

CONSEIL MUNICIPAL

ET

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL.....	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....	119
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	119
MAIRIE DU 2^{ÈME} SECTEUR.....	122
MAIRIE DU 3^{ÈME} SECTEUR.....	137
MAIRIE DU 4^{ÈME} SECTEUR.....	142
MAIRIE DU 5^{ÈME} SECTEUR.....	145
MAIRIE DU 6^{ÈME} SECTEUR.....	153
MAIRIE DU 7^{ÈME} SECTEUR.....	163
MAIRIE DU 8^{ÈME} SECTEUR.....	174

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATIONS DU N°23/0001/AGE AU N°23/0088/AGE

23/0001/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - Présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2022-2023.

22-39159-DTENV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi «Grenelle 2» portant «Engagement National pour l'Environnement» a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au vote du budget.

Ce rapport a vocation à présenter un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 – La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- 2 – La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources,
- 3 – La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations – épanouissement de tous les êtres humains,
- 4 – La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport aidera la collectivité à mieux évaluer ses actions au regard des quatre finalités de développement durable et à identifier les «transversalités» à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique.

Cette année, le rapport met en valeur les actions relatives à la sobriété et celles envers le jeune public.

La partie « bilan » du rapport a été élaborée sur la base du précédent Rapport Développement Durable 2021/2022 et présente également les perspectives 2023 à partir des orientations définies.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2, NOTAMMENT SON ARTICLE 255
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 110-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2022-2023 ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0002/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Budget Primitif 2023

23-39258-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de budget primitif 2023 comporte un budget principal et cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 (services publics administratifs) pour le budget principal, le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 (services publics industriels et commerciaux) pour les budgets des Espaces Événementiels, du Stade Vélodrome et des Pompes Funèbres.

Parmi ces budgets annexes, il est prévu que trois d'entre eux bénéficient de subventions inscrites au budget principal afin de permettre le financement des charges obligatoires incombant à la commune propriétaire des équipements (amortissements, charges financières, taxe foncière). Il s'agit des budgets annexes de l'Opéra-odéon, des Espaces Événementiels et Stade Vélodrome.

Pour les deux derniers budgets, relevant de la M4, ces subventions exceptionnelles s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant tout d'abord le budget annexe des Espaces Événementiels, le montant total du réaménagement des salles de réception du Pharo, dont les travaux ont eu lieu en 2012, s'élevait à 12,025 millions d'Euros (douze millions vingt-cinq mille Euros).

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 0,928 million d'Euros (neuf cent vingt-huit mille Euros), soit 0,176 million d'Euros (cent soixante-seize mille Euros) de frais financiers et 0,752 million d'Euros (sept cent cinquante-deux mille Euros) d'amortissement des emprunts.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 2,554 millions d'Euros (deux millions cinq cent cinquante-quatre mille Euros) et de 2,066 millions d'Euros (deux millions soixante-six mille Euros), dégagent une épargne de gestion de 0,488 million d'Euros (quatre cent quatre vingt-huit mille Euros). Cette épargne ne permettrait de couvrir que les frais financiers et seulement une partie de l'amortissement d'emprunt. Une subvention exceptionnelle de 0,440 million d'Euros (quatre cent quarante mille Euros) est donc nécessaire pour assurer la couverture exhaustive du remboursement du capital emprunté. En effet, à défaut de participation du budget principal, une augmentation tarifaire théorique de 17,2% pour les produits des revenus des immeubles serait nécessaire afin de couvrir en totalité l'amortissement du capital des emprunts et les frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

La subvention exceptionnelle de 0,440 million d'Euros (quatre cent quarante mille Euros) a donc pour seul objet le financement du coût initial de l'équipement, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT.

Concernant ensuite le budget annexe du Stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 millions d'Euros (deux cent quatre-vingt-un millions d'Euros). La Ville en a financé 44,8 millions d'Euros (quarante quatre millions huit cent mille Euros) sur emprunt et 132 millions d'Euros (cent trente-deux millions d'Euros) par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire Arema sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 12,015 millions d'Euros (douze millions quinze mille Euros), soit 6,224 Millions d'Euros (six millions deux cent vingt-quatre mille Euros) de frais financiers et 5,791 millions d'Euros (cinq millions sept cent quatre-vingt-onze mille Euros) d'amortissement des emprunts.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 20,635 millions d'Euros (vingt millions six cent trente-cinq mille Euros) et 19,709 millions d'Euros (dix neuf millions sept cent neuf mille Euros), dégagent une épargne de gestion de 0,926 million d'Euros (neuf cent vingt-six mille Euros) qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Une subvention exceptionnelle de 11,089 millions d'Euros (onze millions quatre vingt-neuf mille Euros) est donc nécessaire pour assurer la couverture du solde des intérêts (5,298 millions d'Euros) ainsi que la couverture de l'amortissement des emprunts (5,791 millions d'Euros). En effet, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de plus de 171% appliquée au loyer du club résident serait nécessaire pour couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers, alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

La subvention exceptionnelle de 11,089 millions d'Euros (onze millions quatre vingt-neuf mille Euros) a donc pour seul objet le financement du coût initial de l'équipement, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et le taux d'exécution des dépenses.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les États Spéciaux d'Arrondissements, adoptés en équilibre par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Le budget primitif de la Ville de Marseille pour 2023 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 387 621 113,84	3 009 481,00	34 774 620,00	5 961 152,00	2 667 000,00	24 072 000,00
Investissement	479 179 849,84	1 293 074,00	8 841 800,00	360 218,33	1 120 000,00	3 166 900,00
Total	1 866 800 963,68	4 302 555,00	43 616 420,00	6 321 370,33	3 787 000,00	27 238 900,00

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 20 579 000 Euros (vingt millions cinq cent soixante dix-neuf mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome à hauteur de 11 089 000 Euros (onze millions quatre-vingt-neuf mille Euros).

ARTICLE 5 Les États Spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 345 707	150 206	1 495 913
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	1 334 154	154 522	1 488 676
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 882 787	192 060	2 074 847
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 787 398	250 462	2 037 860
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 327 345	272 236	2 599 581
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	2 039 980	239 358	2 279 338
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	3 004 455	308 058	3 312 513
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	2 283 140	187 288	2 470 428
Total	16 004 966	1 754 190	17 759 156

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0003/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Vote des taux 2023 des impositions directes locales

23-39262-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Ce vote doit intervenir dans une délibération distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

La réforme de la fiscalité locale a modifié le panier des recettes fiscales des communes, qui est désormais composé uniquement de :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- la taxe foncière bâtie,
- la taxe foncière non bâtie.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 28,56%, pour un produit attendu de 17 348 073 millions d'Euros (dix-sept millions trois cent quarante-huit mille soixante-treize Euros).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 44,54% et à 24,99% pour le foncier non bâti.

En conséquence, le produit attendu de taxe foncière est de 482 077 784 Euros (quatre cent quatre vingt-deux millions soixante dix-sept mille sept cent quatre vingt quatre Euros) pour les propriétés bâties et de 703 623 Euros (sept cent trois mille six cent vingt-trois Euros) pour les propriétés non bâties.

C'est pourquoi il est proposé la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES 1636 B SEXIES ET SUIVANT DU CODE GENERAL DES IMPOTS DETERMINANT LES MODALITES DU VOTE DES
TAUX DES IMPOTS LOCAUX PAR LES ASSEMBLEES LOCALES
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS
VU L'ARTICLE 1640 C DU CODE GENERAL DES IMPOTS MODIFIE DEFINISSANT LES TAUX DE REFERENCE
VU LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les taux des impositions directes 2023 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 28,56%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,54%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99%.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0004/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET -
Approbation de nouvelles autorisations de programme pour 2023 - Ajustement des autorisations
antérieures à 2020**

23-39260-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte des autorisations de programme (AP), qui déterminent un plafond maximum de dépenses, elles-mêmes inscrites en crédits de paiement (CP) annuels dans un échéancier.

Cette technique des AP/CP permet de tenir compte de la durée de mise en œuvre des projets en investissement et évite ainsi d'engager, et donc de financer des montants qui ne seront pas réalisés l'année même.

La réglementation impose que les autorisations de programme fassent l'objet d'une affectation, c'est-à-dire la validation, par adoption d'une délibération, des caractéristiques et du coût de l'opération ainsi autorisée.

Le mode de gestion actuel implique le vote d'autorisations de programme globales par thèmes et par millésime, avant affectation sur des opérations. Si cette gestion offre beaucoup de souplesse, elle présente l'inconvénient de devoir régulièrement actualiser le stock des AP/CP pour tenir compte des opérations effectivement votées et réalisées.

Pour permettre aux directions d'inscrire de nouveaux projets en adéquation avec les priorités de la municipalité, il est proposé d'approuver des autorisations de programme pour un cumul de 282 566 980 Euros (deux cent quatre-vingt-deux millions cinq cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt Euros).

Concomitamment, il est nécessaire de poursuivre une démarche de sincérisation, en révisant à la baisse le stock des AP des exercices antérieurs à 2020, afin de ne pas conserver inutilement les volumes non affectés et redonner ainsi de la lisibilité à la programmation. Il en va ainsi d'un pilotage plus responsable et transparent des investissements, prérequis indispensable en vue de la prochaine adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville, dans la continuité du Plan d'Investissement pour Marseille (PIM), voté en avril 2022. Ainsi, il est proposé de diminuer le montant des AP missions, antérieures à la présente mandature, à hauteur d'un cumul de 250 697 189,31 Euros (deux cent cinquante millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-neuf Euros trente et un centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les autorisations de programme 2023, pour 282 566 980 Euros (deux cent quatre-vingt-deux millions cinq cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt Euros) réparties selon l'échéancier suivant :

Intitulés des autorisations de programme			Montants	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement suivants
2023	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	1 923 488,00	547 964,00	1 375 524,00
2023	I12	Action Culturelle	2 172 000,00	1 497 000,00	675 000,00
2023	I13	Action sociale et Solidarité	250 000,00	160 000,00	90 000,00
2023	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 500 000,00	1 500 000,00	0.00
2023	I15	Gestion Urbaine de Proximité	236 148,00	133 074,00	103 074,00
2023	I16	Environnement et Espace Urbain	91 267 483,00	7 887 483,00	83 380 000,00
2023	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	1 400 000,00	1 300 000,00	100 000,00
2023	I19	Attractivité Économique	33 525 000,00	2 453 000,00	31 072 000,00
2023	I20	Sport, Nautisme et Plages	4 512 861,00	2 912 861,00	1 600 000,00
2023	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00
2023	I23	Direction Générale des Services	34 780 000,00	4 257 000,00	30 523 000,00
2023	I28	Des écoles modernes et dignes pour Marseille	110 000 000,00	20 000 000,00	90 000 000,00
Total			282 566 980,00	43 148 382,00	239 418 598,00

ARTICLE 2 Sont approuvées les révisions des autorisations de programme décrites ci-dessous pour une diminution cumulée de 250 697 189,31 Euros (deux cent cinquante millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-neuf Euros trente et un centimes).

Intitulés des autorisations de programme			Montants de l'AP	Disponible avant révision	Révision	Montant de l'AP révisée
2011	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	32 051 000,00	2 909 413,60	-2 909 413,60	29 141 586,40
2017	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	43 693 000,00	2 323 953,82	-2 323 953,82	41 369 046,18
2018	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	39 463 000,00	6 492 996,27	-6 492 996,27	33 033 003,73
2019	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	105 166 000,00	14 905 245,43	-14 905 245,43	90 260 754,57
2001	I12	Action Culturelle	52 900 000,00	3 234 913,15	-3 234 913,15	49 665 086,85
2002	I12	Action Culturelle	16 100 000,00	2 227 162,00	-2 227 162,00	13 872 838,00
2010	I12	Action Culturelle	60 217 600,00	2 544 311,65	-2 544 311,65	57 673 288,35
2017	I12	Action Culturelle	13 388 717,00	2 073 942,98	-2 073 942,98	11 314 774,02
2019	I12	Action Culturelle	17 865 550,87	2 198 168,84	-2 198 168,84	15 667 382,03
2015	I13	Action sociale et Solidarité	9 500 000,00	2 425 573,04	-2 425 573,04	7 074 426,96
2018	I13	Action sociale et Solidarité	5 000 000,00	2 662 187,32	-2 662 187,32	2 337 812,68
2015	I14	Accueil et Vie Citoyenne	3 548 000,00	1 064 053,94	-1 064 053,94	2 483 946,06
2006	I16	Environnement et Espace Urbain	21 350 000,00	4 627 568,08	-4 627 568,08	16 722 431,92
2010	I16	Environnement et Espace Urbain	29 600 000,00	4 815 481,32	-4 815 481,32	24 784 518,68
2011	I16	Environnement et Espace Urbain	27 171 500,00	7 033 575,13	-7 033 575,13	20 137 924,87
2012	I16	Environnement et Espace Urbain	11 224 000,00	3 149 168,62	-3 149 168,62	8 074 831,38
2014	I16	Environnement et Espace Urbain	15 892 000,00	3 886 787,03	-3 886 787,03	12 005 212,97
2015	I16	Environnement et Espace Urbain	52 722 000,00	3 250 786,84	-3 250 786,84	49 471 213,16
2016	I16	Environnement et Espace Urbain	45 269 000,00	3 527 505,25	-3 527 505,25	41 741 494,75
2019	I16	Environnement et Espace Urbain	69 748 000,00	2 301 354,35	-2 301 354,35	67 446 645,65
2006	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	230 620 562,00	6 367 472,37	-6 367 472,37	224 253 089,63
2008	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	36 400 000,00	4 763 460,28	-4 763 460,28	31 636 539,72
2009	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	12 500 000,00	2 675 173,80	-2 675 173,80	9 824 826,20
2012	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	113 708 000,00	2 620 068,86	-2 620 068,86	111 087 931,14
2016	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	31 993 000,00	10 603 886,54	-10 603 886,54	21 389 113,46
2017	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	55 510 000,00	15 567 115,29	-15 567 115,29	39 942 884,71
2018	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	52 133 438,00	27 181 361,99	-27 181 361,99	24 952 076,01
2019	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	79 000 000,00	43 080 197,87	-43 080 197,87	35 919 802,13
2016	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	9 200 000,00	2 500 986,08	-2 500 986,08	6 699 013,92

2006	I19	Attractivité Économique	19 208 000,00	1 762 683,76	-1 762 683,76	17 445 316,24
2015	I20	Sport, Nautisme et Plages	20 750 000,00	10 646 644,65	-10 646 644,65	10 103 355,35
2018	I20	Sport, Nautisme et Plages	73 490 000,00	8 176 942,08	-8 176 942,08	65 313 057,92
2018	I21	Construction et Entretien	4 958 000,00	1 327 211,49	-1 327 211,49	3 630 788,51
2016	I23	Direction Générale des Services	16 249 000,00	13 119 835,59	-13 119 835,59	3 129 164,41
2017	I23	Direction Générale des Services	50 030 000,00	3 563 000,00	-3 563 000,00	46 467 000,00
2019	I23	Direction Générale des Services	76 012 000,00	19 150 000,00	-19 150 000,00	56 862 000,00
Total			1 553 631 367,87	250 697 189,31	-250 697 189,31	1 302 934 178,56

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0005/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des
taux de promotion pour les avancements de
grade et échelons spéciaux.**

22-39172-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux fixé librement entre 0 et 100% s'applique au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année.

Dans la limite de ce nombre maximum, la collectivité détermine librement le nombre de poste ouverts à l'avancement au regard des besoins et possibilités fonctionnelles dans l'organigramme municipal, de la cohérence du pyramidage des cadres d'emplois et des possibilités budgétaires.

Par délibération n°19/0580/EFAG du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, a fixé les taux de promotion applicables au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Dans le cadre des différentes réformes statutaires intervenues dans la Fonction Publique Territoriale, l'architecture de plusieurs cadres d'emplois ou le libellé de certains grades ont été modifiés notamment au sein de la filière médico-sociale.

Par conséquent, il doit être procédé à une mise à jour de l'annexe 1 de la délibération susvisée.

Il est proposé les modifications suivantes :

- fixation à 50% du taux de promotion applicable pour l'accès au nouveau grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Ce nouveau grade est venu remplacer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe lors de la réforme statutaire intégrant en catégorie B, les agents titulaires de celui-ci,

- fixation à 100% du taux de promotion applicable pour l'accès au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe, au regard du faible effectif de ce cadre d'emplois de la filière sociale,

- suppression des taux de promotion devenus inopérants pour certains grades suite aux réformes de l'architecture des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui ont supprimé un grade d'avancement.

Les grades concernés sont les suivants : éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe, assistants socio-éducatifs de 1^{ère} classe, cadre de santé de 1^{ère} classe, infirmier en soins généraux de classe supérieure et conseiller principal des APS de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe.

Les taux de promotion proposés seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, ce nombre pourra être arrondi à l'entier supérieur.

En l'absence de nouvelle délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial, ces taux seront reconduits tacitement chaque année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
NOTAMMENT LES ARTICLES L522-11 ET 522-27
VU LA DELIBERATION N°19/0580/EFAG DU 17 JUIN 2019
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU
9 FEVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont également approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial et à la classe.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0006/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du
dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte
des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

22-39175-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0579/EFAG, votée après avis du Comité Technique du 6 juin 2019, l'administration a acté le principe de l'instauration, au sein des services municipaux de la Ville de Marseille, du RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ceci, en application du décret n°2014-513 paru le 20 mai 2014.

A la suite de cette délibération initiale et fondatrice, d'autres délibérations sont venues actualiser le dispositif au fil des publications des textes de références pour l'État et des nécessaires transpositions et ajustements techniques induits.

Dans le cadre des études visant à améliorer et ajuster le dispositif du RIFSEEP, la Direction des Ressources Humaine a organisé, au cours du 1^{er} semestre 2022, des ateliers avec l'ensemble des organisations syndicales.

Le présent rapport s'inscrit dans un processus de mise en cohérence globale visant, notamment, à harmoniser les régimes indemnitaires entre les filières et les agents exerçant des métiers et niveau de responsabilités comparables, à développer l'attractivité des postes en tension, à reconnaître et valoriser les fonctions occupées et les sujétions particulières.

Cette refonte du dispositif s'effectue en plusieurs étapes et ce rapport propose ainsi des modifications des annexes de la délibération susvisée avec pour objectif :

- de valoriser certains emplois et ou postes au regard de leur niveau de sujétion et de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaire (I) ;
- d'ajuster, et de compléter, avec les nouveaux emplois, le tableau de répartition des emplois par groupe de fonctions et sous-groupes indemnitaire (II).

I. Concernant les ajustements de l'annexe 1 de la délibération susvisée

Afin de reconnaître les sujétions de certaines activités et valoriser des missions particulières conduites par le personnel municipal, l'annexe 1 de la délibération est modifiée comme suit :

- création de la majoration dite « activités de travail de nuit et de week-end des téléphonistes » dont le montant est fixé à 1 800 Euros (mille huit cents Euros) brut annuel ;
- extension du bénéfice de la majoration « Activité de conducteur professionnel » au personnel exerçant cette activité au Garage Curtel pour un montant fixé à 600 Euros (six cents Euros) brut annuel ;
- revalorisation de la majoration « Activité de nettoyage au Pôle Entretien » dont le montant est porté à 550 Euros (cinq cents Euros) ;
- revalorisation de la majoration « Activité complémentaire des officiers d'état civil des mairies de secteurs » dont le montant est porté à 600 Euros (six cents Euros) pour l'ensemble des Mairies de Secteur ;
- revalorisation de la majoration « fonction de remplacement », dite prime agent volant, exercée par les agents d'accompagnement de l'enfant en crèches, les agents polyvalents d'établissement d'accueil du jeune enfant, les agents d'accompagnement de l'enfant de l'éducation, les agents d'accueil et d'entretien des locaux scolaires et les responsables de restauration collective éducation, non postés et affectés au contingent des agents volants, dont le montant est porté à 1500 Euros (mille cinq cents Euros) brut annuel.

Par ailleurs, il est précisé dans le paragraphe « Les modalités de revalorisation de la part liée à l'expérience professionnelle » que le réexamen de l'expérience professionnelle pourra également s'effectuer en dehors de la procédure de consultation de service sur des situations particulières signalées.

II. Modifications apportées à l'annexe 2 :

Le tableau de répartition des emplois par groupe de fonctions et sous-groupes indemnitaires est modifié comme suit :

- Intégration des emplois de Formateur prévention sécurité, gestion technique de site et superviseur de centre d'appels (qui était jusqu'alors en catégorie C) dans le sous groupe indemnitaire C+3 dans la catégorie RIFSEEP C+, compte tenu du niveau de responsabilité exercé.
- Intégration des emplois de concierges chargé d'accueil de surveillance et d'entretien (des piscines, d'un complexe sportif, de stades et gymnases), des chargés d'accueil, de surveillance et d'entretien (d'un complexe sportif, d'un équipement et des piscines) et d'éboueur cantonnier dans le sous-groupe indemnitaire 9 de la catégorie RIFSEEP C. pour prendre en compte la spécificité et les contraintes de ces emplois.
- L'intégration des emplois de carrossier, couturier, maçon, mécanicien, menuisier, ouvrier en signalétique, peintre vitrier, plombier, réparateur en électroménager, serrurier métallier, jardinier, pépiniériste, réparateur de matériel de parcs et jardins dans le sous groupe indemnitaire 8 de la catégorie RIFSEEP C pour prendre en compte l'expertise de ces emplois.

- Intégration de l'emploi de téléphoniste dans le sous groupe indemnitaire 7 et de l'emploi d'émondeur terrassier dans le sous groupe indemnitaire 6, de la catégorie RIFSEEP C pour prendre en compte la pénibilité et les sujétions de ces emplois.
- Création de l'emploi de Référent dialogue de gestion en Ressources Humaines dans le sous groupe indemnitaire A3 de la catégorie RIFSEEP A
- Création de l'emploi de chef de projet dans le sous groupe indemnitaire A+6 de la catégorie RIFSEEP A+
- Création de l'emploi de gestionnaire de flux dans le sous groupe indemnitaire A7 de la catégorie RIFSEEP A et dans le sous groupe indemnitaire C+3 de la catégorie RIFSEEP C+
- Création de l'emploi d'infirmière puéricultrice dans le sous groupe indemnitaire A5 de la catégorie RIFSEEP A
- Création de l'emploi de Responsable de programme dans le sous groupe indemnitaire A2 de la catégorie RIFSEEP A et dans le sous groupe indemnitaire A+3 de la catégorie RIFSEEP A+.
- Création de l'emploi de directeur de programme dans le sous groupe indemnitaire A1 de la catégorie RIFSEEP A et dans le sous groupe indemnitaire A+2 de la catégorie RIFSEEP A+
- Création de l'emploi d'agent d'accueil polyvalent et d'entretien des locaux dans le sous groupe indemnitaire C09 de la catégorie RIFSEEP C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 88 ET 136
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS POUR
L'APPLICATION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 88 DE
LA LOI DU 26 JANVIER 1984
VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT
CREATION D'UN REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE
L'ETAT
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE
DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PRECITE. VU LE
DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2014-9513 PORTANT
CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE DE L'ETAT (PRIMES ET INDEMNITES
CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP)
VU LA DELIBERATION N°19/0579/EFAG DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1054/EFAG DU 25 NOVEMBRE
2020
VU LA DELIBERATION N°20/0726/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020
VU LA DELIBERATION N°21/0788/AGE DU 10 NOVEMBRE
2021.
VU LA DELIBERATION N°22/0357/AGE DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0467/AGE DU 30 SEPTEMBRE
2022
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU
9 FEVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°19/0579/EFAG modifiée du 17 juin 2019 et ses annexes suivant le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées, tel que précisées ci-dessus, dans les annexes 1 et 2 de la délibération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0007/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Rapport Social
Unique 2021**

23-39245-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L. 231-4 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Il rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Pour cette deuxième édition, portant sur les données de l'année 2021, des modifications ont été apportées afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans le document.

Le Rapport Social Unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial au niveau national. Il permet également d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs rubriques telles que les effectifs, la formation, la santé, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, l'égalité et les droits sociaux.

Le rapport social unique est transmis aux membres du comité technique avant sa présentation. L'avis du comité technique est ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. L'avis du CT sur le Rapport social unique portant sur les données de l'année 2021, émis lors de sa séance du 29 novembre 2022 est le suivant :

Collège des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des membres présents.

Collège des représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le rapport social unique est en annexe du présent rapport pour présentation à l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMTE TECHNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport social unique de 2021, ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0008/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Création
d'emplois auprès du groupe d'élus Une Volonté
Pour Marseille**

23-39292-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal, charges sociales incluses ».

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe Une Volonté Pour Marseille, et afin de répondre à la demande de sa Présidente, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, les deux emplois suivants :

- un emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade de rédacteur territorial,

- un emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade d'attaché territorial.

L'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique précise que : « les agents contractuels territoriaux recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus ou de groupe de délégués sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur ces emplois de collaborateur par référence au grade de rédacteur territorial et attaché territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ces grades, et comprendra, le cas échéant, l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Les niveaux de rémunération et la durée des contrats d'engagement ne sauraient excéder les crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe Une Volonté Pour Marseille, en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-28
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L333-12
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés deux emplois à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Une Volonté pour Marseille, correspondant aux grades de rédacteur territorial et attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, compte 6561 - fonction 01, dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Une Volonté Pour Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0009/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis au sein des services municipaux.

22-39177-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Madame la Conseillère Déléguée à l'emploi des jeunes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée, dans le programme d'accès à l'apprentissage qui contribue à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle en permettant le recrutement de jeunes de 16 à 29 ans préparant un titre professionnel ou un diplôme pouvant aller du CAP au MASTER 2.

Au travers de ce dispositif, l'apprenti participe pleinement à l'activité du service, découvre la richesse des métiers territoriaux et se forme aux spécificités propres à ces métiers. L'apprentissage est également un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. A l'issue du contrat d'apprentissage, l'apprenti pourra, s'il le souhaite, postuler sur un emploi vacant au sein de la Collectivité. Ce dispositif de formation a vocation à promouvoir les carrières publiques auprès de la jeunesse et renforcer l'attractivité des métiers de la Ville de Marseille.

Actuellement 146 apprentis sont en apprentissage au sein des Directions Générales Adjointes et Mairies de Secteur dans des domaines variés (petite enfance, espaces verts, informatique, bâtiment, administratif...) ; 96 termineront leur formation en 2023.

Au vu de ce qui précède, l'Administration a donc fait le choix de poursuivre et d'intensifier son action en faveur de l'apprentissage en proposant 155 offres en alternance.

Les prochaines formations débuteront à la rentrée scolaire 2023 et dureront une ou deux années en fonction des diplômes préparés. Il est à noter que la formation au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, s'organise selon un calendrier spécifique et pourra débuter dès le 1^{er} trimestre 2023.

Conscient des atouts que représente l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap, plusieurs mesures sont à l'étude pour créer une communication externe dédiée à l'apprentissage et sensibiliser les maîtres d'apprentissage à l'accueil de ce public, dans le respect de l'engagement de la convention passée avec le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) ;

Le Coût prévisionnel estimé pour l'accueil d'une nouvelle promotion (155 apprentis) se décompose ainsi :

Année	Rémunération alternants	Cotisations sociales	Titres restaurant	Frais déplacements hors Marseille	Coût formation à la charge de la collectivité*	Total
1	1 653 336	25 296	190 836	20 000	220 000	2 109 468
2	1 902 903	29 114	190 836	20 000	110 000	2 252 853

*Dans le cadre de la réforme du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, le CNFPT prend en charge les coûts de formation des apprentis pour tous les contrats signés après le 1^{er} février 2022 et sur la base d'un référentiel forfaitaire spécifique pour le secteur public. Il appartient à la Collectivité Territoriale de financer les formations à hauteur du dépassement du forfait.

Les services ont été sollicités pour le recensement en apprentissage pour l'année 2023, qui se compose comme suit :

- CAP ou BP	59
- Diplômes d'Etat	20
- BP JEPS	7
- DEJEPS	1
- Bac pro	4
- BTS	31
- BUT ou Licence	17
- Master	9
-Titre professionnels	7

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être ajustée en fonction des besoins des directions au cours de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 9 FEVRIER 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille pourra conclure au cours de l'année 2023 jusqu'à 155 contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit. Coût global estimé :

Article 6417

Rémunérations des apprentis
trente-neuf Euros)

3 556 239 Euros (trois millions cinq cent cinquante-six mille deux cent

Article 6451

Cotisations sociales

54 410 Euros (cinquante-quatre mille quatre cent dix Euros

Article 6488

Titres restaurant
douze Euros)

381 672 Euros (trois cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-

Article 6184

Versement à des organismes de formation 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros).

Ces montants pourront être révisés au regard d'une éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur des agents en déplacement.

Article 6256

Frais de Missions 40 000 Euros (quarante mille Euros)

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0010/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Convention entre
la Ville de Marseille et le Fonds pour l'insertion
des Personnes Handicapées de la Fonction
Publique (FIPHFP).**

22-39176-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se mobilise pour mener une politique Handicap ambitieuse à l'égard des citoyens et des agents municipaux. Avec la mise en œuvre de son premier Plan d'Action Handicap Inclusion Accessibilité Universelle, la collectivité a posé l'acte fondateur d'une ville plus inclusive.

Cette politique volontariste se traduit également en interne avec la volonté de mieux répondre aux besoins des agents en situation de handicap, développer une culture inclusive et contribuer au changement de regard sur le handicap au sein de la collectivité.

Si en 2022, la Ville de Marseille a déclaré, un taux d'obligation d'emploi de 10,24% soit 1 211 agents bénéficiaires, taux nettement supérieur aux 6% obligatoires, elle ne compte pas s'arrêter là et a pour ambition d'aller plus loin.

Pour renforcer ses efforts en faveur de l'inclusion, la Ville de Marseille souhaite ainsi établir une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

La mise en place d'un partenariat étroit avec le FIPHFP va permettre à la Ville de Marseille, à la fois, de fixer des objectifs ambitieux pour sa politique handicap, de formaliser l'ensemble des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel et de disposer de financements dédiés à l'insertion et au maintien dans l'emploi.

Cette convention triennale 2023 - 2025 s'intègre dans une volonté affirmée de faciliter l'accès à l'emploi, de sécuriser les parcours professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents dans le cadre d'un projet global de transformation.

Pour parvenir à la finalisation de cette convention à fort enjeux, une démarche participative inédite a été mise en place avec l'association d'agents, un questionnaire en ligne, une participation active des membres du CHSCT.

Une mobilisation générale qui a porté ses fruits et qui a permis en 6 mois la finalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan avec de nombreux engagements ambitieux présentés en préfecture le 15 décembre 2022.

Cette convention s'articule autour de cinq axes principaux :

- La structuration de la politique handicap : création d'un poste de référent handicap et d'une cellule handicap, définition de plans d'actions annuels, réseau de référents

- Le développement du recrutement : actions d'intégration des agents en situation de handicap, traitement des candidatures favorisant la diversité des profils, formation des recruteurs et managers, recours à des partenaires externes spécialisées

- Le maintien et l'insertion dans l'emploi : dispositifs d'accompagnement adaptés, mobilisation renforcée des services, intervention d'acteurs spécialisés, équipements de compensation

- La communication/ sensibilisation sur le handicap au travail et la formation

- La commande publique : marchés socialement plus responsables, prestataires spécialisés et impliqués dans la compensation du handicap, réduction des délais d'acquisition et de dotation des équipements nécessaires à une meilleure intégration professionnelle.

Le montant global de la convention s'élève à 1 218 573 Euros (un million deux cent dix-huit mille cinq cent soixante-treize Euros), avec une répartition exceptionnelle des financements à hauteur de 70% pour le FIPHFP (848 943,40 Euros, huit cent quarante-huit mille neuf cent quarante-trois Euros et quarante centimes) et de 30% (369 589,60 Euros, trois cent soixante-neuf mille cinq cent quatre vingt-neuf Euros et soixante centimes) pour la Ville de Marseille.

La signature de cette convention avec le FIPHFP est pour la collectivité une étape cruciale dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances au sein de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT SUR
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 RELATIVE A
L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, LA
PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES
HANDICAPEES**

**VU LE DECRET N°2006-501 DU 3 MAI 2006 RELATIF AU
FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)
VU LA DECLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPES (DOETH) ETABLIE EN MAI
2019**

**VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU
9 FEVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention triennale entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 Les recettes sont inscrites au budget 2023 et suivants, chapitre 74 - nature 7478

ARTICLE 4 Les crédits d'un montant identique en dépenses sont inscrits au budget 2023 et suivants, chapitre 011 - nature 6188.

ARTICLE 5 La mesure a une incidence financière puisque la Ville de Marseille s'engage à co-financer les dépenses engagées par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique à hauteur de 30% de l'enveloppe global de la convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0011/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Bilan 2017 - 2022 de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

22-39236-DGAJSP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La première loi en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap a été votée le 30 juin 1975, il y a 47 ans, avec pour objet de fixer le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics et de permettre la reconnaissance du handicap par les institutions. Il faudra attendre 2005 et la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour que soit énoncé le principe du droit à compensation du handicap et l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées : c'est autour du projet de vie formulé par chaque personne handicapée que la cité doit s'organiser pour le rendre possible.

Depuis, un comité interministériel du handicap a été créé, chargé notamment de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées.

La France compte à ce jour 12 millions de personnes en situation de handicap, ce qui représente près de 20% de la population.

La majorité municipale est pleinement mobilisée sur la nécessité de développer une politique ambitieuse qui réponde au plus près des besoins des personnes en situation de handicap, et ce dans tous les aspects qu'ils recouvrent.

Rendre accessibles les établissements et équipements recevant du public; faciliter l'accès à toutes les manifestations, événements organisés sur le territoire; mieux accueillir dans nos services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques et agir pour que chacun et chacune puisse utiliser les différents moyens de transports publics pour se déplacer dans la ville, faire en sorte que chaque enfant puisse accéder à des activités de loisirs, sportives adaptées à leurs besoins; l'ensemble de ces actions constituent ces axes prioritaires..

A cet effet, notre assemblée a délibéré le 29 juin 2022 le premier Plan d'Action Handicap- Inclusion-Accessibilité Universelle pour que Marseille devienne une ville plus inclusive.

Ce plan 2022/2024 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Les objectifs et actions de ce plan ont été partagés et validés par les adjoint.es au handicap des mairies de secteur. Ils sont associés et participent à la mise en œuvre des actions tout comme les adjoint.es au Maire concerné.es par toutes les thématiques abordées. Les associations y ont leur place, ainsi que les partenaires institutionnels et services de la Ville de Marseille.

Cette démarche globale se traduit également par la présentation par la ville de Marseille au Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) d'un projet de convention visant à mieux intégrer, former, accompagner et améliorer les conditions de travail des agents municipaux touchés par le handicap dont le taux déclaré s'élevait en 2022 à plus de 10 %.

Par ailleurs, des agents d'accueil volontaires de notre collectivité ont reçu une première formation en Langue des Signes, qui sera suivie d'autres volets de formation, leur permettant de répondre aux usagers sourds se présentant pour des démarches administratives auprès des différents services de proximité de la ville de Marseille.

Parallèlement aux travaux sur les équipements communaux de l'Ad'AP qui sont développés dans ce rapport, la majorité municipale a créé en 2022 la Commission Communale d'Accessibilité Universelle (CCAU) et élargi sa composition par rapport à la précédente ceci dans le but de permettre à un plus grand nombre d'associations représentatives d'y participer.

C'est un organe essentiel et pivot de notre engagement pour la prise en compte de leur parole visant une concertation complémentaire de la Commission Intercommunale d'Accessibilité Métropolitaine (CIAM).

Cette instance participative, fil conducteur de la mise en œuvre des politiques publiques par la nouvelle majorité, constitue une force de propositions sur le territoire communal autour des cinq thématiques liées à l'accessibilité universelle.

L'engagement de la Ville de Marseille en direction de l'inclusion est affirmé sur l'ensemble des secteurs thématiques de son action.

Au-delà de la démarche globale le présent rapport vise à exposer à notre assemblée l'état d'avancement à mi-parcours de l'agenda d'accessibilité de la commune.

La Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P. Il doit mettre en conformité 1457 équipements municipaux pour un montant estimé en 2016 à 154 000 000 d'Euros. (cent-cinquante-quatre millions d'Euros).

Cet Ad'AP déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

La première triennale de 2017 à 2019 a fait l'objet d'une autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 € (Douze millions d'Euros) sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé une deuxième période triennale de travaux pour la mise en accessibilité des I.O.P. de la Ville de Marseille ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 6 700 000 Euros.(six millions sept cent mille Euros).

La deuxième triennale toujours en cours est quant à elle confiée par la convention de mandat à la SOLEAM pour la mise en accessibilité des E.R.P. de la Ville de Marseille avec affectation de l'autorisation de programme de 55 250 000 d'Euros (Cinquante-cinq millions deux-cent cinquante mille Euros). Ce mandat prévoit la mise en accessibilité de 548 équipements.

Pour la troisième triennale les modalités de son exécution n'étant pas encore figées, celles-ci seront très prochainement communiquées.

L'Article R165-16 du Code de la Construction et de l'Habitation porte obligation au propriétaire ou exploitant d'E.R.P. d'adresser, au Préfet ayant approuvé l'agenda comportant plus d'une période, un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Au cours de la première triennale, 33 I.O.P. et 229 E.R.P. étaient concernés. Alors que 133 I.O.P. et 400 E.R.P l'ont été pour la deuxième triennale.

La mise en œuvre des deux premières triennales de l'Ad'AP de la Ville de Marseille a subi des retards d'exécution pour diverses raisons internes et externes.

Les effondrements des immeubles de la Rue d'Aubagne du 5 novembre 2018 ont mobilisé les Directions et Services des bâtiments en charge des travaux.

La crise du Covid 19 de laquelle a résulté un ralentissement global de l'activité du pays.

Pour autant la majorité a depuis 2020 poursuivi l'exécution de l'Ad'AP. Ainsi, au cours de la première triennale, 21 I.O.P. et 108 E.R.P. ont été traités entièrement dont 77 avec dérogations accordées par les services du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Au cours de la deuxième triennale, ce sont 42 I.O.P et 41 E.R.P qui ont été mis en accessibilité dont 51 avec dérogations accordées.

Les tableaux en annexe mentionnent le détail des équipements mis en accessibilité par typologie.

Ces dérogations visent à valider les impossibilités techniques de rendre accessibles aux usagers en fauteuil roulant des établissements ou partie de ceux-ci, l'accès aux étages lorsque les prestations sont possibles au rez-de-chaussée, un terrain d'une topographie accidentée. Les contraintes liées à la préservation des Monuments Historiques sont également motifs de dérogation.

En 2022 apparaît une nouvelle opportunité capitale pour la suite dans la mise en œuvre de ce vaste programme.

En effet, l'ambitieux « plan écoles » porté par la majorité et soutenu par l'État, offre désormais la possibilité d'accélérer et diversifier les moyens d'actions accordés à l'Ad'AP. La mise en accessibilité des établissements scolaires étant d'ores et déjà incluse dans les travaux de réhabilitation, démolition reconstruction. Il est impératif d'adapter le mandat confié à la SOLEAM sur la deuxième triennale, afin d'y soustraire les écoles soumises au « plan écoles ».

La liste stabilisée des écoles qui devront changer de maîtrise d'ouvrage est en cours de discussion entre le SPLAIN école et les services de la Ville.

Dès lors, le Préfet sera sollicité pour prendre en compte les adaptations de calendrier.

D'autre part, en 2022 la gouvernance de ce dossier très transverse de l'action municipale prend également une nouvelle dimension.

Afin d'améliorer la coordination interne des services municipaux de ce vaste projet, un pilotage général est mis en place. Un Comité Technique est créé et des groupes techniques de coordination entre les différentes maîtrises d'ouvrage sont structurés.

La majorité municipale entend ainsi accélérer sa réalisation et réduire significativement le retard pris.

La Ville de Marseille a engagé 14 060 887 Euros (quatorze millions soixante mille huit cent quatre-vingt-sept Euros) de travaux de mise en conformité avec le soutien de l'État à hauteur de 24% et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 40% pour la première triennale.

Compte tenu de la charge financière que représente ces travaux, la Ville de Marseille sollicitera les co-financeurs institutionnels aux taux les plus élevés. Elle s'engage également à rechercher de nouveaux partenaires financiers pour la 3^{ème} triennale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°ADAP 01305517A0002 DU 25
JANVIER 2017
VU L'ARTICLE R165-16 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2017 – 2022 de l'Ad'AP de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à la poursuite et à la clôture de la mise en accessibilité du patrimoine communal seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de partenaires susceptibles de financer cette opération, à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0012/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Accueil d'une promotion de 60 jeunes
volontaires en Service civique en partenariat
avec l'association Unis-Cité pour l'année 2023**

22-39232-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010 désormais codifiée aux articles L120-1 à L120-36 du Code du Service national, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité s'associer pleinement à ce dispositif.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2021 par la collectivité dans le but d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la Ville de Marseille pour les promotions 2022 et 2023.

L'AMI est un mode de sélection qui permet de déterminer le candidat qui portera le projet d'accueil de jeunes volontaires dans les 9 thématiques prioritaires pour la Nation, qui ont été définies par le Conseil d'Administration de l'agence nationale de Service Civique : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement International, Action humanitaire et intervention d'urgence.

Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population.

La Ville de Marseille a la volonté d'accueillir en 2023, jusqu'à 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein de ses services afin de leur proposer un cadre pour un projet personnel d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétence. C'est également pour eux un temps de réflexion et de maturation de leurs projets d'avenir. Chaque mission devra être constituée d'un minimum de 2 volontaires.

Cet accueil permettra aux volontaires de s'investir sur des missions au sein d'une grande institution républicaine, pour une mixité sociale forte et positive. C'est un outil au service de la jeunesse pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective.

Les compétences humaines des jeunes en Service Civique, leurs énergies, leur regard citoyen et leurs idées sont au cœur de l'approche originale de ce dispositif. La Ville de Marseille porte, elle, une attention particulière à valoriser ce dispositif aux fins de l'égalité des chances, de lutte contre les situations précaires de la jeunesse, d'inclusion dans le milieu du travail et de renforcement des parcours professionnels.

Le nombre de missions sera déterminé par rapport aux possibilités d'accueil des services.

Un seul candidat a répondu à l'AMI, l'Association Unis-Cité. Au vu de l'analyse de l'offre, le candidat a été retenu.

A ce titre, l'Association s'est engagée à promouvoir et à organiser le Service Civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité. Accompagnés par des agents, ces jeunes volontaires conduisent diverses actions au profit des usagers des équipements municipaux.

Le Gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 (décret n°2022-994 du 7 juillet 2022) qui a impacté le calcul de l'indemnité de Service Civique. Cette indemnité a été revalorisée de 3,5%.

La participation financière versée par la Ville de Marseille à l'association Unis-Cité a été réévaluée de 1 150 Euros (mille cent cinquante Euros) à 1 190 Euros (mille cent quatre vingt-dix Euros) par jeune volontaire.

Une convention annexée au présent rapport encadre le partenariat pour l'année 2023 et ouvre la possibilité de l'adapter par avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE
VU LA DELIBERATION N°21/0892/VET APPROUVANT
L'ACCUEIL DE 60 JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE
CIVIQUE EN PARTENARIAT AVEC UNIC-CITE
MEDITARENNEE POUR L'ANNEE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la collectivité pour l'année 2023.

ARTICLE 2 Est approuvé la participation financière d'un montant de 1 190 Euros TTC (mille cent quatre vingt-dix Euros TTC) par jeune volontaire accueilli au sein des services de la Ville de Marseille pour une durée de 7 mois. La dépense correspondante à cet accueil est évaluée à 71 400 Euros (soixante et onze mille quatre cents Euros) pour la promotion 2023.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association Unis-Cité Méditerranée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense, soit 71 400 Euros (soixante et onze mille quatre cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6228.1 - Fonction 422 - Direction 05032.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0013/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Plan Arbres Phase 1 - Renaturation du patrimoine municipal - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-38863-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est lauréate de la Mission européenne des « 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 », acte fondateur d'une nouvelle ère de transformation écologique pour la ville et est partenaire de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place de « projets pilotes » dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée ».

Le retour de la nature en ville figure parmi les priorités des Marseillaises et des Marseillais.

Alors que la sécheresse et la canicule ont sévi cet été, la végétation arborée et arbustive est une réponse concrète et immédiate, qui permet d'agir sur plusieurs effets du changement climatique : rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, dépollution de l'air, apaisement de l'espace public.

Avec le réchauffement climatique et ses conséquences pour les villes, la préservation et l'accroissement du patrimoine arboré municipal deviennent une priorité vitale pour offrir davantage d'espaces ombragés et rafraîchir l'air en ville.

Le Plan Arbres, un outil de planification écologique.

Pour agir vite et massivement, la Ville de Marseille lance un « Plan Arbres », qui vise à planter plusieurs milliers d'arbres sur les sites en déficit de végétation ou sur des sites pouvant en supporter davantage. Les plantations seront notamment réalisées dans les parcs et jardins, dans les délaissés urbains le permettant et au sein ou en périphérie des équipements publics municipaux : crèches, écoles, centres sociaux-culturels et équipements sportifs notamment.

Ce Plan Arbres est une forme de planification écologique et de renaturation par l'arbre.

La Ville de Marseille a doré et déjà identifié un potentiel de plantation sur le patrimoine municipal d'environ 308 000 plants forestiers dont 8000 arbres adultes, capables de rendre des services écosystémiques rapidement évaluables (ombre, volume de CO2 absorbé).

La participation citoyenne

Le plan arbres est aussi l'occasion de favoriser annuellement quelques initiatives citoyennes et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains espaces verts. Les interventions seront encadrées par une charte de renaturation participative des parcs et jardins qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le choix des essences et le rôle de la Pépinière municipale

Les essences utilisées seront adaptées aux conditions climatiques méditerranéennes, à leurs évolutions et à l'unité paysagère de la Provence calcaire. Une trentaine d'essences connues sont adaptées aux conditions climatiques actuelles. Elles se situent principalement sur l'arc méditerranéen. D'autres, plus exotiques, pourraient être testées en tenant compte des connaissances actuelles des pépiniéristes spécialisés, des ingénieurs forestiers (ONF) et des chercheurs des universités locales. Le choix définitif des essences interviendra à la suite d'un comité technique éclairé par un groupe d'experts ad hoc.

Par ailleurs, la pépinière municipale jouera à moyen et long termes un rôle important dans la fourniture de plants forestiers qui pourront être mis en culture à partir de graines achetées auprès de fournisseurs locaux. Les jeunes arbres mis en culture disposeront ainsi d'un génotype local intrinsèquement lié aux contraintes climatiques méditerranéennes. Ils seront cultivés durant trois ans maximum avant d'être plantés dans les différents équipements municipaux. Au bout de 10 ans, ils fourniront une ombre favorable aux citoyens.

Mise en œuvre (calendrier et financement) du plan Arbres.

Les 308 000 plants forestiers seront plantés selon un calendrier pluriannuel (6 ans) et une méthode qui leur garantissent de traverser le temps et être ainsi les marqueurs du retour de la nature en ville. Les premières phases de plantations débuteront en 2023 en ciblant des parcs prioritaires avant une généralisation sur l'ensemble du territoire communal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille :

- Europe (FEDER), Région, Département
- Etat, notamment le Fonds vert, sur le volet Renaturation des villes
- Agence de l'Eau, sur les projets de désimperméabilisation

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative à la première phase du Plan Arbres - à hauteur de 11 400 000 Euros (Onze millions quatre cents mille Euros) pour les travaux programmés de 2023 à 2028.

Echéancier	Coût	Crédits de paiement						
		Ant.	Année en Cours (N)	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
Proposé	11 400 00 0	0	400 000	2 000 00 0	2 000 00 0	2 500 00 0	2 500 000	2 200 00 0

Plan Arbres – Phase 2 : Plantation d'arbres sur voirie

Le Plan Arbres présenté ici est la première phase nécessaire à la renaturation de la ville. Il sera complété en 2023 par une deuxième phase, étendue à l'échelle de la voirie (rues, places, espaces publics), permettant ainsi de déployer une véritable canopée urbaine participant d'une réduction des discontinuités écologiques.

Cette seconde phase se construira dans le cadre de la convention de coopération délibérée au Conseil Municipal du 16 décembre 2022 entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à l'exercice des compétences voirie et espaces publics. La Ville de Marseille identifiera un ensemble d'axes structurants dépourvus ou mal pourvus en arbres (boulevard, avenue, rue) nécessitant d'être plantés afin que la métropole étudie les modalités de plantation puis complète la canopée urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux pour le Plan Arbres – Phase 1.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», à hauteur de 11 400 000 Euros (onze millions quatre cents mille Euros) sur six ans pour la réalisation de l'opération susmentionnée, dont 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) dès 2023

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront inscrits au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0014/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Préservation du patrimoine arboré municipal - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39272-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, et dans le cadre de la première phase du Plan Arbres, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts, par la plantation, ainsi qu'à la préservation du patrimoine arboré.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville, tout en améliorant le confort de l'espace public.

Ici, il est question d'agir pour la préservation du patrimoine arboré existant entendu comme étant l'arbre et l'ensemble des strates végétales d'accompagnement, qu'il s'agisse de celui issu des jardins d'ornement des anciens domaines bastidaire ou de celui issu des campagnes de plantations des précédentes décennies.

Ce patrimoine constitué joue un rôle fondamental dans la lutte contre les effets du changement climatique sur le quotidien des citoyens : rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, apaisement de l'espace public.

Cependant, ce patrimoine constitué et les habitats écologiques qui le composent sont menacés par la brutalité et la rapidité du changement climatique. L'arrêt de sécheresse de l'année 2022 en est un exemple concret, de part la sévérité des contraintes imposées et sa durée (mai 2022 – décembre 2022).

Des solutions immédiates et radicales doivent être entreprises pour que ce patrimoine arboré existant puisse perdurer dans le temps, au premier rang desquelles figurent :

- la modernisation des réseaux d'arrosage. Le but est de lutter efficacement contre les périodes de sécheresse répétées et de prévenir des risques de combustion induits par des litières sèches. La modernisation des réseaux doit appeler à l'évolution et à l'adaptation du système d'irrigation des arbres en favorisant des arrosages par submersion pour privilégier l'enfoncement en profondeur des systèmes racinaires et participer à rendre les arbres résilients aux nouvelles données climatiques.

- La mise en défens des structures arborées les plus fragiles, par ailleurs fortement soumises à la pression du public.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille :

- Région, Département,
- État, notamment le Fonds vert, sur le volet Renaturation des villes,
- Agence de l'Eau sur la modernisation des systèmes d'arrosage.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, à hauteur de :

5 500 000 Euros (cinq millions cinq cents mille Euros) pour les travaux programmés de 2023 à 2028.

Échéancier	Coût	Crédits de paiement						
		Ant.	Année en Cours (N)	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
Proposé	5 500 000	0	150 000	1 070 000	1 070 000	1 070 000	1 070 000	1 070 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux pour la préservation du patrimoine arboré.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», à hauteur de 5 500 000 Euros (cinq millions cinq cents mille Euros) sur six ans pour la réalisation de l'opération susmentionnée, dont 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) dès 2023.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront inscrits au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0015/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie, 13001 Marseille - Du jardin National, 13003 Marseille et du jardin Sinoncelli, 13014 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme des trois opérations.

22-39134-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0119/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie, 1^{er} arrondissement, avec une affectation d'autorisation de programme de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros).

Par délibération n°22/0117/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National, 3^{ème} arrondissement, avec une affectation d'autorisation de programme de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Par délibération n°22/0118/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Sinoncelli, 14^{ème} arrondissement, avec une affectation d'autorisation de programme de 130 000 Euros (cent trente mille Euros).

Il est apparu lors des travaux de terrassement que des dalles en béton (parfois armées) n'avaient pas été déconstruites des précédentes opérations de travaux datant d'il y a plus de 30 ans. Ces dalles constituaient un obstacle à la plantation des massifs prévue aux emplacements identifiés lors de la mobilisation citoyenne et à la désimperméabilisation du site.

Le surcoût généré par la démolition de ces ouvrages de sous-sol et leur évacuation étaient imprévisibles et générèrent un besoin supplémentaire pour chaque opération de jardin décomposé comme suit :

Jardin Labadie - 1^{er} Arrondissement : le surcoût est estimé à 7 000 Euros.

Jardin National – 3^{ème} Arrondissement : le surcoût est estimé à 9 000 Euros.

Jardin Sinoncelli – 14^{ème} Arrondissement : le surcoût est estimé à 4 000 Euros.

Pour mener à bien ces opérations, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement Espace Urbain – année 2022 – à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille euros), répartis comme suit :

7 000 Euros (sept mille Euros) pour le jardin Labadie, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros) à 122 000 Euros (cent vingt deux mille Euros).

9 000 Euros (neuf mille euros) pour le jardin National, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à 209 000 Euros (deux cent neuf mille Euros).

4 000 Euros (quatre mille Euros) pour le jardin Sinoncelli, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) à 134 000 Euros (cent trente quatre mille Euros).

Les échéanciers prévisionnels respectifs de dépenses sont les suivants :

- Jardin Labadie

CP antérieurs : 115 000 Euros (cent quinze mille Euros)

CP 2023 : 7 000 Euros (sept mille Euros)

- Jardin National :

CP antérieurs : 200 000 Euros (deux cent mille Euros)

CP 2023 : 9 000 Euros (neuf mille Euros)

- Jardin Sinoncelli :

CP antérieurs : 130 000 Euros (cent trente mille Euros)

CP 2023 : 4 000 Euros (quatre mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°22/0117/VET DU 8 AVRIL 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0118/VET DU 8 AVRIL 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0119/VET DU 8 AVRIL 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022, à hauteur de 7 000 Euros (sept mille Euros) pour les travaux relatifs à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros) à 122 000 Euros (cent vingt deux mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022, à hauteur de 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour les travaux relatifs à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à 209 000 Euros (deux cent neuf mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022, à hauteur de 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les travaux relatifs à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Sinoncelli, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) à 134 000 Euros (cent trente quatre mille Euros).

ARTICLE 4 La dépense affectée à ces opérations sera imputée sur le budget d'investissement 2023. Les crédits de paiement 2023 afférents à ces opérations sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0016/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Requalification du Parc Central de Bonneveine et de la Promenade de la Sarette - 8ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-39140-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en Ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Le parc central de Bonneveine et la promenade de la Sarrette ont été créés en 1970 au sud de Marseille, à l'occasion de la Zone d'Aménagement Concertée de Bonneveine.

Cette opération d'urbanisme a permis de façonner le quartier à partir du relief et des structures paysagères existantes, notamment celle du petit vallon de la Sarette. Les grandes constructions ont pris place en point culminant pour dégager la perspective sur la mer, tandis que le lit du ruisseau a été converti par un cheminement planté reliant le parc de Bonneveine au parc de Bortoli.

Imaginé par l'architecte paysagiste Pierre Pelletier à la fin des années 1970, le parc central de Bonneveine a été habilement agencé : mise en volume d'une trame hexagonale, implantation d'équipements d'usages déclinés en modules béton, fontaine, plantation de nombreux arbres, insertion d'aires de jeux. Aujourd'hui, ce parc est particulièrement prisé et approprié des riverains pour de multiples pratiques : pétanque, yoga, balade, détente, foot. Il est aussi labellisé « EcoJardin ».

Toutefois, depuis cinquante ans, seules des opérations ponctuelles d'entretien ont été réalisées. Néanmoins, une dégradation globale est visible. Parallèlement, la réalisation d'opérations en périphérie, telles que la requalification du MAC ou la démolition du gymnase, questionne le fonctionnement des interfaces, tout comme la perte progressive d'usage sur certaines zones dissimulées ou sans équipement, invite à revoir les configurations initiales.

Pour ces raisons, une requalification globale de renaturation, restauration et rééquipement du parc et de la promenade est nécessaire.

L'extension du parc sur l'emplacement du gymnase est une première ambition de ce réaménagement. Les autres éléments de programme d'amélioration émergent des quatre ateliers de mobilisation citoyenne animés par la Direction des Parcs et Jardins et conduits dans le cadre du partenariat Nature For City Life.

La réunion de restitution publique a permis de partager aux habitants une vision de projet répondant à leurs attentes et qui s'articule autour de six secteurs d'intervention :

- le long de la promenade de la Sarrette, un fossé enherbé (jardin de pluie) viendra évoquer le ruisseau tout en recueillant les eaux de pluies du cheminement. Les abords seront densément plantés d'arbustes pour mettre en retrait les logements.

- à son extrémité, le parc s'agrandira par une prairie permettant de répartir les usages sportifs (musculature, jeux de ballons, footing) et les autres (lecture, marche, détente) à l'aide d'une butte plantée, dont la fonction sera également d'atténuer le bruit du boulevard Hambourg.

- les accès existants seront repris et sécurisés pour être praticables par tous les usagers en veillant à limiter l'intrusion des engins motorisés. La visibilité du parc depuis l'extérieur sera accentuée par des maçonneries qui marqueront les entrées.

- la continuité physique entre les buttes sera rétablie par la création et la restauration des escaliers, tandis qu'un travail de taille des végétaux (élagage doux) sera envisagé pour rouvrir des vues en belvédère sur le parc. Le lien à la passerelle du MAC vers les différentes buttes permettra de créer un parcours artistique (œuvre adaptée).

- la place et sa fontaine seront renouvelées à l'identique. Quelques plantations d'arbres viendront anticiper la sénescence des végétaux les plus anciens.

- enfin, comme à l'origine du parc, les grandes zones en creux à l'arrière du parc seront dotées de jeux. Le dénivelé qui posait problème en terme d'accessibilité et qui avait conduit au retrait des précédentes structures sera corrigé pour se conformer aux normes actuelles.

Toutes ces actions permettront au parc central de Bonneveine et à la promenade de la Sarrette de retrouver un fonctionnement intégral aussi bien par la valorisation de leurs images et le développement d'usages nouveaux que par la favorisation de la biodiversité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative à la requalification du parc central de Bonneveine et de la promenade de la Sarrette, à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) pour les travaux programmés en 2024 et 2025.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2023 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

CP 2024 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros)

CP 2025 : 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification du parc central de Bonneveine et de la promenade de la Sarrette – 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cents mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée, en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0017/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration des jardins thématiques et remise aux normes des équipements du Parc du 26ème Centenaire dans le 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-39191-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'améliorer le confort de l'espace public.

Le parc du 26^{ème} Centenaire, grand parc public de plus de 10 hectares conçu en 2001 comme un grand espace libre faisant partie d'un ensemble urbain sur une ancienne gare de marchandise, est un trait d'union entre les quartiers environnants de Menpenti, la Capelette et Rouet.

Le parti pris de conception de ce parc se fonde sur un récit devant célébrer les 26 siècles de Marseille et son multiculturalisme.

Ainsi, sa conception initiale poursuit l'idée de l'exposition de végétaux exotiques rassemblant dans un même lieu des végétaux horticoles venant de toutes les aires biogéographiques méditerranéennes voire du monde entier. Ainsi, les jardins thématiques, provençal, africain, andalou, asiatique, rythment le parcours de promenade et constituent des points d'animation. L'eau est également un élément de composition du parc.

Plus de vingt ans après, les structures végétales ont subi des modifications majeures et se sont peu régénérées naturellement à l'exclusion des arbres isolés et des arbres d'alignement. Les structures bâties, allées, bassins ont également subi des dégradations dues à l'usage intensif des espaces.

L'ensemble des jardins thématiques ont perdu de leur splendeur et l'histoire qu'ils racontent au public. Certaines structures paysagères (minérales ou végétales) se sont dégradées et paraissent aujourd'hui en déshérence. Des éléments de fontainerie dysfonctionnent et empêchent de mettre en fonction les petits canaux latéraux du grand canal central, ainsi que les canaux du jardin hispano-mauresque. Le jardin asiatique n'est plus en eau et les cheminements « en pas japonais » doivent être retravaillés et mis en sécurité. Le jardin africain est dépourvu de nombreux arbres et ses cheminements sont accidentés. Le bassin naturel est à restructurer.

Pour ces raisons, il est proposé la restauration des jardins thématiques en respectant l'esprit original mais en favorisant les modes de gestion actuels, des végétaux plus adaptés et la reprise de certaines structures paysagères avec des matériaux plus durables.

Ces restaurations contribueront à conserver le label « Jardin remarquable » attribué depuis 2015. Ce label de qualité est décerné par le Ministère de la Culture distinguant des parcs et des jardins publics ou privés présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique.

Sont intégrés dans le parc des équipements communs, composés d'un bâtiment d'accueil avec une salle de conférences et des locaux pour les jardiniers. Une remise aux normes des équipements de génie climatique de ces espaces est aujourd'hui nécessaire pour répondre aux nouvelles réglementations en matière d'économie d'énergie. La salle de conférences sera accessible aux usagers.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative aux travaux de restauration des jardins thématiques et des équipements du parc de 26^{ème} Centenaire, à hauteur de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) pour les travaux programmés en 2023 .

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration des jardins thématiques et des équipements du parc du 26^{ème} Centenaire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2023 à hauteur de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0018/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICES ESPACES VERTS - Renaturation citoyenne des Parcs et Jardins - Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

22-39138-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Cette politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville, s'est traduite notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National, 13003, Mélizan, 13008, Lamy, 13007, Réservoir 13006) ou de créations d'espaces verts (jardin des soeurs franciscaines, 13006, jardin de la Barquière, 13009, jardin aires de jeux de Saint Barnabé, 13012). Les renaturations de jardins ont fait l'objet, préalablement, d'une mobilisation citoyenne.

Ces mobilisations et le débat suscité traduisent un engouement fort des citoyens au verdissement de leur ville et une envie de prendre part, plus activement, à la construction de l'expansion de la nature en ville. Chaque mobilisation citoyenne a donné lieu à plusieurs ateliers (in situ) de construction du projet de jardin, où étaient présents des collectifs de citoyens, des riverains, et bien souvent des représentants de CIQ.

Les initiatives individuelles ou collectives tournant autour des plantations d'arbres (forêts urbaines), des régénérations de massifs dans les parcs et jardins sont encouragées, au delà des actions déjà accompagnées dans les rues ayant conduit à la délibération n°22/0607/VET du 8 novembre 2022 d'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais en "rue jardin".

La Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation et de renaturation de l'espace public afin de favoriser ces initiatives et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains parcs et jardins en encadrant les interventions par une charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Cette charte définit les parcs et jardins dans lesquels le jardinage citoyen sera permis ainsi que les modalités d'interventions. Les citoyens souhaitant participer à la renaturation des parcs devront déposer un dossier en remplissant le formulaire au nom d'une association disponible sur le site internet de la ville de Marseille.

Les propositions de projet peuvent être déposées d'avril à juin.

Chaque proposition ne pourra pas dépasser 5 000 Euros (cinq mille Euros), montant qui représente uniquement la fourniture des plantes.

Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Un comité constitué d'élus et d'élues, de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Pour permettre ces plantations par les citoyens jardiniers, une convention d'occupation temporaire intitulée « renaturation citoyenne des parcs et jardins » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations retenues, qui s'engageront à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. L'association devra également signer la charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte de renaturation participative des parcs et jardins de la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention type d'occupation du domaine public dans le cadre de la renaturation des parcs et jardins, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0019/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Gestion du jardin familial Montolivet 12ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage d'un terrain appartenant au domaine public communal avec "l'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone".

22-38584-DTENV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui participent également au renforcement de la trame verte de la ville.

« L'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone », gestionnaire du jardin familial de Montolivet depuis 2006, a fait part de son souhait de continuer d'assurer la gestion de ce terrain municipal.

La convention n'ayant pu être renouvelée à son terme en juin 2022, pour des raisons techniques et administratives, « l'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone » a cependant continué à gérer le jardin familial. Elle devra donc s'acquitter auprès de la Ville de Marseille de la redevance due, qui sera calculée après la notification de la présente convention. Le montant de cette redevance correspondra au nombre de mois d'occupation sans titre du domaine public.

Il est donc proposé d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville de ce terrain à « l'association jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone ». L'ensemble des parcelles est situé entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet délimité sur le plan joint. Un premier terrain d'une superficie de 19 638 m², dont 11 064 m² en surface cultivable, composé des parcelles cadastrales identifiées D67, D68, D93, D121, D126 et un second terrain d'une superficie de 6 927 m² dont 3 273 m² en surface cultivable composé de la parcelle cadastrale identifiée D124, quartier Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels en lien avec l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition de « l'association jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone », un terrain municipal, sous l'appellation « Jardin Familial Montolivet », pour une durée de deux ans et pour un usage de jardin familial. Ce terrain situé entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet est constitué d'une part, d'une superficie de 19 638 m² dont 11 064 m² de terres cultivables (parcelles cadastrales identifiées D67, D68, D93, D121, D126) et d'autre part d'une superficie de 6 927 m² dont 3 273 m² de terres cultivables (parcelle cadastrale identifiée D124), quartier Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition consentie à titre précaire et révoquant, est conclue moyennant une redevance de 3 408,86 Euros (trois mille quatre cent huit Euros et quatre vingt-six centimes) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

ARTICLE 3 Un titre de recette dont le montant sera calculé en fonction du nombre de mois d'occupation sans titre du domaine public, durant l'année 2022, sera émis à l'encontre de l'association sur la base de 3 408,86 Euros (trois mille quatre cent huit Euros et quatre vingt-six centimes) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0020/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE
EN VILLE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET
NATURE EN VILLE - Gestion du jardin partagé
"La Bastide à fruits" dans le 12^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage avec l'Association
"VVOUM, Vers des Vergers Ouverts Urbains
Méditerranéens".**

22-39152-DTENV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'Association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de créer et d'animer le jardin partagé « la Bastide à fruits », situé au bout de l'allée Archam Babayan, quartier la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement. Le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface d'environ 4 200 m², il est rattaché à la parcelle cadastrale 212873 de la section K0087, son code UPEP de surface est le numéro : I0009532_4 tel que délimité en noir sur le plan joint en annexe 1 de la convention.

Ce jardin partagé va répondre au besoin de jardinage collectif local ainsi qu'au développement d'un axe de verger expérimental que compte lui donner l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens », tout en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT L'ARTICLE
L.2125-
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation jardin partagé « La Bastide à fruits », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens », un terrain municipal d'une superficie de 4 200 m², situé au bout de l'impasse Archam Babayan quartier de la Fourragère 12^{ème} arrondissement, faisant partie de la parcelle cadastrale identifiée 212873 de la section K0087, code UPEP de surface I0009532_4, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0021/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER -
SERVICE MER ET LITTORAL - Opération
d'amélioration de l'accessibilité publique à la
mer - Etudes préalables - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement**

22-39192-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Entre le site du Fortin de Corbières à l'extrême nord-ouest de la Ville de Marseille et la calanque de Callelongue aux confins sud de l'urbanisation marseillaise, s'étire sur 33 km, la portion du trait de côte marseillais accessible par un maillage viaire.

Cependant, une grande part de ce littoral dont celle, en particulier, mobilisée depuis le 19^{ème} siècle par les emprises portuaires de l'actuel Grand Port Maritime de Marseille, est inaccessible au public.

Aussi, au-delà des emprises du GPMM interdites à la fréquentation publique, une part considérable de ce trait de côte est difficile d'accès à la baignade, voire inaccessible, en raison d'une part, de la présence des emprises portuaires de plaisance, dont notamment le Vieux-Port ou bien le port de la Pointe Rouge et d'autre part, de la configuration rocheuse très souvent abrupte, dont par exemple le domaine public maritime qui s'étend sous la Corniche Kennedy.

Seuls les sites balnéaires qui se succèdent du site de Corbières au nord jusqu'aux plagettes du sud permettent un accès aisé à la baignade à destination du plus grand nombre.

En outre, la fréquentation de ces sites ne cesse de croître jusqu'à saturation sous l'effet de plusieurs facteurs comme l'attrait touristique en hausse ou les épisodes climatiques intenses, les canicules et périodes de forte chaleur qui promettent de se multiplier.

Il convient donc désormais d'engager une réflexion opérationnelle permettant d'améliorer de manière significative l'accès à la mer pour toutes et tous sur l'ensemble du linéaire côtier, du nord au sud marseillais, afin d'y permettre tous les usages littoraux, dont la libre déambulation piétonne, la baignade et le nautisme amateur léger (paddle, kayak, etc).

Les objectifs de ce projet liés à l'enjeu que constitue l'accessibilité à la mer sont considérables à l'échelle de la Ville :

- Répartir de manière équilibrée, du nord au sud sur l'ensemble du linéaire littoral marseillais desservi par la voirie, la fréquentation du public, en proposant au-delà des polarités balnéaires principales que constituent les plages aménagées, un plus grand nombre et une plus grande variété de points d'accès à la mer.
- Accroître la capacité d'accueil du public sur le littoral au plus près du trait de côte.
- Améliorer les conditions et le confort d'usage du littoral marseillais et rehausser au meilleur niveau qualitatif possible l'offre de service public sur l'ensemble du littoral.

Les polarités balnéaires secondaires identifiées à ce jour se localisent notamment au niveau du quai de la Lave, de l'espace Mistral, de l'esplanade J4 aux abords de la Villa Méditerranée et du MUCEM (darse Est), du Vallon des Auffes, du trait de côte dans le secteur littoral entre Malmousque et la Fausse-Monnaie, au long de la Corniche Kennedy, des sites littoraux des petites anses sud, des Goudes et de Callelongue.

Les dispositifs permettant d'améliorer d'une part, l'accessibilité à la mer et à la baignade et d'autre part, le confort d'usage des sites littoraux correspondent à des équipements, ouvrages ou aménagements tels que des petites plates-formes à créer, certains sites littoraux à (ré)aménager et à relier aux cheminements piétons existants, des échelles de bain, la réhabilitation de quais, pontons, escaliers, de la réouverture au public de certaines calanques, de bassins de mer, de toilettes, y compris la désartificialisation du littoral partout où cette intervention permettra de valoriser le paysage littoral.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2023, relative aux études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité publique à la mer à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

Ces études préalables comportent notamment d'une part, les expertises techniques telles que les investigations topographiques, bathymétriques, géotechniques et recherches en pollution et d'autre part, une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des équipements, ouvrages et aménagements littoraux.

Selon l'échéancier prévisionnel de dépenses suivant (avec une constitution du dossier d'appel d'offre en février 2023 et le lancement de la consultation en mars 2023) :

2023 : 230 000 Euros (deux cent trente mille Euros),

2024 : 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

A l'issue de la mission de maîtrise d'œuvre susmentionnée et sur la base d'un montant de travaux finement estimé, après approbation du Conseil Municipal, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pourra être engagée pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité publique à la mer, située sur tout le littoral marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2023, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette subvention sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0022/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution d'une subvention au Bureau des Guides, oeuvrant dans le domaine de la sensibilisation à la protection de l'environnement et de la prise en compte des enjeux environnementaux - Approbation de la convention.

22-39047-DTENV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération de la préservation de l'environnement et la sensibilisation au rôle multifonctionnel des espaces préservés encore existants en milieu urbain et périurbain, nécessite une information et une sensibilisation soutenues de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient l'intérêt de préservation de ces espaces.

Le Bureau des Guides est une association implantée sur le territoire communal qui développe des animations, itinéraires et balades pédagogiques intégrés au volet pédestre Marseille depuis 2021 du programme nature Fort City Life.

Les actions développées autour de ces thématiques concernent des balades qui mettent en situation quelques thématiques importantes de la transition écologique à Marseille et sur les relations entre l'individu et la nature. Ces balades, guidées par des artistes-marcheurs associeront des communautés porteuses d'initiatives territoriales.

Deux de ces balades auront lieu autour du littoral :

- Littoral Fleuve guidée par SAFI, en collaboration avec le collectif des Gammars, de Bougainville à la cascade des Aygalades ;

- Littoral Port guidée par Nicolas Memain, en collaboration avec Thalassanté et la Coopérative Hôtel du Nord, de la digue du large au quai de la Lave ;

D'autres balades inviteront à partager l'agriculture urbaine comme une manière d'observer la ville dans son épaisseur temporelle, sa complexité paysagère, la géographie de ses usages. Mais elles iront également à la rencontre des recompositions possibles pour retrouver à la fois une capacité de production locale mais également les gestes de la terre, entre nécessités de production, besoins de réinvestir socialement les imaginaires de l'alimentation et enjeux de biodiversité :

- Agriculture #1 : de la traverse Paul à la Ferme du Roy d'Espagne avec Nicolas Mémain ;

- Agriculture #2 : de la Ferme du Roy d'Espagne à la Ferme du Collet des Comtes avec Nicolas Mémain et Safi (du Roy d'Espagne à La Valentine/St Marcel).

Pour l'aider dans ce projet de faire connaître aux habitants leur environnement naturel et leur faire prendre conscience de l'enjeu de sa préservation, le Bureau des Guides a sollicité en 2022 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville de Marseille.

Considérant que le projet porté par le Bureau des Guides contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'étude et de préservation de la biodiversité, de partage de connaissance auprès des habitants de son environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour son action auprès de la population au travers de ces parcours thématiques et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bureau des Guides » située dans le 1^{er} arrondissement, (dossier EX 022 189) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour son action de partage de connaissance auprès de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou ses représentants, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 10 000 Euros (dix mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 45603, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0023/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Candidature de la Ville de Marseille à la reconnaissance de "Territoire Engagé pour la Nature" - Approbation de la liste des six actions présentées pour cette reconnaissance.

22-39162-DTENV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, de la gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux insulaires, des plages et des équipements balnéaires, du nautisme, de la voile et de la plongée, du développement de la tradition de la mer et du large, de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Territoires engagés pour la nature » est une action territorialisée du Plan National Biodiversité constituant le volet Collectivités locales de la Stratégie Nationale de la Biodiversité. C'est un programme conjoint du Ministère de la Transition écologique et de Régions de France, porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le collectif régional est composé de la Région Sud, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui assure l'animation du dispositif.

« Territoires engagés pour la nature » a pour objectif de faire émerger, reconnaître et d'accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès. Les collectivités ont en effet un rôle majeur à jouer pour préserver, restaurer, reconquérir et valoriser la biodiversité dans leurs territoires, et pour entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique vertueuse.

La reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » permet ainsi aux collectivités :

- de bénéficier d'un accompagnement par l'ARBE et par l'ensemble des partenaires du dispositif pour le montage de projets,

- d'intégrer un club afin de bénéficier de ressources d'outils mutualisés et de partages d'expériences,

- de développer les compétences en matière de biodiversité,

- de faciliter l'accès à des financements publics.

Pour pouvoir être reconnues « Territoires engagés pour la nature », les collectivités doivent prendre en compte, dans le cadre de leurs programmes d'actions, au moins deux des neuf ambitions suivantes :

- 1 - développer la connaissance de la biodiversité sur son territoire,

- 2 - développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité,

- 3 - intégrer la biodiversité dans les démarches de planification,
- 4 - aménager avec la biodiversité,
- 5 - développer une gestion écologique des espaces verts, et des espaces naturels (friches à caractère naturel)
- 6 - développer des programmes et des actions de gestion et de conservation des espèces et des habitats,
- 7 - gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité,
- 8 - développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité,
- 9 - formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité.

Déjà reconnue « Territoire engagé pour la nature » sur la période précédente, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa labellisation en portant de nouvelles actions en cohérence avec sa Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine (SLPB) approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021. Ces actions sont par ailleurs valorisées dans le cadre de la construction du programme « 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 » dans lequel la Ville de Marseille s'inscrit également avec notamment le volet Nature en Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2023-2025 et d'approuver la liste d'actions ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°21/0079/DDCV
DU 8 FÉVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le renouvellement de la candidature de la Ville de Marseille pour la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » sur la période 2023-2025.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des six actions, ci-annexée, que la Ville de Marseille s'engage à réaliser en faveur de la biodiversité sur cette même période, pour obtenir cette reconnaissance.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou ses représentants sont autorisés à entreprendre, chacun en ce qui le concerne, toutes les démarches nécessaires visant à tenir les engagements pris pour être reconnu « Territoire engagé pour la nature », et à signer tous les documents correspondants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0024/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - La Belle de Mai - Avis favorable aux travaux réalisés par la société Massilia Sun System sur la toiture du bâtiment "La Cartonnerie", en vue d'équiper celle-ci d'une centrale photovoltaïque, toiture mise à disposition par bail par La Friche Belle de Mai, détentrice d'un bail emphytéotique administratif.
22-39158-DTENV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal et aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Marseille, dépendant de l'ancienne manufacture de tabac de la SEITA dénommée « Friche de la belle de Mai ».

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai – section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif (BEA) pour une durée de 45 ans, à partir du 29 juin 2011, soit jusqu'au 28 juin 2056. Ce bail permet notamment au preneur de réaliser des opérations urbanistiques concourant au développement durable du site.

La « Friche la Belle de Mai », engagée dans une démarche de développement durable, a souhaité profiter de l'opération de réfection de sa toiture, pour la mettre à disposition de la société Massilia Sun System afin de permettre l'installation d'une centrale de production photovoltaïque. Cette démarche est conforme à l'objet du BEA signé avec la Ville. Cependant, en vertu de l'article 5 du BEA, la réalisation de travaux dont le montant prévisionnel dépasse le montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) nécessite l'avis du bailleur, qui vérifie l'affectation à une mission d'intérêt général, ce qui est effectivement le cas.

Elle a en conséquence engagé des discussions avec la société Massilia Sun System, dont le capital est constitué d'épargne citoyenne, en vue de l'installation en toiture d'un des bâtiments dénommé dans le cadre de leurs échanges « La Cartonnerie », sur une superficie de l'ordre de 2 950 m², d'une centrale photovoltaïque, en vue de l'exploitation de celle-ci.

Une promesse d'autorisation d'occupation temporaire a été conclue entre les parties en date du 30 septembre 2021.

Cet acte prévoit notamment la mise à disposition de la toiture de la Cartonnerie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 300 kWc sur une partie de cette toiture, de l'ordre de 1 800 m² environ, pour une durée de 25 années minimum, moyennant une redevance unique et forfaitaire de 11% du chiffre d'affaires estimatif annuel hors taxes généré par la centrale photovoltaïque, cumulé sur l'ensemble de la durée initiale du bail, soit 102 000 Euros (cent deux mille Euros) hors taxes.

Cette opération de production d'énergies renouvelables est conforme au motif d'intérêt général et également cohérente avec la Mission Marseille 2030 « 100 villes neutres en carbone » dont l'une des priorités vise le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

L'ensemble des conditions suspensives convenues à l'avant-contrat étant levées, les parties se sont rapprochées à l'effet de régulariser la convention finale. Celle-ci ne peut intervenir, conformément aux conditions du bail emphytéotique administratif susvisé sans l'avis favorable donné par le conseil municipal aux travaux induits par le bail ci-joint qui lie Massilia Sun System et la Friche de la Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE PROJET DE CONTRAT DE BAIL ENTRE LA SCIC ET
MASSILIA SUN SYSTEM
VU LA DELIBERATION N°08/0211/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER
2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est donné un avis favorable à la réalisation, sur la toiture du bâtiment dénommé « La Cartonnerie », des travaux visant à l'installation d'une centrale photovoltaïque par Massilia Sun System, toiture mise à disposition par voie de bail par la SCIC Friche de la Belle de Mai.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0025/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE
EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE -
Adhésion au Club Solaire Métropolitain Aix-
Marseille.**

22-39161-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa volonté de mener à bien le projet européen « 100 villes neutres en carbone en 2030 », la municipalité doit rassembler tous les partenaires possibles pour atteindre cet objectif. Dans ce cadre, il est tout aussi nécessaire de développer sur notre territoire les énergies renouvelables, non seulement sur le patrimoine municipal mais aussi partout où cela est possible. Il est donc important de s'entourer de tous les partenaires concourant à celui-ci.

Durant l'été 2021 est née l'association Club Solaire Métropolitain d'Aix-Marseille dont les objectifs rejoignent ceux de la Ville.

Cette association est un réseau d'acteurs (centre de formation, de recherche, collectivités, entreprises, syndicats), localisés ou ayant au moins un établissement ou un représentant sur la Métropole d'Aix Marseille Provence, qui souhaitent contribuer au développement de la filière énergie solaire sur ce territoire.

Le but de son action est :

- de garantir un développement de l'énergie solaire au service de tous (entreprises, citoyens, collectivités) dans un développement tant économique, qu'écologique et social ;

- de développer la connaissance sur l'énergie solaire au sein de l'ensemble des acteurs du territoire, membre ou non-membre dans l'objectif de faire émerger des projets solaires.

L'Association a pour vocation de développer des actions sur tous les thèmes présentant des enjeux forts en matière d'énergie solaire. Elle met en œuvre des plans d'actions et les fait évoluer chaque fois que cela est nécessaire pour :

- concourir au développement de la filière solaire métropolitaine, à travers la valorisation et la promotion de l'énergie solaire, l'influence auprès des différents décideurs et le soutien à la mise en place d'une offre de formation adaptée ;

- faire que la filière réponde aux enjeux de demain, de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur ;

- rassembler tous les acteurs concernés par le solaire et développer des collaborations inter-acteurs.

Ainsi deux réunions ont eu lieu à Marseille, cette année où la Ville de Marseille était partenaire ou invitée.

Une première pour faire connaître le club solaire métropolitain d'Aix-Marseille aux entreprises du tertiaire et de l'industrie de l'aire métropolitaine et une seconde pour dévoiler les avancées du photovoltaïque et de la mobilité électrique (e mobilité).

Afin de profiter des actions menées par l'association pour le développement de la filière énergie solaire sur le territoire, il est proposé l'adhésion de la Ville de Marseille, et le versement d'une cotisation annuelle de 500 Euros (cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Club Solaire Métropolitain Aix-Marseille et le versement de la cotisation annuelle de 500 Euros (cinq cents Euros) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 500 Euros (cinq cents Euros) , sera imputée sur les crédits du budget 2023 gérés par la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville : nature 6281, fonction 830, code action 16113590.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0026/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Convention pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

22-38706-DLLHI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La protection des occupants de logements potentiellement insalubres fait partie des priorités de la Ville de Marseille qui souhaite renforcer son action dans ce domaine. Cette action implique un partenariat étroit avec les services de l'État et les autres acteurs concernés pour traiter les signalements reçus, lancer les procédures administratives adéquates, mettre temporairement à l'abri les occupants ou les reloger définitivement, et suivre la réalisation des travaux, voire les réaliser d'office.

L'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, prise sur le fondement de l'article 198 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, apporte des simplifications importantes aux procédures de lutte contre l'habitat indigne. Elle crée notamment une nouvelle police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, en remplacement des procédures existantes relevant de plusieurs codes distincts. Le déroulement procédural est également uniformisé, qu'il s'agisse d'une procédure engagée par le Préfet (pour ce qui relève de la santé des personnes) ou le Maire (pour ce qui relève de la sécurité des personnes).

Cette même ordonnance prévoit aussi la possibilité, pour le représentant de l'État dans le département, de confier par convention au Maire l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité (article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation). Dans cette perspective, il a été proposé, en accord avec les services de l'État, que la commune de Marseille assure désormais l'exécution complète des arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité dans le cadre de cette nouvelle législation, selon les articles L.1331-22 et L.1331-23 du code de la santé publique, hors procédures d'urgence (article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation) et hors cas de saturnisme infantile (article L.1334-2 du code de la santé publique), à savoir l'hébergement ou le relogement des occupants et l'exécution des travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires.

La Ville prendra également en charge, en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS) la préparation de la phase préalable (courrier contradictoire avant arrêté) et de la rédaction des arrêtés préfectoraux correspondant. La mise en œuvre des astreintes administratives restera, en revanche, assurée par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de cette procédure, par laquelle le Préfet confie à la Ville de Marseille la préparation et l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité des locaux d'habitation, dans le respect des lois et des règles en vigueur sont l'objet du projet de convention de collaboration figurant en annexe.

La Direction en charge de sa mise en œuvre est la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, et plus particulièrement le pôle de lutte contre l'habitat indigne, au travers du service Hygiène de l'habitat (pour la gestion des signalements, les diagnostics et le suivi des procédures), lequel s'appuiera sur le service Procédures et relations aux propriétaires (pour la sécurisation juridique des actes), le service Hébergement et accompagnement (pour la prise en charge des occupants en cas d'interdiction d'occuper les locaux) et le service Travaux d'office, en cas de défaillance des propriétaires pour la mise en œuvre des travaux. Une contribution financière annuelle d'un montant fixé à 300 000 Euros (trois cent mille Euros) pour l'exercice 2023 sera accordée par l'État en contrepartie de ces nouvelles missions à réaliser par la Ville de Marseille, et sous réserve d'un engagement de la Ville à traiter au moins 60 dossiers dans l'année.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
NOTAMMENT SES ARTICLES L.303-1, L.321-1 ET SUIVANTS,
R.321-1 ET SUIVANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention en annexe pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation, en vue d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique municipale en faveur de la lutte contre les logements insalubres, renforçant ainsi la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne dans sa participation active au dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la dite convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 La contribution financière attendue de l'État en vue d'aider la Ville de Marseille à traiter le nombre important de signalements reçus en matière de logements privés potentiellement insalubres sera versée au budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0027/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 4ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-39199-DGAVVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix huit Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir quatre structures.

- Citizen café

Localisée au cœur de Noailles, le Daki Ling est une salle de spectacle spécialisée dans le clown. Ancrée dans le quartier elle accueille les habitants pour des ateliers de découverte de la pratique théâtrale.

Le projet d'investissement vise à mieux équiper la salle.

- L'Hydre

L'association L'Hydre regroupe un collectif de paysagiste, retenu par la Ville pour entretenir et animer les espaces extérieurs du jardin Levat.

Le projet d'investissement vise à équiper l'association pour animer des ateliers autour de l'environnement, mener des chantiers d'aménagements participatifs et proposer des ressources matérielles pour les jardins collectifs de la Belle de Mai.

- En Chantier

L'association En chantier est présente depuis 2008 au cœur du quartier de la Belle de mai, elle porte un projet structuré autour de deux projets relevant de l'économie sociale et solidaire, « La Cantine du midi » et l'épicerie «la Drogheria». Le projet d'investissement permettra l'équipement et l'aménagement des locaux de l'association afin d'installer deux nouveaux espaces de projets :

- Un laboratoire-atelier de panification et pâtisserie : lieu de formation et d'expérimentation autour de la panification, du levain et des savoir-faire artisanaux,
- Un espace convivial sous forme de cafétéria participative, tourné vers l'accueil inconditionnel et le tissage de liens.

- ASC Familles en action

L'association mène un projet socio-éducatif auprès des jeunes et des familles du 3^{ème} arrondissement. Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire afin de :

- transporter le matériel et les personnes pour mener des actions de proximités sur certains cités du 3^{ème} arrondissement (Bel-horizon, Fonscolombes...),
- faciliter le ravitaillement en colis alimentaire dans le cadre des actions de solidarité de l'association.

2. Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

- Synergie Family – MPT La Marie / Les Olives

Gestionnaire de la MPT multi-sites implantée sur les quartiers des Olives et de la Marie, l'association propose différentes activités à destination des habitants.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un minibus afin de faciliter le transport de matériel dans le cadre des activités hors les murs et de transporter le public pour proposer un vaste choix d'activités.

3. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures.

- Association Le Grand Canet

Gestionnaire du Centre Social du Grand Canet, l'association développe un projet d'épicerie solidaire.

Le projet d'investissement consiste à équiper les locaux de la future épicerie mis à disposition par Marseille Habitat.

- Unicil

Dans le cadre du développement social de son parc, le bailleur social Unicil a consulté les habitants de la cité la Marine Blanche pour réaliser différents aménagements.

Le projet d'investissement consiste à installer des bacs de culture pour développer un jardin partagé.

- Grand Saint Barthélémy Omnisport

L'association œuvre au développement de la pratique sportive de toutes et tous et la promotion de pratique peu connue dans les quartiers.

Le projet d'investissement consiste à acquérir des vélos, une remorque et un véhicule afin de développer le VTT comme pratique de loisirs mais également de mobilité.

- Union Marseille Basket Ball

L'association UMBB a pour finalité la promotion du basket-ball dans les quartiers prioritaires de Marseille, qui sont souvent éloignés de l'offre sportive.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un minibus 9 places afin d'assurer le transport des adhérents et usagers (enfants notamment) pour se rendre sur les lieux d'entraînement et de match.

4. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir cinq structures :

- Association Action Bomaye

L'association développe des manifestations extérieures au sein des quartiers prioritaires, autour de deux projets phares : «La dictée pour tous» et « Happy End » (projection cinématographique avec rencontre acteurs et réalisateurs).

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un écran mobile et de mobilier d'extérieur pour permettre à l'association d'être autonome dans l'organisation de ces manifestations.

- Association Arborescence

L'association Arborescence est une structure de proximité, espace de médiation des usages numériques qui a vocation à favoriser la participation de tous à la société de l'information. Elle projette d'ouvrir un tiers lieu dans l'ancienne agence de la poste aux Aygalades.

Le projet d'investissement porte sur l'agencement intérieur de l'ancienne agence afin d'aménager un tiers-lieu associant un point Relais Poste et un espace de médiation numérique à destination des habitants.

- CDC Habitat

Le projet porte sur la requalification d'un espace extérieur abandonné au stationnement des voitures au cœur de la cité Bassens 2. Suite à la concertation auprès des habitants menée par le bailleur, le projet d'investissement porte sur l'installation de structures de jeux et d'équipements sportifs.

- Avenir Sportif Aygalades Castellans

L'association Avenir Sportif Aygalades Castellans porte un projet sportif et éducatif en direction des enfants et adolescents des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition de nouveaux matériels afin d'accueillir les public dans de bonnes conditions dans le cadre des entraînements de football ou de l'accompagnement scolaire dans les locaux.

- Sport dans la ville

L'association sport dans la ville assure des animations sportives hebdomadaires pour les enfants et adolescents sur un terrain de basket de proximité mis à disposition par le bailleur UNICIL dans la Résidence Consolat.

Le projet d'investissement porte sur la réfection du terrain de basket afin d'améliorer la sécurité des pratiquants.

5. Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir une structure :

- Association Le Grand Bleu

L'association a pour but de faire découvrir la mer aux habitants qui en sont les plus éloignés. Depuis plus de 20 ans, elle propose des activités d'éducation aquatique en mer : kayak, paddle, nage.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un autocar de manière à faciliter la venue de groupe sur la base nautique gérée par l'association.

6. Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

- Association Passerelle

Situé dans la résidence du Bengale, l'association Passerelle mène depuis près de 30 ans un travail socio-éducatif de proximité auprès des habitants des quartiers sud de Marseille. L'association est gestionnaire d'un accueil de mineur et mène des actions sur la réussite éducative et le soutien à la parentalité.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un minibus afin de favoriser la mobilité des enfants et adolescents dans les projets d'accès aux loisirs, au sport et à la culture.

- AEC Les Escourtines

Le Centre Social des Escourtines dispose d'un parc informatique afin de :

Améliorer l'accès pour tous à l'information par l'intermédiaire des nouvelles technologies.

Favoriser la communication avec les habitants.

Permettre aux professionnels de l'animation de développer des activités grâce à l'outil multimédia avec pour vocation de créer du lien social et de favoriser les échanges.

Le projet d'investissement porte sur le renouvellement du parc informatique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement durable et urbanisme année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix huit Euros), pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023 12 418 Euros (douze mille quatre cent dix-huit Euros)

En 2024 100 000 Euros (cent mille Euros).

En 2025 100 000 Euros (cent mille Euros).

En 2026 100 000 Euros (cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement des subventions correspondant aux 17 actions détaillées ci-dessous :

Secteur	Association/ Bailleur	Objet	Coût projet (en Euros)	Montant proposé Ville de Marseille (en Euros)
Grand Centre Ville	Citizen café	Rénovation des 10 ans	38 288	5 000
Grand Centre Ville	L'Hydre	Équipement pour l'appropriation du jardin Levat par le public et mutualisation	27 906	22 325
Grand Centre Ville	En chantier	Aménagement et équipement d'un atelier de panification participatif	211 002	75 000
Grand Centre Ville	ASC Familles en action	Acquisition Véhicule utilitaire	14 990	7 495
Nord Est 13	Synergie family	Acquisition d'un minibus	34 189	13 000
Nord Est 14	Association Le Grand Canet	Équipement épicerie sociale et solidaire	10 973	8 778
Nord Est 14	Unicil	Aménagement des jardins partagés La Marine Blanche	218 086	29 706
Nord Est 14	Grand Saint Barthélémy Omnisport	Promouvoir l'activité écocitoyenne vélo et VTT	58 591	16 865

Nord Est 14	UMBB	Acquisition Minibus	30 990	15 495
Nord Littoral Est	Action Bomaye	Équipement pour manifestations extérieures	23 986	9 594
Nord Littoral Est	Arborescence	Équipement et aménagement tiers-lieu	38 014	10 000
Nord Littoral Est	CDC Habitat	Espace de convivialité Bassens	33 259	24 000
Nord Littoral Est	ASAC	Matériel sportif	13 787	11 000
Nord Littoral Est	Sport dans la Ville	Réhabilitation équipement sportif de proximité	65 131	18 035
Nord Littoral Ouest	Association le Grand Bleu	Acquisition d'un autocar	67 200	26 880
Grand Sud Huveaune	Passerelle	Acquisition d'un minibus	28 490	14 245
Grand Sud Huveaune	AEC CS les Escourtines	Matériel Informatique	33 978	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix- huit Euros), sera imputée sur le Budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0028/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - Annulation de deux conventions et approbation de nouvelles conventions.

22-39200-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale;
- cadre de vie et renouvellement urbain;
- développement économique et emploi;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros) à l'Association Compagnie VBD & Co.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 2 784 Euros (deux sept cent quatre-vingt-quatre Euros) à l'Association Centre de Culture Ouvrière.

*Centre de Culture Ouvrière – Centre Social La Bricarde

Le Centre Social de la Bricarde est implanté au cœur du quartier et rayonne sur les résidences de la Lorette, la Bricarde, et du quartier Verduron. Le centre social est composé de 4 secteurs (accueil, enfance, jeunesse, famille). Les actions se concentrent autour de l'accès et l'accompagnement aux droits, de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture de tous les publics, à l'émancipation des habitants.

Le Centre Social organise actuellement des cours de judo dans une salle de l'école de la Bricarde. Les tatamis actuels sont usagés, peu sûrs et peu pratique à installer et ranger.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- tatamis judo déroulant afin d'améliorer la sécurité des enfants, les conditions d'accueil et permettre le développement de nouveaux créneaux d'entraînement de judo. Ces tatamis pourront être utilisés par l'école, mais aussi dans la projection de la construction d'une véritable salle de judo. Cet investissement pourra également servir au groupe de femmes qui pratiquent le sport dans cette même salle tous les lundis soir.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 960 Euros (six mille neuf cent soixante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Métropole Aix-Marseille Provence : 2 784 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 392 Euros (mille trois cent quatre-vingt-douze Euros)

Ce soutien avait été acté par une convention n°2022-81488.

La Métropole Aix-Marseille Provence ne venant pas en soutien de cette association il s'agit de modifier le montant de la subvention.

Nouveau Plan de financement :

Coût du projet 6 800 Euros

Financement Politique de la ville :

Ville de Marseille 5 440 Euros

Financement Hors politique de la ville :

Autofinancement : 1 360 Euros

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros) à l'Association Compagnie VBD & Co

*Compagnie VBD & Co

Fondée en 2018, la Compagnie VBD & Co, association de loi 1901, s'articule autour des activités de Vincent Beer-Demander, mandoliniste, professeur, compositeur et concertiste international. Elle œuvre en faveur de la reconnaissance et de la mise en valeur de la mandoline et de son répertoire, par des actions éducatives, des concerts, des commandes, de la création.

Depuis l'été 2020, l'association mène des actions éducatives dans les quartiers populaires de Marseille, en y enseignant la mandoline à des enfants scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Aujourd'hui, ce n'est pas moins de quatre classes de mandoline qui ont vu le jour à Marseille : à l'école maternelle Edouard Vaillant, à l'école primaire du Parc Bellevue, au centre de loisirs Fondacle les Olives et au centre social d'Air Bel. Tous ces petits mandolinistes se réunissent le samedi de 10h à 12h au Conservatoire de Marseille pour former ce tout nouvel Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille (OMMM).

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 48 nouvelles mandolines, 36 pupitres et des jeux de cordes afin d'équiper les pratiquants de l'orchestre.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 472 Euros (cinq mille quatre cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros)

Métropole Aix-Marseille Provence : 2 189 Euros (deux mille cent quatre-vingt neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 094 Euros (mille quatre-vingt-quatorze Euros)

Ce soutien avait été acté par une convention n°2022-81493.

La Métropole Aix-Marseille Provence ne venant pas en soutien de cette association il s'agit de modifier le montant de la subvention.

Nouveau Plan de financement :

Coût du projet : 5 472 Euros (cinq mille quatre cent soixante-douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 378 Euros (quatre mille trois cent soixante-dix-huit Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 094 Euros (mille quatre-vingt-quatorze Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019
VU LA DELIBERATION N°20/0735/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation des conventions (n°2022-81488 et n°2022-81493) et l'établissement de deux nouvelles conventions.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Centre de Culture Ouvrière – Centre Social La Bricarde : 5 440 Euros (cinq mille quatre cent quarante euros)

- Compagnie VBD & Co : 4 378 Euros (quatre mille trois cent soixante-dix-huit Euros)

ARTICLE 3 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée à passer avec l'association Centre de Culture Ouvrière – Centre Social La Bricarde et la Cie Compagnie VBD & Co

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 12 538 Euros (douze mille cinq cent trente huit Euros) sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants - classe 2 - nature 2042.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0029/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 6A impasse des Olivettes - 4ème arrondissement - Approbation d'une convention de servitudes au profit d'Orange dans le cadre du déploiement du réseau FTTH - fibre.

22-39207-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home ») sur la Ville de Marseille, l'Etat a mandaté l'opérateur ORANGE afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles liées au secteur AVAP, l'opérateur ORANGE a travaillé conjointement avec la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille- Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier les locaux ou emplacements pouvant répondre à cette utilisation.

C'est dans ce contexte que la Ville a identifié un emplacement au 6A, impasse des Olivettes dans le 4^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un délaissé de voirie qui accueillait au préalable un bâti qui a été démoli. La parcelle correspond à la section 815A, numéro 35, lieudit, pour une contenance de 46 ca (46 m²).

Cette parcelle doit ainsi faire l'objet d'un droit de passage pour une artère souterraine de télécommunications sur une longueur de 3 mètres environ et la pose d'une armoire optique (1 m² environ).

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages, il convient de consentir au profit de l'opérateur Orange une convention de servitudes, d'implantation et de passage.

Ces servitudes ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'Orange au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros).

S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323 - 4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'ÉNERGIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de servitudes de passage et d'implantation d'ouvrages au profit de l'opérateur Orange, ci-annexée, qui grèvent la parcelle cadastrée 815 section A, numéro 35 située impasse des Olivettes 4^{ème} arrondissement, sur la commune de Marseille, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global et forfaitaire de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1, et tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0030/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Parking Jeanne Jugan - 4ème arrondissement - Approbation d'une convention de servitudes au profit d'Orange dans le cadre du déploiement du réseau FTTH - fibre.

22-39208-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home ») sur la Ville de Marseille, l'Etat a mandaté l'opérateur Orange afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles liées au secteur AVAP, l'opérateur Orange a travaillé conjointement avec la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches du Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier des locaux ou emplacements pouvant répondre à cette utilisation.

C'est dans ce contexte que la Ville a identifié un emplacement en bordure du parking au 21, rue Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un parking communal affecté à la Direction des Parcs et Jardins (DGATL). L'emplacement se situe sur la parcelle Section 818A, numéro 33, lieudit, pour une contenance de 2 ha 78 a 41 ca (27 841 m²).

Cette parcelle doit ainsi faire l'objet d'un droit de passage pour une artère souterraine de télécommunication sur une longueur de 3 mètres environ et la pose d'une armoire optique (1 m² environ).

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages, il convient de consentir au profit de l'opérateur Orange une convention de servitudes d'implantation et de passage

Ces servitudes ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'Orange au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros).

S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323 - 4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'ENERGIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de servitudes de passage et d'implantation d'ouvrages au profit de l'opérateur Orange, ci-annexée, qui grèvent la parcelle cadastrée section 818A, numéro 33 située parking Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement sur la commune de Marseille, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions mentionnées à l'article 1, et tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0031/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes et de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes.

22-39214-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, l'organe délibérant des collectivités territoriales fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

En application de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Selon l'article R.2124-68 du Code susvisé, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

La délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Des mises à jour régulières ont été adoptées par délibérations ultérieures, du fait de la création et/ou de la suppression de logements.

À ce titre, il convient d'actualiser la liste des logements de fonction, modifiée ainsi qu'il suit :

1/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

a) Conciergerie secondaire des Vaudrans

75, allée des Vaudrans – 12^{ème} Marseille

Ce logement n'a plus d'utilité pour la surveillance du cimetière, il sera procédé à sa destruction

2/ Actualisation de la liste des emplois

Il convient également d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes, qui avait été approuvée par délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017, en ajoutant l'emploi de Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,
VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990, MODIFIÉE,
RELATIVE À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET
PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU
CODE DES COMMUNES, NOTAMMENT L'ARTICLE 21
VU LE DÉCRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT
RÉFORME DU RÉGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS**

**VU L'ARRÊTÉ DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX
CONCESSIONS DE LOGEMENTS ACCORDÉES PAR
NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES PRIS POUR
L'APPLICATION DES ARTICLES R2124-72 ET R4121-3-1 DU
CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1879/EFAG DU 26 JUIN 2017,
MODIFIÉE,
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0161/AGE DU 8 AVRIL 2022,
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU
9 FÉVRIER 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le local suivant est supprimé de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

Conciergerie secondaire des Vaudrans
75, allée des Vaudrans – 12^{ème} Marseille

ARTICLE 2 La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes est complétée de l'emploi suivant : Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité

ARTICLE 3 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0032/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Mission
JO - Convention de contribution financière de la
Ville de Marseille au GIP Agence Nationale du
Sport dans le cadre du cofinancement de l'appel
à projets « Impact 2024 »
22-39182-DGSE**

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Paris 2024 a l'ambition de soutenir et de renforcer le rôle social du sport à travers son Fonds de dotation, créé pour soutenir les projets d'intérêt général qui utilisent l'activité physique et sportive comme outil d'impact social.

Le Fonds de dotation Paris 2024 s'est donné pour mission d'accompagner et de soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre, l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, l'égalité et l'environnement par l'Appel à Projets Impact 2024.

Cet appel à projets est co-porté par l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation Paris 2024, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

L'édition 2023 sur l'ensemble du territoire français a pour objectif de soutenir en octroyant un label et un financement les acteurs associatifs et sportifs qui utilisent le sport comme vecteur de santé et bien-être, le sport pour l'éducation et la citoyenneté, le sport pour l'inclusion, la solidarité et l'égalité et le sport pour l'environnement.

Pour ces raisons sociales, de santé et environnementales, la Ville de Marseille a souhaité en 2022 soutenir de manière forte le développement de projets d'innovation sociale par le sport qui correspondent à son ambition de construire une Ville plus juste, plus verte et plus solidaire.

Par délibération n°22/0205/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a donc approuvé la convention de contribution financière de la Ville de Marseille au GIP « Agence Nationale du Sport » (ANS) dans le cadre du cofinancement du projet « Impact 2024 » à hauteur de 200 000 Euros nets (deux cent mille Euros)

Ainsi 30 projets ont été labellisés en 2022 pour le territoire de Marseille et la Mission JO de la Ville de Marseille a participé à l'instruction technique des projets avec Paris 2024 et l'Agence Nationale du Sport qui a assuré pour les partenaires du fond de dotation, les procédures administratives et financières de l'Appel à Projets Impacts 2024 en 2022.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Marseille souhaite reconduire son partenariat avec l'ANS pour l'instruction des projets Marseillais qui déposeront un projet dans le cadre du label Impact 2024 en 2023 et d'apporter un soutien financier complémentaire sur le budget du fond de dotation de l'ANS à hauteur de 200 000 euros nets (deux cent mille Euros) pour participer au cofinancement de projets sur le territoire marseillais.

La campagne 2023 de l'Appel à Projets pour les projets Impact 2024 à destination des acteurs d'intérêt général de la société civile, des associations, et des clubs sportifs est programmée par Paris 2024 du 16 janvier 2023 à mars 2023.

Il est précisé que le Fond de dotation Paris 2024 versera par ailleurs au profit de l'Appel à Projets, un montant de 200 000 Euros nets (deux cent mille Euros) pour les projets proposés sur le territoire Marseillais. Ce financement par le Fonds de dotation Paris 2024 vient en plus de celui que la Ville de Marseille apporte à l'Agence Nationale du Sport

Une convention de contribution financière entre la Ville de Marseille et le GIP- « Agence Nationale du Sport » pour le label Impact 2024 de 2023 est soumis au Conseil Municipal. Elle vise par ailleurs à encadrer la coopération engagée dans ce cadre entre la Ville de Marseille et le GIP- « Agence Nationale du Sport » dans le respect du règlement de l'appel à projets IMPACT 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de participation financière aux projets à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'Appel à Projets Impact 2024 de 200 000 Euros nets (deux cent mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'ANS concernant la coopération engagée dans le cadre de l'Appel à projets Impact 2024 entre les deux parties.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Mission JO sur l'exercice comptable 2023 – Code service 10202.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0033/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution
de subventions à quatre associations oeuvrant
pour les échanges en Méditerranée.**

23-39248-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses échanges avec les villes voisines de la rive Sud de la Méditerranée. En complément de ses propres actions, la municipalité soutient les acteurs de la société civile engagés dans des projets de coopération entre les deux rives, en matière d'échanges, de solidarité et d'aide au développement.

A cet effet, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

Forum Femmes Méditerranée, pour le projet « Coopération méditerranéenne en faveur des femmes » (Dossier n° EX021962).

La Méditerranée reste une région du monde où les écarts de progrès entre femmes sont importants selon les pays où elles vivent. Engagée pour offrir à toutes et à tous une ville plus juste, la Ville de Marseille a multiplié les actions en faveur de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits, lesquels doivent par ailleurs être des marqueurs de son action à l'international. Très investie lors du Forum des Mondes Méditerranéens qui s'est tenu à Marseille les 7 et 8 février 2022, l'association Forum Femmes Méditerranée porte aujourd'hui un projet dont les objectifs sont de former des femmes de Tanger, Casablanca, Marrakech, Alger, Tizi-Ouzou, Blida, Tunis et Marseille à l'accès à leurs droits et de les accompagner dans leur parcours de création d'activités génératrices de revenus dans les domaines de l'artisanat, du tourisme solidaire et de l'entrepreneuriat écologique, créatif et culturel.

The Beit Project France pour le projet «The Boat Project 2022-2023» (Dossier N° EX021964).

L'association The Beit Project France travaille depuis 10 ans sur le thème du vivre-ensemble et du dialogue interculturel en Méditerranée. Au cœur du projet 2022-2023 un voilier, avec à son bord un équipage formé par de jeunes adultes, va effectuer plusieurs escales (Marseille, Barcelone, Tanger, Alger, Gênes, Tunis, Palerme, Bastia) au cours desquelles seront favorisés les échanges culturels. A mois de janvier dernier, lors de la semaine précédant le départ du bateau, ce sont près de 180 élèves et leurs enseignants issus des quartiers prioritaires de notre ville qui ont participé à ces ateliers (collèges Marseilleveyre, Fraissinet, Notre-Dame de la Major, Claire-Soleil, Jules Ferry et Ruissatel).

Board Spirit Marseille, pour le projet visant à favoriser les échanges sportifs et culturels entre Marseille et l'Algérie (dossier N° EX 021983).

Porté par l'association Board Spirit Marseille, riche d'une vingtaine d'années d'expérience, le projet qui se déroulera de septembre 2022 à septembre 2024, se fixe pour objectif de structurer et développer les échanges sportifs entre jeunes marseillais et algériens d'Alger, Tizi Ouzou et Oran autour de la pratique du skateboard, nouvelle discipline inscrite aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Touza Solidarité, pour le projet « Solidarité Algérie – Appui aux initiatives de résilience post-incendies » (dossier N° EX 021992).

Ce projet fait suite aux incendies de l'été 2021 auxquels a été confrontée l'Algérie, plus particulièrement la Kabylie, et qui sont la conséquence directe du réchauffement climatique. Les territoires de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ont subi de très importants dommages et les populations sinistrées ont perdu leur principale source de revenu et de subsistance : les ressources agricoles. Le projet « Solidarité Algérie » vise donc à accompagner la restauration des zones impactées sur une période de deux ans. Il doit ainsi permettre de mieux assurer la protection de la biodiversité par la restauration des écosystèmes grâce à un choix de variétés plus résistantes au changement climatique. En œuvrant à la sauvegarde du patrimoine naturel local, l'initiative contribuera également au développement d'activités durables et génératrices de revenus ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des personnes sinistrées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution des subventions aux associations :

- Forum femmes Méditerranée pour un montant de 3 000 euros, (trois mille Euros).

- The Beit Project France pour un montant de 10 000 euros, (dix mille Euros).

- Board Spirit pour un montant de 10 000 euros, (dix mille Euros).

- Touza Solidarités pour un montant de 3 000 euros. (trois mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2023 de la Mission des Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0034/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - Attribution d'une subvention à
l'Association Original Rockerz pour
l'organisation du Mondial du Breaking 2023.**

22-39142-DGAVTL

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive événementielle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. Pour cette stratégie événementielle, la Ville de Marseille s'appuie sur de grands équipements en régie municipale qui coopèrent avec un large tissu d'opérateurs événementiels. Elle entend aussi accompagner le développement d'un écosystème événementiel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des organisateurs comme aux attentes d'un large public.

C'est en accueillant des événements sportifs prestigieux dans ces grands Équipements Municipaux, dont fait partie le Palais des Sports, que Marseille confirme sa place de ville jeune, dynamique tournée vers l'avenir. Des manifestations sportives événementielles de plus en plus concernées par une politique municipale dont la volonté est aujourd'hui, de s'engager dans l'attractivité généralisée et faire de l'agglomération Marseillaise, l'une des plus grandes villes d'Europe en terme de rayonnement économique, événementiel et sportif.

Ville hôte des prochains Jeux Olympiques, Marseille sera une terre de jeux en 2024 en accueillant de nombreuses disciplines. Elle affirme ainsi sa place de capitale sportive.

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à l'Association Original Rockerz pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023 qui se déroulera au Palais des Sports le 29 avril 2023.

Le breakdance appelé aujourd'hui « le breaking » est un style de danse développé à New York dans les années 1970, caractérisé par son aspect acrobatique et ses figures au sol. La première apparition officielle du breakdance en France remonte à 1982, et depuis on retrouve fortement sa présence à Marseille. La transmission est l'une des valeurs fondamentales de ce sport due à sa forte culture de fraternité, de partage et de respect.

Fruit d'un travail commun de développement des pratiques culturelles et artistiques dans les milieux locaux et de sensibilisation du grand public aux cultures urbaines telles que le rap, la danse, le graffiti, le DJing..., le breaking est désormais une culture fédératrice appréciée du grand public avec sa rentrée aux J.O. Paris 2024 en tant que discipline olympique.

Le Mondial du Breaking 2023, compétition sportive mixte d'envergure internationale est un festival mettant à l'honneur les cultures urbaines dans une dynamique de cohésion mondiale, d'élan fédérateur et de partage. Cette manifestation représentera une étape importante pour la pratique au niveau international et permettra de donner une véritable lisibilité et visibilité à ce sport qui dépasse toutes les frontières. L'événement générera un véritable réseau intergénérationnel, interculturel mais également interprofessionnel extrêmement riche.

De plus, cette manifestation va réunir les meilleurs sportifs du monde de cette discipline olympique ; elle aura pour but de repérer les futurs talents pour la préparation aux JO avec leur délégation sportive. Elle réunira les délégations internationales telles que les États-Unis, le Japon, la Colombie, le Portugal, l'Italie, la Corée du Sud, le Venezuela et se fera dans le format 1 vs 1 avec les meilleurs danseurs du monde. Tous les danseurs pourront y participer en amont avec des phases qualificatives mondiales, ce qui amènera une diversité artistique et sportive.

Dans le programme de cette compétition, il est prévu également un événement de tremplin chorégraphique réunissant toutes les écoles de danse de Marseille et de la région avec un panel diversifié de danses.

Sélectionnés au préalable sur vidéo par un jury professionnel de breaking de renommée internationale, les 30 meilleures prestations se produiront sur le plateau final. La meilleure école de danse sera programmée tout au long de l'année suivante dans des compétitions de breaking nationales et internationales sur le territoire Français.

En outre, un artiste Rap du moment sera là pour illustrer aussi un axe très démocratisé des cultures urbaines dans cette programmation internationale.

Pour la première fois dans un événement sportif, le Esport, nouvelle tendance sportive, sera présent pour faire un lien entre ces deux sports, mélanger les publics et réunir sur le plateau final les protagonistes de ce sport émergeant depuis peu, dans notre société. L'organisateur a fait appel à l'association IZIDREAM (Aix en Provence) et la SAS EDIIS (Marseille) afin de réaliser ce forum du E-sport où vont s'affronter amateurs et professionnels dans cette « E-sport Battle Cup ». Un tournoi clôturera cette journée avec la grande finale sur la scène du Palais des Sports.

Le soutien à cet événement s'inscrit pleinement dans la politique publique Sport. En effet, cette manifestation d'envergure internationale promeut l'image sportive de la Ville au-delà des frontières et contribue à l'essor du tissu associatif local.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt-dix mille Euros) au bénéfice de cette association ainsi que la convention de partenariat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Association Original Rockerz EX : 021417 Adresse : 13, rue Vincent Blanc – 13002 Marseille Manifestation : Le Mondial du Breaking 2023 Le 29 avril 2023 Budget prévisionnel : 315 210 Euros	90 000 Euros
--	--------------

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille) sera imputée sur le budget 2023 - Fonction 411 - Nature 6574.1 - code service 04026.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0035/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE
ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS -
Modernisation du stade Saint André La
Renaissance et de ses installations - 430,
boulevard Henri Barnier - 16ème arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et aux travaux
- Financement.**

23-39289-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation des équipements sportifs publics, la Ville de Marseille a engagé une démarche de planification de travaux tous corps d'état pour la rénovation de ses stades.

Les équipements sportifs des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements comprennent des stades qui ne répondent plus aux besoins actuels de leurs utilisateurs. Ils doivent ainsi être modernisés afin de permettre une pratique sportive de qualité dans des quartiers prioritaires de la Ville où les attentes des usagers sont nombreuses et afin de respecter les normes de la Fédération Française de Football.

La rénovation du stade Saint André La Renaissance sis 430, boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement, s'inscrit dans cette dynamique ambitieuse de modernisation des équipements sportifs.

D'une surface totale de 9 000 m², cet équipement est composé d'un stade de football en revêtement stabilisé, éclairé par des projecteurs à lampe à décharge à iodure métallique, d'un bloc vestiaire et d'un logement de gardien datant de la construction du stade.

Cet équipement ancien et vétuste nécessite donc une rénovation importante, complétée par la mise en place d'une technologie alternative et appropriée. Les travaux de modernisation proposés sont les suivants :

- Création d'un terrain de football y compris le mobilier sportif.
- Mise au norme du réseau d'arrosage et du drainage.
- Création d'un revêtement en gazon synthétique dernière génération avec remplissage SBR.
- Rénovation des panneaux de clôtures et du filet pare-ballon.
- Mise en place d'un éclairage à LED, remplacement des mâts et reprise des massifs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du stade Saint André La Renaissance et de ses installations, sis 430, boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros), pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0036/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Modernisation du stade de Saint Henri, 18, place Raphel - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

23-39261-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0613/ECSS du 27 juin 2016, et n°20/0103/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, pour un montant de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour les études relatives à la modernisation du Stade Saint-Henri, sis 18, place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement.

Dans ce cadre, la Ville souhaitait moderniser le stade Saint Henri et lui permettre d'accéder à la catégorie 6 et proposait de mettre en œuvre le programme de travaux suivants :

- l'agrandissement de l'aire de jeu et la mise en place d'un gazon synthétique,
- la construction des vestiaires et divers locaux requis dans le cadre de l'homologation et de l'exploitation du site et l'aménagement de son accès,
- l'aménagement d'un accès pour le parking des sportifs et du public,
- le réaménagement d'un petit terrain d'échauffement de 35m x 40m en revêtement synthétique,
- la mise en place des barrières et clôtures requises dans le cadre de l'homologation et de la sécurisation du site.

Par délibération n°19/0319/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de travaux Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros) pour la réalisation des travaux.

Par délibération n°20/0103/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de travaux Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) pour l'adaptation des travaux suites aux résultats des campagnes de reconnaissance de sols, pour intégrer au programme des travaux la consolidation du mur entre le stade et l'école, le déplacement de la salle de convivialité au-dessus du nouveau bâtiment créé et la séparation des flux joueurs / visiteurs.

En complément lors de l'avancée des travaux, il est apparu nécessaire d'engager certains travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :

- Remplacement de certains murs en parpaings par des voiles en béton pour une meilleure durabilité,
- Consolidation du mur situé entre le stade et son entrée Place Raphel,
- Remplacement du portail existant,
- Divers travaux d'électricité,
- Mise en œuvre d'un traitement anti graffiti.

Par ailleurs, l'autorisation de programme votée en 2020 avant la crise du Covid et la crise actuelle sur le coût des matières premières, prévoyait une augmentation du prix des marchés de travaux, suite aux révisions de prix, estimée à environ +3,5%. La réalité de cette augmentation des révisions de prix et les prévisions de hausse des indices encore à venir se situent plutôt aux environs de +10% portant ainsi la provision pour révisions de prix de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) à plus de 315 000 Euros (trois cent quinze mille Euros).

Pour mener à bien cette opération il convient de prévoir l'approbation l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 375 000 Euros (trois cent soixante quinze mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 3 200 000 Euros (trois millions deux cent mille Euros) à 3 575 000 Euros (trois millions cinq cent soixante quinze mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1 125 000 Euros (un million cent vingt cinq mille Euros) et par l'État à hauteur de 687 500 Euros (six cent quatre vingt-sept mille cinq cent Euros) au titre de la politique de la ville et de 320 834 Euros (trois cent vingt mille huit cent trente-quatre Euros) au titre de l'Agence Nationale au Sport.

Pour le financement de cette opération, des subventions complémentaires aux taux les plus élevés possibles pourront être sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge (Euros HT)	Taux (%)	Collectivité

				62 500	20	Ville de Marseille
Stade Saint Henri – Modernisation – Travaux	375 000	312 500	125 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			125 000		40	Agence Nationale du Sport

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

• Antérieurs à 2023 : 1 758 842 Euros (un million sept cent cinquante-huit mille huit cent quarante-deux Euros).

• Année 2023 : 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros).

• Année 2024 : 216 158 Euros (deux cent seize mille cent cinquante-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0613/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0319/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0103/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 375 000 Euros (trois cent soixante quinze mille Euros), pour les études et les travaux de modernisation du stade Saint-Henri sis 18, place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement.
Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 3 200 000 Euros (trois millions deux cent mille euros) à 3 575 000 Euros (trois millions cinq-cent-soixante quinze mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etat, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants.
Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0037/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

22-39150-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 92 100 Euros (quatre vingt douze mille cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

HANDICAP ET SPORT ADAPTE

Mairie du 1^{er} secteur – 1/7^{ème} arrondissements

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
14750	Marseille Provence Tennis de Table Handisport	19, rue du Musée – 13001 Marseille	EX021474	10 000	Subvention de fonctionnement club de haut niveau

Mairie du 4^{ème} secteur – 6/8^{ème} arrondissements

11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes	63, rue Auguste Bianqui – 13006 Marseille	EX021451	4 200	Fonctionnement général
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes	63, rue Auguste Bianqui – 13006 Marseille	EX021829	400	Action : Manifestation Lasalade et Coupe de France 2023.

Mairie du 7^{ème} secteur – 13/14^{ème} arrondissements

32677	Défi Sport	58, avenue Corot 13013 Marseille	EX021594	1 500	Action : Défi grimpe
-------	------------	----------------------------------	----------	-------	----------------------

INSERTION PAR LE SPORT

Mairie du 4^{ème} secteur – 6/8^{ème} arrondissements

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
45192	Boxe Française Paradis	22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille	EX021598	2 000	Fonctionnement 2023

Mairie du 6^{ème} secteur – 11/12^{ème} arrondissements

29402	Savate Club Valentine	153, route des Trois Lucs – 13012 Marseille	EX021530	3 000	Fonctionnement 2023
-------	-----------------------	--	----------	-------	------------------------

Mairie du 8^{ème} secteur – 15/16^{ème} arrondissements

17415 2	Association les 2 A	159, rue Henri Barnier 13015 Marseille	EX021424	4 000	Action : Centre sportif
------------	---------------------	---	----------	-------	----------------------------

SPORT COMPETITION ET LOISIRS

Mairie du 6^{ème} secteur – 11/12^{ème} arrondissements

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports	353, avenue de Montolivet 13012 Marseille	EX021646	2 000	Fonctionnement 2023
42869	Team Schoelcher	93, traverse du Maroc – 13012 Marseille	EX021516	30 000	Action : La nuit des gladiateurs 2023
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide	Stade de la Grande Bastide Cazaulx – Boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille	EX021405	11 000	Fonctionnement 2023

Mairie du 7^{ème} secteur – 13/14^{ème} arrondissements

11932	Burel Football Club	74, Boulevard Chalusset – 13013 Marseille	EX021409	14 000	Fonctionnement 2023
-------	---------------------	---	----------	--------	------------------------

Mairie du 8^{ème} secteur – 15/16^{ème} arrondissements

17077	Société Nautique Estaque Maurepiane	Promenade de la Plage – L'Estaque – 13016 Marseille	EX021430	10 000	Fonctionnement 2023
-------	--	--	----------	--------	------------------------

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 92 100 Euros (quatre vingt douze mille cents Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0038/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Epargne CEPAC - Travaux de réhabilitation et de rénovation de terrains de basketball.

22-39194-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la stratégie patrimoniale, la valorisation du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de basketball situés dans des quartiers prioritaires.

Par la délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, la Ville a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

Par la délibération n°22/0247/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball ayant pour objectif principal de rénover des terrains de basketball et ainsi de faciliter la pratique de cette discipline sportive à Marseille et, en particulier, développer la nouvelle discipline olympique du 3x3, sport urbain le plus pratiqué au monde.

Par la délibération n°22/0420/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'exécution avec la Fédération Française de Basketball listant les terrains de basketball concernés par cette rénovation ainsi que les modalités de réalisation des travaux.

Dans ce contexte, la CEPAC a proposé à la Ville de Marseille de participer financièrement aux travaux de réhabilitation et de rénovation de 10 terrains de basketball estimés à 231 000 Euros TTC (deux cent trente et un mille Euros).

La CEPAC, en tant que Partenaire Premium de Paris 2024, s'engage à financer la restauration au cœur de ses territoires d'infrastructures sportives, notamment de terrains de basketball 3x3 dans le cadre d'un partenariat national avec la Fédération Française de Basketball, et souhaite participer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques en apportant des preuves concrètes de son utilité sur le territoire.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat, elle souhaite s'engager pour les infrastructures sportives à Marseille et se positionner en priorité sur ces 10 terrains, situés dans des quartiers prioritaires, en participant au financement de leur restauration afin d'en faire de véritables lieux de vie, associant notamment des œuvres de street-art.

Ainsi, la CEPAC a proposé de contribuer au financement des travaux de rénovation et de réhabilitation de ces terrains de basketball à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros) net de TVA, soit 8 000 Euros (huit mille Euros) par site ou 4 000 Euros (quatre mille Euros) par terrain.

La Ville de Marseille, en contrepartie, s'engage à :

- lui permettre de donner un avis sur le choix des graphismes de street-art des terrains de basket ;
- intégrer le logo de la CEPAC aux graphismes street-art des terrains de basket ;
- réaliser et poser une plaque de remerciements ou tout autre support pérenne au nom de la CEPAC, visible par les utilisateurs, à l'entrée de chacun des sites, objet des travaux de rénovation ;
- associer la CEPAC à l'inauguration de ces sites et mettre à disposition des invitations aux inaugurations de ces terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0327/VDV DU 21 MAI 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0247/VDV DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0420/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la CEPAC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mécénat ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

23/0039/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément situés sur le complexe sportif de Luminy (13009) en faveur de la SARL Les Terrasses du Phocéan.

22-39195-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire du complexe sportif de Luminy sis rue Henri Cochet à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement. Ce complexe, d'une superficie de 27 900 m², est constitué de plusieurs équipements sportifs et locaux liés à leur fonctionnement, d'un restaurant et sa piscine d'agrément. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de ces équipements a été confiée à deux exploitants par le biais de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public

La Ville est actuellement en train de parfaire sa réflexion globale sur l'ensemble des différents sites communaux localisés au sein du domaine de Luminy afin de déterminer au mieux les futures modalités d'exploitation desdits sites.

À cet égard, par délibération n°22/0307/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les grands projets structurants de la Ville de Marseille, concernant notamment la reconstruction de la piscine de Luminy dont les premiers livrables sont attendus durant le premier trimestre 2023.

Néanmoins et dans l'attente de l'identification dudit mode de gestion et de sa passation, la Ville de Marseille a souhaité conclure deux nouvelles conventions d'occupation temporaires, l'une relative à l'utilisation et la gestion des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement et l'autre, objet du présent rapport, portant sur l'exploitation du restaurant et de sa piscine d'agrément.

La conclusion de ces deux conventions permettra d'assurer la continuité des activités exercées. De surcroît, elle permettra également de ne pas laisser les locaux et équipements vacants afin de pouvoir limiter les risques d'intrusions et de dégradations.

Par conséquent et à ces fins, la Ville a mis en œuvre, en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

À ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 23 novembre 2022, visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur les équipements listés ci-dessous :

- un restaurant comprenant :
 - une terrasse de 230m² ;
 - une salle de restaurant de 140m² ;
 - un bar de 18m² ;
 - une salle buffet de 18m² ;
 - une cuisine de 29m² ;
 - une réserve de 6m² ;
 - une réserve de 5m² ;
 - une réserve de 8,50m² ;
 - une réserve de 3,50m² ;
 - une réserve froide de 14m² ;
- des sanitaires / local ménage de 13,90m².
- une piscine extérieure de 300 m² (12m X 25m).

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet proposé : appréciée au regard de la nature et des modalités d'exercice des activités de restauration et piscine, des moyens mis à disposition dans de cadre de l'exercice de ces activités ainsi que de la démarche environnementale et de développement durable qui sera mise en application.

- Critère 2 : le montant de la redevance : apprécié au regard la proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : appréciée au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 16 décembre 2022 à 16h. Un seul dossier a été déposé par le candidat suivant et ancien occupant :

- Dossier n°1 : SARL Les Terrasses du Phocéan, dont le siège social se trouve Complexe tennistique et sportif de Luminy – rue Henri Cochet – 9^{ème} Marseille

Le dossier a été ouvert le 20 décembre 2022 et, suite à son examen, la proposition du candidat SARL Les Terrasses du Phocéan a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

Critère 1 : la qualité du projet proposé :

Le candidat propose un service de bar / restauration ouvert toute l'année (à l'exception des fêtes de Noël), de 8h à 18h l'hiver et de 8h à 20h l'été.

Il propose un buffet avec des entrées chaudes ou froides et des plats réalisés à partir de produits de saison. Les préparations sont réalisées sur place à partir de produits locaux.

Le candidat déclare vouloir privilégier au maximum l'approvisionnement du restaurant auprès de fournisseurs locaux afin de favoriser un circuit court et de qualité tout en assurant un meilleur respect de la chaîne du froid et des conditions d'hygiène alimentaire.

L'accès à la piscine n'est possible que pour les personnes qui déjeunent au restaurant, l'accès unique à la piscine est interdit. Elle est ouverte de manière générale de mai à septembre de chaque année, de 10h à 19h. La baignade est surveillée pendant toute cette période, de l'ouverture à la fermeture, par des maîtres-nageurs sauveteurs diplômés.

Des tests visant à contrôler la qualité de l'eau sont réalisés quotidiennement tandis que des tests plus poussés sont réalisés une fois par mois par une entreprise spécialisée.

Le candidat dispose des équipements de sécurité nécessaires à l'encadrement de l'activité piscine (défibrillateur cardiaque, trousse de secours, bouteille d'oxygène). De plus, la piscine est sécurisée par des barrières et le bassin est surveillé la nuit par une société de gardiennage.

Le candidat indique s'appuyer sur une équipe de professionnels expérimentés. 13 salariés sont affectés à la restauration et 2 salariés à la surveillance de la piscine. Il dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'exploitation.

Le candidat indique avoir pris des mesures visant à limiter sa consommation d'eau, aussi bien au niveau de la restauration que de la piscine d'agrément. Il s'inscrit dans une démarche environnementale et de développement durable.

Critère 2 : le montant de la redevance :

Est proposé le versement d'une redevance fixe de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) par an (actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux - ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance fixe totale de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) sur la durée totale de la convention, reconduction expresse incluse (hors actualisation).

Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur la durée d'exploitation maximale de 2 ans s'élèverait aux alentours de 1 812 810 Euros (un million huit cent-douze mille huit cent-dix Euros) (2023 : 893 010 Euros / 2024 : 919 800 Euros). La première année, le montant de la part variable serait proche de 35 720,40 Euros (trente-cinq mille sept cent-vingt Euros et quarante centimes) et de 36 792 Euros (trente-six mille sept cent quatre vingt-douze Euros) la deuxième année, soit une part variable totale d'environ 72 512,40 Euros (soixante-douze mille cinq-cent-douze Euros et quarante centimes) sur une durée maximale de 2 ans, en cas de reconduction expresse.

Le montant de la redevance totale perçue par la Ville est environ estimé à 70 720,40 Euros (soixante-dix mille sept cent-vingt Euros et quarante centimes) la première année à ou 142 512,40 Euros (cent quarante deux mille cinq cent douze Euros et quarante centimes) sur 2 ans en cas de reconduction expresse de la convention.

Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier

Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé sur la durée de la convention s'élèverait aux alentours de 1 812 810 Euros (un million huit cent-douze mille huit cent-dix Euros).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 893 010 Euros (huit cent quatre vingt-treize mille dix Euros) la première année et à 919 800 Euros (neuf cent dix-neuf mille huit cent Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 3% sur 2 ans.

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Elles sont environ estimées à 873 447 Euros (huit cent soixante-treize mille quatre cent quarante-sept Euros) la première année et à 892 200 Euros (huit cent quatre vingt-douze mille deux cent Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 2% sur 2 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 19 563 Euros (dix-neuf mille cinq cent soixante-trois Euros) la première année et à 27 600 Euros (vingt-sept mille six cent Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 41% sur la durée de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à la SARL Les Terrasses du Phocéan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La SARL Les Terrasses du Phocéan est désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément situés sur le complexe sportif de Luminy, pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois par décision expresse de la Ville, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 Sont approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0040/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation d'une convention d'occupation
temporaire du domaine public pour la mise à
disposition des équipements sportifs et des
locaux liés à leur fonctionnement situés sur le
complexe sportif de Luminy (13009) en faveur de
l'association Tennis Academy de Luminy.**

22-39196-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et de e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en contribuant à l'essor du tissu associatif en permettant aux associations sportives d'évoluer au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

La Ville est propriétaire du complexe sportif de Luminy sis rue Henri Cochet à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement. Ce complexe, d'une superficie de 27 900 m², est constitué de plusieurs équipements sportifs et locaux liés à leur fonctionnement, d'un restaurant et sa piscine d'agrément. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de ces équipements a été confiée à deux exploitants par le biais de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville est actuellement en train de parfaire sa réflexion globale sur l'ensemble des différents sites communaux localisés au sein du domaine de Luminy afin de déterminer au mieux les futures modalités d'exploitation desdits sites.

À cet égard, par délibération n°22/0307/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les grands projets structurants de la Ville de Marseille, concernant notamment la reconstruction de la piscine de Luminy dont les premiers livrables sont attendus durant le premier trimestre 2023.

Néanmoins et dans l'attente de l'identification dudit mode de gestion et de sa passation, la Ville de Marseille a souhaité conclure deux nouvelles conventions d'occupation temporaire, l'une portant sur l'exploitation du restaurant et de sa piscine d'agrément, et l'autre, objet du présent rapport, relative à l'utilisation et la gestion des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement.

La conclusion de ces deux conventions permettra d'assurer la continuité des activités exercées. De surcroît, elle permettra également de ne pas laisser les locaux et équipements vacants afin de pouvoir limiter les risques d'intrusion et de dégradations.

Par conséquent et à ces fins, la Ville a mis en œuvre, en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

À ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 23 novembre 2022 visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur les équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement listés ci-dessous :

- équipements sportifs :
- 6 terrains de tennis green-set extérieurs éclairés ;
- 2 terrains de tennis en terre battue extérieurs éclairés ;
- 4 terrains de tennis en terre battue couverts éclairés ;
- 4 terrains de tennis en terre battue couverts éclairés ;
- 4 terrains de padel ;
- 2 terrains multi-sports ;
- 2 terrains de boules de 550 m² et 30 m² ;
- 1 piscine extérieure enterrée d'une superficie de 26,90 m² (6,99 x 3,85).

- locaux d'une surface totale de 384,90 m² :
- un accueil : 14 m² ;
- un secrétariat : 12,30 m² ;
- un bureau moniteurs : 15 m² ;
- une salle de repos : 25 m² ;
- une salle d'archives : 11 m² ;
- deux salles de bridge : 67 m² et 60 m² ;
- des vestiaires / douches sanitaires hommes : 77,60 m² ;
- des vestiaires / douches sanitaires femmes : 65 m² ;
- un club-house de 38 m².

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet proposé : appréciée au regard de la nature et des modalités d'exercice des activités sportives et de l'exploitation du club-house, des moyens mis à disposition dans le cadre de l'exercice des ces activités ainsi que de la démarche environnementale et de développement durable qui sera mise en application.

- Critère 2 : le montant de la redevance : apprécié au regard la proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : appréciée au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 16 décembre 2022 à 16h. Un seul dossier a été déposé par le candidat suivant et ancien occupant :

-Tennis Academy de Luminy dont le siège social se trouve Complexe tennistique et sportif de Luminy – rue Henri Cochet – 9ème Marseille.

Le dossier a été ouvert le 20 décembre 2022 et, suite à son examen, la proposition du candidat Tennis Academy de Luminy a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

Critère 1 : la qualité du projet proposé :

Le projet d'exploitation proposé par le candidat sur 2 ans (durée maximale de la future convention) s'articule autour de la pratique du tennis, du padel, d'activités multi-sports à destination des enfants de 4 à 10 ans et de la préparation physique des sportifs.

Il comprend également l'exploitation du club-house créée en 2021 pour répondre à la demande de ses licenciés.

Ces activités sont destinées au plus grand nombre, quel que soit le niveau d'évolution, et sont encadrées par du personnel diplômé.

Le candidat propose une ouverture des équipements sportifs et du club-house 7j/7, 365 jours par an, de 9h à 20h.

Il fait état de 650 licenciés en 2022, nombre qui a été multiplié par quatre en 6 ans, notamment en raison du développement du padel sur le complexe sportif, sport de raquette dérivé du tennis qui rencontre un grand succès.

Le candidat dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'exploitation et s'inscrit dans une démarche environnementale qui lui a permis de diminuer sa consommation énergétique de 35%, notamment avec la mise en place d'éclairages LED sur les équipements sportifs et dans les locaux liés à leur fonctionnement. Il indique avoir mis en place des actions telles que le recyclage des balles jaunes, la récupération du plastique ou la mise en place du tri sélectif sur le domaine public mis à sa disposition.

Critère 2 : le montant de la redevance :

Est proposé le versement d'une redevance fixe de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) par an (actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux - ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 2% des recettes réalisées sur le domaine public mis à sa disposition.

La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance fixe totale de 36 000 Euros (trente-six mille Euros) sur la durée totale de la convention, reconduction expresse incluse (hors actualisation).

Les recettes estimées par le candidat sur 2 ans sont d'environ 743 994 Euros (sept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euros). La première année, le montant de la part variable serait de 7 220 Euros (sept mille deux cent-vingt Euros) et de 7 660 Euros (sept mille six cent-soixante Euros) la deuxième année, soit une part variable totale de 14 880 Euros (quatorze mille huit cent quatre-vingt Euros) sur la durée maximale de 2 ans, en cas de reconduction expresse.

Le montant de la redevance totale perçue par la Ville est environ estimé à 25 220 Euros (vingt cinq mille deux-cent vingt Euros) la première année ou à 50 880 Euros (cinquante mille huit cent quatre-vingt Euros) sur 2 ans en cas de reconduction expresse de la convention.

Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Les recettes cumulées sur la durée de la convention s'élèveraient à 763 328 Euros (sept cent soixante-trois mille trois cent vingt-huit Euros), ce montant s'appuie essentiellement sur les cotisations des licenciés (311 850 Euros sur 2 ans) et les cours dispensés sur le complexe sportif (286 854 Euros sur 2 ans).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 371 341 Euros (trois cent soixante-onze mille trois cent quarante-un Euros) la première année et à 391 987 Euros (trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 5,56% sur 2 ans.

L'évolution des charges d'exploitation semble maîtrisée. Elles sont environ estimées à 355 415 Euros (trois cent cinquante-cinq mille quatre cent quinze Euros) la première année et à 358 791 Euros (trois cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-onze Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 0,95% sur 2 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 15 925 Euros (quinze mille Euros) la première année et à 33 196 Euros (trente-trois mille cent quatre-vingt-seize Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation d'environ 108% sur 2 ans que le candidat explique par une augmentation des cotisations des licenciés et une augmentation du nombre de cours dispensés sur le complexe sportif.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des équipements sportifs et de locaux liés à leur fonctionnement, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à l'association Tennis Academy de Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'association Tennis Academy de Luminy est désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement situés sur le complexe sportif de Luminy, pour une durée de 1 (un) an, renouvelable une seule fois par décision expresse de la Ville, à compter de la date de sa notification

ARTICLE 2 Sont approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0041/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- Approbation des nouveaux statuts de l'Office
du Tourisme des Loisirs et des Congrès de
Marseille.**

22-39210-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 181 de la loi n 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence érigées en « stations classées de tourisme » pouvaient se voir restituer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » prévue à l'alinéa 10 de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Ville de Marseille ayant fait l'objet d'un classement « Station classée de tourisme » par décret du 11 février 2013, l'exercice de cette compétence pouvait lui être restitué au 1^{er} janvier 2023 sur sollicitation de sa part à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°22/0713/VAT du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le retour de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Ville de Marseille.

Par cette décision, la municipalité acte sa volonté de retrouver la pleine maîtrise de sa politique touristique et de définir une nouvelle stratégie de développement ; plus durable, soucieuse de préserver les équilibres fragiles du territoire et de concilier les aspirations légitimes des touristes et des Marseillais, elle vise à concilier les enjeux et ainsi assurer dans le temps des retombées économiques et des emplois importants pour le territoire et ses habitants.

Pour ce faire, la Ville de Marseille pourra s'appuyer ces prochains mois sur son principal outil de mise en œuvre qu'est l'Office du Tourisme.

Elle propose en premier de faire évoluer la dénomination officielle de cet établissement public en « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille » et ainsi de marquer sa volonté de proposer, en cohérence avec l'Été Marseillais, une offre touristique, événementielle et de loisirs diversifiée, qui s'adresse tout autant aux visiteurs qu'aux Marseillais.

Au-delà, elle engage un renouvellement de la gouvernance afin d'intégrer la gouvernance municipale, d'adapter le pilotage de l'établissement public aux nouveaux enjeux du territoire et de permettre au sein de ses instances une meilleure représentation de l'écosystème touristique marseillais. Cela passe par une modification des statuts.

Il est en effet nécessaire de repenser la stratégie de développement touristique. La crise de la Covid-19, dont les impacts ont été différents d'un territoire à l'autre, a révélé les fragilités et les défis de la filière touristique tout en contribuant à accélérer certaines évolutions et tendances fortes du secteur :

- la prise de conscience de l'urgence climatique et de l'impératif à agir, tant chez les acteurs du tourisme que les visiteurs, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur,

- la nécessité de mieux contrôler et de mieux répartir les flux touristiques dans la ville afin de limiter les phénomènes de saturation et d'érosion des sites touristiques mais également de gentrification qui engendrent une pénurie de logements, une hausse des prix de l'immobilier et plus globalement une perte globale de qualité de vie pour les habitants,

- de nouvelles attentes et manières de consommer chez les visiteurs, qui aspirent à des expériences touristiques plus locales, plus authentiques ; ces évolutions se manifestent par des phénomènes de (re)découverte par les habitants des attraits touristiques de leur ville et dans l'augmentation de la part des achats de produits locaux,

- la recherche de nouvelles expériences et de sens dans les parcours de visite mais également une sensibilité accrue des visiteurs à des pratiques plus responsables,

- l'évolution du tourisme d'affaires, marqué par la montée en puissance du télétravail et des visioconférences,

- le besoin de développer la résilience de l'activité touristique, pour affronter les crises et les fluctuations conjoncturelles.

Les principes qui guident la réforme de la gouvernance de l'Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès doivent lui permettre de relever ces nombreux défis mais aussi de mieux rendre compte des formidables atouts et de l'identité si singulière de Marseille et de ses habitants.

La Ville de Marseille souhaite promouvoir un tourisme plus apaisé, plus familial, plus social, prenant appui sur l'énergie créative de cette ville, à travers son tissu associatif très riche, ses acteurs de l'économie sociale et solidaire, ses artistes, ses sportifs, aux côtés des acteurs traditionnels de la filière, au premier rang desquels les hôteliers et les restaurateurs.

L'année 2023 sera ainsi une année charnière, pour élaborer en étroite collaboration avec les professionnels et les habitants la nouvelle stratégie de développement touristique durable de la Ville de Marseille.

La municipalité entend pour cela s'appuyer ces prochains mois sur la contribution des acteurs rassemblés au sein d'une nouvelle instance collégiale qu'elle a souhaité installer au cœur de l'Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille. Organe consultatif pouvant se décliner en commissions de travail thématiques, le « conseil des acteurs du tourisme à Marseille » vise à assurer une meilleure représentation des acteurs de l'écosystème touristiques marseillais, marqué par leur diversité, et permettre leurs contributions actives au développement touristique et culturel de la ville de Marseille.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille, constitué sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0713/VAT DU 16 DECEMBRE
2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Le Maire de Marseille, l'élu délégué au Tourisme et l'élu délégué à la Culture sont membres de droit du comité directeur de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0042/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence en soutien à la mise en œuvre de l'édition 2022/2023 du Smart Port Challenges - Approbation d'une convention.

22-39209-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Elles constituent un véritable poumon économique et social avec 41 500 emplois liés dans près de 3 000 établissements répartis sur l'ensemble du département, soit presque 10% des emplois salariés privés.

C'est dans le cadre du partenariat Charte Ville Port et des travaux de la Mission Interministérielle pour le Projet Métropolitain Aix-Marseille Provence qu'a été initiée dès 2017, sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), le port de Marseille Fos, l'université d'Aix-Marseille, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, une démarche intitulée « Smart Port ».

Le Smart Port résulte de la convergence des thématiques associées à la smart city d'une part et à l'interface ville-port d'autre part (city-port). A l'image de la smart city, le Smart Port promeut un transport intelligent, vert et intégré.

La démarche Smart Port se fixe quatre ambitions stratégiques :

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire et logistique et industriel ;
- créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique ;
- renforcer les relations et les interactions entre le Port et le territoire métropolitain ;
- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée.

Elle permet d'afficher le port et son territoire comme un terrain d'expérimentation de nouveaux usages, applications, dispositifs. Marseille-Fos et son écosystème se différencient ainsi des autres ports en améliorant l'offre de services et en révélant le dynamisme de son tissu économique au service de ses usagers et parties prenantes.

Dans ce cadre, il a été décidé de relancer en 2022/2023 un Challenge d'Innovation Ouverte afin de permettre à des entreprises d'avoir accès à des lieux, des données, des ressources techniques et humaines pour développer des solutions innovantes (dans le cadre d'une co-innovation ou d'une expérimentation) pouvant répondre à des défis technologiques, sociaux et environnementaux liés aux enjeux de la place maritime marseillaise.

Le « Challenge le French Smart Port in Med 2022/2023 » comprend 8 (huit) défis. Chaque défi est soutenu par une grande entreprise ou grande institution du territoire :

- Défi 1 / Air Liquide : Application digitale uniformisée entre utilisateurs et constructeurs de solution de mobilité hydrogène ;
- Défi 2 / ArcelorMittal Méditerranée : HF - Alert sécurité ;
- Défi 3 / Bouygues ELAB - Bouygues Energies et Services : Le jumeau numérique moteur de la flexibilité et de la sobriété énergétique ;
- Défi 4 / CMA CGM : Outil d'aide à la décision pour l'accélération du passage aux véhicules zéro émission pour les gestionnaires de flottes de poids-lourds électriques et hydrogène ;
- Défi 5 / Port de Marseille Fos : Gérer les déchets dans une économie circulaire ;
- Défi 6 / Hammerson – Les Terrasses du Port et Véolia : Développer l'agriculture urbaine sur les toits des Terrasses du Port ;
- Défi 7 / RWE Renouvelables France : La valorisation de la filière éolien en mer flottant par le tourisme ;
- Défi 8 / Servaux : Interface numérique et sécurisée des documents réglementaires du navire.

Pour chaque défi, une entreprise innovante sera sélectionnée pour développer la solution innovante retenue pendant une période de 5 mois.

Cette démarche collaborative a pour ambition de:

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire, logistique et industriel ;
- créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique ;
- renforcer les relations et les interactions entre le port et le territoire métropolitain ;
- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation du GPMM notamment en Méditerranée.

Le budget global de cette action s'élève à 295 000 Euros (deux cent quatre-vingt-quinze mille Euros), répartis comme suit :

CHARGES (TTC en Euros)		PRODUITS (TTC en Euros)	
Communication et réceptif (conférence de lancement, annonces des lauréats, évènement de clôture, sprints co- innovation...)	60 600	Partenaires publics	40 000
Réceptif	14 700	Ville de Marseille	20 000
Communication (vidéos, outils en ligne...)	19 100	Métropole Aix-Marseille Provence	20 000
Location (matériels, mobiliers, audiovisuel...)	26 800		
Prestations intervenants (dont dispositif d'accompagnement à la co- innovation)	19 400		
Dotations des lauréats 8 lauréats (15 000 Euros par lauréats)	120 000	Partenaires privés 7 porteurs de défis (25 000 Euros / défis) et 1 porteur de défi PME (20 000 Euros)	195 000
Animation de la démarche	95 000	Membres co-fondateurs	60 000
	AMU		AMU
	20 000		20 000
	GPMM		GPMM
	20 000		20 000
	CCIAMP		CCIAMP
	55 000		20 000
TOTAL CHARGES	295 000	TOTAL PRODUITS	295 000

En qualité de partenaire historique de la démarche Smart Port, et en soutien à la mise en œuvre globale des challenges d'innovation, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence sollicite une participation financière de la Ville de Marseille à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Le French Smart Port in Med, et ses différentes actions, affirment et consolident la vocation portuaire de la Ville de Marseille et tire parti de la révolution numérique. Il révèle l'engagement des acteurs du cluster portuaire visant à construire le port de demain. En centrant leurs actions sur l'innovation, ils valorisent les potentiels du tissu économique tout en visant la performance environnementale et une meilleure intégration du GPMM dans son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence au titre de la mise en œuvre des « Smart Port Challenges 2022/2023 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2023 – Direction du Développement Économique et de l'Emploi (DDEE).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0043/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cartoon - Association Européenne du Film d'Animation - pour l'organisation du CartoonNext 2023 - Approbation d'une convention.

22-39216-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, deuxième Ville de France, dispose d'un écosystème structuré de professionnels dans le secteur des Industries Culturelles et Créatives (ICC) que ce soit à travers les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai, les nouvelles sociétés et les nouveaux studios qui s'y sont récemment implantés, les nombreux Festivals que nous accueillons et soutenons ou, plus globalement, à travers les écoles et formations universitaires dispensées à Marseille.

Dans ce contexte, la municipalité considère les ICC comme une filière stratégique pour son développement économique et pour la création d'emplois, notamment le cinéma et l'audiovisuel, mais aussi l'animation, le jeux vidéo, la musique. C'est un secteur créateur de valeur, d'emplois, mais aussi de retombées touristiques.

Dans le cadre du projet « Marseille en Grand », la place des industries Culturelles et Créatives est renforcée en tant que levier de développement économique pour la ville. La Ville et l'Etat se sont fortement engagés, avec l'appui des autres collectivités. Plusieurs projets vont voir le jour et d'autres sont en attente d'un soutien du Centre National du Cinéma et de la Banque des territoires au travers de la Grande fabrique de l'image de France 2030. La Ville apporte ainsi son soutien à des acteurs et des projets qui fédèrent l'écosystème marseillais, notamment Sudanim, l'association qui promeut et développe la filière animation dans la région. Mais aussi des projets de formation, avec l'accueil de la Cinéfabrique ou de Kourtrajmars et des projets d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat par la culture. Enfin, elle accompagne les porteurs de projets qui souhaitent s'installer à Marseille.

La Ville de Marseille met en place des initiatives afin de développer le secteur de l'animation et des jeux vidéos actuellement en plein essor. A ce titre, la Ville soutient aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'association « Cartoon » dans un partenariat de trois ans. Le présent rapport vise ainsi à soutenir la deuxième édition du « CartoonNext », cet événement international qui se déroule sur quatre jours et participe ainsi à la structuration de la filière locale et régionale.

CartoonNext mêle séminaires et conférences menés par des experts internationaux et sessions de présentation de projets sur l'animation et le transmédia – tous deux secteurs d'avenir et créateurs d'emplois. Il implique les professionnels du territoire et leur permet de rayonner avec notamment, une journée de formation pour les étudiants en fin de cursus d'écoles d'animation du territoire et un « Focus Région Sud » durant 2 jours consacrés aux professionnels de la filière.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel de Cartoon (Association Européenne du Film d'Animation) (EX021343)(1030 Bruxelles) s'élève à un montant global de 99 900 Euros. Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

- Conseil Régional PACA :	33 300 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence :	33 300 Euros
- Ville de Marseille :	33 300 Euros
Total :	99 900 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'attribution d'une subvention de 33 300 Euros à Cartoon (Association Européenne du Film d'Animation) pour l'organisation du CartoonNext 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6574, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

23/0044/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Marseille et la Fondation IFORCE pour la mise en œuvre du projet « Les clés marseillaises du mécénat ».

22-39211-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille s'est engagée à faciliter et promouvoir la coopération avec la société civile ainsi que les expérimentations audacieuses au bénéfice des Marseillaises et des Marseillais. Plus généralement, c'est l'implication de tout citoyen désireux de contribuer à l'action publique qui est recherchée et encouragée dans un cadre partenarial. En ce sens, elle s'attache à relayer et accélérer des projets portés par les associations, les entreprises, et plus généralement par tout acteur concourant à l'intérêt général, dans une démarche partenariale innovante.

Dans ce contexte propice aux initiatives et aux défis, la fondation IFORCE « Impact FOR Citizen », reconnue d'intérêt général, a fait connaître à la ville de Marseille son intention de bâtir un dispositif partenarial visant une plus grande justice sociale par sa contribution à des actions à caractère philanthropique.

A travers le projet intitulé « Les clés Marseillaises du mécénat », la Fondation IFORCE propose :

- de renforcer les connexions entre les acteurs économiques locaux et la Ville de Marseille ;
- d'encourager et valoriser des projets d'intérêt général sans sollicitation financière de la Ville de Marseille ;
- de lever des fonds auprès des entreprises ou des particuliers permettant de réaliser des projets à fort impact social dans les domaines de l'Education, du Sport, du développement durable, de la Santé, de l'Emploi, de la Culture...;
- de renforcer l'image d'une Ville innovante partenaire des « entrepreneurs ».

Pour cela, elle propose de réunir et de fédérer, chaque année à l'occasion d'une soirée de Gala, les acteurs économiques et sociaux marseillais, dans le but d'accélérer les projets à impact qui n'aboutissent pas faute de financements suffisants.

A cet effet, la Fondation IFORCE s'engage à mettre à la disposition de l'ensemble des contributeurs une plate-forme numérique, facilitant les interactions entre des porteurs de projets présents sur le territoire et les financeurs locaux.

L'objectif est de coordonner les projets, de les prioriser selon des critères clairement énoncés (sur la base de ceux de l'ONU) et de les présenter à l'occasion de la soirée de Gala, qui constituera l'un des temps forts du dispositif.

Pour contribuer à cette initiative, la Fondation sait pouvoir compter sur de très nombreux acteurs économiques locaux (entreprises, fondations, organismes bancaires...) qui ont d'ores et déjà manifesté leur souhait d'être des partenaires actifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation IFORCE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0045/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Renouvellement des engins et
matériels de lutte contre l'incendie et de secours
pour la période 2024-2025 - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

22-39181-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2101/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait le schéma directeur du Bataillon dénommé « plan BMPM 2025 », lequel prévoyait notamment un plan de renouvellement des engins et matériels au cours de celui-ci.

Ce plan, découpé en phases successives, a déjà fait l'objet de plusieurs opérations dont la dernière, en date du 2 avril 2021 (n°21/0149/AGE), couvre à hauteur de 36 000 000 d'Euros (trente-six millions d'Euros) les exercices 2021 à 2023.

**Ces investissements ont permis la
poursuite régulière des plans de
renouvellement de matériels mis à
disposition du Bataillon.**

Pour autant, la demande de secours de la population avec un recours quasi systématique aux Marins-Pompiers pour la satisfaire, a crû de 20% sur les dix dernières années entraînant une usure toujours plus rapide des matériels.

Il convient donc, de confirmer les orientations du schéma directeur et de programmer la nouvelle phase de renouvellement des flottes d'engins de secours et d'incendie ainsi que du matériel nécessaire à l'exercice des missions du Bataillon.

Il est en outre apparu, depuis la guerre en Ukraine, que l'ensemble du matériel automobile subissait des hausses de tarif continues, tandis que les délais de livraison ne cessaient de s'allonger.

C'est ainsi qu'il faut compter désormais 18 mois pour disposer d'un véhicule de moins de 3,5 T et 24 à 30 mois pour un poids lourd aménagé en véhicule d'incendie.

Il est donc proposé, afin de contrebalancer cette situation préjudiciable aux finances communales, comme aux capacités opérationnelles du Bataillon, de commander dès l'année 2023 les engins et matériels qui seront livrés et donc payés pour l'essentiel en 2024 et 2025.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Direction Générale des Services », année 2023, pour l'acquisition de matériels à hauteur de 22 000 000 d'Euros (vingt-deux millions d'Euros).

Echéancier prévisionnel des paiements :

2023 : 2 500 000 Euros (deux million cinq cent mille Euros)

2024 : 8 500 000 Euros (huit millions cinq cent mille Euros)

2025 : 8 000 000 Euros (huit millions d'Euros)

2026 : 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros)

Le montant des dépenses est ainsi évalué, pour la période 2024-2025, à 22 000 000 d'Euros (vingt-deux millions d'Euros) essentiellement consacrés au renouvellement des véhicules et engins, le solde étant réparti entre les matériels d'usage général, l'informatique, le matériel médical et les matériels de secours.

Cette opération relève de la thématique sécurité prévue dans le Plan d'investissement pour Marseille adopté par délibération n°22/0087/BCV du 8 avril 2022.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2101/DDCV DU 16 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement des engins et des matériels de lutte contre l'incendie et de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour les exercices 2024-2025.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2023, à hauteur de 22 000 000 d'Euros (vingt deux millions d'Euros) pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération, sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0046/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Programme
d'acquisition de matériels de lutte contre les
crises de grande ampleur.**

22-39183-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, dispose d'une large gamme de matériels lui permettant de faire face à l'ensemble des « risques courants » de sécurité civile, tels qu'ils ont été définis par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) adopté par le Conseil Municipal.

A côté de ces risques courants qui représentent la quasi-totalité des 130 000 opérations de secours effectuées annuellement par le Bataillon, un certain nombre d'opérations relevant des « risques spéciaux » sont réalisées ponctuellement.

Il s'agit à titre d'exemple des inondations et pluies torrentielles, des mouvements de terrain ou des accidents radiologiques et chimiques.

Il est donc proposé de renforcer, les capacités du Bataillon en la matière, soit par l'acquisition d'engins spécialisés, soit par l'adjonction aux matériels déjà en service de modules destinés à les rendre plus polyvalents.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Direction Générale des Services », année 2023, pour l'acquisition de matériels à hauteur de 930 000 Euros (neuf cent trente mille Euros).

Echéancier prévisionnel des paiements :

2023 : 930 000 Euros (neuf cent trente mille Euros)

Le montant des dépenses est ainsi évalué pour l'année 2023 à 930 000 Euros (neuf cent trente mille Euros) consacrés entièrement à des véhicules ou matériels de secours disponibles auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Cette opération relève de la thématique sécurité prévue dans le Plan d'investissement pour Marseille adopté par délibération 22/0087/BCV du 8 avril 2022.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un programme de renforcement des matériels du Bataillon de Marins-Pompiers en matière de lutte contre les crises de grande ampleur.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2023, à hauteur de 930 000 Euros (neuf cent trente mille Euros) pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération, sont prévus au budget principal. La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0047/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Remplacement des points d'eau d'incendie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-39184-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi « 3DS », la Ville de Marseille assure à nouveau depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » (DECI) en lieu et place de la Métropole.

A ce titre, l'alimentation en eau d'incendie des engins du Bataillon de Marins-Pompiers, est assurée par plus de 8 000 « Points d'Eau d'Incendie (PEI) dont 6 600 sont à la charge de la puissance publique.

Au regard de l'urbanisation de nombreux quartiers de notre ville depuis les années 70, une part significative de ces appareils est aujourd'hui âgée d'au moins 40 ans et présente de plus en plus souvent des dysfonctionnements pouvant conduire à des accidents de personne ou à des retards dans l'attaque d'un sinistre.

Il est donc proposé, de remplacer sur une durée de 10 ans, les appareils les plus anciens et singulièrement ceux mis en place entre 1950 et 1970, qui constituaient à eux seuls 15 % du parc au 1^{er} janvier 2023.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Direction Générale des Services » année 2023, pour l'acquisition et à la pose de points d'eau d'incendie à hauteur de 10 500 000 Euros (dix millions cinq cent mille Euros).

Echéancier prévisionnel des paiements :

-	2023 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2024 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2025 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2026 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2027 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2028 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2029 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2030 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2031 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).
-	2032 : 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros).

Le montant des dépenses est ainsi évalué pour l'année 2023, à 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) pour la fourniture et la pose de la première tranche de remplacement de ces appareils et sera réalisée dans le cadre d'un marché public passé avec une ou plusieurs entreprises spécialisées.

Cette opération relève de la thématique sécurité prévue dans le Plan d'investissement pour Marseille adopté par délibération 22/0087/BCV du 8 avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement des points d'eau d'incendie utilisés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour les exercices 2023 à 2032.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2023, à hauteur de 10 500 000 Euros (dix million cinquante mille Euros) pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0048/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Adhésion au groupement d'achat ULISS - Extension du périmètre.

22-39167-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0124/AGE du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a acté l'adhésion de la Ville de Marseille au groupement d'achats ULISS, pour satisfaire entre autres, certains besoins du Bataillon de Marins-Pompiers qui ne pourraient l'être par l'Union des Groupements d'Achats ULISS (UGAP).

La première acquisition traitée dans ce cadre (un bras élévateur destiné à l'hyper-centre) s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Il a donc été envisagé, avec d'autres Services d'Incendie et de Secours du Grand Sud, de recourir à ULISS afin de mutualiser les achats de véhicules de servitude programmés par ces entités.

Ce nouveau marché, dont le coordonnateur serait le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, permettrait d'une part, de comparer les offres et les prix avec ceux de l'UGAP et d'autre part, de limiter les risques de ruptures d'approvisionnement de certains marchés de véhicules comme cela est observé depuis plusieurs mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°22/0124/AGE DU 8 AVRIL 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours au groupement d'achats ULISS pour l'approvisionnement non exclusif de véhicules légers de servitude au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône assurera, la coordination de la préparation et de la passation de ce marché auquel seront associés les services techniques des différents SDIS adhérents et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les actes relatifs à ces procédures.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront constatées au budget du bataillon de marins-pompiers des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

. . .

23/0049/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PLAN ECOLE -
Approbation des conclusions de l'étude du mode
de réalisation et du principe de recours à un
accord-cadre de marché de partenariat entre la
Ville de Marseille et la Société Publique des
Ecoles Marseillaises (SPDEM).

23-39295-DGAPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Contexte du projet

Le patrimoine municipal scolaire de Marseille compte plus de 470 écoles recevant les 76 300 enfants scolarisés sur son territoire. La Ville a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Le parc scolaire de la Ville a accumulé dans le temps une dette d'entretien et de maintenance de plus en plus importante rendant le bâti des écoles vétuste, parfois dangereux pour ses usagers, peu adapté au changement climatique, sensible aux variations de température, ne résistant plus aux intempéries et n'ayant pas été adapté et positionné en fonction de l'évolution urbaine de la Ville.

Afin d'agir rapidement et massivement sur l'ensemble du territoire marseillais et devant le défi majeur, la nouvelle majorité municipale a souhaité définir un programme sans précédent de rénovation et de construction de ses écoles afin de rattraper l'état d'abandon de son parc scolaire : le Plan Ecoles.

Il s'agit pour la Ville de repenser l'ensemble de son parc scolaire et de traiter l'ensemble de son bâti et cela dans un cadre financier maîtrisé qui reposera uniquement sur une gouvernance et un financement public.

Avec l'appui et la mobilisation des Marseillaises et des Marseillais, la Ville de Marseille et le Maire se sont engagés dès 2020 à rénover, réhabiliter et construire des écoles sûres et respectueuses de leur environnement. La tâche s'avérant immense, la Ville de Marseille a pu convaincre l'Etat fin 2021 de s'engager à ses côtés pour assurer des conditions d'éducation dignes aux enfants de Marseille.

Ce Plan Ecoles, imaginé par le Maire, voulu par la nouvelle majorité municipale, travaillé par les services de la Ville et confirmé par les annonces du Président de la République, le 2 septembre 2021, a fixé un objectif ambitieux : au niveau technique comme fonctionnel, le Plan Ecoles améliorera significativement les conditions d'enseignement pour tous les enfants de la Ville et redonnera une place centrale à l'éducation à Marseille.

Méthodologie de définition du projet

Pour la réalisation du Plan Ecoles, les services de la Ville ont réalisé diverses études et diagnostics (étude prospective, audit fonctionnel, diagnostic technique du parc...) afin d'acquérir une parfaite connaissance du bâti, identifier les enjeux liés aux différents secteurs et sites scolaires et définir une programmation adaptée sur tout le territoire.

Pour cela, un travail important de concertation auprès de toutes les parties prenantes de l'école, a permis d'établir des référentiels fonctionnels et techniques qui permettent d'améliorer les conditions d'exploitation des écoles, la gestion de l'entretien-maintenance des équipements et l'atteinte de niveaux de performance ambitieux notamment sur le volet écologique (ressources énergétiques, performance énergétique, confort thermique, qualité de l'air intérieur, confort visuel, matériaux et espaces extérieurs).

Enfin, le croisement de toutes ces données collectées (évolution des besoins par secteur, implantation des sites, état du bâti, niveau d'intervention et d'urgence nécessaire...) a permis de construire un phasage cohérent et pertinent pour l'ensemble du Plan Ecoles.

Présentation du projet

Le Plan Ecoles vise donc à (i) répondre au vieillissement important d'une partie de son parc d'écoles, en répondant aux besoins de bâtiments scolaires de la Ville de Marseille, et (ii) faire face à l'évolution des effectifs scolaires ainsi qu'aux évolutions d'aménagement de la Ville.

Il s'articule en deux volets :

- Pour le premier volet, il s'agit d'opérations co-financées par la Ville et l'Etat via une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, la Société publique des écoles marseillaises (la SPDEM), et qui porteront sur la restructuration d'écoles (restructuration d'écoles déjà bâties et création de nouvelles écoles).

Ce volet n°1 (le Projet) correspond au périmètre du choix du mode de réalisation objet de la présente délibération.

- Concernant le second volet, il s'agit d'opérations supportées par la Ville et qui porteront sur la rénovation d'écoles.

Ce volet n°2 est hors champ des études préalables et de l'accord cadre de marché de partenariat faisant l'objet de la présente délibération.

Les opérations du premier volet seront décomposées en sept vagues.

La Vague n°1 (Marché subséquent 1, « MS1 ») correspond au transfert des opérations déjà lancées par la Ville, détaillées ci-dessous.

- Le site « Saint Louis Gare » est restructuré dans le cadre d'un marché de conception-réalisation (2 écoles) ;
 - 3 sites (« ABEILLES EXT », « JOLIE MANON », « MARCEAU ») sont réalisés dans le cadre de montages en marchés allotés :
 - o Site « ABEILLES EXT » (1 école) : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux alloti en 6 lots ;
 - o Site « JOLIE MANON » (2 écoles) : un marché de maîtrise d'œuvre à ce stade ;
 - o Site « MARCEAU » (2 écoles) : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux alloti en 14 lots.
 - 5 sites (« Aygalades Oasis », « Bouge », « Emile Vayssièrre 1 », « Malpassé Les Oliviers », « Saint André La Castellane ») sont restructurés dans le cadre de montages en marché global de performance (10 écoles) : 4 marchés globaux de performance ont été conclus pour couvrir les 5 sites.
- Le coût d'opération du Projet, soit l'ensemble des dépenses nécessaires pour la conception-réalisation du Projet est estimé à 844,7 M€ en valeur janvier 2021 mais la Ville ayant déjà engagé 30,4 M€ HT sur des opérations se poursuivant dans le cadre du MS1, les études préalables ont été réalisées sur le solde des dépenses à engager soit 814 M€ (844,7 M€ - 30,4 M€ HT – euros janvier 2021).

Le coût global du Projet est quant à lui estimé à 1 210 M€ HT car il correspond au coût d'opération (814 M€) auquel il convient d'ajouter différents frais au rangs desquels les honoraires de la SPDEM (8% du coût des travaux soient 58 M€), une part d'indexation et de révision des coûts sur toute la durée du Projet établie à partir d'hypothèses financières et d'inflation (298 M€ HT), des frais inhérents aux délais de réalisation du Projet (frais financiers intercalaires – environ 32 M€ HT) et des frais d'indemnisation des candidats évincés dans le cadre des marchés publics lancés par la SPDEM (1% du coût d'opération soient 8 M€).

Après déduction faite de la subvention de l'Etat d'un montant de 400 M€ HT, le coût global du Projet pour la Ville est de 810 M€ HT.

Création d'une société en partenariat avec l'Etat pour porter la réalisation du Projet

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Ville a pris la décision de créer aux côtés de l'Etat la SPDEM, ayant pour objet de mettre en œuvre des opérations du Plan Ecoles en assurant les missions nécessaires à cette mise en œuvre.

La création de la SPDEM permet de bénéficier de plusieurs avantages pour répondre aux enjeux de la Ville et en particulier des avantages suivants :

– La Ville assure un double contrôle sur le Projet tant en qualité de cocontractante de la SPDEM que d'actionnaire de cette dernière. Dès lors, en sa qualité d'actionnaire, la Ville exerce un contrôle sur la totalité de la chaîne contractuelle et, notamment sur les contrats conclus en « échelon n° 2 » par la SPDEM. A cet égard, le montage contractuel proposé a été optimisé au terme d'une réflexion menée sur la structuration juridique globale et l'ensemble des contrats à conclure pour la réalisation du Projet.

– La sécurisation du financement du Projet. En effet, l'Etat s'est engagé à participer au financement du Projet mais également à garantir les emprunts de la société constituée entre la Ville et l'Etat¹. La structure de portage créée permet ainsi d'accueillir le financement nécessaire pour la réalisation du Projet.

Également, au vu de son capital exclusivement public (Etat et Ville), une telle structure doit permettre d'obtenir plus facilement des financements notamment institutionnels et, plus largement, bénéficier de meilleures conditions de financement que dans l'hypothèse où la Ville porterait seule les investissements du Projet.

Compte-tenu de ses caractéristiques la SPDEM se trouve en relation de quasi-régie vis-à-vis de la Ville en application des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

La création de cette structure et sa relation de quasi-régie avec la Ville sont majeures dans le choix du montage proposé pour porter le Projet. Elles ont donc été prises en compte dans l'évaluation des montages pouvant être envisagés.

Choix du montage

Il doit être relevé que le recours au marché de partenariat est, en principe, soumis à une double condition : la réalisation (i) d'une évaluation préalable du mode de réalisation (ou « EPMP »²) et (ii) d'une étude de soutenabilité budgétaire³ (ou « ESB »).

Il convient de souligner à cet égard que la Ville n'est pas tenue de réaliser lesdites études dans la mesure où le montage envisagé s'inscrit dans le cadre d'une relation de quasi-régie entre la Ville et la SPDEM.

En effet, pour les contrats conclus en telle hypothèse⁴, le CCP mentionne expressément les règles qui leurs sont applicables⁵, lesquelles ne renvoient pas à l'obligation de procéder à une EPMP et à une ESB en cas de recours au marché de partenariat⁶.

Néanmoins, il est apparu opportun, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics au vu des investissements importants envisagés, de réaliser une étude comparative des montages envisageables démontrant la pertinence du recours au marché de partenariat pour la réalisation du Projet.

Malgré l'absence d'obligation de s'y soumettre, il a donc été fait le choix de s'inspirer des modalités de principe en ce qui concerne l'exercice de comparaison que constituent les EPMP et ESB.

Ceci ayant été précisé et dans ce cadre :

- *L'étude du mode de réalisation* a été conduite afin d'étudier les différentes modalités juridiques et financières de portage de l'opération.

Il en est ressorti que le mode de portage juridique et financier le plus avantageux pour la Ville est la conclusion d'un accord cadre de marchés de partenariat.

Cette étude figure en annexe 1 à la présente délibération, a été soumise pour avis à la Mission d'Appui au Financement des Infrastructures (dite Fin Infra), organisme expert de la structuration juridique et financière des projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, placée auprès du ministre chargé de la réglementation de la commande publique.

Le 2 février 2023, Fin Infra a rendu un avis favorable au projet, qui figure en annexe 2 à la présente délibération.

- *L'étude de soutenabilité budgétaire* a été réalisée afin d'étudier la faisabilité du projet et son impact sur les finances communales.

Il ressort de l'étude réalisée que le projet est d'une ampleur importante au regard de la capacité financière de la Ville de Marseille, mais que sur la base des hypothèses prudentes qui ont été retenues et en raison du rétablissement de la situation financière de la Ville ces deux dernières années, le projet apparaît soutenable tant à court terme (jusqu'en 2026) que sur une durée d'observation plus longue.

Cette étude, qui figure en annexe 3 à la présente délibération, a également été soumise pour avis à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le 1^{er} février, la Direction Régionale des Finances Publiques a rendu un avis favorable au projet, qui figure en annexe 4 à la présente délibération.

Synthèse de l'étude du mode de réalisation

La Ville a réalisé une étude comparative des différents montages envisageables pour la mise en œuvre du Projet.

Ont ainsi été comparés :

- La concession ;
- Le marché public « classique » ;
- Le marché de conception-réalisation ;
- Le marché global de performances (« MGP ») ;
- Le marché de partenariat.

La comparaison des différents montages a été réalisée au regard des différents enjeux et critères suivants :

- Le strict respect des délais ;
- La maîtrise des risques budgétaires (intégrant le respect strict des coûts) ;
- La gestion patrimoniale sur le long terme ;
- La performance en matière de développement durable.

Ainsi que les critères prévus par l'article R. 2211-4 du CCP (relatif à l'EPMP) :

- L'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire de ce marché ;
- Le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- Les modalités de partage de risques entre l'acheteur et le titulaire ;
- Le coût global du projet compte tenu notamment de la structure de financement envisagée.

1 Article 164 de la Loi de finances pour 2022.

2 Article L. 2212-1 du CCP.

3 Article L. 2212-3 du CCP.

4 Article L. 2500-1 du CCP (marché public) ; Article L. 3200-1 du CCP (concession).

5 Articles L. 2521-1 et suivants du CCP (marché public) ; Article L. 3221-1 et suivants du CCP (concession).

6 De même, l'article L. 2200-1 du CCP précise les dispositions applicables au régime du marché de partenariat sous réserve des dispositions du livre V, lequel renvoie notamment au régime de la quasi régie.

Il résulte de l'analyse réalisée que pour la réalisation du Projet les marchés « globaux » apparaissent plus favorables en regard avec l'hypothèse de marchés publics allotés (étant précisé que la concession et le marché de conception-réalisation n'apparaissent pas envisageables sur le plan juridique), notamment au vu du risque de dérapage du calendrier et des coûts, de la gestion des interfaces entre les différents lots et de des risques afférents, et de la nécessité d'optimiser la performance énergétique dans une démarche intégrée pour une meilleure pérennité des écoles.

S'agissant, en second lieu, de la comparaison entre les caractéristiques du marché de partenariat et du MGP, l'analyse révèle un certain nombre d'avantages pour le marché de partenariat, au vu notamment du transfert de la maîtrise d'ouvrage et des risques afférents, du portage par le titulaire du financement des investissements, ou encore de la durée longue de ce type de montage qui permet de fixer des ambitions plus importantes en termes d'engagements de performance et de pérennité des bâtiments, et ainsi favorise une meilleure gestion patrimoniale.

Après appréciation globale des avantages et des inconvénients des différents modes de réalisation et de gestion possibles, il résulte dès lors que le marché de partenariat par le biais d'un accord-cadre confié à la SPDEM est le mode de portage juridique et financier qui présente le bilan le plus favorable, notamment sur le plan financier, comparativement aux autres modes de réalisation du Projet.

A cet égard, il ressort de l'analyse comparative des coûts les résultats suivants :

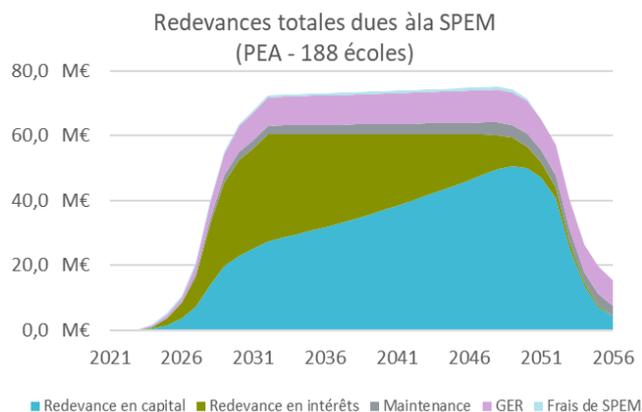
- Hypothèse sans prise en compte des risques - Le coût net pour la Ville en valeur actuelle nette après prise en compte de la fiscalité (taxe sur la valeur ajoutée, « TVA ») et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, « FCTVA ») fait apparaître un écart de 1,0% en faveur du marché de partenariat.
- Hypothèse avec prise en compte des risques
 - o Simulation centrale - Le coût net pour la Ville en valeur actuelle nette après prise en compte de la fiscalité (TVA et FCTVA) et de l'intégration des risques fait apparaître un écart de 3,8% en faveur du marché de partenariat.
 - o 500 tirages aléatoires - Le coût net pour la Ville en valeur actuelle nette après prise en compte de la fiscalité (TVA et FCTVA) et de l'intégration des risques fait apparaître un écart de 4,3 % en faveur du marché de partenariat.

Synthèse de l'étude de soutenabilité budgétaire

L'étude de soutenabilité budgétaire a été réalisée afin d'étudier la faisabilité du projet et son impact sur les finances communales.

Dans le cas présent, l'étude de soutenabilité budgétaire a été réalisée sur la période 2023-2050, c'est-à-dire jusqu'à la quasi extinction des dettes issues des marchés subséquents signés entre la Ville et la SPDEM. Elle vise à mesurer les conditions dans lesquelles la Ville de Marseille pourra honorer les échéances de redevance nées des contrats passés avec la SPDEM. Ces redevances visant à couvrir les annuités de dette contractées par la SPDEM, les frais de gros entretien renouvellement et de maintenance dans la limite des prestations prises en charge par la SPDEM et les frais de ladite société.

Le profil de ces redevances est calculé ci-contre :



Ces redevances TTC devraient représenter 55,5 M€ TTC en moyenne annuelle, somme qu'il convient de rapporter à un budget comparable (soit dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital de dette) de 1,8 milliards d'euros en moyenne sur la période. Le poids des redevances devrait représenter au maximum 4,5% du budget de la Ville en 2031 et 2,8% en moyenne.

La soutenabilité budgétaire du Plan Ecoles pour la Ville de Marseille est analysée au travers de deux ratios permettant de mesurer la capacité de la Ville à honorer ses dépenses obligatoires.

1. La capacité à couvrir les échéances de dette (accord-cadre de partenariat compris) par l'épargne de gestion : assimilable au ratio de DSCR (Debt Service Coverage Ratio), le taux de couverture des annuités de dette par l'épargne de gestion représente en moyenne 1,37 sur la période étudiée. Le ratio prudentiel plancher est fixé entre 1,15 et 1,20.
2. La capacité de désendettement dont le seuil maximum prudentiel a été fixé à 10 ans. Dans les conditions fixées dans l'étude de soutenabilité budgétaire, la Ville peut honorer 283 M€ d'investissements annuels entre 2026 et 2050 tout en respectant le plafond susmentionné et avec des hypothèses en matière de gestion sérieuses mais cohérentes avec la tendance récente (+2,1% par sur les dépenses de gestion hors énergie et +2% par an sur les recettes de gestion).

L'encours de dette consolidé qui résulte de ce montage représenterait 1880 M€ à échéance 2031 (fin des travaux et pic d'endettement pour la SPDEM) dont 732 M€ d'encours au titre des écoles. A titre de comparaison, l'encours représente 1395 M€ au 1^{er} janvier 2023.

Au regard de ces résultats, il ressort que le Plan Ecoles est absorbable par la Ville dans les conditions de réalisation décrites préalablement.

Conclusion

Il est ressorti des études préalables évoquées ci-avant que :

Compte tenu des caractéristiques du projet envisagé, des différents enjeux de la Ville repris ci-dessus, des exigences de service public ou de la mission d'intérêt général dont l'acheteur est chargé, ou des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un marché de partenariat pour la réalisation du Projet présente un bilan plus favorable, notamment sur les plans financier et qualitatif, que celui des autres modes de réalisation du projet.

Conformément à la réglementation applicable, le projet a également été soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux 30 janvier 2023 et au Comité social territorial le 9 février 2023.

En conséquence, et au vu de la décomposition du Projet en sept vagues, il a plus précisément été fait le choix de recourir à un accord-cadre avec marchés subséquents de partenariat ayant pour objet le financement, en tout ou en partie, la conception, la démolition, la reconstruction et toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des écoles concernées par le Projet, et permettant, le cas échéant, la valorisation foncière de terrains mis à la disposition du partenaire privé ou acquis par lui.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise en œuvre du Plan Ecoles tel que décrit ci-avant (le Projet) dans le cadre d'un accord cadre de marchés de partenariat portant sur le financement, en tout ou en partie, la conception, la démolition, la reconstruction et toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des écoles concernées par le Projet, ainsi que de marchés subséquents de partenariat à conclure en application de l'accord-cadre de partenariat. L'approbation de l'accord-cadre de marchés de partenariat et des marchés subséquents de partenariat eux-mêmes sera soumise à de prochaines délibérations du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA SITUATION DE QUASI-RÉGIE RÉSULTANT DE
L'APPLICATION DES ARTICLES L. 2511-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION 21/0965/AGE
VU L'AVIS DE FIN INFRA EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023
VU L'AVIS DE LA DRFIP EN DATE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 30 JANVIER 2023
VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 9 FEVRIER
2023
VU L'ETUDE DU MODE DE REALISATION
VU L'ETUDE DE SOUTENABILITE BUDGETAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation du volet n°1 du Plan Ecoles, selon les modalités du présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0050/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PLAN ECOLE - Contractualisation entre la Ville et la Société Publique des écoles marseillaises (SPDEM) pour la réalisation du Plan écoles.

23-39297-DGAPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Contexte du projet

La Ville a défini et mis en place un programme de rénovation, de restructuration et de construction de ses écoles (le « Plan Ecoles ») pour (i) répondre au vieillissement important d'une partie de son parc d'écoles, en répondant aux besoins de bâtiments scolaires de la Ville de Marseille, et (ii) faire face à l'évolution des effectifs scolaires ainsi qu'aux évolutions d'aménagement de la Ville.

Il s'agit également pour la Ville de repenser l'ensemble de son parc scolaire et de traiter l'ensemble de son bâti afin de fixer des grands principes de fonctionnement et des niveaux de performances à atteindre sur les bâtiments (ressources énergétiques, performance énergétique, confort thermique, qualité de l'air intérieur, confort visuel, matériaux et espaces extérieurs) et cela dans un cadre financier maîtrisé reposant uniquement sur une gouvernance et un financement public.

Le Plan Ecoles s'articule en deux volets :

- **Pour le premier volet** il s'agit d'opérations co-financées par la Ville et l'Etat *via* une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, la Société publique des écoles marseillaises, et qui porteront sur la restructuration d'écoles (restructuration d'écoles déjà bâties et création de nouvelles écoles).

- **Concernant le second volet**, il s'agit d'opérations supportées par la Ville et qui porteront sur la rénovation d'écoles.

Lors de ce même Conseil du 10 février la Ville de Marseille a délibéré sur le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation du volet n°1 du Plan Ecoles (le Projet).

Les opérations du volet n°2 seront hors champ de l'accord-cadre de marchés de partenariat faisant l'objet de la présente délibération.

Création d'une société en partenariat avec l'Etat pour porter la réalisation du Projet

Au vu de l'ampleur et des caractéristiques du Plan Ecoles, de son ambition et de sa dimension à la fois d'intérêt local et national, la Ville et l'Etat ont souhaité créer une structure commune, sous la forme d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national conformément aux dispositions des articles L.327-1, L.327-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Ville a approuvé à l'unanimité la création d'une telle société avec l'Etat, dont l'objet sera de mettre en œuvre des opérations du Plan Ecoles en assurant les missions nécessaires à cette mise en œuvre. Le capital social est partagé à parts égales entre la Ville et l'Etat.

Cette société est dénommée *Société publique des écoles marseillaises* ou « *SPDEM* ».

La création de la SPDEM permet de bénéficier de plusieurs avantages pour répondre aux enjeux de la Ville et en particulier des avantages suivants :

– **La Ville assure un double contrôle sur le Projet tant en qualité de cocontractante de la SPDEM que d'actionnaire de cette dernière.** Dès lors, en sa qualité d'actionnaire, la Ville exerce un contrôle sur la totalité de la chaîne contractuelle et, notamment sur les contrats conclus en « échelon n° 2 » par la SPDEM. A cet égard, le montage contractuel a été optimisé au terme d'une réflexion menée sur la structuration juridique globale et l'ensemble des contrats à conclure pour la réalisation du Projet.

– **La sécurisation du financement du Projet.** En effet, l'Etat s'est engagé à participer au financement du Projet sous la forme de subventions mais également à garantir les emprunts de la société constituée entre la Ville et l'Etat⁷. La structure de portage créée permet ainsi d'accueillir le financement nécessaire pour la réalisation du Projet.

Dotée d'un capital exclusivement public (Etat et Ville), une telle structure doit permettre d'obtenir plus facilement des financements, notamment institutionnels et, plus largement, bénéficier de meilleures conditions de financement que dans l'hypothèse où la Ville porterait seule les investissements du Projet.

Compte-tenu de ses caractéristiques la SPDEM se trouve en relation de quasi-régie vis-à-vis de la Ville en application des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dès lors, dans une telle hypothèse, la Ville peut confier l'accord-cadre de marchés de partenariat à la SPDEM sans publicité ni mise en concurrence.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la SPDEM.

Présentation de l'accord-cadre de marché de partenariat

Le contrat à conclure est un accord-cadre mono-attributaire.

L'accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant l'attribution des marchés subséquents portant sur le financement, en tout ou en partie, la conception, la démolition, la reconstruction et toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des écoles qui seront confiées à la SPDEM par la Ville. Ces deux derniers points qui consistent en la remise à niveau et autres actions liées aux engagements de performance globale au niveau énergétique fixées dans le cadre des opérations nécessaires à la durabilité et à la conservation des écoles feront l'objet d'un traitement financier identifié et pris en charge intégralement par la Ville, dans le cadre de la rémunération de la SPDEM.

Le cas échéant, les marchés subséquents porteront également sur les opérations de valorisation foncière qui pourront être réalisées sur les terrains mis à la disposition de la SPDEM ou qu'elle aura acquis.

Il s'exécutera au moyen de marchés subséquents de partenariat. Les écoles concernées par l'accord-cadre seront réparties en plusieurs marchés subséquents, aujourd'hui estimés par la Ville au nombre de 7 marchés subséquents. Le périmètre matériel de chacun des marchés subséquents sera établi en fonction des besoins du territoire, du degré d'urgence et du niveau d'intervention nécessaire dans les écoles ainsi que des phasages opérationnels par secteur.

La durée de l'accord-cadre est de dix (10) ans à compter de la date de sa notification. Cette durée est justifiée par l'objet même de l'accord-cadre, qui porte sur l'attribution de marchés subséquents de partenariat relatifs à un grand nombre d'écoles (188) en sept vagues.

Il convient de relever, en outre, que l'exécution des marchés subséquents nécessitera des investissements amortissables sur une durée longue. La durée envisagée des marchés subséquents de partenariat sera de 25 ans à 30 ans.

La conclusion des marchés subséquents de partenariat passés sur la base de l'accord-cadre ne pourra se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Aucune notification de marché subséquent ne pourra intervenir après l'expiration de l'accord-cadre.

L'Accord-Cadre est conclu pour un montant maximal, non révisable, il fixe également des prix plafonds qui engagent la SPDEM.

Sur le plan environnemental, l'accord-cadre prévoit que la SPDEM s'engage, au titre de son objectif de performance environnementale, à réaliser une production d'énergie finale renouvelable supérieure ou égale à sa consommation en énergie primaire non renouvelable pour l'ensemble des sites.

L'accord-cadre prévoit également que la SPDEM s'assure que les titulaires des contrats qu'il conclura pour l'exécution des marchés subséquents s'engagent à confier une part minimale du montant desdits contrats à des très petites, petites et moyennes entreprises et artisans. La part minimale devra être supérieure ou égale à 30 % du montant desdits contrats.

Enfin, l'accord-cadre prévoit que la SPDEM s'assure que les titulaires des contrats qu'elle conclura pour l'exécution des marchés subséquents s'engagent à mettre en œuvre une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le nombre d'heures d'insertion à réaliser dans l'exécution des marchés subséquents représentera une part minimale de 15% de la totalité des heures travaillées de chaque marché subséquent.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la signature de l'accord cadre de marchés de partenariat portant sur le financement, en tout ou en partie, la conception, la démolition, la reconstruction et toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des écoles, relevant du volet n°1 du Plan Ecoles, avec la SPDEM.

Les marchés subséquents de partenariat feront l'objet de prochaines délibérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA SITUATION DE QUASI-RÉGIE RÉSULTANT DE
L'APPLICATION DES ARTICLES L. 2511-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DÉLIBÉRATION 21/0965/AGE EN DATE DU 17
DECEMBRE 2021 AYANT AUTORISE LA CREATION DE LA
SOCIETE PUBLIQUE DES ECOLES MARSEILLAISES
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0049/VDV EN DATE DU 10
FEVRIER 2023 AYANT AUTORISÉ LE PRINCIPE DU
RECOURS A UN MARCHÉ DE PARTENARIAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord-cadre de marchés de partenariat entre la Ville de Marseille et la SPDEM, selon les modalités du présent rapport.

⁷ Article 164 de la Loi de finances pour 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ledit accord-cadre de marchés de partenariat avec la SPDEM.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0051/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 9^{ème} arrondissement - Allée Didier Garnier - Approbation d'une convention de servitude au profit d'Enedis dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation électrique au sein du groupe scolaire municipal Vallon Régný.

22-39222-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la ZAC de Vallon Régný, située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, un groupe scolaire a été construit par la Soleam, concessionnaire de la ZAC, sur deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille cadastrées 847 A0182 et A0185, allée Didier Garnier.

Ce groupe scolaire municipal est en activité depuis septembre 2022.

Pour les besoins de l'école ainsi que du quartier, un poste de transformation électrique a été installé avec l'accord de la Direction de l'Éducation dans un local dudit équipement par Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Afin de sécuriser la situation juridique de cet ouvrage, il convient de consentir au profit d'Enedis une servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée 847 A0182 pour l'implantation du poste de transformation d'une superficie de 16,4 m². L'accès au local se fait depuis la voie publique.

Cette servitude a été évaluée dans le cadre des barèmes nationaux d'Enedis au prix global de 1 707,36 Euros (mille sept cent sept Euros et trente-six centimes). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT L'ARTICLE
L2122-4 DU QUI AUTORISE LA CONSTITUTION DE
SERVITUDES SUR DU DOMAINE PUBLIC
VU LE CODE DE L'ÉNERGIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de servitude d'ancrage pour l'implantation d'un poste de transformation au profit d'Enedis, ci-annexée, qui grève la parcelle cadastrée 847 A0182 située allée Didier Garnier, dans le 9^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de cette servitude est consentie au prix global de 1 707,36 Euros (mille sept cent sept Euros et trente-six centimes). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0052/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Crèches du Sud - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de programme.

22-39198-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Cet engagement est d'ailleurs inscrit dans le cadre de la convention Territoriale Globale signée par la CAF et la Ville pour la période 2020 à 2024.

A ce titre, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, relative à l'attribution de subventions aux associations gestionnaires de crèches à hauteur de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros).

CP2023 : 147 964 Euros (cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatre Euros).

CP2024 : 720 500 Euros (sept cent vingt mille cinq cents Euros).

CP2025 : 326 136 Euros (trois cent vingt-six mille cent trente-six Euros).

Il convient également, d'approuver l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations :

1) Création d'une crèche de 40 places située dans le 12^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située Chemin des Amaryllis/Bd des Fauvettes dans le cadre d'un programme immobilier, d'une superficie de 450 m² avec 100 m² en extérieur.

L'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à

cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 110 000 Euros (cent dix mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Création d'une crèche de 50 places située dans le 10^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située 77 rue Pierre Doize/8-10 traverse Chanteperdrix, dans le cadre d'un programme immobilier.

L'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à

cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 137 500 Euros (cent trente-sept mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à buts non lucratifs ayant pour objet l'offre d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, à hauteur de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) pour l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les versements des subventions d'investissement réparties de la façon suivante :

- 110 000 Euros (cent dix mille Euros) à l'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 40 places située Chemin des Amaryllis/Bd des Fauvettes, 12^{ème} arrondissement.

- 137 500 Euros (cent trente-sept mille cinq cents Euros) à l'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 50 places située 77 rue Pierre Doize/8-10 traverse Chanteperdrix, 10^{ème} arrondissement.

Sont approuvées les conventions d'investissement correspondantes.

ARTICLE 4 Les dépenses affectées à cette opération seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0053/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Subventions à des associations
œuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Avenants aux conventions de fonctionnement
2023 - Paiement aux associations des
subventions 2023.**

22-39202-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a

approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF

qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Par délibération n°22/0808/AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé l'avenant à la Convention Territoriale Globale pour actualiser les orientations, conformément aux orientations publiques de l'actuelle municipalité.

Au regard des activités d'intérêt communal, il est proposé que la Ville de Marseille

soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, au titre de l'exercice 2023, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal, et sous la forme d'une contribution financière de :

- Pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : une contribution par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué, en fonction de la spécificité des projets présentés.

La Ville de Marseille attentive à l'équilibre financier des associations gestionnaires d'EAJE, propose de revaloriser cette contribution pour la porter à 1 Euro (un Euro).

Le barème mentionné dans les conventions approuvées par la délibération du 16 décembre 2022 étant de 0,95 Euro (zéro Euro et quatre vingt-quinze centimes) conformément à la délibération n°22/0049NDV du 4 mars 2022, Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants pour les associations gestionnaires d'EAJE.

Pour bénéficier de subventions, les associations devront avoir fait une demande sur le

portail subventions de la Ville de Marseille.

Le présent rapport a également pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), dénommé « Le Petit Pont » et situé dans le Centre Social Malpassé, 7 avenue de St Paul, 13^{ème} arrondissement, géré par l'association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, dont le siège social est au 7 Avenue Saint Paul 13^{ème} arrondissement.

Ce nouveau LAEP, qui a ouvert le 1^{er} septembre 2022, permettra de développer les

actions de soutien à la Parentalité.

L'action réalisée par cette structure est d'une demi-journée par semaine avec un

agrément supérieur à 8 enfants.

En application du barème en vigueur pour les LAEP, il convient donc de lui attribuer la

subvention annuelle 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'année 2023 et 2 000 Euros (deux mille Euros) en appliquant un prorata pour la période de septembre à décembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver la convention de fonctionnement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS
AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE
2019
VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022
VU LA DELIBERATION N°21/0802/AGE DU 16 DECEMBRE
2022
VU LA DELIBERATION N°21/0808/AGE DU 16 DECEMBRE
2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifiée la délibération n° 22/0049NDV du 4 mars 2022 et est approuvé le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2023, pour les associations qui conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué, en fonction de la spécificité des projets présentés.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, dont le siège social est au 7 Avenue Saint Paul 13^{ème} arrondissement pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dénommé « Le Petit Pont » et située dans le Centre Social Malpassé, 7 avenue de St Paul, 13^{ème} arrondissement :

- 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'année 2023,
- 2 000 Euros (deux mille Euros) en appliquant un prorata pour la période de septembre à décembre 2022.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2023 - Nature 6574.2 - 64 -Service 05012 - Action 11011416.

ARTICLE 4 Le soutien financier de la Ville pour l'année 2023 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les EAJE et figurant sur les conventions approuvées le 16 décembre 2022 pour les LAEP et RPE.

L'ensemble des structures concernées figurent sur les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 5 Sont approuvés la convention avec l'association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé et les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires d'EAJE.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0054/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat avec l'association les Restaurants du Coeur pour la collecte de produits d'hygiène auprès des familles accueillies dans les crèches municipales.

22-39201-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en

soutenant activement l'association « les Restaurants du Cœur ».

Pour cela, Il est proposé, comme en 2022, une collecte de produits d'hygiène bébés auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Il sera organisé une seule collecte, en mars 2023, sur une quinzaine de jours, dans

le cadre d'un partenariat avec l'association « les Restaurants du Cœur » dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe,

qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

La convention proposée sera conclue du 1^{er} mars au 30 avril 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association « les Restaurants du Cœur », dans le cadre de l'opération de collecte de produits d'hygiène bébés auprès des familles des crèches municipales.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue du 1^{er} mars au 30 avril 2023.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0055/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Approbation de l'accord de partenariat avec la DSDEN 13, AMPIRIC et le réseau Canopé pour améliorer le parcours de l'enfant.

22-39223-DGAVPMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge du Plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/37877/VDV, le Conseil Municipal du 4 mars 2022 a approuvé le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec l'école. Il est construit autour de cinq thématiques éducatives que sont la culture, le sport, la santé, dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique.

Cette démarche, menée par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, associations de parents d'élèves, enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, etc.) à développer une dynamique territoriale.

C'est au titre de cette volonté d'accompagner les enfants dans et autour l'école afin de favoriser leur réussite, leur autonomie et leur émancipation, que la Ville a mis en place une démarche collaborative avec l'Éducation nationale. Cette ambition s'est traduite par la co-construction du projet d'amélioration du parcours de l'enfant dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » du 4ème Programme d'Investissements d'Avenir.

Les objectifs partagés du projet sont, d'une part, d'assurer la complémentarité éducative sur les différents temps de l'enfant et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'apprentissage et de bien-être de l'enfant. Pour ce faire, la DSDEN13 et la Ville de Marseille pilotent, chacune sur ces compétences, les volets suivants :

- les pratiques pédagogiques innovantes (DSDEN13) ;
- l'amélioration de l'offre périscolaire et extrascolaire (Ville) ;
- l'aménagement et la rénovation du bâti scolaire (Ville).

Le projet déposé a recueilli un avis favorable de la Banque des Territoires avec un financement global de 30 793 820 Euros (trente millions sept cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt Euros) sur 5 ans, dont environ 18 425 000 d'Euros (dix-huit millions quatre cent vingt-cinq mille Euros) sur le volet périscolaire et extrascolaire pour la Ville de Marseille, 8 000 000 d'Euros (huit millions d'Euros) sur le volet pédagogique destinés, notamment, à financer l'appui du Réseau Canopée auprès des enseignants et l'intervention du programme de recherche AMPIRIC pour l'évaluation, 4 150 000 millions d'Euros (quatre millions cent cinquante mille Euros) sur le volet du bâti scolaire pour la Ville de Marseille.

Les subventions sur le volet périscolaire et extrascolaire auront, notamment, vocation à financer le déploiement du PEDT et de ses déclinaisons locales, la mise en œuvre de formation de l'ensemble de la communauté éducative, la refonte de l'offre périscolaire et le développement de l'offre extrascolaire. Les subventions sur le volet bâti auront vocation à financer l'amélioration des sanitaires pour le bien-être des enfants sur tous les temps passés à l'école.

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône doit signer une convention avec la Caisse des dépôts et consignations à laquelle sera intégré l'accord de partenariat associant la Ville, copilote du projet, et les partenaires AMPIRIC et le Réseau Canopée. La convention et l'accord permettront le versement des subventions à l'Éducation nationale et à la Ville, chacune sur ses compétences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBERATION N°22/0051/VDV DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord de partenariat entre la Ville, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, AMPIRIC et le Réseau Canopée, annexé à la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la DSDEN13.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet accord, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

23/0056/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Subventions 2023.

23-39263-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, en faveur d'associations qui animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, l'attribution d'acomptes de subventions à valoir sur le budget 2023. Toutefois, en raison d'erreurs matérielles dans les conventions et dans le tableau de répartition annexés à la délibération, il est nécessaire d'annuler cette dépense et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal de nouvelles conventions ainsi qu'un nouveau tableau de répartition.

Le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les documents annexés, ont pour objet le versement non plus seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa quote-part dans le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux.

Le total des subventions proposées par le présent rapport est de 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulés les acomptes d'un montant total de 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes) votés par la délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022 en faveur des associations qui gèrent et animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement des subventions selon le tableau de répartition ci-annexé.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, soit 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0057/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES SENIORS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE).

22-38974-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, de Madame la Conseillère déléguée à l'emploi des jeunes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme et qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, par l'éducation à la citoyenneté, la préparation à l'insertion dans l'emploi ou l'entrée en formation qualifiante.

Chaque année plus de 3 500 jeunes femmes et hommes intègrent l'un des 19 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée. L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

La Ville de Marseille entend s'associer à ces actions afin de soutenir les initiatives d'insertion professionnelles et d'éducation à la citoyenneté dans le respect des valeurs de la République. Ainsi, le Service des seniors, la Division ressources et promotion du bénévolat avec la Cité des associations et la Division événementielle et animation urbaine de la Direction du Lien Social de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen (DLSVAEC) se sont mobilisés pour proposer des actions de participations innovantes.

Dans le cadre du travail de fond mené depuis de nombreuses années en faveur de l'engagement bénévole des jeunes, la Ville de Marseille s'est rapprochée de cet établissement afin de mettre en place des actions communes de mobilisation et de suivi des jeunes sur des missions bénévoles telle que la présentation et la délivrance du Passeport Bénévole à la Cité des associations.

Ce travail partenarial est concrétisé par une convention, ci-annexée, définissant les engagements de la Ville de Marseille et de son partenaire dans le but d'aider et de valoriser l'engagement des jeunes inscrits à l'EPIDE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0058/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES - Renouvellement des engins d'assistance aux populations - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-39185-DPPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques (DPPGR) dispose d'une structure permanente d'assistance aux populations en cas de sinistre ou de catastrophe.

Les personnels qui y sont affectés, dans le cadre de la Veille Municipale de Sécurité (VMS), disposent pour ce faire d'un parc de 25 véhicules spécialisés.

Une part importante de ces engins a été mise en service à l'aube des années 2000 et présente aujourd'hui deux dysfonctionnements majeurs :

- les pièces détachées nécessaires à l'entretien de ces matériels sont de plus en plus coûteuses et longues à obtenir ;

- les moteurs, tous diesel, ne répondent plus aux critères anti-pollution actuels et 19 de ces 25 véhicules, qui ne bénéficient pas de dérogation, ne peuvent plus, dans l'absolu, pénétrer dans la Zone à Faible Emission (ZFE) de notre Ville.

Le remplacement dans le cadre des programmes annuels, de 2 de ces engins a d'ores et déjà été lancé, mais il convient aujourd'hui au regard, en particulier des délais de livraison des véhicules utilitaires, de procéder à l'acquisition du solde soit 17 véhicules :

- 12 véhicules utilitaires de moins de 3,5 T de la gamme commerciale ;

- 5 poids lourds spécialement équipés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Direction Générale des Services », année 2023, pour l'acquisition de matériels à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros).

Echéancier prévisionnel des paiements :

2023 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

2024 : 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

2025 : 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

Le montant des dépenses est ainsi évalué pour les années 2023 à 2025 à 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) consacrés entièrement à des véhicules ou matériels de secours disponibles auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un programme de renouvellement des véhicules d'assistance aux populations de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Direction Générale des Services », année 2023, à hauteur de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération, sont prévus au budget principal. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0059/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Aide au ravalement de façade - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financements.

22-39168-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros (dix millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et de la Paix Marcel Paul (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros (Cent soixante-six mille sept cent quarante-six Euros et trente-quatre centimes).

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur l'axe Frédéric Cheillon (1^{er} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 1 nouvel immeuble (18 dossiers) pour un montant de 72 511,24 Euros arrondi à 72 512 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 15 décembre 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué est de 50 % pour cet immeuble qui a fait l'objet d'une relance de procédure.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement Frédéric Cheillon 13001 (taux de subventionnement 50 %)	18	72 511,24	14 502,25	58 008,99
TOTAL		18	72 511,24		58 008,99
Arrondi à			72 512	14503	58 009

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DÉCEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 MARS 2022
OÙ IL RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 72 512 Euros (soixante douze mille cinq cent douze Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement Frédéric Chevillon 13001 (taux de subventionnement 50 %)	18	72 511,24	14 502,25	58 008,99
TOTAL		18	72 511,24	14 503	58 008,99
Arrondi à			72 512		58 009

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 58 009 Euros (cinquante huit mille neuf Euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0060/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « France Ville Durable » - Versement de la cotisation annuelle.

22-39053-MPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« France Ville Durable », est une association loi 1901, fruit de la convergence entre l'Institut pour la Ville Durable (IVD) et le réseau Vivapolis initiée par l'État.

Au service de l'intérêt général, c'est un lieu de capitalisation, de diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et savoirs faire français en matière de Ville durable, en France et à l'International, la diffusion et la promotion des expériences et savoir faire français en matière de Ville Durable.

Elle valorise les projets locaux en conformité avec la politique nationale et les orientations européennes dans ce domaine.

La démarche de cette association s'articule notamment autour des actions suivantes :

- rassembler dans un même groupe de réflexion et d'action l'État, les collectivités locales, les entreprises et les experts, afin de diffuser les meilleurs outils et solutions opérationnelles pour accélérer la transition écologique, sociale et économique des territoires,
- sensibiliser les exécutifs locaux et directions générales aux fondamentaux des territoires durables, et inspirer les projets de territoire par le partage d'expertises et d'expériences,
- valoriser et capitaliser les meilleures solutions et projets français, diffuser les fondamentaux et solutions des territoires durables et résilients, par le biais d'interventions ciblées, avec pour objectifs la dissémination des meilleures pratiques,
- renforcer et développer les coopérations et travaux communs au sein de l'écosystème associatif.

L'adhésion à l'association « France Ville Durable » dont les statuts sont annexés au présent rapport, permettrait ainsi à la Ville de :

- accéder à la mise à jour permanente des différents outils opérationnels, publications, et innovations,
- bénéficier de formations et ateliers spécifiquement conçus pour les besoins de la Ville,
- participer à des rencontres et événements permettant l'échange d'expériences avec d'autres collectivités et partenaires de l'aménagement,
- valoriser l'action municipale et la positionner stratégiquement sur les enjeux de résilience dans les réseaux des acteurs faisant la Ville.

Aussi, afin de favoriser le développement de la politique communale pour relever le défi de la transformation écologique et énergétique du territoire en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la Ville de Marseille qui vient d'obtenir le label 100 villes neutres en Carbone, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « France Ville Durable » ainsi que le versement de la cotisation pour l'année 2023, qui s'élève à 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts, ci-annexés, de l'association « France Ville Durable » dont le siège social se situe 22, rue Joubert 75009 Paris et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement à l'association susvisée d'une cotisation annuelle de 5 000 Euros (cinq mille Euros) au titre de l'année 2023. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Mission Projet Urbain – Nature 6281 – Fonction 833 – Code action 16112577.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0061/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes

22-39120-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 12 786 800 Euros (douze millions sept cent quatre-vingt six mille huit cents Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 1							
Mondialité culturelle							
						Total Pilier 1 : 8 457 200	
Arts et traditions populaires							
6574.1 312 12900905	011642	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	45 BD BARA CENTRE CULTUREL PROVENCAL 13013 MARSEILLE	1	EX021422	18 000	Organisation et réalisation du 59ème Festival International de Folklore de Château-Gombert

Arts visuels							
6574.2 312 12900903	006440	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	62 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	EX021431	95 000	Accueil d'artistes plasticiens et designers en résidence de recherche, d'expérimentation et de réalisation dédié aux techniques du verre. Edition d'objets, publication et exposition ,occasion de multiples partenariats à Marseille mais également au national et international.
6574.1 312 12900902	024304	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	1	EX021383	70 000	Demande de subvention 2023 pour les missions du centre d'art d'intérêt national : recherche, production, diffusion, médiation à destination de tous les publics
6574.1 312 12900902	034349	FRAEME	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021373	35 000	Programme 2023 de productions d'œuvres, d'événements, de foires et d'expositions en arts visuels. Ce programme est complété par des résidences d'artistes , des éditions de livres, l'organisation d'ateliers et de parcours de médiation.
6574.1 312 12900902	013794	VIDEOCHRONIQUES	1 PLACE DE LORETTE 13002 MARSEILLE	1	EX021384	21 600	La programmation de l'association en 2023, qui anime un lieu d'exposition dans le 2ème arrondissement s'articulera autour de quatre temps forts qui donneront lieu à une exposition collective, deux expositions personnelles et un "duo show". Des résidences de création et des parcours de médiation complète le dispositif.
Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 12900902	013407	FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE	14 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	1	EX021419	130 000	34ème édition du FIDMarseille, Festival International de Cinéma de Marseille (juillet 2023) 10ème édition du FIDCampus 15ème édition du FIDLab FIDMarseille+ : Programmation & action culturelle 2023
6574.1 314 12900902	169248	ALCIME	42 RUE FALQUE 13006 MARSEILLE	1	EX021364	50 000	Organisation et réalisation du Festival international MUSIC & CINEMA MARSEILLE
6574.1 314 12900902	143614	LES ECRANS DU SUD	68 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE		EX021327	39 000	Subvention de fonctionnement. Depuis 30 ans, l'association Les Écrans du Sud est pleinement active et impliquée dans l'action culturelle cinématographique, le développement des publics, l'éducation artistique et la formation, jouant ainsi un rôle essentiel de liaison entre les professionnels et le public en région PACA.

6574.1 314 12900903	035908	LIEUX FICTIFS	LA FRICHE SEITA PROMOTION 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021625	30 000	Soutien de la Ville de Marseille au projet structurel de cinéma porté en 2023 par LIEUX FICTIFS auprès des publics.
6574.1 314 12900903	078725	SOLARIS	26 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE	1	EX021389	27 500	FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SOLARIS, PROGRAMMATION, ACTIVITES, ATELIERS PEDAGOGIQUES VIDEODROME 2
6574.1 314 12900902	028864	FILM FLAMME	1 RUE FRANCOIS MASSABO 13002 MARSEILLE	1	EX021331	23 000	Fonctionnement : soutiens aux auteurs sous toutes ses formes y compris la diffusion - ateliers cinématographiques - écriture d'une histoire du cinéma hors capital(e)
6574.1 314 12900902	019327	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	30 BD GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE		EX021564	15 000	Organisation à Marseille du PriMed, le Festival de la Méditerranée en images
Danse							
6574.2 311 12900903	004434	CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL - BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	20 BD DE GABES 13008 MARSEILLE	1	EX021488	1 033 300	Aide au développement du projet artistique et culturel dont l'objet est la création et la diffusion d'œuvres chorégraphiques et multi formats et le développement d'actions qui s'y rattachent en faveur d'un large public et une attention particulière au développement d'un maillage territorial
6574.2 311 12900902	004478	LE ZEF	AVENUE RAIMU CS70511 13014 MARSEILLE	1	EX021498	893 900	FONCTIONNEMENT 2023 Mise en œuvre du programme d'actions de la Scène Nationale : co-productions, accueils en résidences, programmation de spectacles et développement des actions culturelles et artistiques.
6574.1 311 12900902	024337	FESTIVAL DE MARSEILLE	17 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	1	EX021437	882 000	Préparation et mise en œuvre de la 28ème édition du Festival de Marseille
6574.1 311 12900903	013613	PLAISIR D'OFFRIR	5 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE	1	EX021490	424 000	Financement des activités de la compagnie du chorégraphe Michel Kelemenis (création et diffusion d'œuvres chorégraphiques) et de KLAP Maison pour la danse (résidences de création, promotion de l'art chorégraphique, événements publics, action culturelle et pédagogique).
6574.1 311 12900902	024628	SOLEA	68 RUE SAINTE 13001 MARSEILLE		EX021819	10 000	5ème EDITION DU FESTIVAL FLAMENCO AZUL Un festival à la fois populaire, savant et solidaire. Le thème de cette 5ème édition "Le Flamenco Invite"

Education artistique, médiation et diffusion culturelle							
6574.1 33 12900904	111556	DES LIVRES COMME DES IDEES	3 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	1	EX021325	250 000	Soutien aux actions portées par Des livres comme des idées qui développe deux temps forts annuels (le festival littéraire Oh les beaux jours ! et les Rencontres d'Averroès), ainsi qu'un concours littéraire et des actions culturelles toute l'année.
6574.1 33 12900902	030590	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	FRICHE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021510	35 000	Les Rencontres à l'échelle / activités 2023 / résidences et festival.
Livre							
6574.2 312 12900902	012471	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 RUE DE LA CHARITE CENTRE DE LA VIEILLE CHARITE 13002 MARSEILLE	1	EX021368	130 000	Actions et rencontres autour de la poésie toute l'année 2023, essentiellement à Marseille. 80 événements et 150 écrivains invités ; rencontres, lectures, ateliers ; expositions ; volet de l'action en milieu scolaire ; bibliothèque ; résidences d'écrivain ; édition en ligne ; site web ressource.
6574.1 312 12900903	106239	ANCRAGES	BAT 3 42 BOULEVARD D ANNAM 13016 MARSEILLE		EX021671	20 000	Fonctionnement 2023 pour le Centre de ressources Ancrages.
6574.1 312 12900903	106239	ANCRAGES	BAT 3 42 BOULEVARD D ANNAM 13016 MARSEILLE		EX021674	10 000	Action de médiation en lecture publique au sein du Centre de documentation, vecteur de participation des habitants et de transmission intergénérationnelle, tout public.
Musique							
6574.1 311 12900902	040122	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 A RUE DU POIRIER 13002 MARSEILLE		EX021401	23 000	XVIIIème Festival Musiques Interdites 2023
6574.2 311 12900903	103905	ORIZON SUD	102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	1	EX021333	12 500	Aide au fonctionnement l'association Orizon Sud qui promeut la diversité culturelle à travers les arts et la culture ; crée notamment des espaces artistiques, manifestations culturelles (festivals, concerts, repas de quartier, événements socioculturels) ; et promeut les créateurs quels qu'ils soient.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.1 313 12900902	006403	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	4 RUE DU THEATRE FRANCAIS 13001 MARSEILLE	1	EX021454	1 323 000	Mise en œuvre d'une année de programmation artistique et de production de spectacles + mise en œuvre d'un projet de territoire Aller Vers
6574.2 313 12900902	004476	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	30 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE	1	00010274	756 000	Fonctionnement 2023

6574.2 313 12900902	006405	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 PLACE HENRI VERNEUIL 13002 MARSEILLE	1	EX021472	682 000	Fonctionnement du Théâtre Joliette. Scène conventionnée Art et Création pour les écritures et expressions contemporaines.
6574.1 313 12900902	006404	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	16 PASSAGE LEO FERRE THEATRE TOURSKY 13003 MARSEILLE	1	EX021359	475 000	Aide au fonctionnement général du Théâtre Toursky / Espace Léo Ferré
6574.2 313 12900902	006401	ACGD THEATRE MASSALIA	THEATRE MASSALIA FRICHE BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	1	EX021484	301 000	Production et diffusion de spectacles jeune public tout public, actions culturelles et ressources
6574.2 313 12900903	012632	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	CITE DES ARTS DE LA RUE 225 AVENUE DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	1	EX021363	267 400	Mise en œuvre du programme d'actions du Centre National d'art en espace public : co- productions, résidences d'artistes, programmation et actions culturelles.
6574.2 313 12900903	034489	ARCHAOS	22 BD DE LA MEDITERRANEE 13015 MARSEILLE	1	EX021318	175 000	Manifestation emblématique d'un travail de dynamisation culturelle d'un territoire, la Biennale Internationale des Arts du Cirque, est devenue en quelques éditions un rendez-vous majeur de la création circassienne qui propose à chaque édition un nombre particulièrement important de créations.
6574.2 313 12900903	034489	ARCHAOS	22 BD DE LA MEDITERRANEE 13015 MARSEILLE	1	EX021317	125 000	L'association remplit ses missions principales de soutien à la création pour le cirque contemporain (coproduction, résidence), actions artistiques et culturelles, formation professionnelle et réalisation du programme audio- visuel Télécirque
6574.1 313 12900902	042866	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	93 LA CANEBIERE "CITE DES ASSOCIATIONS" BOITE A LETTRE N°9 13001 MARSEILLE	1	EX021513	27 500	Soutien à un pôle international de production pour les pratiques artistiques émergentes. Un dispositif innovant, articulant les différents maillons de la chaîne de production et de diffusion avec le temps fort du Festival Parallèle.
6574.1 313 12900902	033404	KARWAN	225 AVENUE DES AYGALADES 13015 MARSEILLE		EX021511	25 000	Mise en œuvre du programme d'actions : co-production, résidences d'artistes, développement de projets territoriaux.
6574.1 313 12900902	039029	CITY ZEN CAFE	45A RUE D'AUBAGNE 13001 MARSEILLE	1	EX021459	22 500	FESTIVAL TENDANCE CLOWN #18

Pilier 2							
Démocratie culturelle							
							Total Pilier 2 : 613 300
Arts visuels							
6574.1 312 12900903	015542	LES PAS PERDUS	LE COMPTOIR 10 RUE STE VICTORINE 13003 MARSEILLE	1	EX021387	22 000	Collectif d'artistes qui anime une structure de création, de production et diffusion en art contemporain qui a comme objet l'expérimentation de démarches artistiques collaboratives. Des ateliers de co créations plastiques sont programmées et leurs diffusion en espace public et en espace d'exposition.
6574.1 312 12900903	032697	META II	36 RUE DU JET D'EAU 13003 MARSEILLE		EX021787	20 000	Accueil d'artistes en résidences, fabrication et création d'oeuvres faisant lien entre le territoire et les artistes. Spécialisé dans l'art en espace public l'association développe des ateliers et une diffusion de peintures urbaines particulièrement dans le 3ème, 14ème et 15ème arr de Marseille.
6574.1 312 12900903	153440	CIRCULAIRE	5 BD SEVIGNE 13015 MARSEILLE		EX021322	15 000	Fonctionnement 2023 pour l'accueil des artistes en résidence, l'accompagnement en production et en diffusion des artistes marseillais.
6574.1 312 12900902	015409	LA COMPAGNIE	19 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 13001 MARSEILLE	1	EX021385	15 000	Activités globales de l'année 2023 Expositions, ateliers de pratiques artistiques, rencontres. Travail avec les publics jeunes et adultes. Soutien aux artistes, production, diffusion. Maillage sur le territoire d'actions croisées avec les partenaires.
Education artistique, médiation et diffusion culturelle							
6574.1 33 12900903	032622	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	54 RUE EDMOND ROSTAND 13006 MARSEILLE	1	EX021508	70 000	Subvention de fonctionnement. Programmation artistique et culturel du théâtre de la Cité 2023.
6574.1 33 12900903	024695	ITINERANCES POLE 164	164 BOULEVARD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE	1	EX021336	62 300	Mise en œuvre du programme d'actions artistiques, culturelles et éducatives du Pôle 164 lieu de sensibilisation et d'accessibilité à la Danse
6574.1 33 12900903	013546	THEATRE DE LA MER	53 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	EX021477	20 000	Demande de fonctionnement pour le Théâtre de la mer, installé dans le théâtre l'R de la mer

Livre							
6574.1 312 12900902	025248	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	12 AV EDOUARD VAILLANT 13003 MARSEILLE		EX021341	220 000	Soutien au fonctionnement des 7 Espaces Lecture répartis sur le territoire marseillais, ouverts du mardi au samedi, accessibles à tous les publics, proposant des prêts de livres et de nombreuses animations autour de l'écriture, de la lecture, du conte et du multimédia, en partenariat avec les acteurs locaux.
6574.1 312 12900903	025248	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	12 AV EDOUARD VAILLANT 13003 MARSEILLE		EX021362	25 000	Demande de subvention pour le financement de l'action « Ideas Box dans la Cité ».
6574.1 312 12900903	116193	OPERA MUNDI	CITE DES ASSOCIATIONS BL 202 93 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	1	EX021377	31 500	Demande de subvention de fonctionnement pour la conception et l'organisation de saisons de conférences et d'ateliers pluridisciplinaires à Marseille et ses environs
Musique							
6574.1 311 12900902	030755	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 BD DE BRIANCON 13003 MARSEILLE	1	EX021310	40 000	Fonctionnement de l'association Espace Culturel Méditerranée 2023 pour l'organisation du festival Babel Minot , la gestion de la salle de musiques actuelles le Nomad Café , pour la diffusion , l'accompagnement de créations musicales , le développement d'actions culturelles en particulier auprès du jeune public.
6574.1 311 12900903	039329	LES VALLONES	OEUVRE TIMON DAVID 4 BIS AVENUE JOSEPH ETIENNE 13007 MARSEILLE		EX021605	10 000	Rencontres vocales : Ateliers participatifs; concert des écoles et intergénérationnel; master Classe un atelier d'excellence; scène ouverte permettant la rencontre et de fédérer les pratiques chorales amateurs à Marseille; concert d'une sélection de trois groupes représentatifs.
6574.1 311 12900902	030184	VOIX POLYPHONIQUES	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021396	10 000	Partage et promeut la culture vocale et musicale sur tout le territoire et avec tous les publics à travers la création et la diffusion de spectacles musicaux et des actions culturelles en directions des populations fragilisées

Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.1 313 12900902	016945	BADABOUM THEATRE	16 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE	1	EX021376	30 000	Le fonctionnement de la salle de spectacle (programmation jeune public, accueil, production et diffusion); de l'école de théâtre et de cirque (gestion des cours et des stages); d'un espace de résidence (accueil de compagnies et artistes en répétition)
6574.1 313 12900903	024113	LEZARAP ART	225 RUE IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE		EX021557	22 500	Subvention de fonctionnement. Depuis sa création, Lézarap'art mène une action transversale sur les territoires QPV de Marseille et développe une logique d'action et de médiation culturelle de territoire et oeuvre à créer du lien entre artistes, publics des quartiers Nord de Marseille, partenaires socioculturels et institutions.
Pilier 3							
Education artistique et culturelle							
						Total Pilier 3 : 1 388 500	
Arts visuels							
6574.1 312 12900902	020860	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	35 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 13001 MARSEILLE	1	EX021365	24 000	Programmation annuelle d'Art Cade avec des expositions, des résidences, des productions portées hors les murs.
Cinéma et audiovisuel							
6574.2 314 12900902	006392	CINEMARSEILLE	2 RUE DU CINEMA 13016 MARSEILLE		EX021344	375 000	Aide au fonctionnement et au développement de l'association Cinémarseille qui gère, anime et programme le cinéma l'Alhambra au profit notamment de plus de 8 000 enfants et jeunes, et développe la mission de Pôle Régional d'éducation aux Images sur le territoire marseillais.
6574.1 314 12900903	118681	DES COURTS L'APRES MIDI	30 ALLEES LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE		EX021907	20 000	Permettre de mener en 2023 une action de diffusion, de promotion et d'éducation à l'image à partir du court-métrage à travers des séances de projection/rencontre, des ateliers, des masterclass auprès du grand public, des scolaires et des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

6574.1 314 12900903	126992	DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION	35 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE		EX021533	20 000	Aide au fonctionnement. Association portée par une équipe de cinéastes, de programmeurs et de techniciens, animés du mouvement d'éducation populaire et réunis autour du désir de rendre public un nombre important de films, d'écritures et d'expérimentations artistiques, afin de proposer une alternative à l'offre cinématographique commerciale. Ateliers d'éducation à l'image, films du patrimoine, programmation, collecte et archivage de fonds cinématographiques patrimoniaux.
Danse							
6574.2 311 12900904	015555	ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	20 BD DE GABES 13008 MARSEILLE	1	EX021463	700 000	Demande de subvention pour le fonctionnement annuel de l'École Nationale de Danse de Marseille.
Education artistique, médiation et diffusion culturelle							
6574.2 33 12900904	029896	STUDIOS DU COURS	76 RUE DU ROUET 13006 MARSEILLE	1	EX021458	20 000	Aide au fonctionnement : Contribuer à la visibilité et à la lisibilité des enseignements artistiques initiaux et supérieurs à Marseille à travers les formations préparatoires et diplômantes proposées. - Accompagner les jeunes en recherche de construction professionnelle et/ou dans leur orientation
Musique							
6574.1 311 12900903	030755	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 BD DE BRIANCON 13003 MARSEILLE		EX021324	55 000	La Cité des minots : Enclencher un désir de culture dès le plus jeune âge, initier au chant et à la pratique vocale et sensibiliser à l'héritage de l'Olympisme, permettre une ouverture sur le monde et la découverte d'une nouvelle culture, créer un espace d'éveil au spectacle vivant, favoriser la transmission intergénérationnelle, permettre aux familles d'assister à un concert dans des lieux culturels emblématiques, promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation dès le plus jeune âge, donner aux jeunes un accès à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques, impliquer les enfants dans un projet citoyen et coopératif à fort impact éducatif et culturel.

6574.1 311 12900902	020083	ASSOCIATION EUPHONIA	41 RUE JOBIN FRICHE BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		EX021758	15 000	Soutien des actions de création, production et diffusion sonores sur le territoire Marseillais, accompagnement de la scène artistique sonore locale, soutien aux actions de pratiques et transmission dans les domaines de la médiation et création sonore et radiophonique, support de production de Radio Grenouille
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.2 313 12900904	038371	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	225 AV DES AYGALADES CITE DES ARTS DE LA RUE 13015 MARSEILLE	1	EX021507	80 000	Le projet d'activité 2023 a pour objet de développer trois grands axes d'activités, la formation supérieure cycle d'enseignement artistique de 22 mois. La formation continue offre de stage court. La ressource pédagogique et la recherche, le MOOC et l'insertion professionnelle
6574.2 313 12900904	028951	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	68 AVENUE DU PETIT JUAS 06400 CANNES	1	EX021480	59 500	L'ERACM est un établissement d'enseignement supérieur public qui forme au Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et Diplôme d'Etat de Professeur de Théâtre. L'ERACM est financé par le Ministère de la Culture, la Région PACA, la ville de Cannes et le département des Alpes Maritimes
6574.1 313 12900903	037417	VOL PLANE	2EME ETAGE 92 RUE DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE	1	EX021512	20 000	L'exploitation des activités de la cie Vol Plane autour de la création, la production, la diffusion de spectacles et l'organisation d'ateliers de recherche, de création sous différentes formes, en cie, en association avec d'autres artistes intervenants, en direction de la jeunesse et d'un territoire
Pilier 4							
Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique							
						Total Pilier 4 : 2 327 800	
Arts visuels							
6574.1 312 12900903	116215	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	LE PATIO 1 PLACE VICTOR SCHOELCHER 13090 AIX EN PROVENCE		EX021558	15 000	Aide à l'organisation et à la production des actions de Voyons Voir, programmation de résidences en contexte patrimonial, accompagnement des artistes de la scène artistique marseillaise, professionnalisation des jeunes diplômés et actions de transmission artistiques et pédagogiques.
6574.1 312 12900903	036450	ZOEME	8 RUE VIAN 13006 MARSEILLE		EX021565	13 000	Fonctionnement général, soutien à la création, production et diffusion d'œuvre photographique

6574.1 312 12900902	034822	DOCUMENTS D'ARTISTES	19/23 RUE GUIBAL LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		EX021394	10 000	Editer en ligne des dossiers d'artistes contemporains installés à Marseille et en région. Promouvoir leur travail, à travers une ressource numérique, des vidéos et des textes. Faciliter leur mise en relation en initiant des rencontres avec des professionnels actifs (inter)nationalement.
Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 12900903	116220	LES FILMS DU GABIAN	35 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE		EX021429	7 000	Subvention pour l'organisation de la 14ème édition du Festival La Première Fois, festival international du 1er film documentaire.
Danse							
6574.1 311 12900903	010884	DANSE 34 PRODUCTIONS	POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE	1	EX021479	57 500	SCENE44 : Créations, Diffusions et Actions Culturelles.
6574.1 311 12900903	010884	DANSE 34 PRODUCTIONS	POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE		EX021481	30 000	SCENE44 : Accueil en résidences artistiques, partenariats.
Livre							
6574.1 312 12900903	042871	LA MARELLE	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021337	22 300	Programme de résidences d'écrivains accueillis en 2023 par La Marelle : Lieu consacré aux littératures actuelles situé à la Friche la Belle de Mai à Marseille, La Marelle organise des résidences de création, soutient et publie des projets d'autrices, propose des actions culturelles.
Musique							
6574.1 311 12900902	032986	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	15 RUE BEAUVAU 13001 MARSEILLE	1	EX021351	330 000	L'Association Festival International Marseille Jazz des cinq continents organise depuis juillet 2000 un Festival mettant en avant la diversité de la scène Jazz mondiale. La ligne artistique vise à montrer comment le Jazz rencontre les musiques du monde pour faire la musique d'aujourd'hui.
6574.2 311 12900902	024301	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	47 BD PERRIN 13013 MARSEILLE		EX021478	150 000	Fonctionnement général de la Scène de Musiques Actuelles LE MOULIN

6574.1 311 12900902	030814	ORANE	70 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	1	EX021355	140 000	Festival Marsatoc, 25ème édition Les activités d'Orane depuis sa création en 1998 s'articulent principalement autour de la production du festival Marsatoc. Un festival de musiques actuelles, fait de découvertes et d'actions de valorisations artistiques, ayant 4 scènes par soir, et près de 40 formations artistiques.
6574.2 311 12900902	006432	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021321	130 000	Fonctionnement 2023. Le GMEM, labellisé Centre national de création musicale, répond aux cahiers des charges des Centres nationaux de création musicale.
6574.2 311 12900902	015141	R VALLEE	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE		EX021957	125 000	Programme d'activités et de gestion de L'AFFRANCHI : Actions culturelles en milieu scolaire, actions de pratiques artistiques éducatives, diffusion de spectacles, accompagnement et soutien en direction d'artistes en développement.
6574.2 311 12900903	010967	MUSICATREIZE MOSAIQUES	53 RUE GRIGNAN BP 37 13251 MARSEILLE CEDEX 20	1	EX021442	120 000	Musicatreize œuvre pour un ancrage plus fort de ses actions dans la Ville, par le développement d'une offre musicale et d'actions culturelles avec la salle de concerts Musicatreize.
6574.2 311 12900902	043349	AUTOKAB	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021780	110 000	Aide au fonctionnement général de l'association Autokab 2023 pour le développement artistique et culturel du lieu de diffusion « Cabaret Aléatoire ».
6574.1 311 12900902	015532	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	1	EX021379	95 000	Programme général d'activités 2023 accompagnement artistes, couveuse d'entreprise culturelle, festival hip hop society , actions culturelle autour de la SMAC du cabaret aléatoire. Gestion box répétition et l'accompagnement artistes émergents.
6574.1 311 12900903	021670	ENSEMBLE TELEMAQUE	36 MONTEE ANTOINE CASTEJON 13016 MARSEILLE	1	EX021307	85 000	Fonctionnement général de l'ensemble Télémaque, création , diffusion , action culturelle . Gestion de la Salle le Pic à l'Estaque .
6574.1 311 12900902	016366	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	39 COURS JULIEN 13006 MARSEILLE	1	EX021390	65 000	Fonctionnement de la salle de concert ESPACE JULIEN, diffusion, co-production
6574.1 311 12900902	017867	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	12 RUE URBAIN V 13002 MARSEILLE		EX021360	50 000	Festival de Musiques actuelles et du monde qui se déroule pendant 3 soirées en accès payant sur l'esplanade du J4 et 1 journée pour un moment festif, musical et participatif en accès gratuit.

6574.1 311 12900903	032443	CONCERTO SOAVE	53 RUE GRIGNAN 13006 MARSEILLE	1	EX021338	35 000	Production du festival Mars en Baroque Créations, tournée et enregistrement de l'ensemble Concerto Soave Actions culturelles autour de l'esthétique baroque Préfiguration du centre de Musique Baroque de Provence.
6574.1 311 12900902	127326	INTERNEXTERNE	29 RUE THUBANEAU 13001 MARSEILLE	1	EX021391	35 000	Festival de Musique Avec le Temps 2023 dédié à la chanson française. Pépinière d'artistes régionaux Actions de médiation artistique et culturelle.
6574.1 311 12900902	039676	L EMOBINEUSE	11 BD BOUES 13003 MARSEILLE		EX021495	23 000	Aide à la production et à la diffusion, afin de soutenir le développement et l'accompagnement de la diversité musicale et artistique du territoire, dont la musique actuelle, savante et certains styles, dits "de niches". Salle de concerts au cœur de la Belle de mai.
6574.2 311 12900904	034487	PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	16 RUE DU JEUNE ANACHARSIS 13001 MARSEILLE		EX021427	23 000	Demande de subvention en fonctionnement. Programme d'activités 2023 PAM-Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale en Région Sud & Corse.
6574.1 311 12900903	039618	ENSEMBLE C BARRE	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021836	20 000	Aide au fonctionnement et aux activités culturelles de l'Ensemble C Barré pour l'année 2023. Création , diffusion , actions culturelles.
6574.1 311 12900902	094707	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	29 RUE THUBANEAU 13001 MARSEILLE		EX021353	15 000	Développement des activités de création de l'artiste Fred Nevché et de l'artiste associé IRAKA. Véritable explorateur de la poésie contemporaine, du rock et de la chanson, Fred Nevché se consacre à son travail artistique avec le souhait d'alterner tous les 2 ans créations patrimoniales, dont la prochaine se nourrira de la précédente, et Musiques Actuelles.
6574.1 311 12900903	098284	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	1 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE		EX021630	15 000	La présente demande vise au soutien de l'ensemble du programme d'activités de la compagnie, dans le domaine de l'invention des nouvelles formes concertantes et ne nouvelles relations à l'auditeur. Créations , diffusions , actions culturelles, membre du Réseau National de Création Musique.

6574.1 311 12900904	015360	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	60 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE		EX021397	13 000	Soutien aux activités de l'AGESCA : accompagnement et soutien aux acteurs culturels et musicaux par l'information, le conseil et la formation.
6574.1 311 12900903	037624	L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	PRESBYTERE DE L'EGLISE SAINT THEODORE 1 RUE DE L'ETOILE 13001 MARSEILLE		EX021470	10 000	- Cycle de concerts : le voyage musical baroque - Cycle de concerts : les petites histoires de claviers - 16ème édition du festival Asse-Arcadie - Résidence musicale à Athènes - Résidence de création du Remède d'Amour de Stradella.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.1 313 12900903	039028	THEATRE DES CALANQUES	35 TRAV DE CARTHAGE 13008 MARSEILLE	1	EX021395	301 000	Demande de subventionnement de fonctionnement au titre du programme d'activité 2023 du Théâtre des Calanques
6574.1 313 12900903	024613	THEATRE DU CENTAURE	2 RUE MARGUERITE DE PROVENCE 13009 MARSEILLE	1	EX021476	95 500	Aide au fonctionnement général du THÉÂTRE DU CENTAURE pour l'année 2023.
6574.1 313 12900902	034821	MONTEVIDEO	3 IMPASSE MONTEVIDEO 13006 MARSEILLE	1	EX021502	77 000	Fonctionnement de Montevideo et La Cômerie, lieux de résidence et de création pour les artistes/auteurs/cie de la scène contemporaine, interface avec le public et les habitants du quartier, ainsi que lieu d'accueil pour les festivals et associations du territoire.
6574.1 313 12900903	042007	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	117 TRAVERSE BOVIS L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE	1	EX021434	60 500	Créations et tournées de la compagnie.
6574.1 313 12900903	014166	CARTOUN SARDINES THEATRE	10 RUE STE VICTORINE 13003 MARSEILLE		EX021524	25 000	Se doter des moyens nécessaires à poursuivre l'objet de l'association, qui est de promouvoir, mettre en oeuvre toutes activités de recherche et création théâtrale et de mener des actions de sensibilisation des jeunes aux arts de la scène (représentations et ateliers en milieu scolaire et au-delà).
6574.1 313 12900903	166405	FAIRE BRILLER LES ETOILES	MONSIEUR FREDERIC LEVY 70 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE		EX021528	15 000	Participer au financement de L'Art Attrape. Le projet se divise en deux parties. La première est un soutien à la création artistique avec l'accompagnement de projets dans leur recherche artistique. La seconde est un temps fort basé sur 3 lieux marseillais (Friche / Couvent Levat / Parc Longchamp)
6574.1 313 12900903	042007	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	117 TRAVERSE BOVIS L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE		EX021525	10 000	Transmission et actions culturelles au Pôle Nord.

ARTICLE 2 Sont approuvées les 39 conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 56 avenants aux conventions ci-annexés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense correspondante d'un montant de 12 786 800 Euros (douze millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cents Euros) sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900902	35 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	152 300
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	250 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	1 733 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	741 500
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	13 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	395 600
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	193 800
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	18 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	1 980 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	549 500
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	257 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	104 500
Nature 6574.2 Fonction 33 Action 12900904	20 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900902	1 408 900
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900903	1 165 800
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900904	723 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900902	130 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900903	95 000

Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900902	1 739 000
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900903	567 400
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900904	139 500
Nature 6574.2 Fonction 314 Action 12900902	375 000

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0062/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Convention SIEG - Friche La Belle de Mai
22-39132-DC**

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. Elle favorise notamment le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire, à son aménagement et à sa promotion.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, accueillie sur le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, est l'un des opérateurs culturels le plus emblématique du territoire marseillais. Cet espace de recherche, de production et de diffusion et son projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques favorisant l'insertion par la culture et l'économie en fait un équipement inédit dans le paysage national.

Depuis la création de la Friche en 1992, la Ville de Marseille a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu et de son environnement, devenu, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel, artistique et social important.

Aujourd'hui, la Friche propose un espace de travail pour 70 structures résidentes et un lieu de diffusion. 600 propositions artistiques publiques s'y concrétisent chaque année, telles que des ateliers dédiés jeune public et de grands festivals.

Avec 450 000 visiteurs par an, 2 500 mètres d'espaces d'exposition, 6 salles de concerts, 2 salles de spectacles, des jardins partagés, un restaurant, une crèche, une librairie, un toit terrasse de 8 000 m², la Friche est un des exemples emblématiques des enjeux de développement économique et urbain des nouveaux territoires de l'art.

En 2007, en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai avec comme axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation. Ainsi la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

Puis en 2008, par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » par bail emphytéotique administratif pour une durée de quarante cinq ans. Le bail est conclu le 29 juin 2011.

Parallèlement, le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC FDBM, est reconnu le 28 novembre 2010. La reconnaissance du SIEG à la SCIC FDBM lui permet de recevoir des financements publics du montant des investissements en faveur de la réhabilitation et la construction d'équipements culturels et d'intérêt général.

Par délibération n°16/1184/ECSS du 5 décembre 2016, il a été conclu une première convention d'application des obligations d'intérêt général n°2017-80322 conclue entre la Ville de Marseille, la Région Sud et la SCIC-SA Friche Belle de Mai couvrant les exercices 2017-2020 et fixant le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation, les objectifs à atteindre et les conditions de son renouvellement.

Par deux fois la convention a fait l'objet de prolongations, la première au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de la Covid-19 en 2020, la seconde, jusqu' au 31 décembre 2022, pour permettre la définition de nouveaux objectifs pour la période 2023-2026.

La nouvelle convention 2023/2026 lie les financeurs publics (Ville de Marseille et Région Sud) à la SCIC FDBM et précise le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation avec comme axes et objectifs :

> La Friche, lieu de fabrique, de monstration, de diffusion et de sensibilisation culturelle et artistique :

Permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques dans l'ensemble des champs artistiques,

Être à l'initiative et/ou soutenir des projets de recherche et d'expérimentation en matière de création artistique,

Promouvoir et accompagner les propositions artistiques, culturelles inventives et singulières,

Favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics,

Faciliter les conditions de la démocratie culturelle en favorisant la participation de la population et en s'attachant à mettre en application des droits culturels,

Réduire les inégalités d'accès aux propositions artistiques, notamment à travers une politique tarifaire adaptée et/ou des dispositifs d'accompagnement spécifiques,

Être un lieu ressources à l'usage des créateurs, producteurs, interprètes, techniciens, chercheurs, enseignants, acteurs culturels et sociaux,

Consolider l'implication de la Friche dans les réseaux culturels nationaux et internationaux.

> La Friche, actrice de la transformation urbaine :

Développer un espace d'expérimentation, de nouveaux modes de production et d'usage du cadre de vie, bâti ou non bâti, comprenant les espaces publics extérieurs du site, et s'attachant à favoriser l'hospitalité et l'inclusion,

Être un territoire de recherche et d'innovation économique, agissant pour les transitions à Marseille en conjuguant problématiques urbaines, écologiques, démocratiques, artistiques, culturelles, sociales et éducatives,

Participer à la fabrication et à l'animation d'un espace de coopération territoriale dans le quartier de la Belle de Mai, valorisant la complémentarité des initiatives et des compétences des acteurs des industries culturelles et créatives,

S'assurer que le groupe social, composé de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'usage, soit associé tout au long du processus de fabrication,

Être un lieu de transmission et de formation formelle et informelle, d'un savoir acquis par l'expérience, l'usage, reconnaissant les apports des apprentissages par le pair à pair,

Être un espace public ouvert doté d'équipements de proximité invitant à pratiquer librement le site et proposant des passerelles vers l'ensemble des projets qui s'y déroulent,

Être un partenaire des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du quartier la Belle de Mai comprenant le site de la Friche et ses abords en appréhendant les questions d'accessibilité et de mobilité,

Garantir la durabilité et la pérennité du patrimoine immobilier dans un souci constant de maintenance, de soin et de soutenabilité.

> La Friche, territoire apprenant et solidaire agissant sur le plan de l'insertion, l'inclusion, la solidarité, la formation et la transmission des savoirs :

Permettre le développement des dynamiques et des initiatives œuvrant notamment dans les champs de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'éducation, de l'économie sociale et solidaire, et de l'entrepreneuriat,

Mettre en œuvre une politique de médiation et être un interlocuteur privilégié du monde éducatif et social,

Aménager des espaces et développer des projets offrant des services à la population en lien et en partenariat avec les structures sociales du territoire,

Faciliter les expérimentations et les innovations participant à répondre à des enjeux et des besoins identifiés dans des diagnostics territoriaux partagés avec les acteurs locaux de proximité, les pouvoirs publics, les dynamiques citoyennes et tout autre partie prenante.

Par délibération n° 22/0802/AGE du 16/12/22, la Ville a voté un premier versement de 870 000 Euros (huit cent soixante-dix mille Euros) par avenant n°16 à la convention 2017/80322.

Il convient désormais de présenter au vote du Conseil Municipal l'approbation de la convention SIEG qui liera la Ville, la Région et la SCIC FBDM pour les années 2023/2026 ainsi que l'approbation d'un deuxième versement de 2 030 000 Euros (deux millions trente mille Euros) au titre de la compensation financière 2023 attribuée par la Ville à la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour l'accomplissement de ses missions.

La SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai doit, par ailleurs, tendre à une exploitation équilibrée du lieu avec ses ressources propres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1184/ECSS DU 5 DECEMBRE
2016
VU LA CONVENTION N°2021-80322
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 2 030 000 Euros (deux millions trente mille Euros) au titre de la compensation financière 2023 à la SCIC - SA Friche la belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille, la Région Sud et la « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture, nature 6574.2 fonction 313 MPA 12900910

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0063/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE MUSEAL - Acquisitions par la Ville de Marseille d'œuvres d'art pour les musées municipaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financements.

22-39103-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de ses 2 600 ans d'histoire, la Ville de Marseille préserve un riche patrimoine culturel et historique, dont près de 120 000 objets et œuvres d'art constituent aujourd'hui les collections de ses 14 établissements muséaux. La préservation de cet héritage commun aux Marseillaises et aux Marseillais et sa diffusion au plus grand nombre sont deux des missions prioritaires des Musées de Marseille, tel que prescrites par le code du patrimoine.

Outre les dons, les donations et les legs - sources d'un enrichissement régulier des collections municipales dans le temps long - les Musées de Marseille recourent également à des acquisitions à titre onéreux. Celles-ci sont opérées dans le cadre d'une programmation scientifique, administrative et financière pluriannuelle, transversale à l'ensemble des établissements muséaux.

Une commission interne au pôle muséal, placée sous l'égide de sa direction, garantit la valeur artistique et la pertinence culturelle de chacun items retenus pour acquisition ainsi que la qualité des procédures administratives et financières attenantes. Cette instance permet d'identifier les opportunités d'achat auprès d'opérateurs économiques spécialisés ou de particuliers, sur la base d'une étude d'opportunité approfondie. Cette dernière examine en particulier la qualité intrinsèque de l'objet et son intérêt particulier au regard de l'histoire de l'art. Elle identifie avec précision l'intérêt de son intégration aux fonds municipaux. Elle évalue, enfin, la justification du coût proposé par le vendeur éventuel et détermine des marges de négociation.

Des axes stratégiques d'enrichissement des collections municipales ont été identifiés par la direction du pôle muséal et sont inscrits en tant que tel à son Projet Scientifique et Culturel. Ceux-ci ont notamment pour objectif d'enrichir les fonds déjà préservés par les établissements, en complétant la connaissance d'un courant artistique ou d'un artiste en particulier. Les traditions esthétiques particulièrement saillantes parmi les collections municipales constituent ainsi des terrains de recherche privilégiés, par exemple pour ce qui concerne le surréalisme en Europe tout au long du XX^{ème} siècle ou la mode occidentale après 1920. Les axes d'acquisition prioritaires par les Musées de Marseille visent également l'accroissement de fonds relatifs à l'histoire culturelle du territoire marseillais, notamment pour ce qui concerne les peintres de l'école provençale du XIX^{ème} siècle.

L'enjeu consiste à donner aux Marseillaises et aux Marseillais les moyens de mieux connaître leur histoire, source d'une fierté partagée. L'acquisition d'œuvres ou objets réalisés par des artistes ayant bénéficié d'une exposition au sein des Musées de Marseille est également privilégiée, associant la double responsabilité d'enrichissement des fonds municipaux et d'action pédagogique que constitue tout projet d'exposition.

La création contemporaine est un dernier champ d'acquisition d'importance, gage du soutien apporté par la Ville de Marseille aux créateurs du monde d'aujourd'hui, à l'international. Au cœur des innombrables propositions qui traversent l'art contemporain, les Musées de Marseille s'orientent en particulier vers les recherches d'artistes du pourtour méditerranéen.

Un accent est aussi volontairement porté vers les productions de femmes artistes, avec le double objectif de rétablir une forme d'équité de représentation parmi les collections municipales - jusqu'ici largement orientées vers des artistes masculins - et d'apporter un soutien concret à des personnalités émergentes qui se voient encore trop souvent opposées à une discrimination de genre, jusque parmi les institutions.

Les acquisitions réalisées par les Musées de Marseille en 2022 incarnaient déjà plusieurs de ces axes stratégiques, notamment pour ce qui a concerné l'achat d'œuvres de Jacqueline Lamba, Daniel Seiter, Eric Bourret, Monique Degeribus ou de faïences issues des ateliers marseillais de la Veuve Perrin.

Plusieurs projets sont aujourd'hui à l'étude pour acquérir en 2023 des œuvres du peintre marseillais Dominique Papety (Marseille, 1815-1849), des dessins de l'artiste surréaliste Perahim (Bucarest, 1914 – Paris, 2008) et un tableau du peintre surréaliste André Masson (Balagny-sur-Thérain, 1896 – Paris, 1987), un manteau du créateur méditerranéen Mariano Fortuny (Grenade, 1871 – Venise, 1949) mais encore une sculpture de l'artiste franco-égyptienne Ghada Amer (Le Caire, 1963) qui fait actuellement l'objet d'une exposition dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité, dans le cadre d'une rétrospective ambitieuse sur le territoire. Chacun de ces projets sera examiné par la commission des acquisitions interne aux Musées de Marseille. Tous feront, le cas échéant, l'objet d'un dossier présenté aux services de l'État, qui assure le Contrôle Scientifique et Technique des actions menées par les musées de collectivités territoriales, au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Service des Musées de France (SMF). Les procédures de présentation et de validation d'opportunité scientifique des projets d'acquisition par les commissions scientifiques régionales de la DRAC se font dans le cadre réglementaire prescrit par le code du patrimoine et le code général de la propriété des personnes publiques. Elles relèvent le caractère de spécialisation à la fois scientifique et déontologique qui doit être imputé à toute procédure d'acquisition : les conservateurs du patrimoine, personnels publics formés et reconnus comme tel par l'État, en sont les garants pour l'acheteur public.

L'existence d'un budget d'investissement pluriannuel dévolu aux acquisitions est nécessaire à la vitalité des collections municipales. Il est l'un des signes tangibles de l'ambition portée par la municipalité marseillaise en matière culturelle, de même que la présentation de chaque décision d'acquisition d'œuvre d'art ou objet patrimonial dans le cadre d'une délibération présentée au conseil municipal en garantit le caractère de concertation et de transparence.

Le pôle des Musées de Marseille disposait d'une autorisation de programme dédiée aux acquisitions d'œuvres d'art arrivée à son terme en 2022. Le montant de cette autorisation de programme votée le 5 octobre 2020 était de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros). Le plafond de dépense de cette opération a été atteint lors de l'exercice 2022, et il est indispensable aujourd'hui d'amorcer un nouveau cycle dans le but de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art soutenue par la municipalité en faveur de l'enrichissement des collections publiques.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, année 2023, relative aux acquisitions d'œuvres d'art pour les musées de Marseille, à hauteur 900 000 Euros (neuf cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

CP 24 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

CP 25 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

La sollicitation par la Ville de Marseille des aides financières auprès du ministère de la Culture, par le biais du fond régional d'acquisition pour les musées (FRAM), viendra le soutenir lors de chaque procédure d'achat par les Musées de Marseille. Ce dispositif, cofinancé par l'État et le conseil régional, a pour vocation de soutenir et d'encourager les collectivités dans la politique d'acquisition et d'enrichissement des collections publiques des musées territoriaux. Le co-financement intervient sous la forme d'une subvention d'investissement attribuée aux institutions propriétaires ou gestionnaires des musées qui doivent bénéficier de l'appellation « musée de France ». Le taux de participation du FRAM ne peut excéder 50% du montant d'achat. Des opérations de mécénat spécifiquement dévolues aux acquisitions sont ainsi à l'étude, sur le modèle de plusieurs initiatives portées par des établissements à l'échelle nationale depuis une dizaine d'années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0350/ECSS DU 05 OCTOBRE
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les acquisitions par la Ville de Marseille d'œuvres d'art pour les musées municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, année 2023, à hauteur de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0064/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
POLE MUSEAL - Autorisation d'enchérir lors
d'acquisitions patrimoniales pour les Musées de
Marseille**

22-39104-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'enrichissement des collections patrimoniales fait partie des missions réglementaires obligatoires des musées classés « musées de France » par le Ministère de la Culture, définies par l'Etat, au même titre que leur étude, leur conservation, leur restauration et leur diffusion.

Les procédures scientifiques et administratives liées aux acquisitions d'œuvres et objets d'art par les institutions françaises classées « musées de France » sont régies par le code du patrimoine et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces deux appareils législatifs relèvent le caractère de spécialisation à la fois scientifique et déontologique qui doit être imputé à toute procédure d'acquisition : les conservateurs du patrimoine, personnels publics formés et reconnus comme tel par l'Etat, en sont les garants pour l'acheteur public.

On distingue plusieurs types d'acquisition :

- Les dons (don manuel, donation notariée, donation sous réserve d'usufruit)
- Les legs
- Les acquisitions à titre onéreux, c'est-à-dire achats de gré à gré ou lors de vente aux enchères.

Dans ce dernier cadre, et afin de permettre à la Ville de Marseille de bénéficier de l'opportunité et la réactivité nécessaire pour pouvoir enchérir en salle des ventes, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à enchérir dans le cadre de cette procédure.

Dans le cas où la Ville de Marseille remporterait une enchère, l'acquisition fera l'objet de la présentation d'un rapport au Conseil Municipal.

Les dépenses liées aux acquisitions d'œuvres sont financées dans le cadre d'une autorisation de programme individualisée dédiée et des crédits de paiement annuels y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DU PATRIMOINE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à enchérir en salle des ventes pour l'enrichissement des collections des Musées de Marseille dans la limite de l'autorisation de programme d'investissement dédiée à ces acquisitions et des crédits de paiement annuels votés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

23/0065/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
POLE MUSEAL - Approbation d'un don manuel de
pièces de collection de mode du Fonds de
dotation Maison Mode Méditerranée, en faveur du
musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la
Mode**

22-39102-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Marseille a vocation à enrichir et développer les collections patrimoniales de ses établissements muséaux.

L'enrichissement des collections patrimoniales fait partie des missions réglementaires fixées par l'État comme une obligation imputées aux établissements classés « Musées de France », dans le cadre du code du patrimoine et cela au même titre que l'étude, la préservation et la diffusion du Fonds.

Les Musées de Marseille travaillent à l'enrichissement et à l'appropriation par le plus grand nombre du patrimoine du territoire et notamment celui conservé dans les musées. Acquérir des pièces de mode consiste à identifier, étudier, préserver et diffuser progressivement ce qui a fait l'histoire de la mode en Méditerranée et avec cette histoire de la mode, l'histoire du cadre de vie, l'histoire du corps, l'histoire des pratiques culturelles et des loisirs. Il s'agit donc de poursuivre l'appropriation d'un patrimoine matériel et immatériel en méditerranée.

Le Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély possède une collection de plus de 8 000 pièces, vêtements et accessoires témoins de l'évolution des formes vestimentaires depuis les années 20, signées des plus grands noms de la Haute couture et du prêt-à porter de luxe, parmi lesquels Chanel (238 pièces), Pierre Balmain (87), Paco Rabanne (119), Dior (46), Sonia Rykiel (48), Chantal Thomass (203), Popy Moreni (486). Le suivi de la mode contemporaine avec une orientation plus spécifique autour du courant stylistique méditerranéen complète ce fonds, l'un des plus importants de France.

Le Fonds de dotation a pour objet, en France ou à l'étranger, de détecter, favoriser, de soutenir et de développer, directement ou indirectement, des activités d'intérêt général en lien avec la mode et le bassin méditerranéen à caractère artistique, culturel, philanthropique, éducatif, social ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture et des connaissances scientifiques françaises et notamment de :

- soutenir la formation en priorité universitaire aux Métiers de la Mode en France et sur le bassin méditerranéen (étudiants, chercheurs...);
- organiser et promouvoir le concours Open MyMed Prize des jeunes talents porteurs d'une identité stylistique méditerranéenne ;
- sauvegarder, entretenir, conserver, mettre en valeur, promouvoir et enrichir la collection de robes composée de mille cent (1 100) ensembles

Plus généralement, l'association peut réaliser, directement ou indirectement, toute activité à caractère mobilier ou immobilier en vue de la réalisation de son objet social.

Dans cette perspective, le Fonds de dotation MMM a souhaité faire donation de trois cent trente-deux (332) pièces de collections des années 50 à 2000 au profit des Musées de la Ville de Marseille. Ces pièces proviennent de vestiaires privés mais aussi et surtout des collections des créateurs eux-mêmes, par exemple de la maison Givenchy, du créateur Daniel Jasiak, du théâtre du Gymnase pour des pièces de Christian Lacroix.

Cette donation participe à la promotion de la culture comme expression de la diversité assumée par la Ville de Marseille et fera l'objet d'un ambitieux travail de diffusion auprès du plus grand nombre.

A cet égard, le Fonds de dotation MMM a ainsi procédé, le 22 septembre 2022, au don manuel de trois cent trente-deux (332) pièces listées en annexe 1 composant sa collection, au profit de la Ville de Marseille. S'agissant d'actes à titre gratuit, le fonds de dotation MMM a explicité sa volonté de consentir ce don de façon totalement libérale. Ce dernier est ainsi consenti libre de droits au profit de la Ville de Marseille pour tout usage, exploitation et reproduction, commercial ou non commercial.

Cette donation est envisagée dans son ensemble dans la mesure où l'intérêt scientifique repose sur le fait que certaines pièces relèvent d'une fabrication marseillaise par exemple et que les collections de mode de Borély se caractérisent notamment par cette appartenance marseillaise ou méditerranéenne, à la différence d'autres musées de mode. C'est ce qui en fait la "richesse" et l'intérêt, largement plébiscité par la commission scientifique qui a statué sur l'ensemble de la donation. En outre, ce don est consenti à la condition que la Ville de Marseille l'accepte dans sa totalité, sans possibilité de morcellement de cette collection.

Ce don manuel est assorti de charges que la Ville s'engage à remplir sur une durée indéterminée. Dans ce cadre, la Ville de Marseille veillera à assurer la bonne conservation des pièces, à tenir le Fonds de dotation informé des expositions concernant lesdites pièces, quel que soit le lieu de l'exposition, à indiquer, par l'apposition d'un ou plusieurs cartel(s), notamment l'origine de la collection exposée.

L'ensemble de ces pièces est valorisé à hauteur de 96 880 Euros (quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingts Euros).

Leur donation permet ainsi de compléter les collections de mode du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély de Marseille et notamment en ce qui concerne la création «méditerranéenne» dans toute sa pluralité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES PRIS
NOTAMMENT DANS SON ARTICLE L.2242-1
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE CIVIL PRIS DANS SON ARTICLE 932
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le don manuel des robes de la collection du Fond de dotation Maison Mode Méditerranée (MMM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don manuel en nature avec charges de robes de la collection du Fond de dotation Maison Mode Méditerranée (MMM) au profit de la Ville de Marseille-Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription de ce don à l'inventaire des Musées de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0066/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
POLE OPERA ET ODEON - Partenariat avec
l'association Culture du Coeur 13.**

22-39106-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille souhaite développer son partenariat avec l'association territoriale Cultures du Cœur 13 afin de faciliter et de développer l'accessibilité de ses équipements culturels aux personnes en situation d'exclusion sociale, culturelle et économique.

Cultures du Cœur est une association loi 1901 créée au niveau national en 1998 à l'initiative de personnalités des arts du spectacle et de professionnels de l'emploi.

L'association Cultures du Cœur 13 est membre d'un réseau national et a vocation à coordonner, animer, fédérer et accompagner leurs partenaires sur un même territoire autour de la culture comme levier d'insertion. Elle met en œuvre une dynamique de territoire avec des projets co-construits autour de la médiation culturelle et de la mise à disposition d'invitations (accès au spectacle vivant, concerts, musées...) via un portail numérique.

Le projet de Cultures du Cœur 13, en action depuis plus de 20 ans, s'adresse aux personnes et familles en difficulté. Il s'appuie sur la conviction que la culture constitue un véritable outil de formation personnelle et d'apprentissage de la citoyenneté. Concrètement, Cultures du Cœur sollicite les organismes culturels, afin qu'ils mettent des invitations à disposition des publics qui sont exclus de la culture pour des raisons économiques, sociales ou culturelles.

Parce que l'Opéra Municipal de Marseille et le Théâtre de l'Odéon partagent ces mêmes convictions, ils font partie des partenaires historiques de Cultures du Cœur. Ce précieux partenariat permet de renforcer l'accès des personnes isolées, en situation de précarité sociale et économique, à la programmation de l'Opéra de Marseille/Théâtre de l'Odéon. Au delà des invitations aux spectacles, sont organisées de nombreuses rencontres artistiques, des médiations autour de l'art lyrique et des visites des coulisses de l'Opéra.

Depuis plus de 20 ans maintenant, l'engouement des adhérents de Cultures du Cœur pour l'Opéra de Marseille/Théâtre de l'Odéon n'a cessé de grandir et l'ensemble des propositions rencontrent toujours un grand succès.

Enfin, depuis 5 ans, Cultures du Cœur co-organise les forums Culture/Social en partenariat avec la Ville de Marseille (direction de la culture), Ensemble en Provence (Département) et Vivre Ensemble Marseille (fédération de structures culturelles marseillaises et régionales), auxquels l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon et les musées de la Ville de Marseille participent activement. Lors de ces forums Culture/Social, ce sont près de 120 partenaires sociaux qui sont accueillis pour rencontrer l'offre culturelle de Marseille et ses alentours.

Pour l'année 2023, l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon proposent au public de l'association, 60 invitations pour des représentations d'opérettes valorisées à hauteur de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) ainsi que 30 invitations pour des générales d'ouvrages lyriques, 20 invitations pour des générales d'opérettes, des visites historiques de l'Opéra municipal de Marseille et des médiations.

Cette collaboration est au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répond à l'ambition de la municipalité de rendre accessible la culture à toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue par la Ville de Marseille avec l'association Culture du Cœur 13 pour la mise à disposition de son public défavorisé, d'invitations à des spectacles lyriques et d'opérettes et l'organisation de visites et de médiations culturelles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2023 fonction 311 nature 64131 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0067/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE -
Approbation de la reconduction de la convention
de partenariat entre la Société Linnéenne de
Provence et le Muséum d'histoire naturelle.**

22-39114-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Créé en 1819, labellisé "Musée de France" depuis 2002, le Muséum d'histoire naturelle de Marseille se distingue par la qualité scientifique et patrimoniale de ses collections. Établissement de culture scientifique majeur en région Sud, il conserve plus de 610 000 spécimens, lots et curiosités, dans les champs naturalistes de la botanique, la paléontologie, la zoologie, la minéralogie ou encore les sciences humaines.

Depuis sa création, le Muséum entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Des personnalités renommées et des scientifiques du Muséum ont contribué à la création de plusieurs sociétés savantes locales ou régionales, parmi lesquelles figurent la Société Linnéenne de Provence créée 1909. Des collaborations et projets ont pu être menés depuis plus de 110 ans et ont favorisé l'enrichissement, la qualité de l'herbier général de la Ville de Marseille et de ses collections naturalistes.

La Société Linnéenne de Provence, association loi 1901, a pour but l'étude et le partage des connaissances dans le domaine des sciences naturalistes, notamment en Provence. Elle réunit toujours aujourd'hui naturalistes universitaires et amateurs éclairés, tous passionnés par notre région et sa biodiversité.

Des relations d'échanges et de partenariat historiques ont été réaffirmées entre le Muséum et cette association actées par les délibérations n°12/0729/CURI du 9 juillet 2012, n°16/0040/ECSS du 8 février 2016, n°19/0664/ECSS du 17 juin 2019. Cette dernière convention étant arrivée à échéance, les deux partenaires souhaitent renouveler leur collaboration.

Ce partenariat s'inscrit dans la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité. Les sorties nature, les conférences, entre autres projets permettent aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique, culturel de leur Ville et par extension son patrimoine naturel.

Faciliter les échanges scientifiques et pédagogiques entre la Société Linnéenne de Provence et le Muséum permet d'élaborer grâce à l'accompagnement de naturalistes éclairés ou universitaires des actions de médiation auprès d'un large public, pour des Marseillaises et Marseillais, curieux de nature, en quête de connaissances et d'initiation à la botanique, délivrées dans le respect de la rigueur de l'analyse scientifique. Dans le cadre de ce partenariat, le Muséum mettra à disposition une salle de réunion six fois par an par année civile et pour une demi-journée. Cette association contribue en contrepartie pour le Muséum à l'animation de huit sorties nature par an au travers de la mise à disposition d'un intervenant, membre de la Société Linnéenne de Provence.

La contribution de la Société Linnéenne de Provence est estimée à 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros), complétée par une aide aux missions scientifiques (détermination des collections de botanique, enrichissement par dons de spécimens ou collections). La participation de la Ville de Marseille est estimée à 2 800 Euros (deux mille huit cents Euros) principalement constituée de frais en nature (mise à disposition de locaux, valorisation et contribution scientifique et intellectuelle, défraiement).

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0729/CURI DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0040/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0664/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Linnéenne de Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 - budget principal nature 6281, fonction 322, code action 12034455 code service 04063.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0068/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION
PROJETS URBAINS - Remise des ouvrages en
Zone d'Aménagement concerté ZAC Cité de la
Méditerranée (CIMED) - Aménagement du jardin
de Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi -
3ème arrondissement - Remboursement de la
TVA à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**
22-39212-MPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi remis dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

La ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération n°06/1061/TUGE du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM, la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis, entrant définitivement dans son patrimoine.

S'agissant des aménagements du jardin Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 1 504 836,75 Euros HT (un million cinq cent quatre mille huit cent trente-six Euros et soixante-quinze centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 143 089,22 Euros (cent quarante-trois mille quatre-vingt-neuf Euros et vingt-deux centimes).

S'agissant des aménagements du terrain multisport rue de Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 368 475,59 Euros HT (trois cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quinze Euros et cinquante-neuf centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 35 036,95 Euros (trente-cinq mille trente-six Euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Aménagement Durable et Urbanisme », année 2023, relative au remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°06/1061/TUGE DU 13 NOVEMBRE
2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 873 312,34 Euros HT (un million huit cent soixante-treize mille trois cent douze Euros et trente-quatre centimes). L'affectation à la Mairie de Secteur sera effectuée à la fin de l'année civile au moment de l'inventaire.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA, pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) et notamment les aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi pour un montant de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2023 à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes) pour le remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

ARTICLE 4 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants Nature 2158 Fonction 824.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0069/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION
PROJETS URBAINS - Opération d'intérêt national
Euroméditerranée - Participation de la Ville de
Marseille au financement des Opérations de
l'Établissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée pour l'année 2023 -
Approbation de la convention.**

22-39217-MPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille porte des ambitions claires et fortes sur l'ensemble des projets urbains développés sur son territoire.

Construction d'une offre de logements adaptés pour les Marseillaises et Marseillais, création d'équipements publics pour mailler convenablement le territoire, les espaces extérieurs publics et extérieurs, préservation du patrimoine de notre Ville et adaptation au changement climatique sont autant d'enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille veille particulièrement au dessin des coupures urbaines avec l'existant ainsi qu'avec les autres périmètres de projet, au développement de la participation des habitants et usagers actuels et futurs, à la définition et au déploiement de ces projets ainsi qu'à la mise en œuvre du processus de relogement respectueux des ménages concernés et de leurs trajectoires résidentielles.

Ces différents points ont été travaillés avec les partenaires de l'OIN dans le cadre du protocole qui a été signé entre les partenaires en 2022.

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée pour la période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Selon délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Selon délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2019.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de participation de 98,5 millions d'Euros au titre des opérations 2019-2030, dont 14,9 millions d'Euros (quatorze millions neuf cent mille Euros) pour la Ville de Marseille.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2023 pour financer ses actions et opérations au titre du Protocole Euromed II phase 1 bis, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) prévoit d'appeler un montant de 13,2 millions d'Euros (treize millions deux cent mille Euros) de participations auprès des partenaires publics de l'opération (État- Collectivités Territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2023 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 973 500 Euros (deux millions neuf cent soixante-treize mille cinq cents Euros), somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2023 de l'EPAEM tel que soumis au vote de son Conseil d'Administration dans la séance du 24 novembre 2022.

Les éléments caractéristiques des actions 2023 se déclinent comme suit :

* Projet Saint-Charles

- Aménagements d'espaces publics

Réalisation de la dernière phase de travaux de l'opération « Cœur de ZAC », (montée de l'Université, grand escalier qui raccordera le parvis de l'Arc de triomphe à la rue de Turenne ainsi qu'à l'accompagnement des chantiers en cours). Il est également toujours prévu la réalisation de l'ascenseur îlot Turenne pour 120 000 Euros (cent vingt mille Euros).

- Programmes immobiliers

Signature de la vente du programme Ilot sur le parc (hôtel, co-living, co-working et crèche)

* Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée)

- Aménagements d'espaces publics

Les démolitions de bâtiments avenue Salengro,

Les travaux d'aménagement de la partie nord des voiries du Parc Habité d'Arenc,

Les études de MOE du bassin de rétention,

La fin des travaux d'aménagements de la trame Mazenod.

- Programmes immobiliers

Signature de la vente du programme de l'îlot 6C Sud

- Rénovation urbaine

Ilot Montolieu : travaux de désamiantage et de démolition

* Projet ZAC Littorale Crottes

Acquisitions foncières notamment sur le secteur ALLAR,

Démolitions : quasiment tous les secteurs seront concernés (XXL, Lyon, Cazemajou, Crottes),

Ouvrage de connexion au PEM Gèze : fin des travaux,

Espaces publics des Fabriques : poursuite des études et travaux de la phase 1,

Espaces publics Vintimille Cazemajou : démarrage des travaux d'espaces publics,

Zoccola Crottes : poursuite des études,

Groupe scolaire des Fabriques : poursuite des travaux pour une mise en service à la rentrée 2024.

* Projet ZAC Gèze Oddo

Instruction du dossier de DUP et acquisitions foncières

Travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs 1 et 3

Travaux de réalisation du bassin de rétention

* Parc Bougainville

Fin des travaux de démolitions et des acquisitions foncières,

Poursuite des travaux d'aménagement du Parc jusqu'en 2024, avec notamment la Maison du Parc.

* Projet Château Vert

Démarrage des acquisitions foncières

* Parc Ayyalades

Poursuite des études générales,

Lancement du concours de MOE,

Acquisitions foncières auprès de l'EPF.

* Concession Hoche Versailles

Versement de la participation prévue au titre de la concession pour 2023 ainsi qu'aux frais financiers sur emprunts

La convention de financement proposée prévoit un versement de 2 973 500 Euros (deux millions neuf cent soixante-treize mille cinq cents Euros) dès notification de la convention sur appel de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2023 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire

Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au BP 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°18/1062/EFAG DU 29 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1102/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé la participation financière de la Ville de Marseille d'un montant de 2 973 500 Euros (deux millions neuf cent soixante-treize mille cinq cents Euros) pour le financement des opérations de l'Établissement Public d'aménagement Euroméditerranée pour l'année 2023.

La dépense sera imputée au budget 2023 – Nature 204172 – Fonction 824 Service 01082.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0070/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) - Subvention de fonctionnement à l'AGAM au titre de l'exercice 2023.

22-39219-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est à l'origine de la création de l'agence d'urbanisme en 1969 dans le cadre de Loi d'Orientation Foncière de 1967 qui a créé ce type de structure. Depuis, l'AGAM a évolué dans son mode et son périmètre d'intervention à la lumière des modifications successives de l'intercommunalité et de leurs conséquences en termes de compétences principalement sur les sujets de l'aménagement et du développement territorial.

L'AGAM a ainsi accompagné la Ville et le territoire intercommunal dans le cadre de ses activités, des analyses, des études, de l'observation, de l'animation en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres. Ces actions inscrites dans une logique pluridisciplinaire et multi territoriales prennent leur place dans un programme de travail annuel mutualisé établi entre l'ensemble des membres de l'association.

Le fonctionnement de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions pluriannuel.

Par délibération n°22/0033/VAT en date du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2022-2024. Les grands axes de ce programme triennal sont précisés dans la convention n°2022-80453 entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le programme de travail de l'AGAM établi pour 2023 s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et vise à nourrir leur déclinaison concrète :

- Observatoire de l'Habitat,
 - Schéma stratégique de déploiement des équipements publics en rééquilibrage dans les quartiers,
 - Réflexions sur la carte scolaire,
 - Analyse des capacités de développement de l'agriculture urbaine et plus largement de la nature en ville,
 - Études préalables à la modification du PLU-I pour la maîtrise de l'urbanisation en secteurs diffus,
- figurent ainsi parmi les actions structurantes.

La mise en place d'un protocole de suivi, amélioré et renforcé, s'inscrit également dans les objectifs de la Municipalité.

Un référent technique unique est désigné dans les services de la Ville afin de contribuer à l'élaboration du programme de travail, d'assurer la coordination interne et le suivi d'exécution.

Un comité de pilotage des études trimestriel est désormais instauré et se décline en comité de suivi mensuel à l'appui d'un calendrier prévisionnel de livraison des études établi en début d'année.

Pour 2023, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 650 000 Euros (six cent cinquante mille Euros).

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du Budget Primitif 2023.

Pour éviter des difficultés de trésorerie affectant le fonctionnement de l'AGAM avant ce vote, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville. Celui-ci sera calculé sur la base de 50% du montant de la subvention demandée pour 2023, soit 325 000 Euros (trois cent vingt-cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION TRIENNALE N°2019-80174
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2022-2024, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 650 000 Euros (six cent cinquante mille Euros) et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention demandée, soit un montant de 325 000 Euros (trois cent vingt-cinq mille Euros).

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 – fonction 820 - service 01082.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0071/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION
PROJETS URBAINS - Approbation de la version
actualisée de la Charte de la Construction
Durable de la Ville de Marseille**

22-39233-MPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste de transformation vers une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte de crises climatique, sanitaire et sociale bouleversant les modes d'habiter, de faire société et impactant nécessairement l'acte de construire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a mené au cours de l'année 2021 un travail partenarial et participatif afin de faire émerger un référentiel commun en matière de qualité, d'ambitions et d'attentes collectives vis-à-vis de tout type de construction et d'intervention sur le bâti sur le territoire : la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille.

Ce travail s'est décliné au premier semestre 2021 par l'organisation de plusieurs ateliers, co-animés par Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et Madame l'architecte-conseil de la Ville de Marseille. Ces ateliers ont réuni organismes professionnels, institutionnels et représentants :

- de la promotion immobilière : Club Immobilier Marseille, Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
- du logement social : Association Régionale HLM PACA Corse ;
- de la construction : Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône ;
- de l'architecture : Ordre des Architectes PACA, Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille ;
- des associations professionnelles partenariales : Architecture Maîtres d'Ouvrage Provence-Marseille, COBATY, Envirobat-BDM ;

- des acteurs associatifs : Laisse Béton, Compagnons Bâisseurs, habitat et Humanisme, Fondation Abbé Pierre, Collectif Saint-Mitre, Comité du Vieux Marseille, confédération des CIQ, association Gratte Semelle-Roucas-Pieds, Un Centre-Ville Pour Tous, Unions Calanques-Littoral, France Nature Environnement 13.

Il s'en est suivi l'adoption de la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille en Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021, par délibération n°21/0629/VAT. La Charte est un document d'orientation qui constitue un complément et vient en appui des cadres réglementaires existants afin de guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leurs opérations, qu'elles visent la construction neuve ou la réhabilitation, le logement, les équipements ou les bureaux, et qu'elles soient publiques ou privées.

Le 21 octobre 2022, soit une année après son approbation en Conseil Municipal, a été organisé à l'Ordre des Architectes PACA un premier séminaire de bilan et de perspectives d'améliorations de la Charte, document par essence évolutif et vivant, tel que cela avait été convenu lors des ateliers de co-élaboration avec les partenaires.

L'événement, qui a réuni plus de deux-cents professionnels, a été l'occasion de présenter cinq projets exemplaires, conçus à l'aune des ambitions de la Charte, dont les autorisations d'urbanisme ont été délivrées au cours de la première année de mise en œuvre.

Cinq ateliers thématiques se sont également tenus en seconde partie de séminaire afin de formaliser des propositions d'amendements à la Charte, après une année d'expérience du référentiel et de son appropriation.

Les propositions faites au sein de ces cinq ateliers ont été analysées par la Ville de Marseille, avec l'aide de l'Agam et d'EnvirobatBDM et pour la plupart versées à la version initiale de la Charte en date d'octobre 2021. C'est la version amendée prenant en compte ces modifications qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Si les dix enjeux thématiques mis en avant dans la première version restent inchangés, leur déclinaison en objectifs et engagements concrets est généralement précisée. Pour rappel, les 10 engagements figurant dans la Charte sont les suivants :

1. S'inscrire dans un processus de dialogue avec les parties prenantes, les habitants et riverains ;
2. Respecter le contexte d'implantation d'un projet ;
3. Faire avec le déjà-là et valoriser par le projet l'existant naturel et bâti ;
4. Développer la mixité sociale, programmatique et d'usages ;
5. Fabriquer une densité adaptée ;
6. Favoriser la végétalisation et la biodiversité dans les projets ;
7. Offrir des espaces communs à partager ;
8. Concevoir un urbanisme et une architecture bioclimatique méditerranéens ;
9. Promouvoir une haute qualité du logement ;
10. Construire des projets évolutifs et flexibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE
N°21/0629 EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021, APPROUVANT
LA CHARTE DE LA CONSTRUCTION DURABLE DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille actualisée ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0072/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE
EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE -
Convention de partenariat pluriannuelle entre la
Ville de Marseille et l'association AtmoSud
relative au suivi de la qualité de l'air et des
émissions de gaz à effet de serre de la Ville de
Marseille - Attribution d'une subvention.**

22-38972-DTENV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, des Affaires Internationales, de la Coopération et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2020 dans diverses initiatives air et climat : reconnaissance de l'état d'urgence climatique et sociale, adhésions au réseau de villes Eurocités, à la Convention des maires pour le climat et l'énergie, à l'accord des Villes Vertes et elle a décroché le label « 100 villes neutres en carbone en 2030 »... Elle démontre ainsi sa volonté de relever le défi de la transition écologique indispensable pour atténuer les effets du changement climatique, exacerbés en région méditerranéenne, et favoriser l'adaptation et la résilience. Aussi, la Ville de Marseille a besoin d'un partenaire qualifié pour l'orienter au mieux dans ses choix d'actions en lien avec la qualité de l'air et ce dans une démarche intégrée air/climat/énergie.

La Ville de Marseille est l'une des onze zones critiques identifiées par le gouvernement pour le dépassement régulier des valeurs réglementaires en matière de dioxyde d'azote (NO2) et de particules. Les enjeux liés à la qualité de l'air y sont nombreux : développement des mobilités actives, zone à faibles émissions, émissions portuaires, qualité de l'air intérieur dans les écoles, enjeux de ventilation et d'aération des bâtiments rendent nécessaires l'appui par un centre ressource d'expertise dans la qualité de l'air missionné à ce titre d'intérêt général par le gouvernement.

Cet appui doit permettre à la Ville de Marseille de développer une approche ambitieuse et coordonnée des enjeux liés à la qualité de l'air sur son territoire.

AtmoSud est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, par arrêté ministériel. D'autre part, AtmoSud met en œuvre, à l'échelle régionale, le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec cet organisme afin qu'il décline sa mission à l'échelle de la ville et qu'il réponde ainsi aux besoins locaux tout en restant dans le cadre de l'intérêt général.

AtmoSud envisage de renforcer son action pour :

- déterminer les enjeux air-climat-énergie de la commune, en se basant sur le bilan carbone territorial (mise à jour de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre GES) ;
- estimer les populations exposées à la pollution ;
- organiser le partage accru de données afin de proposer de nouveaux services à destination de la collectivité, des acteurs et de la population (tableau de bord de suivi des performances, partage de l'information, développement d'applications communes...);
- sensibiliser et informer la population et les acteurs ;

Pour cela, un ingénieur référent d'AtmoSud sera chargé d'accompagner la Ville de Marseille sur les questions air, climat et énergie. Il apportera toute l'expertise d'AtmoSud en la matière et s'appuiera sur l'ensemble des outils d'aide à la décision existants pour orienter au mieux la Ville dans ses choix d'actions en lien avec la qualité de l'air et ce dans une démarche intégrée air/climat/énergie.

Cet accompagnement se déclinera en différentes actions opérationnelles basées sur la surveillance du territoire et la communication et la sensibilisation en lien avec les systèmes d'information existants ou à créer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'association AtmoSud ci-annexée, initiée par la demande EX021954.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour l'année 2023, première année d'exécution de la convention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 20 000 Euros (vingt mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.2, Fonction 830, Service 45603, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0073/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
POLE RESTAURATION SCOLAIRE - SERVICE
RELATIONS CONTRACTUELLES - Délégation de
Service public de la Restauration scolaire du 1er
degré - Avenant n°6 au contrat n°18/0622 passé
avec la Société Marseillaise de Restauration et
Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.**

22-38994-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements du territoire communal.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de réaliser des travaux d'extension et d'installation de matériels complémentaires sur un certain nombre de « satellites » (offices de réchauffage), en application de l'article 2.10

Ces travaux consistent en l'ajout ou la modification de matériel suite à l'évolution constatée des effectifs (extension de capacité des matériels comme les armoires froides ou les lave-vaisselle ; passage à des selfs linéaires ; etc.). Ils peuvent aussi répondre à des demandes en matière de conditions de travail des personnels des écoles. Certains de ceux-ci concernent la mise en place d'offices dans des écoles nouvellement créées ou réaménagées.

Enfin, il a été nécessaire de procéder à l'interfaçage des logiciels Ville de Marseille/Sodexo afin de s'adapter à la nouvelle procédure d'inscription à la restauration scolaire sur le portail.

A ce titre et dans le cadre de l'article 2.10, la Ville de Marseille est redevable, pour le total de l'avenant 6, de la somme de 327 314,09 Euros HT (trois cent vingt-sept mille trois cent quatorze Euros et neuf centimes HT) soit 392 776,91 Euros TTC (trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-seize Euros et quatre-vingt-onze centimes TTC) et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant 6 au contrat de délégation de service public n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
N°18/0622
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant 6 ci-annexé au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant 6 précité et son annexe.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'IB Chapitre 204 N 204421 F251 Service 05006 de l'OPI 2022-I01-2831.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

23/0074/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - POLE MOBILITE - SERVICE STATIONNEMENT - Dispositions relatives au stationnement payant en voirie - Approbation du règlement de service et de la charte qualité de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Ajout des pièces annexes 11 et 12.

22-39170-DAEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant en voirie est aujourd'hui déléguée, jusqu'au 31 juillet 2024, à l'entreprise SAGS MARSEILLE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, n°19/0281 du 20 mars 2019, approuvé par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018 du Conseil Municipal.

Par délibération n°20/2011/DDCV du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat concernant relatif à l'adaptation du contrat par rapport aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la protection du traitement des données à caractère personnel.

Par délibération n°21/0950/AGE du 17 décembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat concernant la prolongation du contrat de quatre mois, dans le cadre du déficit d'exploitation lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

Par délibération n°22/0227/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 relatif au renforcement et à la protection des principes fondateurs de la République, notamment dans la sphère élargie des services publics. Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant sur le respect des principes de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité et par extension l'éducation et la laïcité.

L'avenant n°3 prévoyait en son article 3 sous peine de sanction une mise à jour du règlement de service intégrant les-dits principes dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'avenant.

Conformément à l'article 4 de l'avenant 3, le règlement de service doit être approuvé par le Conseil Municipal avant sa substitution.

Ainsi le délégataire a produit un Règlement de Service et une Charte Qualité destinés à informer les usagers du fonctionnement du service public délégué, dans leurs droits et obligations. Les documents doivent être affichés dans les deux lieux d'accueil du délégataire. Le Règlement de Service fera l'objet de l'annexe 11 et la Charte Qualité de l'annexe 12, au contrat de Délégation de Service Public n°19-0281 notifié le 25 mars 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/2011/DDCV DU 27 JANVIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0950/AGE DU 17 DÉCEMBRE 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0227/AGE DU 29 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 relatif à l'intégration des pièces annexes 11 « règlement de service » et 12 « charte qualité », au contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant en voirie n°19/0281 passé entre la Ville de Marseille et SAGS Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement et service et la charte qualité de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

23/0075/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Direction de la Prévention et de la Protection - Approbation de l'avenant n°7 au contrat n°19_0084 concernant la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille.

22-39197-DGAJSP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0090/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat portant sur la mise à disposition à la société EGS, à titre transitoire, du site jusqu'alors utilisé par la pré-fourrière municipale, situé 24, boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement.

Par délibération n°19/0110/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat concernant les modalités d'application des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'imposent à la Ville de Marseille en tant que responsable de traitement des données personnelles et au délégataire en tant que sous-traitant au sens du RGPD.

Par délibération n°21/0124/AGE du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au contrat relatif à l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires sur les fourrières automobiles, l'adaptation de certaines mesures, l'introduction et l'ajustement de pénalités.

Par délibération n°21/0735/AGE du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 au contrat portant sur l'indemnité à verser par la Ville de Marseille au titre des pertes d'exploitation liées à la crise de la Covid-19.

Par délibération n°22/0227/AGE du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 au contrat intégrant les dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Par délibération n°22/0570/AGE du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°6 au contrat portant précision sur le délégataire de la Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation de la Fourrière Automobile de la Ville de Marseille en désignant la société dédiée EGS Marseille, à la demande de la trésorerie publique générale et pour formaliser le transfert prévu à l'article 6.

Après une période de transition sur la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires du Code de la Route entrées en vigueur le 1^{er} février 2021 dans les Bouches-du-Rhône, il est apparu nécessaire d'adapter les articles 21, 23, 27 et 29 du contrat à ces dispositions. Ces modifications sont en lien avec la mise en œuvre du Système d'Information national des Fourrières permettant une gestion dématérialisée des procédures.

Pour rappel, le SI Fourrières propose un module de gestion pour assurer un suivi en temps réel des procédures. Ce module vise à mettre en place des fonctionnalités de nature à faciliter le suivi des véhicules en fourrière et à réduire les délais de garde des véhicules abandonnés en permettant :

- de classer automatiquement les véhicules sur la base des informations de la fiche décrivant l'état du véhicule et de celles du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- d'éditer les notifications de mise en fourrière depuis le système d'information ;

- de constater de manière automatisée l'abandon des véhicules, de prévoir une mainlevée implicite pour les véhicules abandonnés

et de générer automatiquement les documents nécessaires à leur aliénation ou à leur destruction.

Par ailleurs, il convient de compléter l'article 34 du contrat de Délégation de Service public en ajoutant une disposition relative au remboursement des frais de déménagement directement à EGS Marseille. La rédaction initiale ne prévoyant que l'indemnisation des sous-traitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LA DELIBERATION N°16/0342/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1029/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0090/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0110/DDCV DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0124/AGE DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0735/AGE DU 1ER OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0227/AGE DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0570/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public n°19/0084 pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0076/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'association "Agence locale de l'énergie et du climat" - Attribution d'une subvention.

22-39077-DTENV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en juillet 2012 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole Marseillaise (ALEC) œuvre au développement des conditions favorables à la transition énergétique sur le territoire Marseille Provence et Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Positionnée à la croisée des enjeux énergie (maîtrise et production), habitat, patrimoine et territoire, l'ALEC assure une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets : rénovation énergétique de l'habitat, réhabilitation des copropriétés, renouvellement urbain, politique énergétique communale, production d'énergie décentralisée, etc. Conformément à sa mission de service public, ses conseils sont neutres et impartiaux.

Organisme d'ingénierie partenariale et territoriale porteuse de connaissance et conduisant des activités d'intérêt général dédiées à la transition énergétique, l'ALEC offre un cadre d'appui aux politiques publiques climat air énergie locales, notamment définies par la Métropole d'Aix-Marseille, la délégation régionale de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Paca.

Le climat constitue un enjeu central du mandat de la Ville de Marseille. Celle-ci a d'ailleurs renouvelé son engagement en 2021 en faveur de la lutte contre le changement climatique en déclarant Marseille en état d'urgence climatique et s'est fixé le cap de la neutralité carbone à l'horizon 2050. La Ville de Marseille est signataire du Plan Climat Air Énergie partenarial de la Métropole d'Aix-Marseille. Elle est également lauréate du label européen 100 villes neutres en carbone et intelligentes en 2030 et à ce titre elle s'est engagée à refondre son Plan d'actions climat air énergie en Contrat « Ville-Climat ».

C'est dans ce cadre qu'a été établi le plan d'actions défini dans la convention jointe à ce rapport. En contrepartie de l'octroi de la subvention par la Ville de Marseille, l'ALEC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Objectif 1 : Accompagnement de la politique Énergie - Climat communale, notamment sur le patrimoine communal :

Sur la base des actions qu'elle développe auprès des communes du territoire métropolitain, dans le cadre de ses missions, l'ALEC apporte à la Ville de Marseille son appui stratégique et technique renforcé dans la gestion énergétique de son patrimoine et dans la poursuite du développement de programmes de sensibilisations à destination des agents et des usagers des bâtiments communaux.

- Objectif 2 : Rénovation du parc immobilier privé et accompagnement des Marseillais dans la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique de leur habitat.

L'ALEC, de part ses activités, contribuera à renforcer l'action de la Ville de Marseille sur les points suivants :

- Massification de la rénovation énergétique de l'habitat pour les logements individuels et les copropriétés suivant la nomenclature du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) ;
- Sensibilisation spécifique des copropriétés rénovées à la bonne gestion de l'eau et à la végétalisation des cœurs d'îlots ;
- Dynamisation de la rénovation énergétique métropolitaine ;
- Mobilisation et formation des professionnels de la transaction immobilière (agents immobiliers, conseillers bancaires, courtiers et notaires) aux enjeux de la rénovation énergétique performante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), initiée par la demande EX022082.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 90 000 Euros (quatre vingt-dix mille Euros).et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.2, Fonction 830, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0077/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de
subventions en faveur de l'association « Comité
d'Action Sociale des Personnels de la Ville de
Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale
de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille
Provence », au titre de l'année 2023.**

22-39215-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS ».

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc ;) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacances, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros).

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération n°20/0723/EFAG du 21 décembre 2020, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°4 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par quatre avenants en dates des 2 juillet 2015, 6 novembre 2015, 21 avril 2016 et 8 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 948 903,50 Euros (neuf cent quarante-huit mille neuf cent trois euros et cinquante centimes), correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2022.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°4 susvisé à la convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
ET SES QUATRE AVENANTS EN DATES DES 2 JUILLET
2015, 6 NOVEMBRE 2015, 21 AVRIL 2016 ET 8 JANVIER 2019
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 1^{ER}
FEVRIER 2021 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE
ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros), au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence », une subvention complémentaire d'un montant de 948 903,50 Euros (neuf cent quarante-huit mille neuf cent trois euros et cinquante centimes), dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2022.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0078/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION
SOCIALE - Contribution de la Ville aux projets
stratégiques et au fonctionnement du CCAS.
 22-39234-DGAJSP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Attribution de la subvention annuelle du CCAS pour 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui, aux termes de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ». Ses actions visent le soutien et l'accompagnement social des personnes en situation de précarité et du public senior.

Dans un contexte d'accroissement de la précarité, le CCAS a lancé en 2022 de nouveaux chantiers :

- renforcement de ses interventions dans des zones insuffisamment couvertes : déploiement du service de soins infirmiers au Frioul, lancement de travaux exploratoires en vue de densifier son réseau d'agences et de permanences sociales... ;

- déploiement de moyens supplémentaires, co-financés par l'Etat dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la et d'accès à l'emploi (CALPAE), pour mieux accompagner les publics en situation de grande précarité : mise en place d'un processus d'intervention conjoint avec les services du Samu social pour faciliter l'orientation des personnes sans abri vers les agences sociales, développement d'équipes sociales dédiées à l'accompagnement des personnes bénéficiant d'une élection de domicile au CCAS ;

- mise en place d'un dispositif de coordination et d'appui aux équipes sociales, co-financé par l'Etat dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et primo-arrivantes ;

- développement des dispositifs d'aides facultatives à destination de nouveaux publics, notamment les familles monoparentales particulièrement fragiles ;

- développement de son offre de services à destination des seniors : lancement d'un projet de maison intergénérationnelle solidaire, renforcement des équipes sociales dédiées à l'accompagnement social des personnes âgées isolées en perte d'autonomie.

La Ville de Marseille contribue pour une part essentielle au financement de l'activité du CCAS, en lui versant une subvention annuelle représentant plus de 50% de son budget global. Afin de donner au CCAS les moyens de poursuivre le renforcement de son activité à destination des personnes les plus vulnérables, il est proposé de lui verser une subvention pour 2023 d'un montant de 10 668 170 Euros (dix millions six cent soixante huit cent soixante dix Euros) (qui n'incluent pas les financements dédiés aux actions prévues dans le cadre de la CALPAE et du CTAI).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 10 668 170 Euros (dix millions quatre cent quatre vingt trois mille cent soixante dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de dix millions six cent soixante huit cent soixante dix Euros.

Centre Communal d'Action Social de Marseille
10 668 170 Euros

Immeuble Quai ouest

50 rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 10 668 170 Euros (dix millions six cent soixante huit cent soixante dix Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65/520/65732/22241765/03082.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0079/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille
Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP
AMPM) - Plan Stratégique Patrimonial -
Programme CDC 2021-2030 - Réhabilitation de la
résidence des Lauriers dans le 13^{ème}
arrondissement.**

22-39122-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, HMP AMPM dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement envisage les travaux d'urgence et de sécurité de la résidence des Lauriers, composée de 398 logements situés 10, rue Marathon, quartier Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement.

Les travaux programmés concernent le ravalement des façades avec traitement des fissures ainsi que des bétons et aciers des nez de dalles qui font l'objet d'éclatement sous l'effet de la corrosion. Ce type de désordre conduit à des chutes de béton depuis les étages et présente un risque majeur pour la population. A la demande de la Ville, des échafaudages et des filets de sécurité ont été mis en place. Ces travaux ont un caractère d'urgence car ils mettent en péril la sécurité des habitants.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 207 570 Euros (trois millions deux cent sept mille cinq cent soixante-dix Euros) qui seront financés par un emprunt de 2 566 056 Euros (deux millions cinq cent soixante-six mille cinquante-six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 90 161 Euros (quatre-vingt-dix mille cent soixante et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°141147 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE L'OPH HMP (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 566 056 Euros (deux millions cinq cent soixante-six mille cinquante-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'urgence et de sécurité de la résidence des Lauriers, composée de 398 logements situés 10, rue Marathon, quartier Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141147 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 283 028 Euros (un million deux cent quatre-vingt trois mille vingt-huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0080/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM ERILIA -
Sainte-Anne - Acquisition en Vente en Etat Futur
d'Achèvement (VEFA) de 8 logements dans le
8ème arrondissement.**

22-39144-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements PLAI situés 18, boulevard de Sainte-Anne dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 358 307 Euros (un million trois cent cinquante-huit mille trois cent sept Euros) est financée par un emprunt de 686 707 Euros (six cent quatre-vingt-six mille sept cent sept Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 73 952 Euros (soixante-treize mille neuf cent cinquante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°139540 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE ERILIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 686 707 Euros (six cent quatre-vingt-six mille sept cent sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 18, boulevard de Sainte-Anne dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°139540 constitué de quatre lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 343 353,50 Euros (trois cent quarante trois mille trois cent cinquante trois Euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0081/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Eglise Saint-Michel - Acquisition et amélioration de 4 logements sociaux dans le 5^{ème} arrondissement.

22-39145-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sociaux situés 24, rue de l'Église Saint-Michel dans le 5^{ème} arrondissement.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 788 302 Euros (sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent deux Euros) qui sera financée par un emprunt de 315 301 Euros (trois cent quinze mille trois cent un Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 4 796 Euros (quatre mille sept cent quatre-vingt-seize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

**VU LE CONTRAT DE PRÊT N°139610 EN ANNEXE, SIGNÉ
ENTRE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 301 Euros (trois cent quinze mille trois cent un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sociaux situés 24, rue de l'Église Saint-Michel dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°139610 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 157 651 Euros (cent cinquante-sept mille six cent cinquante et un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0082/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Association de l'Œuvre du Calvaire de Marseille - Maison d'accueil Spécialisée Sainte-Élisabeth « La Visitation » - Création de logements pour femmes enceintes isolées et en situation difficile.

22-39146-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association de l'Œuvre du Calvaire de Marseille située 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement réalise un projet architectural de rénovation et de modernisation d'une maison annexe à la Maison d'accueil Spécialisée Sainte-Élisabeth, « La Visitation », ayant pour but de soutenir des femmes enceintes isolées et en situation difficile.

Ce programme, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 136 125 Euros (un million cent trente-six mille cent vingt-cinq Euros), doit être financé par un emprunt de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) contracté auprès du Crédit Coopératif.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et du Conseil Départemental 13 (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 43 446 Euros (quarante-trois mille quatre cent quarante-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LE CONTRAT DE PRÊT DU CREDIT COOPERATIF EN
ANNEXE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) que l'Association de l'Œuvre du Calvaire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation de locaux destinés à l'association « La Visitation » pour l'accueil de femmes enceintes en difficulté.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt du Crédit Coopératif en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0083/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat Social - Le Mée - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 61 logements dans le 8ème arrondissement.

22-39147-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 61 logements situés 116-122, traverse Le Mée dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 11 520 723 Euros (onze millions cinq cent vingt mille sept cent vingt-trois Euros) est financée par un emprunt de 9 189 542 Euros (neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-deux Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 159 905 Euros (cent cinquante-neuf mille neuf cent cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°137550 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 189 542 Euros (neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 61 logements situés 116-122 traverse Le Mée dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°137550 constitué de quatre lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 594 771 Euros (quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante et onze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0084/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Octroi de la garantie aux titulaires de documents
ou titres émis par l'Agence France Locale.**

22-39164-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Marseille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 décembre 2013 (délibération n°13/1461/FEAM).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie s'applique à certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment et ce, quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Marseille qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur).

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2
VU LA DELIBERATION N°22/0545/AGE DU 30 SEPTEMBRE
2022 AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE
LA COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1^{ER} JUILLET 2014
PAR LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE
AGENCE FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA
NECESSITE D'OCTROYER, A L'AGENCE FRANCE LOCALE,
UNE GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU
BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE, A HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE
DE LA VILLE AFIN QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LE DOCUMENT DECRIVANT LE MECANISME DE LA
GARANTIE, SOIT LE MODELE 2016-1 EN VIGUEUR A LA
DATE DES PRESENTES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti en 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2023 auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours

ARTICLE 2 La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale.

Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes, dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL auxquels viennent s'ajouter des prêts du Membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2023. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2023, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0085/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE PROJETS EDUCATIFS - Aide financière au fonctionnement de l'Établissement Public "la Caisse des Écoles de la Ville de Marseille" - Crédits budgétaires 2023

22-39166-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accorde chaque année aux écoles des moyens de fonctionnement. C'est dans le cadre de l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves que la Ville de Marseille soutient la Caisse des Écoles de Marseille et apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public œuvrant à Marseille. Cette dernière est un maillon essentiel sur lequel s'appuie la municipalité pour développer sa politique volontariste en faveur des enfants.

L'attribution de cette subvention doit permettre à la Caisse des Écoles de maintenir son activité en faveur des écoles publiques de Marseille tout en lui donnant les marges nécessaires pour opérer une réforme structurelle. Elle tient également compte des contraintes de choix budgétaires de la Ville pour 2023 puisque la Caisse des Écoles dépend presque exclusivement de ses subventions pour fonctionner.

Le Comité de la Caisse des Écoles a commencé à définir cette nouvelle trajectoire qui s'articule avec l'ambitieuse politique publique en matière d'éducation portée par la Ville.

Un nouvel élan a notamment été donné aux projets éducatifs par la mise en place d'un véritable Appel à Projet qui s'appuie notamment sur les thèmes de l'éducation à la citoyenneté et de la transition écologique. Une commission composée des différents acteurs de la communauté éducative est désormais chargée de la validation de tous les projets déposés par les écoles.

Sur l'année scolaire 2021/2022, la Caisse des Écoles a financé près de 178 projets pour un montant total de 467 000 Euros (quatre cent soixante sept mille Euros). Près de 15 677 élèves ont ainsi été concernés par ces projets qui ont permis la mobilisation d'intervenants de qualité autour de pratiques artistiques, sportives, culturelles, citoyennes et environnementales. 78 séjours ont été effectués dans ce cadre et ont permis aux élèves de sortir de leur environnement quotidien, d'élargir leurs connaissances, de favoriser les apprentissages et d'apprendre la vie en collectivité.

En 2022, sur la proposition d'un groupe de travail composé d'élus, de représentants de l'Éducation nationale, d'enseignants et de parents d'élèves, les élèves de CM2 ont été récompensés pour marquer leur passage en 6^{ème}, par la remise d'un livre choisi par le jury et d'un diplôme personnalisé lors d'une cérémonie organisée soit en mairie de secteur, soit dans les écoles.

Les actions lancées en 2022 vont se poursuivre en 2023 avec le lancement de nouveaux projets.

La Caisse des Écoles s'est associée à plusieurs partenaires par convention pour proposer aux écoles de participer à divers concours sur des thématiques variées. C'est ainsi qu'elle s'est associée à la Ligue des droits de l'homme pour organiser le concours « Les écrits de la fraternité », avec cette année le thème sur la Paix. Elle a également créé un partenariat avec la Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) pour encourager les enseignants à participer au concours sur les Écoles Fleuries avec à la clé des écoles plus vertes et une sensibilisation des élèves à l'écocitoyenneté.

Enfin, une convention avec la Fondation du Camp des Milles permet, depuis la rentrée scolaire, la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des élèves de CM2 des écoles élémentaires, avec la visite du Camp des Milles et la participation à un atelier. L'objectif est d'aider les élèves à comprendre, à prévenir les mécanismes de violence qui s'opposent à la démocratie et aux valeurs de la République.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2023, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 152 000 Euros (un million cent cinquante deux mille Euros).

Pour mémoire, un premier acompte 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE
2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2023, les crédits de fonctionnement suivants : n°00009821, « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » 1 152 000 Euros (un million cent cinquante deux mille Euros) dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2023 à la ligne budgétaire suivante : code service 05173 – nature 657361 – fonction 212 – code action 11010409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles publiques.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0086/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Remises gracieuses de dettes.**

22-39193-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains redevables rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total initial des titres de recettes s'élève à 46 222,22 Euros (quarante-six mille deux cent vingt-deux Euros et vingt-deux centimes), concernent des remboursements de salaires et indemnités perçus à tort ainsi que des loyers et taxe locale sur la publicité extérieure.

Elles ont fait l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur la situation sociale et financière des demandeurs.

Pour l'une d'entre elle, il convient d'accorder une remise totale conformément à un protocole d'accord signé entre l'Administration et le demandeur.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée, accompagnée d'une proposition d'échéancier auprès du comptable public chargé du recouvrement.

L'une des demandes de remise gracieuse est rejetée d'office au motif qu'un contrat a été signé avec l'Administration et qu'il incombe au demandeur de respecter ses obligations contractuelles.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 27 925,19 Euros (vingt-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros et dix-neuf centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DEMANDES DES INTERESSES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 27 925,19 Euros (vingt-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros et dix-neuf centimes), sera imputée au Budget 2023 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0087/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation des agents municipaux sur le
fondement de la protection fonctionnelle.**

22-39224-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 163,13 Euros (cent soixante-trois Euros et treize centimes) sera versée à Monsieur B. (19850725), pour des faits de violences volontaires, le 6 juin 2014, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 24 mars 2016.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 12 560,25 Euros (douze mille cinq cent soixante Euros et vingt-cinq centimes) avec intérêts au taux légal à compter du 27 mai 2022 sera versée à Monsieur P. (20180254), pour des faits de violences volontaires, le 3 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 27 mai 2022.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits de rébellion le 28 juin 2022, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 30 juin 2022.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Madame L. (20021988), pour des faits de rébellion le 28 juin 2022, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 30 juin 2022.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0088/AGE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - Désignation de représentants au
sein de divers organismes.**

23-39247-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0722/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020
VU LA DELIBERATION N°21/0013/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Commission locale des transports publics particuliers de personne	Sami BENFERS (titulaire) En remplacement de : Audrey GATIAN
Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille	Titulaires : Benoît PAYAN Laurent LHARDIT Jean-Marc COPPOLA Samia GHALI Fabien PEREZ Audrey GATIAN Rebecca BERNARDI Michèle RUBIROLA Marie BATOUX Joël CANICAVE Suppléants : Nassera BENMARNIA Sébastien JIBRAYEL Christian BOSQ Hervé MENCHON Isabelle LAUSSINE Christophe HUGON Eric SEMERDJIAN Sophie GUERARD Jean-Pierre COCHET Sami BENFERS

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 7 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023 Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

1
R23/1/1S-23-39192-DM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Opération d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer - Etudes préalables - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 29 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

2
R23/2/1S-23-39134-DPJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie, 13001 Marseille - Du jardin National, 13003 Marseille et du jardin Sinoncelli, 13014 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme des trois opérations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

3
R23/3/1S-23-39047-DTENV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution d'une subvention au Bureau des Guides, oeuvrant dans le domaine de la sensibilisation à la protection de l'environnement et de la prise en compte des enjeux environnementaux - Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

4

R23/4/1S-23-39199-DGAVPPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 4ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

5

R23/5/1S-23-39200-DGAVPPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - Annulation de deux conventions et approbation de nouvelles conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

6

R23/6/1S-23-39168-MPU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Aide au ravalement de façade - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

7

R23/7/1S-23-39120-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

8

R23/8/1S-23-39150-DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 7 février 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 30 membres.

9

R23/9/1S-23-39263-DAS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Subventions 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 février 2023 pour le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur**Délibérations du 6 février 2022**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/001/2S

RCM : 22-39120-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 12 786 800 Euros (douze millions sept cent quatre-vingt six mille huit cents Euros).

Notre secteur est concerné par :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
6574.2 312 12900903	006440	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	62 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	EX021431	95 000	Accueil d'artistes plasticiens et designers en résidence de recherche, d'expérimentation et de réalisation dédié aux techniques du verre. Edition d'objets, publication et exposition, occasion de multiples partenariats à Marseille mais également au national et international.
6574.1 312 12900902	024304	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	1	EX021383	70 000	Demande de subvention 2023 pour les missions du centre d'art d'intérêt national : recherche, production, diffusion, médiation à destination de tous les publics

6574.1 312 12900902	034349	FRAEME	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021373	35 000	Programme 2023 de productions d'œuvres, d'événements, de foires et d'expositions en arts visuels. Ce programme est complété par des résidences d'artistes, des éditions de livres, l'organisation d'ateliers et de parcours de médiation.
6574.1 312 12900902	013794	VIDEOCHRONIQUES	1 PLACE DE LORETTE 13002 MARSEILLE	1	EX021384	21 600	La programmation de l'association en 2023, qui anime un lieu d'exposition dans le 2ème arrondissement s'articulera autour de quatre temps forts qui donneront lieu à une exposition collective, deux expositions personnelles et un "duo show". Des résidences de création et des parcours de médiation complète le dispositif.
6574.1 314 12900903	035908	LIEUX FICTIFS	LA FRICHE SEITA PROMOTION 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021625	30 000	Soutien de la Ville de Marseille au projet structurel de cinéma porté en 2023 par LIEUX FICTIFS auprès des publics.
6574.1 314 12900903	078725	SOLARIS	26 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE	1	EX021389	27 500	FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SOLARIS, PROGRAMMATION, ACTIVITES, ATELIERS PEDAGOGIQUES VIDEODROME 2
6574.1 314 12900902	028864	FILM FLAMME	1 RUE FRANCOIS MASSABO 13002 MARSEILLE	1	EX021331	23 000	Fonctionnement : soutiens aux auteurs sous toutes ses formes y compris la diffusion - ateliers cinématographiques - écriture d'une histoire du cinéma hors capital(e)
6574.1 311 12900902	024337	FESTIVAL DE MARSEILLE	17 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	1	EX021437	882 000	Préparation et mise en oeuvre de la 28ème édition du Festival de Marseille
6574.1 311 12900903	013613	PLAISIR D'OFFRIR	5 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE	1	EX021490	424 000	Financement des activités de la compagnie du chorégraphe Michel Kelemenis (création et diffusion d'œuvres chorégraphiques) et de KLAP Maison pour la danse (résidences de création, promotion de l'art chorégraphique, événements publics, action culturelle et pédagogique).
6574.1 33 12900902	030590	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	FRICHE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021510	35 000	Les Rencontres à l'échelle / activités 2023 / résidences et festival.

6574.2 312 12900902	012471	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 RUE DE LA CHARITE CENTRE DE LA VIEILLE CHARITE 13002 MARSEILLE	1	EX021368	130 000	Actions et rencontres autour de la poésie toute l'année 2023, essentiellement à Marseille. 80 événements et 150 écrivains invités ; rencontres, lectures, ateliers ; expositions ; volet de l'action en milieu scolaire ; bibliothèque ; résidences d'écrivain ; édition en ligne ; site web ressource.
6574.1 311 12900902	040122	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 A RUE DU POIRIER 13002 MARSEILLE		EX021401	23 000	XVIIIème Festival Musiques Interdites 2023
6574.2 313 12900902	006405	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 PLACE HENRI VERNEUIL 13002 MARSEILLE	1	EX021472	682 000	Fonctionnement du Théâtre Joliette, Scène conventionnée Art et Création pour les écritures et expressions contemporaines.
6574.1 313 12900902	006404	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	16 PASSAGE LEO FERRE THEATRE TOURSKY 13003 MARSEILLE	1	EX021359	475 000	Aide au fonctionnement général du Théâtre Toursky / Espace Léo Ferré
6574.2 313 12900902	006401	ACGD THEATRE MASSALIA	THEATRE MASSALIA FRICHE BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	1	EX021484	301 000	Production et diffusion de spectacles jeune public tout public, actions culturelles et ressources
6574.1 312 12900903	015542	LES PAS PERDUS	LE COMPTOIR 10 RUE STE VICTORINE 13003 MARSEILLE	1	EX021387	22 000	Collectif d'artistes qui anime une structure de création, de production et diffusion en art contemporain qui a comme objet l'expérimentation de démarches artistiques collaboratives. Des ateliers de co créations plastiques sont programmées et leurs diffusion en espace public et en espace d'exposition.
6574.1 312 12900903	032697	META II	36 RUE DU JET D'EAU 13003 MARSEILLE		EX021787	20 000	Accueil d'artistes en résidences, fabrication et création d'oeuvres faisant lien entre le territoire et les artistes. Spécialisé dans l'art en espace public l'association développe des ateliers et une diffusion de peintures urbaines particulièrement dans le 3ème, 14ème et 15ème arr de Marseille.
6574.1 33 12900903	013546	THEATRE DE LA MER	53 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	EX021477	20 000	Demande de fonctionnement pour le Théâtre de la mer, installé dans le théâtre l'R de la mer

6574.1 312 12900902	025248	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	12 AV EDOUARD VAILLANT 13003 MARSEILLE		EX021341	220 000	Soutien au fonctionnement des 7 Espaces Lecture répartis sur le territoire marseillais, ouverts du mardi au samedi, accessibles à tous les publics, proposant des prêts de livres et de nombreuses animations autour de l'écriture, de la lecture, du conte et du multimédia, en partenariat avec les acteurs locaux.
6574.1 312 12900903	025248	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	12 AV EDOUARD VAILLANT 13003 MARSEILLE		EX021362	25 000	Demande de subvention pour le financement de l'action « Ideas Box dans la Cité ».
6574.1 311 12900902	030755	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 BD DE BRIANCON 13003 MARSEILLE	1	EX021310	40 000	Fonctionnement de l'association Espace Culturel Méditerranée 2023 pour l'organisation du festival Babel Minot, la gestion de la salle de musiques actuelles le Nomad Café, pour la diffusion, l'accompagnement de créations musicales, le développement d'actions culturelles en particulier auprès du jeune public.
6574.1 311 12900902	030184	VOIX POLYPHONIQUES	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021396	10 000	Partage et promeut la culture vocale et musicale sur tout le territoire et avec tous les publics à travers la création et la diffusion de spectacles musicaux et des actions culturelles en directions des populations fragilisées

6574.1 311 12900903	030755	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 BD DE BRIANCON 13003 MARSEILLE		EX021324	55 000	La Cité des minots : Enclencher un désir de culture dès le plus jeune âge, initier au chant et à la pratique vocale et sensibiliser à l'héritage de l'Olympisme, permettre une ouverture sur le monde et la découverte d'une nouvelle culture, créer un espace d'éveil au spectacle vivant, favoriser la transmission intergénérationnelle, permettre aux familles d'assister à un concert dans des lieux culturels emblématiques, promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation dès le plus jeune âge, donner aux jeunes un accès à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques, impliquer les enfants dans un projet citoyen et coopératif à fort impact éducatif et culturel.
6574.1 311 12900902	020083	ASSOCIATION EUPHONIA	41 RUE JOBIN FRICHE BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		EX021758	15 000	Soutien des actions de création, production et diffusion sonores sur le territoire Marseillais, accompagnement de la scène artistique sonore locale, soutien aux actions de pratiques et transmission dans les domaines de la médiation et création sonore et radiophonique, support de production de Radio Grenouille
6574.1 312 12900902	034822	DOCUMENTS D'ARTISTES	19/23 RUE GUIBAL LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		EX021394	10 000	Editer en ligne des dossiers d'artistes contemporains installés à Marseille et en région. Promouvoir leur travail, à travers une ressource numérique, des vidéos et des textes. Faciliter leur mise en relation en initiant des rencontres avec des professionnels actifs (inter)nationalement.
6574.1 311 12900903	010884	DANSE PRODUCTIONS 34	POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE	1	EX021479	57 500	SCENE44 : Créations, Diffusions et Actions Culturelles.

6574.1 311 12900903	010884	DANSE PRODUCTIONS 34	POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE		EX021481	30 000	SCENE44 : Accueil en résidences artistiques, partenariats.
6574.1 312 12900903	042871	LA MARELLE	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021337	22 300	Programme de résidences d'écrivains accueillis en 2023 par La Marelle : Lieu consacré aux littératures actuelles situé à la Friche la Belle de Mai à Marseille, La Marelle organise des résidences de création, soutient et publie des projets d'autrices, propose des actions culturelles.
6574.2 311 12900902	006432	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021321	130 000	Fonctionnement 2023. Le GMEM, labellisé Centre national de création musicale, répond aux cahiers des charges des Centres nationaux de création musicale.
6574.2 311 12900902	043349	AUTOKAB	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021780	110 000	Aide au fonctionnement général de l'association Autokab 2023 pour le développement artistique et culturel du lieu de diffusion « Cabaret Aléatoire ».
6574.1 311 12900902	015532	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	1	EX021379	95 000	Programme général d'activités 2023 accompagnement artistes, couveuse d'entreprise culturelle, festival hip hop society , actions culturelle autour de la SMAC du cabaret aléatoire. Gestion box répétition et l'accompagnement artistes émergents.
6574.1 311 12900902	017867	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	12 RUE URBAIN V 13002 MARSEILLE		EX021360	50 000	Festival de Musiques actuelles et du monde qui se déroule pendant 3 soirées en accès payant sur l'esplanade du J4 et 1 journée pour un moment festif, musical et participatif en accès gratuit.
6574.1 311 12900902	039676	L EMOBINEUSE	11 BD BOUES 13003 MARSEILLE		EX021495	23 000	Aide à la production et à la diffusion, afin de soutenir le développement et l'accompagnement de la diversité musicale et artistique du territoire, dont la musique actuelle, savante et certains styles, dits "de niches". Salle de concerts au cœur de la Belle de mai.

6574.1 311 12900903	039618	ENSEMBLE C BARRE	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021836	20 000	Aide au fonctionnement et aux activités culturelles de l'Ensemble C Barré pour l'année 2023. Création, diffusion, actions culturelles.
6574.1 313 12900903	014166	CARTOUN SARDINES THEATRE	10 RUE STE VICTORINE 13003 MARSEILLE		EX021524	25 000	Se doter des moyens nécessaires à poursuivre l'objet de l'association, qui est de promouvoir, mettre en oeuvre toutes activités de recherche et création théâtrale et de mener des actions de sensibilisation des jeunes aux arts de la scène (représentations et ateliers en milieu scolaire et au-delà).

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions ci-annexées.
- les avenants aux conventions ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39120-DC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Monsieur Richard MARTIN ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/002/2S
RCM : 22-39132-DC Commission : VD

OBJET : Convention SIEG - Friche La Belle de Mai.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. Elle favorise notamment le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire, à son aménagement et à sa promotion.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, accueillie sur le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, est l'un des opérateurs culturels le plus emblématique du territoire marseillais. Cet espace de recherche, de production et de diffusion et son projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques favorisant l'insertion par la culture et l'économie en fait un équipement inédit dans le paysage national.

Depuis la création de la Friche en 1992, la Ville de Marseille a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu et de son environnement, devenu, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel, artistique et social important.

Aujourd'hui, la Friche propose un espace de travail pour 70 structures résidentes et un lieu de diffusion. 600 propositions artistiques publiques s'y concrétisent chaque année, telles que des ateliers dédiés jeune public et de grands festivals.

Avec 450 000 visiteurs par an, 2 500 mètres d'espaces d'exposition, 6 salles de concerts, 2 salles de spectacles, des jardins partagés, un restaurant, une crèche, une librairie, un toit terrasse de 8 000 m², la Friche est un des exemples emblématiques des enjeux de développement économique et urbain des nouveaux territoires de l'art.

En 2007, en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai avec comme

axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation. Ainsi la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

Puis en 2008, par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » par bail emphytéotique administratif pour une durée de quarante cinq ans. Le bail est conclu le 29 juin 2011.

Parallèlement, le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC FBDM, est reconnu le 28 novembre 2010. La reconnaissance du SIEG à la SCIC FBDM lui permet de recevoir des financements publics du montant des investissements en faveur de la réhabilitation et la construction d'équipements culturels et d'intérêt général.

Par délibération n°16/1184/ECSS du 5 décembre 2016, il a été conclu une première convention d'application des obligations d'intérêt général n°2017-80322 conclue entre la Ville de Marseille, la Région Sud et la SCIC-SA Friche Belle de Mai couvrant les exercices 2017-2020 et fixant le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation, les objectifs à atteindre et les conditions de son renouvellement.

Par deux fois la convention a fait l'objet de prolongations, la première au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de la Covid-19 en 2020, la seconde, jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre la définition de nouveaux objectifs pour la période 2023-2026.

La nouvelle convention 2023/2026 lie les financeurs publics (Ville de Marseille et Région Sud) à la SCIC FDBM et précise le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation avec comme axes et objectifs :

La Friche, lieu de fabrique, de monstration, de diffusion et de sensibilisation culturelle et artistique :

- Permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques dans l'ensemble des champs artistiques,
- Être à l'initiative et/ou soutenir des projets de recherche et d'expérimentation en matière de création artistique,
- Promouvoir et accompagner les propositions artistiques, culturelles inventives et singulières,
- Favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics,
- Faciliter les conditions de la démocratie culturelle en favorisant la participation de la population et en s'attachant à mettre en application des droits culturels,
- Réduire les inégalités d'accès aux propositions artistiques, notamment à travers une politique tarifaire adaptée et/ou des dispositifs d'accompagnement spécifiques,
- Être un lieu ressources à l'usage des créateurs, producteurs, interprètes, techniciens, chercheurs, enseignants, acteurs culturels et sociaux,
- Consolider l'implication de la Friche dans les réseaux culturels nationaux et internationaux.

>La Friche, actrice de la transformation urbaine :

- Développer un espace d'expérimentation, de nouveaux modes de production et d'usage du cadre de vie, bâti ou non bâti, comprenant les espaces publics extérieurs du site, et s'attachant à favoriser l'hospitalité et l'inclusion,
- Être un territoire de recherche et d'innovation économique, agissant pour les transitions à Marseille en conjuguant problématiques urbaines, écologiques, démocratiques, artistiques, culturelles, sociales et éducatives,
- Participer à la fabrication et à l'animation d'un espace de coopération territoriale dans le quartier de la Belle de Mai, valorisant la complémentarité des initiatives et des compétences des acteurs des industries culturelles et créatives,
- S'assurer que le groupe social, composé de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'usage, soit associé tout au long du processus de fabrication,
- Être un lieu de transmission et de formation formelle et informelle, d'un savoir acquis par l'expérience, l'usage, reconnaissant les apports des apprentissages par le pair à pair,

Être un espace public ouvert doté d'équipements de proximité invitant à pratiquer librement le site et proposant des passerelles vers l'ensemble des projets qui s'y déroulent,

- Être un partenaire des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du quartier la Belle de Mai comprenant le site de la Friche et ses abords en appréhendant les questions d'accessibilité et de mobilité,
Garantir la durabilité et la pérennité du patrimoine immobilier dans un souci constant de maintenance, de soin et de soutenabilité.

La Friche, territoire apprenant et solidaire agissant sur le plan de l'insertion, l'inclusion, la solidarité, la formation et la transmission des savoirs :

- Permettre le développement des dynamiques et des initiatives œuvrant notamment dans les champs de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'éducation, de l'économie sociale et solidaire, et de l'entrepreneuriat,

- Mettre en œuvre une politique de médiation et être un interlocuteur privilégié du monde éducatif et social,

- Aménager des espaces et développer des projets offrant des services à la population en lien et en partenariat avec les structures sociales du territoire,

- Faciliter les expérimentations et les innovations participant à répondre à des enjeux et des besoins identifiés dans des diagnostics territoriaux partagés avec les acteurs locaux de proximité, les pouvoirs publics, les dynamiques citoyennes et tout autre partie prenante.

Par délibération n° 22/0802/AGE du 16/12/22, la Ville a voté un premier versement de 870 000 Euros (huit cent soixante-dix mille Euros) par avenant n°16 à la convention 2017/80322.

Il convient désormais de présenter au vote du Conseil Municipal l'approbation de la convention SIEG qui liera la Ville, la Région et la SCIC FBDM pour les années 2023/2026 ainsi que l'approbation d'un deuxième versement de 2 030 000 Euros (deux millions trente mille Euros) au titre de la compensation financière 2023 attribuée par la Ville à la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour l'accomplissement de ses missions.

La SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai doit, par ailleurs, tendre à une exploitation équilibrée du lieu avec ses ressources propres.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le deuxième versement d'un montant de 2 030 000 Euros (deux millions trente mille Euros) au titre de la compensation financière 2023 à la SCIC - SA Friche la belle de Mai.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille, la Région Sud et la « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture, nature 6574.2 fonction 313 MPA 12900910 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39132-DC relatif à la Convention SIEG - Friche La Belle de Mai.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Madame Anne PFISTER ne prend pas part au vote –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/003/2S

RCM : 22-39134-DPJ Commission : VET

OBJET : Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie, 13001 Marseille - Du jardin National, 13003 Marseille et du jardin Sinoncelli, 13014 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme des trois opérations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°22/0117/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National, 3ème arrondissement, avec une affectation d'autorisation de programme de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Il est apparu lors des travaux de terrassement que des dalles en béton (parfois armées) n'avaient pas été déconstruites des précédentes opérations de travaux datant d'il y a plus de 30 ans. Ces dalles constituaient un obstacle à la plantation des massifs prévue aux emplacements identifiés lors de la mobilisation citoyenne et à la désimperméabilisation du site.

Le surcoût généré par la démolition de ces ouvrages de sous-sol et leur évacuation était imprévisible et génère un besoin supplémentaire pour chaque opération de jardin décomposé comme suit :

Jardin National – 3ème Arrondissement : le surcoût est estimé à 9 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement Espace Urbain – année 2022 soit 9 000 Euros (neuf mille euros) pour le jardin National, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à 209 000 Euros (deux cent neuf mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est le suivant :

Jardin National :

CP antérieurs : 200 000 Euros (deux cent mille Euros)

CP 2023 : 9 000 Euros (neuf mille Euros)

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022, à hauteur de 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour les travaux relatifs à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à 209 000 Euros (deux cent neuf mille Euros).

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur le budget d'investissement 2023. Les crédits de paiement 2023 afférents à cette opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39134-DPJ relatif à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie, 13001 Marseille - Du jardin National, 13003 Marseille et du jardin Sinoncelli, 13014 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme des trois opérations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/004/2S
RCM : 22-39158-DTENV Commission : AGE

OBJET : 3ème arrondissement - La Belle de Mai - Avis favorable aux travaux réalisés par la société Massilia Sun System sur la toiture du bâtiment "La Cartonnerie", en vue d'équiper celle-ci d'une centrale photovoltaïque, toiture mise à disposition par bail par La Friche Belle de Mai, détentrice d'un bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Marseille, dépendant de l'ancienne manufacture de tabac de la SEITA dénommée « Friche de la belle de Mai ».

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai – section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif (BEA) pour une durée de 45 ans, à partir du 29 juin 2011, soit jusqu'au 28 juin 2056. Ce bail permet notamment au preneur de réaliser des opérations urbanistiques concourant au développement durable du site.

La « Friche la Belle de Mai », engagée dans une démarche de développement durable, a souhaité profiter de l'opération de réfection de sa toiture, pour la mettre à disposition de la société Massilia Sun System afin de permettre l'installation d'une centrale de production photovoltaïque. Cette démarche est conforme à l'objet du BEA signé avec la Ville. Cependant, en vertu de l'article 5 du BEA, la réalisation de travaux dont le montant prévisionnel

dépasse le montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) nécessite l'avis du bailleur, qui vérifie l'affectation à une mission d'intérêt général, ce qui est effectivement le cas.

Elle a en conséquence engagé des discussions avec la société Massilia Sun System, dont le capital est constitué d'épargne citoyenne, en vue de l'installation en toiture d'un des bâtiments dénommé dans le cadre de leurs échanges « La Cartonnerie », sur une superficie de l'ordre de 2 950 m², d'une centrale photovoltaïque, en vue de l'exploitation de celle-ci.

Une promesse d'autorisation d'occupation temporaire a été conclue entre les parties en date du 30 septembre 2021.

Cet acte prévoit notamment la mise à disposition de la toiture de la Cartonnerie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 300 kWc sur une partie de cette toiture, de l'ordre de 1 800 m² environ, pour une durée de 25 années minimum, moyennant une redevance unique et forfaitaire de 11% du chiffre d'affaires estimatif annuel hors taxes généré par la centrale photovoltaïque, cumulé sur l'ensemble de la durée initiale du bail, soit 102 000 Euros (cent deux mille Euros) hors taxes.

Cette opération de production d'énergies renouvelables est conforme au motif d'intérêt général et également cohérente avec la Mission Marseille 2030 « 100 villes neutres en carbone » dont l'une des priorités vise le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

L'ensemble des conditions suspensives convenues à l'avant-contrat étant levées, les parties se sont rapprochées à l'effet de régulariser la convention finale. Celle-ci ne peut intervenir, conformément aux conditions du bail emphytéotique administratif susvisé sans l'avis favorable donné par le conseil municipal aux travaux induits par le bail ci-joint qui lie Massilia Sun System et la Friche de la Belle de Mai.

Il nous est donc demandé de donner un avis favorable à la réalisation, sur la toiture du bâtiment dénommé « La Cartonnerie », des travaux visant à l'installation d'une centrale photovoltaïque par Massilia Sun System, toiture mise à disposition par voie de bail par la SCIC Friche de la Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39158-DTENV relatif au 3ème arrondissement - La Belle de Mai - Avis favorable aux travaux réalisés par la société Massilia Sun System sur la toiture du bâtiment "La Cartonnerie", en vue d'équiper celle-ci d'une centrale photovoltaïque, toiture mise à disposition par bail par La Friche Belle de Mai, détentrice dun bail emphytéotique administratif.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/005/2S

RCM : 22-39138-DPJ Commission : VET

OBJET : Renaturation citoyenne des Parcs et Jardins - Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville tout en améliorant le confort de l'espace public.

Cette politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville, s'est traduite notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National, 13003, Mélizan, 13008, Lamy, 13007, Réservoir 13006) ou de créations d'espaces verts (jardin des soeurs franciscaines, 13006, jardin de la Barquière, 13009, jardin aires de jeux de Saint Barnabé, 13012). Les renaturations de jardins ont fait l'objet, préalablement, d'une mobilisation citoyenne.

Ces mobilisations et le débat suscité traduisent un engouement fort des citoyens au verdissement de leur ville et une envie de prendre part, plus activement, à la construction de l'expansion de la nature en ville. Chaque mobilisation citoyenne a donné lieu à plusieurs ateliers (in situ) de construction du projet de jardin, où étaient présents des collectifs de citoyens, des riverains, et bien souvent des représentants de CIQ.

Les initiatives individuelles ou collectives tournant autour des plantations d'arbres (forêts urbaines), des régénérations de massifs dans les parcs et jardins sont encouragées, au delà des actions déjà accompagnées dans les rues ayant conduit à la délibération n°22/0607/VET du 8 novembre 2022 d'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais en "rue jardin".

La Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation et de renaturation de l'espace public afin de favoriser ces initiatives et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains parcs et jardins en encadrant les interventions par une charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Cette charte définit les parcs et jardins dans lesquels le jardinage citoyen sera permis ainsi que les modalités d'interventions. Les citoyens souhaitant participer à la renaturation des parcs devront déposer un dossier en remplissant le formulaire au nom d'une association disponible sur le site internet de la ville de Marseille.

Les propositions de projet peuvent être déposées d'avril à juin. Chaque proposition ne pourra pas dépasser 5 000 Euros (cinq mille Euros), montant qui représente uniquement la fourniture des plantes.

Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Un comité constitué d'élus et d'élues, de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Pour permettre ces plantations par les citoyens jardiniers, une convention d'occupation temporaire intitulée « renaturation citoyenne des parcs et jardins » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations retenues, qui s'engageront à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. L'association devra également signer la charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver

- la charte de renaturation participative des parcs et jardins de la Ville de Marseille, ci-annexée.

- la convention type d'occupation du domaine public dans le cadre de la renaturation des parcs et jardins, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39138-DPJ relatif à la renaturation citoyenne des Parcs et Jardins - Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/006/2S

RCM : 22-39192-DM Commission : VET

OBJET : Opération d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer - Etudes préalables - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Entre le site du Fortin de Corbières à l'extrême nord-ouest de la Ville de Marseille et la calanque de Callelongue aux confins sud de l'urbanisation marseillaise, s'étire sur 33 km, la portion du trait de côte marseillais accessible par un maillage viaire.

Cependant, une grande part de ce littoral dont celle, en particulier, mobilisée depuis le 19^{ème} siècle par les emprises portuaires de l'actuel Grand Port Maritime de Marseille, est inaccessible au public.

Aussi, au-delà des emprises du GPMM interdites à la fréquentation publique, une part considérable de ce trait de côte est difficile d'accès à la baignade, voire inaccessible, en raison d'une part, de la présence des emprises portuaires de plaisance, dont notamment le Vieux-Port ou bien le port de la Pointe Rouge et d'autre part, de la configuration rocheuse très souvent abrupte, dont par exemple le domaine public maritime qui s'étend sous la Corniche Kennedy.

Seuls les sites balnéaires qui se succèdent du site de Corbières au nord jusqu'aux pagettes du sud permettent un accès aisé à la baignade à destination du plus grand nombre.

En outre, la fréquentation de ces sites ne cesse de croître jusqu'à saturation sous l'effet de plusieurs facteurs comme l'attrait touristique en hausse ou les épisodes climatiques intenses, les canicules et périodes de forte chaleur qui promettent de se multiplier.

Il convient donc désormais d'engager une réflexion opérationnelle permettant d'améliorer de manière significative l'accès à la mer pour toutes et tous sur l'ensemble du linéaire côtier, du nord au sud marseillais, afin d'y permettre tous les usages littoraux, dont la libre déambulation piétonne, la baignade et le natisme amateur léger (paddle, kayak, etc).

Les objectifs de ce projet liés à l'enjeu que constitue l'accessibilité à la mer sont considérables à l'échelle de la Ville :

Répartir de manière équilibrée, du nord au sud sur l'ensemble du linéaire littoral marseillais desservi par la voirie, la fréquentation du public, en proposant au-delà des polarités balnéaires principales que constituent les plages aménagées, un plus grand nombre et une plus grande variété de points d'accès à la mer.

Accroître la capacité d'accueil du public sur le littoral au plus près du trait de côte.

Améliorer les conditions et le confort d'usage du littoral marseillais et rehausser au meilleur niveau qualitatif possible l'offre de service public sur l'ensemble du littoral.

Les polarités balnéaires secondaires identifiées à ce jour se localisent notamment au niveau du quai de la Lave, de l'espace Mistral, de l'esplanade J4 aux abords de la Villa Méditerranée et du MUCEM (darse Est), du Vallon des Auffes, du trait de côte dans le secteur littoral entre Malmousque et la Fausse-Monnaie, au long de la Corniche Kennedy, des sites littoraux des petites anses sud, des Goudes et de Callelongue.

Les dispositifs permettant d'améliorer d'une part, l'accessibilité à la mer et à la baignade et d'autre part, le confort d'usage des sites littoraux correspondent à des équipements, ouvrages ou aménagements tels que des petites plates-formes à créer, certains sites littoraux à (ré)aménager et à relier aux cheminements piétons existants, des échelles de bain, la réhabilitation de quais, pontons, escaliers, de la réouverture au public de certaines calanques, de bassins de mer, de toilettes, y compris la désartificialisation du littoral partout où cette intervention permettra de valoriser le paysage littoral.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2023, relative aux études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité publique à la mer à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

Ces études préalables comportent notamment d'une part, les expertises techniques telles que les investigations topographiques, bathymétriques, géotechniques et recherches en pollution et d'autre part, une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des équipements, ouvrages et aménagements littoraux.

Selon l'échéancier prévisionnel de dépenses suivant (avec une constitution du dossier d'appel d'offre en février 2023 et le lancement de la consultation en mars 2023) :

2023 : 230 000 Euros (deux cent trente mille Euros),
2024 : 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

A l'issue de la mission de maîtrise d'œuvre susmentionnée et sur la base d'un montant de travaux finement estimé, après approbation du Conseil Municipal, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pourra être engagée pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération relative aux études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité publique à la mer, située sur tout le littoral marseillais.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2023, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette subvention sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39192-DM relatif à l'opération d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer - Etudes préalables - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^o ET 3^o ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/008/2S

RCM : 22-39199-DGAVPVPD Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 4^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix huit Euros).

Notre secteur est concerné par :

L'Hydre

L'association L'Hydre regroupe un collectif de paysagistes, retenu par la Ville pour entretenir et animer les espaces extérieurs du jardin Levat.

Le projet d'investissement vise à équiper l'association pour animer des ateliers autour de l'environnement, mener des chantiers d'aménagements participatifs et proposer des ressources matérielles pour les jardins collectifs de la Belle de Mai.

En Chantier

L'association En chantier est présente depuis 2008 au cœur du quartier de la Belle de mai, elle porte un projet structuré autour de deux projets relevant de l'économie sociale et solidaire, « La Cantine du midi » et l'épicerie «la Drogheria». Le projet d'investissement permettra l'équipement et l'aménagement des locaux de l'association afin d'installer deux nouveaux espaces de projets :

- Un laboratoire-atelier de panification et pâtisserie : lieu de formation et d'expérimentation autour de la panification, du levain et des savoir-faire artisanaux,
- Un espace convivial sous forme de cafétéria participative, tourné vers l'accueil inconditionnel et le tissage de liens.

ASC Familles en action

L'association mène un projet socio-éducatif auprès des jeunes et des familles du 3^{ème} arrondissement. Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire afin de :

- transporter le matériel et les personnes pour mener des actions de proximités sur certains cités du 3^{ème} arrondissement (Bel-horizon, Fonscolombes...),
- faciliter le ravitaillement en colis alimentaire dans le cadre des actions de solidarité de l'association.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

Secteur	Association/ Bailleur	Objet	Coût projet (en Euros)	Montant proposé Ville de Marseille (en Euros)
Grand Centre Ville	L'Hydre	Équipement pour l'appropriation du jardin Levat par le public et mutualisation	27 906	22 325
Grand Centre Ville	En chantier	Aménagement et équipement d'un atelier de panification participatif	211 002	75 000
Grand Centre Ville	ASC Familles en action	Acquisition Véhicule utilitaire	14 990	7 495

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

La dépense correspondante de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros), sera imputée sur le Budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

- les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39199-DGAVPVPD relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 4^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2[°] ET 3[°] ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/009/2S

RCM : 22-39212-MPU Commission : VAT

OBJET : Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement concerté ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - Aménagement du jardin de Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi - 3ème arrondissement - Remboursement de la TVA à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi remis dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

La ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération n°06/1061/TUGE du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM, la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis, entrant définitivement dans son patrimoine.

S'agissant des aménagements du jardin Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 1 504 836,75 Euros HT (un million cinq cent quatre mille huit cent trente-six Euros et soixante-quinze centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 143 089,22 Euros (cent quarante-trois mille quatre-vingt-neuf Euros et vingt-deux centimes).

S'agissant des aménagements du terrain multisport rue de Ruffi, le montant total du prix de revient des ouvrages remis est de 368 475,59 Euros HT (trois cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quinze Euros et cinquante-neuf centimes). La part de la Ville de Marseille représente 100% du coût de revient de l'ouvrage.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 35 036,95 Euros (trente-cinq mille trente-six Euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Aménagement Durable et Urbanisme », année 2023, relative au remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la

TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

Il nous est donc demandé :

- d'accepter les ouvrages relatifs aux aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 873 312,34 Euros HT (un million huit cent soixante-treize mille trois cent douze Euros et trente-quatre centimes). L'affectation à la Mairie de Secteur sera effectuée à la fin de l'année civile au moment de l'inventaire.

- d'approuver le remboursement de la TVA, pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) et notamment les aménagements du jardin Ruffi et du terrain multisport rue de Ruffi pour un montant de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes).

- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2023 à hauteur de 178 126,17 Euros (cent soixante-dix-huit mille cent vingt-six Euros et dix-sept centimes) pour le remboursement à l'EPAEM Euroméditerranée de la TVA afférente au prix de revient des ouvrages « aménagements du jardin Ruffi » et « aménagements du terrain multisport rue de Ruffi » réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39212-MPU relatif à la remise des ouvrages en Zone d'Aménagement concerté ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - Aménagement du jardin de Ruffi et d'un terrain multisport rue de Ruffi - 3ème arrondissement - Remboursement de la TVA à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 6 février 2023

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/010/2S

RCM : 23-39263-DAS Commission : VDV

Rapport adopté à l'Unanimité -

OBJET : Soutien aux équipements sociaux - Subventions 2023.LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, en faveur d'associations qui animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, l'attribution d'acomptes de subventions à valoir sur le budget 2023. Toutefois, en raison d'erreurs matérielles dans les conventions et dans le tableau de répartition annexés à la délibération, il est nécessaire d'annuler cette dépense et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal de nouvelles conventions ainsi qu'un nouveau tableau de répartition.

Le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les documents annexés, ont pour objet le versement non plus seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa quote-part dans le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux.

Le total des subventions proposées par le présent rapport est de 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-trois Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'annulation des acomptes d'un montant total de 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes) votés par la délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022 en faveur des associations qui gèrent et animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.
- le versement des subventions selon le tableau de répartition ci-annexé.
- les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La dépense, soit 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39263-DAS relatif au soutien aux équipements sociaux - Subventions 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 6 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 23/01/03

Vœu du Conseil d'Arrondissements – vers des trottoirs sans voiture

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Vers des trottoirs sans voiture

Les habitants et habitantes des 4^e et 5^e arrondissements interpellent régulièrement les élu.e.s sur la difficulté à circuler sur les trottoirs marseillais trop souvent encombrés, empêchant la circulation des piétons, limitant la liberté des personnes en situation de handicap, âgées ou équipées d'une poussette.

Ce ressenti est confirmé par le Baromètre des villes marchables publié une enquête du Collectif Place aux Piétons, en partenariat avec l'Ademe publié en septembre 2021 où Marseille arrive en 200^e et dernière position.

Les répondant-es à ce baromètre ont donné pour priorité « des cheminements piétons (trottoirs) plus larges, bien entretenus, sécurisés et désencombrés » et « un usage des trottoirs réservé aux déplacements à pied ». Pourtant, les précédentes mandatures ont privilégié pendant de nombreuses années la publication d'arrêtés municipaux autorisant le stationnement sur les trottoirs.

Afin d'améliorer cette situation, le Conseil d'arrondissements souhaite, dans le périmètre de la Zone à faible émission, engager un « Plan trottoirs sans voiture » en supprimant progressivement le stationnement à cheval sur les trottoirs et la chaussée.

Avec l'appui réglementaire et technique des services de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence nous souhaitons progressivement transformer l'offre de stationnement dans le quartier du Camas, des Cinq-Avenues puis dans un second temps de Baille-Conception qui sont à la fois des quartiers

où la part de la Marche à pied comme mode de déplacement est l'une des plus importantes du secteur et la part de l'utilisation de la voiture pour se rendre au travail est la moins importante.

Chaque transformation sera précédée d'une rencontre de proximité avec les riverains et riveraines où nous étudierons les meilleures solutions pour accompagner cette évolution tout en faisant respecter la réglementation :

Pose de mobilier urbain dissuasif

Végétalisation sur le nouveau modèle proposé aux marseillais et marseillaises « Rues des Jardins »

Modification des sens de circulation, passage en sens unique

Réduction de la vitesse à 30 voire à 20 km/h

Aménagements cyclables

Une zone test et témoin sera mis en place ces prochaines semaines sur une partie du square Sidi-Brahim (5^e) et de la Rue Jaubert (5^e).

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

DELIBERE

ARTICLE 1 Le vœu du conseil d'arrondissements tel que présenté dans le rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention: 2 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/02/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénominations de voies 23-39259-DAEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE est émis un avis favorable aux propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé, notamment :

Désignation de la Voie	Proposition de Nom	Origine de la proposition	Référence adresse norme ARFNOR NF Z10-011
Changement de prénom de la Rue Alexis Carrel. Voie qui se situe entre l'Avenue des Chartreux et le Bd de la Fédération	Rue Armand CARREL Journaliste (1800-1836)	La Mairie 4/5 Les riverains de la rue A. CARREL	Rue Armand CARREL

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/03/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Association de l'Œuvre du Calvaire de Marseille - Maison d'accueil Spécialisée Sainte-Elisabeth « La Visitation » - Création de logements pour femmes enceintes isolées et en situation difficile.

22-39146-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Association de l'Œuvre du Calvaire de Marseille située 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement réalise un projet architectural de rénovation et de modernisation d'une maison annexe à la Maison d'accueil Spécialisée Sainte-Élisabeth, « La Visitation », ayant pour but de soutenir des femmes enceintes isolées et en situation difficile.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et du Conseil Départemental 13 (50%).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour l'accord d'une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) que l'Association de l'Œuvre du Calvaire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation de locaux destinés à l'association « La Visitation » pour l'accueil de femmes enceintes en difficulté.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/04/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière
d'Habitat et Humanisme - Eglise Saint-Michel -
Acquisition et amélioration de 4 logements
sociaux dans le 5^{ème} arrondissement.

22-39145-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sociaux situés 24, rue de l'Église Saint-Michel dans le 5^{ème} arrondissement

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 788 302 Euros (sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent deux Euros) qui sera financée par un emprunt de 315 301 Euros (trois cent quinze mille trois cent un Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'accord d'une garantie par la ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 301 Euros (trois cent quinze mille trois cent un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements sociaux situés 24, rue de l'Église Saint-Michel dans le 5^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 157 651 Euros (cent cinquante-sept mille six cent cinquante et un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/05/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 6A impasse des
Olivettes - 4^{ème} arrondissement - Approbation
d'une convention de servitudes au profit
d'Orange dans le cadre du déploiement du
réseau FTTH - fibre.

22-39207-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home ») sur la Ville de Marseille, l'Etat a mandaté l'opérateur ORANGE afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles liées au secteur AVAP, l'opérateur ORANGE a travaillé conjointement avec la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier les locaux ou emplacements pouvant répondre à cette utilisation.

C'est dans ce contexte que la Ville a identifié un emplacement au 6A, impasse des Olivettes dans le 4^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un délaissé de voirie qui accueillait au préalable un bâti qui a été démolit. La parcelle correspond à la section 815A, numéro 35, lieudit, pour une contenance de 46 ca (46 m²).

Cette parcelle doit ainsi faire l'objet d'un droit de passage pour une artère souterraine de télécommunications sur une longueur de 3 mètres environ et la pose d'une armoire optique (1 m² environ).

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages, il convient de consentir au profit de l'opérateur Orange une convention de servitudes, d'implantation et de passage.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la convention de servitudes de passage et d'implantation d'ouvrages au profit de l'opérateur Orange, ci-annexée, qui grèvent la parcelle cadastrée 815 section A, numéro 35 située impasse des Olivettes 4^{ème} arrondissement, sur la commune de Marseille, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global et forfaitaire de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/06/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - Parking Jeanne
Jugan - 4ème arrondissement - Approbation
d'une convention de servitudes au profit
d'Orange dans le cadre du déploiement du
réseau FTTH - fibre.
22-39208-DFI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home ») sur la Ville de Marseille, l'Etat a mandaté l'opérateur Orange afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles liées au secteur AVAP, l'opérateur Orange a travaillé conjointement avec la Ville de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches du Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier des locaux ou emplacements pouvant répondre à cette utilisation.

C'est dans ce contexte que la Ville a identifié un emplacement en bordure du parking au 21, rue Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un parking communal affecté à la Direction des Parcs et Jardins (DGATL). L'emplacement se situe sur la parcelle Section 818A, numéro 33, lieudit, pour une contenance de 2 ha 78 a 41 ca (27 841 m²).

Cette parcelle doit ainsi faire l'objet d'un droit de passage pour une artère souterraine de télécommunication sur une longueur de 3 mètres environ et la pose d'une armoire optique (1 m² environ).

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages, il convient de consentir au profit de l'opérateur Orange une convention de servitudes d'implantation et de passage

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la convention de servitudes de passage et d'implantation d'ouvrages au profit de l'opérateur Orange, ci-annexée, qui grèvent la parcelle cadastrée section 818A, numéro 33 située parking Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement sur la commune de Marseille, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/07/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Subventions 2023.

23-39263-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, en faveur d'associations qui animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, l'attribution d'acomptes de subventions à valoir sur le budget 2023. Toutefois, en raison d'erreurs matérielles dans les conventions et dans le tableau de répartition annexés à la délibération, il est nécessaire d'annuler cette dépense et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal de nouvelles conventions ainsi qu'un nouveau tableau de répartition.

Le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les documents annexés, ont pour objet le versement non plus seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa quote-part dans le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulés les acomptes votés par la délibération du 16 décembre 2022 en faveur des associations qui gèrent et animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable au versement des subventions selon le tableau de répartition ci- dessous :

Versement 2023 aux Centres Sociaux, Fédérations et Espaces de Vie Sociale				
Bénéficiaire	CS	Adresse du siège social	Président	Montant en Euros
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13	SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005	Suzanne GUILHEM	12 000
	Sainte	6 square	Jocelyne	57 294

AEC Elisabeth	Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	Hopkinson 13004	ASTA	
---------------	---	-----------------	------	--

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 06 février 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 23/08/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

22-39120-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

- 1/ Mondialité culturelle
- 2/ Démocratie culturelle
- 3/ Éducation artistique et culturelle
- 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à deuxième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en Euros	Objet
Cinéma et audiovisuel			
CENTRE MEDITERRANEEN	30 BD		Organisation à Marseille du

DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE	15 000	PriMed, le Festival de la Méditerranée en images
Musique			
ORIZON SUD	102 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	12 500	Aide au fonctionnement l'association Orizon Sud qui promeut la diversité culturelle à travers les arts et la culture ; crée notamment des espaces artistiques, manifestations culturelles (festivals, concerts, repas de quartier, événements socioculturels) ; et promeut les créateurs quels qu'ils soient.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 7 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-001/MS4 Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Comité de vigilance sanitaire sur l'opération de la friche Legré-Mante – complément du dispositif concernant la composition et le fonctionnement

D E L I B E R E

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°22-003/MS4 en date du 27 septembre 2022, la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements a approuvé la création d'un comité de vigilance sanitaire pour le suivi des opérations sur le site des anciennes usines Legré-Mante. Cette initiative a reçu un accueil

très favorable de la population et des associations avec de nombreuses candidatures pour intégrer ce comité.

La composition initiale de ce comité consultatif prévoyait la création de 5 collèges comprenant un total de 25 personnes. Afin de permettre une représentativité la plus large possible, il est proposé de faire évoluer la composition comme suit : Le comité consultatif sera composé d'un collège unique comprenant des élus de secteur, des représentants des associations, des représentants des opérateurs du projet et de tiers-experts désignés, des habitants ainsi que des représentants des services de l'État et de la Ville de Marseille.

Le nombre total des membres est porté à 50 personnes et leur désignation se fera par arrêté du Maire de secteur.

Ce Comité a vocation à se réunir en séance ordinaire une fois par mois. Par ailleurs, dans une logique de transparence, un espace lui sera dédié sur le site internet de la Mairie de secteur afin de publier ses travaux ainsi que les compte-rendus et le calendrier des réunions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvé la modification de la composition du comité comme suit : constitution d'un collège unique composé de 50 personnes maximum désignées par arrêté du Maire de secteur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023
ENR. : 07/02/2023
RAP : M. Le Maire

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39192/003 – DM Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE – DIRECTION DE LA MER – Service Mer et Littoral –
Opération d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer –

Etudes préalables – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39192/003 DM portant sur l'opération d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer – Etudes préalables – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,

Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023

ENR. : 07/02/2023

RAP : M. Le Maire

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39120/004 – DC Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une
deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au
titre des subventions 2023 – Approbation des conventions et
avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la
Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du

rapport N°22-39120/004 DC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,

Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023

ENR. :07/02/2023

RAP : M. Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39138/005 – DPJ Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICES ESPACES VERTS – Renaturation citoyenne des Parcs et Jardins – Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39138/005 DPJ portant sur la renaturation citoyenne des Parcs et Jardins – Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023

ENR. :07/02/2023

RAP : Mme Anne MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39140/006 – DPJ Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICES ESPACES VERTS – Requalification du Parc Central de Bonneveine et de la Promenade de la Sarette – 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39140/006 DPJ portant sur la requalification du Parc Central de Bonneveine et de la Promenade de la Sarette – 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023

ENR. :07/02/2023

RAP : Mme Anne MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39150/007 – DS Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1^{ère} répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39150/007 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 1^{ère} répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023

ENR. :07/02/2023

RAP : M. Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39263/008 – DAS Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DAS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Subventions 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39263/008 DAS portant sur le soutien aux équipements sociaux – Subventions 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023
ENR. : 07/02/2023
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39147/009 – DF Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société CDC Habitat Social – Le Mée – Acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 61 logements dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39147/009 DF portant sur l'acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 61 logements dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023
ENR. : 07/02/2023
RAP : Mme Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 22-39144/10 – DF Séance du 07 Février 2023

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'HLM ERILIA – Sainte-Anne – Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39144/10 DF portant sur l'acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 01/02/2023
ENR. : 07/02/2023
RAP : Mme Marie MICHAUD

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 9 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/01 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICES
ESPACES VERTS - Renaturation citoyenne des Parcs et Jardins
- Approbation de la charte participative et de la convention
d'occupation afférente.
22-39138-DPJ
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du
cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs
et Jardins procède à la requalification et à la renaturation
d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Cette politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville, s'est traduite notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National, 13003, Mélizan, 13008, Lamy, 13007, Réservoir 13006) ou de créations d'espaces verts (jardin des soeurs fransiscaines, 13006, jardin de la Barquière, 13009, jardin aires de jeux de Saint Barnabé, 13012). Les renaturations de jardins ont fait l'objet, préalablement, d'une mobilisation citoyenne.

Ces mobilisations et le débat suscité traduisent un engouement fort des citoyens au verdissement de leur ville et une envie de prendre part, plus activement, à la construction de l'expansion de la nature en ville. Chaque mobilisation citoyenne a donné lieu à plusieurs ateliers (in situ) de construction du projet de jardin, où étaient présents des collectifs de citoyens, des riverains, et bien souvent des représentants de CIQ.

Les initiatives individuelles ou collectives tournant autour des plantations d'arbres (forêts urbaines), des régénérations de massifs dans les parcs et jardins sont encouragées, au delà des actions déjà accompagnées dans les rues ayant conduit à la délibération n°22/0607/VET du 8 novembre 2022 d'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais en " rue jardin ".

La Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation et de renaturation de l'espace public afin de favoriser ces initiatives et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains parcs et jardins en encadrant les interventions par une charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Cette charte définit les parcs et jardins dans lesquels le jardinage citoyen sera permis ainsi que les modalités d'interventions. Les citoyens souhaitant participer à la renaturation des parcs devront déposer un dossier en remplissant le formulaire au nom d'une association disponible sur le site internet de la ville de Marseille.

Les propositions de projet peuvent être déposées d'avril à juin. Chaque proposition ne pourra pas dépasser 5 000 Euros (cinq mille Euros), montant qui représente uniquement la fourniture des plantes.

Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Un comité constitué d'élus et d'élues, de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Pour permettre ces plantations par les citoyens jardiniers, une convention d'occupation temporaire intitulée « renaturation citoyenne des parcs et jardins » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations retenues, qui s'engageront à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. L'association devra également signer la charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la charte de renaturation participative des parcs et jardins de la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention type d'occupation du domaine public dans le cadre de la renaturation des parcs et jardins, ci-annexée .

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le document visé à l'article 2.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur
D'ESTIENNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/02 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration des jardins thématiques et remise aux normes des équipements du Parc du 26ème Centenaire dans le 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. 22-39191-DPJ VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'améliorer le confort de l'espace public.

Le parc du 26^{ème} Centenaire, grand parc public de plus de 10 hectares conçu en 2001 comme un grand espace libre faisant partie d'un ensemble urbain sur une ancienne gare de marchandise, est un trait d'union entre les quartiers environnants de Menpenti, la Capelette et Rouet.

Le parti pris de conception de ce parc se fonde sur un récit devant célébrer les 26 siècles de Marseille et son multiculturalisme.

Ainsi, sa conception initiale poursuit l'idée de l'exposition de végétaux exotiques rassemblant dans un même lieu des végétaux horticoles venant de toutes les aires biogéographiques méditerranéennes voire du monde entier. Ainsi, les jardins thématiques, provençal, africain, andalou, asiatique, rythment le parcours de promenade et constituent des points d'animation. L'eau est également un élément de composition du parc.

Plus de vingt ans après, les structures végétales ont subi des modifications majeures et se sont peu régénérées naturellement à l'exclusion des arbres isolés et des arbres d'alignement. Les structures bâties, allées, bassins ont également subi des dégradations dues à l'usage intensif des espaces.

L'ensemble des jardins thématiques ont perdu de leur splendeur et l'histoire qu'ils racontent au public. Certaines structures paysagères (minérales ou végétales) se sont dégradées et paraissent aujourd'hui en déshérence. Des éléments de fontainerie dysfonctionnent et empêchent de mettre en fonction les petits canaux latéraux du grand canal central, ainsi que les canaux du jardin hispano-mauresque. Le jardin asiatique n'est plus en eau et les cheminements « en pas japonais » doivent être retravaillés et mis en sécurité. Le jardin africain est dépourvu de nombreux arbres et ses cheminements sont accidentés. Le bassin naturel est à restructurer.

Pour ces raisons, il est proposé la restauration des jardins thématiques en respectant l'esprit original mais en favorisant les

modes de gestion actuels, des végétaux plus adaptés et la reprise de certaines structures paysagères avec des matériaux plus durables.

Ces restaurations contribueront à conserver le label « Jardin remarquable » attribué depuis 2015. Ce label de qualité est décerné par le Ministère de la Culture distinguant des parcs et des jardins publics ou privés présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique.

Sont intégrés dans le parc des équipements communs, composés d'un bâtiment d'accueil avec une salle de conférences et des locaux pour les jardiniers. Une remise aux normes des équipements de génie climatique de ces espaces est aujourd'hui nécessaire pour répondre aux nouvelles réglementations en matière d'économie d'énergie. La salle de conférences sera accessible aux usagers.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative aux travaux de restauration des jardins thématiques et des équipements du parc de 26^{ème} Centenaire, à hauteur de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) pour les travaux programmés en 2023 .

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de restauration des jardins thématiques et des équipements du parc du 26^{ème} Centenaire.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2023 à hauteur de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par la ou les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRÉSENTS 37 MEMBRES.

23/03 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une
deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au
titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et
avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la
Ville de Marseille et diverses associations ou organismes
22-39120-DC

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui
vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville
s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer
de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle :

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte écoresponsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 12 786 800 Euros (douze millions sept cent quatre-vingt six mille huit cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelles conventionnées ci-dessous :

Théâtre, arts de la rue et arts de la piste						
6574.131312900903	024613	THÉÂTRE DU CENTAURE	2 RUE MARGUERITE DE PROVENCE 13009 MARSEILLE	1	EX021476	955000
						Aide au fonctionnement général du THÉÂTRE DU CENTAURE pour l'année 2023.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant à la convention ci-annexé.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention et ledit avenant.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de (95 500€) quatre-vingt quinze mille cinq cent Euros soit imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture, nature 6574.1 – service 024613 - fonction 313 – action 12900903

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

D'ESTIENNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/04 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien
aux équipements sociaux - Subventions 2023.
23-39263-DAS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil
municipal a approuvé, en faveur d'associations qui animent des
Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, l'attribution
d'acomptes de subventions à valoir sur le budget 2023. Toutefois,
en raison d'erreurs matérielles dans les conventions et dans le
tableau de répartition annexés à la délibération, il est nécessaire
d'annuler cette dépense et de soumettre à l'approbation du
Conseil municipal de nouvelles conventions ainsi qu'un nouveau
tableau de répartition.

Le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce
Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les
documents annexés, ont pour objet le versement non plus
seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention
due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et
Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application
de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice
2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie
Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la
nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans
laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa
quote-part dans le financement de l'Animation Globale et
Coordination des Centres Sociaux.

Le total des subventions proposées par le présent rapport est de
2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille
deux cent soixante-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient annulés les
acomptes d'un montant total de 643 435,20 Euros (six cent
quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt
centimes) votés par la délibération 22/0802/AGE du 16 décembre
2022 en faveur des associations qui gèrent et animent des
Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le
versement des subventions selon le tableau de répartition ci-
annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées
les conventions ci-annexées et que Monsieur le Maire ou son
représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 2
352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille deux
cent soixante-trois Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au
Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service
03032 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente
délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/05 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET
LITTORAL - Opération d'amélioration de l'accessibilité publique à
la mer - Etudes préalables - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement
22-39192-DM
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Entre le site du Fortin de Corbières à l'extrême nord-ouest de la
Ville de Marseille et la calanque de Callelongue aux confins sud
de l'urbanisation marseillaise, s'étire sur 33 km, la portion du trait
de côte marseillais accessible par un maillage viaire.

Cependant, une grande part de ce littoral dont celle, en particulier,
mobilisée depuis le 19^{ème} siècle par les emprises portuaires de
l'actuel Grand Port Maritime de Marseille, est inaccessible au
public.

Aussi, au-delà des emprises du GPMM interdites à la
fréquentation publique, une part considérable de ce trait de côte
est difficile d'accès à la baignade, voire inaccessible, en raison
d'une part, de la présence des emprises portuaires de plaisance,
dont notamment le Vieux-Port ou bien le port de la Pointe Rouge
et d'autre part, de la configuration rocheuse très souvent abrupte,
dont par exemple le domaine public maritime qui s'étend sous la
Corniche Kennedy.

Seuls les sites balnéaires qui se succèdent du site de Corbières
au nord jusqu'aux pagettes du sud permettent un accès aisé à la
baignade à destination du plus grand nombre.

En outre, la fréquentation de ces sites ne cesse de croître jusqu'à
saturation sous l'effet de plusieurs facteurs comme l'attrait
touristique en hausse ou les épisodes climatiques intenses, les
canicules et périodes de forte chaleur qui promettent de se
multiplier.

Il convient donc désormais d'engager une réflexion opérationnelle
permettant d'améliorer de manière significative l'accès à la mer
pour toutes et tous sur l'ensemble du linéaire côtier, du nord au
sud marseillais, afin d'y permettre tous les usages littoraux, dont
la libre déambulation piétonne, la baignade et le nautisme
amateur léger (paddle, kayak, etc).

Les objectifs de ce projet liés à l'enjeu que constitue l'accessibilité
à la mer sont considérables à l'échelle de la Ville :

Répartir de manière équilibrée, du nord au sud sur l'ensemble du
linéaire littoral marseillais desservi par la voirie, la fréquentation
du public, en proposant au-delà des polarités balnéaires
principales que constituent les plages aménagées, un plus grand
nombre et une plus grande variété de points d'accès à la mer.

Accroître la capacité d'accueil du public sur le littoral au plus près
du trait de côte.

Améliorer les conditions et le confort d'usage du littoral marseillais et rehausser au meilleur niveau qualitatif possible l'offre de service public sur l'ensemble du littoral.

Les polarités balnéaires secondaires identifiées à ce jour se localisent notamment au niveau du quai de la Lave, de l'espace Mistral, de l'esplanade J4 aux abords de la Villa Méditerranée et du MUCEM (darse Est), du Vallon des Auffes, du trait de côte dans le secteur littoral entre Malmousque et la Fausse-Monnaie, au long de la Corniche Kennedy, des sites littoraux des petites anses sud, des Goudes et de Callelongue.

Les dispositifs permettant d'améliorer d'une part, l'accessibilité à la mer et à la baignade et d'autre part, le confort d'usage des sites littoraux correspondent à des équipements, ouvrages ou aménagements tels que des petites plates-formes à créer, certains sites littoraux à (ré)aménager et à relier aux cheminements piétons existants, des échelles de bain, la réhabilitation de quais, pontons, escaliers, de la réouverture au public de certaines calanques, de bassins de mer, de toilettes, y compris la désartificialisation du littoral partout où cette intervention permettra de valoriser le paysage littoral.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2023, relative aux études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité publique à la mer à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

Ces études préalables comportent notamment d'une part, les expertises techniques telles que les investigations topographiques, bathymétriques, géotechniques et recherches en pollution et d'autre part, une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des équipements, ouvrages et aménagements littoraux.

Selon l'échéancier prévisionnel de dépenses suivant (avec une constitution du dossier d'appel d'offre en février 2023 et le lancement de la consultation en mars 2023) :

2023 : 230 000 Euros (deux cent trente mille Euros),

2024 : 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

A l'issue de la mission de maîtrise d'œuvre susmentionnée et sur la base d'un montant de travaux finement estimé, après approbation du Conseil Municipal, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pourra être engagée pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération relative aux études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité publique à la mer, située sur tout le littoral marseillais.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2023, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette subvention soit financée en partie par la ou les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur D'ESTIENNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/06 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénominations de voies 23-39259-DAEP VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur D'ESTIENNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/07 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 9ème arrondissement - Allée Didier Garnier - Approbation d'une convention de servitude au profit d'Enedis dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation électrique au sein du groupe scolaire municipal Vallon Régný.
22-39222-DFI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la ZAC de Vallon Régný, située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, un groupe scolaire a été construit par la Soleam, concessionnaire de la ZAC, sur deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille cadastrées 847 A0182 et A0185, allée Didier Garnier.

Ce groupe scolaire municipal est en activité depuis septembre 2022.

Pour les besoins de l'école ainsi que du quartier, un poste de transformation électrique a été installé avec l'accord de la Direction de l'Éducation dans un local dudit équipement par Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Afin de sécuriser la situation juridique de cet ouvrage, il convient de consentir au profit d'Enedis une servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée 847 A0182 pour l'implantation du poste de transformation d'une superficie de 16,4 m². L'accès au local se fait depuis la voie publique.

Cette servitude a été évaluée dans le cadre des barèmes nationaux d'Enedis au prix global de 1 707,36 Euros (mille sept cent sept Euros et trente-six centimes). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de servitude d'ancrage pour l'implantation d'un poste de transformation au profit d'Enedis, ci-annexée, qui grève la parcelle cadastrée 847 A0182 située allée Didier Garnier, dans le 9^{ème} arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la constitution de cette servitude soit consentie au prix global de 1 707,36 Euros (mille sept cent sept Euros et trente-six centimes). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES

Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/08 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément situés sur le complexe sportif de Luminy (13009) en faveur de la SARL Les Terrasses du Phocéan.
22-39195-DS
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville est propriétaire du complexe sportif de Luminy sis rue Henri Cochet à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement. Ce complexe, d'une superficie de 27 900 m², est constitué de plusieurs équipements sportifs et locaux liés à leur fonctionnement, d'un restaurant et sa piscine d'agrément. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de ces équipements a été confiée à deux exploitants par le biais de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public

La Ville est actuellement en train de parfaire sa réflexion globale sur l'ensemble des différents sites communaux localisés au sein du domaine de Luminy afin de déterminer au mieux les futures modalités d'exploitation desdits sites.

À cet égard, par délibération n°22/0307/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les grands projets structurants de la Ville de Marseille, concernant notamment la reconstruction de la piscine de Luminy dont les premiers livrables sont attendus durant le premier trimestre 2023.

Néanmoins et dans l'attente de l'identification dudit mode de gestion et de sa passation, la Ville de Marseille a souhaité conclure deux nouvelles conventions d'occupation temporaires, l'une relative à l'utilisation et la gestion des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement et l'autre, objet du présent rapport, portant sur l'exploitation du restaurant et de sa piscine d'agrément.

La conclusion de ces deux conventions permettra d'assurer la continuité des activités exercées. De surcroît, elle permettra également de ne pas laisser les locaux et équipements vacants afin de pouvoir limiter les risques d'intrusions et de dégradations. Par conséquent et à ces fins, la Ville a mis en œuvre, en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

À ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 23 novembre 2022, visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur les équipements listés ci-dessous :

- un restaurant comprenant :
- une terrasse de 230m² ;
- une salle de restaurant de 140m² ;
- un bar de 18m² ;
- une salle buffet de 18m² ;
- une cuisine de 29m² ;
- une réserve de 6m² ;
- une réserve de 5m² ;
- une réserve de 8,50m² ;

- une réserve de 3,50m² ;
- une réserve froide de 14m² ;
- des sanitaires / local ménage de 13,90m².
- une piscine extérieure de 300 m² (12m X 25m).

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet proposé : appréciée au regard de la nature et des modalités d'exercice des activités de restauration et piscine, des moyens mis à disposition dans de cadre de l'exercice de ces activités ainsi que de la démarche environnementale et de développement durable qui sera mise en application.

- Critère 2 : le montant de la redevance : apprécié au regard la proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : appréciée au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 16 décembre 2022 à 16h. Un seul dossier a été déposé par le candidat suivant et ancien occupant :

- Dossier n°1 : SARL Les Terrasses du Phocéan, dont le siège social se trouve Complexe tennistique et sportif de Luminy – rue Henri Cochet – 9^{ème} Marseille

Le dossier a été ouvert le 20 décembre 2022 et, suite à son examen, la proposition du candidat SARL Les Terrasses du Phocéan a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

Critère 1 : la qualité du projet proposé :

Le candidat propose un service de bar / restauration ouvert toute l'année (à l'exception des fêtes de Noël), de 8h à 18h l'hiver et de 8h à 20h l'été.

Il propose un buffet avec des entrées chaudes ou froides et des plats réalisés à partir de produits de saison. Les préparations sont réalisées sur place à partir de produits locaux.

Le candidat déclare vouloir privilégier au maximum l'approvisionnement du restaurant auprès de fournisseurs locaux afin de favoriser un circuit court et de qualité tout en assurant un meilleur respect de la chaîne du froid et des conditions d'hygiène alimentaire.

L'accès à la piscine n'est possible que pour les personnes qui déjeunent au restaurant, l'accès unique à la piscine est interdit. Elle est ouverte de manière générale de mai à septembre de chaque année, de 10h à 19h. La baignade est surveillée pendant toute cette période, de l'ouverture à la fermeture, par des maîtres-nageurs sauveteurs diplômés.

Des tests visant à contrôler la qualité de l'eau sont réalisés quotidiennement tandis que des tests plus poussés sont réalisés une fois par mois par une entreprise spécialisée.

Le candidat dispose des équipements de sécurité nécessaires à l'encadrement de l'activité piscine (défibrillateur cardiaque, trousse de secours, bouteille d'oxygène). De plus, la piscine est sécurisée par des barrières et le bassin est surveillé la nuit par une société de gardiennage.

Le candidat indique s'appuyer sur une équipe de professionnels expérimentés. 13 salariés sont affectés à la restauration et 2 salariés à la surveillance de la piscine. Il dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'exploitation.

Le candidat indique avoir pris des mesures visant à limiter sa consommation d'eau, aussi bien au niveau de la restauration que de la piscine d'agrément. Il s'inscrit dans une démarche environnementale et de développement durable.

Critère 2 : le montant de la redevance :

Est proposé le versement d'une redevance fixe de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) par an (actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux - ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public mis à sa disposition. La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance fixe totale de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) sur la durée totale de la convention, reconduction expresse incluse (hors actualisation).

Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur la durée d'exploitation maximale de 2 ans s'élèverait aux alentours de 1 812 810 Euros (un million huit cent-douze mille huit cent-dix Euros) (2023 : 893 010 Euros / 2024 : 919 800 Euros). La première année, le montant de la part variable serait proche de 35 720,40 Euros (trente-cinq mille sept cent-vingt Euros et quarante centimes) et de 36 792 Euros (trente-six mille sept cent quatre vingt-douze Euros) la deuxième année, soit une part variable totale d'environ 72 512,40 Euros (soixante-douze mille cinq-cent-douze Euros et quarante centimes) sur une durée maximale de 2 ans, en cas de reconduction expresse.

Le montant de la redevance totale perçue par la Ville est environ estimé à 70 720,40 Euros (soixante-dix mille sept cent-vingt Euros et quarante centimes) la première année à ou 142 512,40 Euros (cent quarante deux mille cinq cent douze Euros et quarante centimes) sur 2 ans en cas de reconduction expresse de la convention.

Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier

Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé sur la durée de la convention s'élèverait aux alentours de 1 812 810 Euros (un million huit cent-douze mille huit cent-dix Euros).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 893 010 Euros (huit cent quatre vingt-treize mille dix Euros) la première année et à 919 800 Euros (neuf cent dix-neuf mille huit cent Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 3% sur 2 ans.

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Elles sont environ estimées à 873 447 Euros (huit cent soixante-treize mille quatre cent quarante-sept Euros) la première année et à 892 200 Euros (huit cent quatre vingt-douze mille deux cent Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 2% sur 2 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 19 563 Euros (dix-neuf mille cinq cent soixante-trois Euros) la première année et à 27 600 Euros (vingt-sept mille six cent Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 41% sur la durée de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à la SARL Les Terrasses du Phocéan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la SARL Les Terrasses du Phocéan soit désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément situés sur le complexe sportif de Luminy, pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois par décision expresse de la Ville, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, soient inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 février 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 37 MEMBRES.

23/09 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une
convention d'occupation temporaire du domaine public pour la
mise à disposition des équipements sportifs et des locaux liés à
leur fonctionnement situés sur le complexe sportif de Luminy
(13009) en faveur de l'association Tennis Academy de Luminy.
22-39196-DS
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille
souhaite favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport
pour tous et de toutes les disciplines. Elle souhaite également
promouvoir l'image sportive de la Ville en contribuant à l'essor du
tissu associatif en permettant aux associations sportives d'évoluer
au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur
l'ensemble de son territoire.

La Ville est propriétaire du complexe sportif de Luminy sis rue
Henri Cochet à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement. Ce
complexe, d'une superficie de 27 900 m², est constitué de
plusieurs équipements sportifs et locaux liés à leur
fonctionnement, d'un restaurant et sa piscine d'agrément. Depuis
le 1^{er} janvier 2017 la gestion de ces équipements a été confiée à
deux exploitants par le biais de deux conventions d'occupation
temporaire du domaine public.

La Ville est actuellement en train de parfaire sa réflexion globale
sur l'ensemble des différents sites communaux localisés au sein
du domaine de Luminy afin de déterminer au mieux les futures
modalités d'exploitation desdits sites.

À cet égard, par délibération n°22/0307/VAT du 29 juin 2022, le
Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage sur les grands projets structurants de la Ville
de Marseille, concernant notamment la reconstruction de la
piscine de Luminy dont les premiers livrables sont attendus durant
le premier trimestre 2023.

Néanmoins et dans l'attente de l'identification dudit mode de
gestion et de sa passation, la Ville de Marseille a souhaité
conclure deux nouvelles conventions d'occupation temporaire,
l'une portant sur l'exploitation du restaurant et de sa piscine
d'agrément, et l'autre, objet du présent rapport, relative à
l'utilisation et la gestion des équipements sportifs et des locaux
liés à leur fonctionnement.

La conclusion de ces deux conventions permettra d'assurer la
continuité des activités exercées. De surcroît, elle permettra
également de ne pas laisser les locaux et équipements vacants
afin de pouvoir limiter les risques d'intrusion et de dégradations.

Par conséquent et à ces fins, la Ville a mis en œuvre, en
application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général
de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de
sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et
de transparence.

À ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site
de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel des Annonces de
Marchés Publics le 23 novembre 2022 visant à attribuer la future

convention d'occupation temporaire portant sur les équipements
sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement listés ci-dessous :

- équipements sportifs :
- 6 terrains de tennis green-set extérieurs éclairés ;
- 2 terrains de tennis en terre battue extérieurs éclairés ;
- 4 terrains de tennis en terre battue couverts éclairés ;
- 4 terrains de tennis en terre battue couverts éclairés ;
- 4 terrains de padel ;
- 2 terrains multi-sports ;
- 2 terrains de boules de 550 m² et 30 m² ;
- 1 piscine extérieure enterrée d'une superficie de 26,90 m² (6,99 x 3,85).
- locaux d'une surface totale de 384,90 m² :
- un accueil : 14 m² ;
- un secrétariat : 12,30 m² ;
- un bureau moniteurs : 15 m² ;
- une salle de repos : 25 m² ;
- une salle d'archives : 11 m² ;
- deux salles de bridge : 67 m² et 60 m² ;
- des vestiaires / douches sanitaires hommes : 77,60 m² ;
- des vestiaires / douches sanitaires femmes : 65 m² ;
- un club-house de 38 m².

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets
d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants,
classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet proposé : appréciée au regard de
la nature et des modalités d'exercice des activités sportives et de
l'exploitation du club-house, des moyens mis à disposition dans le
cadre de l'exercice des ces activités ainsi que de la démarche
environnementale et de développement durable qui sera mise en
application.

- Critère 2 : le montant de la redevance : apprécié au regard la
proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable
faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :
appréciée au regard de la viabilité économique du projet
d'exploitation proposé.

La date de réception des dossiers était fixée au 16 décembre
2022 à 16h. Un seul dossier a été déposé par le candidat suivant
et ancien occupant :

-Tennis Academy de Luminy dont le siège social se trouve
Complexe tennistique et sportif de Luminy – rue Henri Cochet –
9ème Marseille.

Le dossier a été ouvert le 20 décembre 2022 et, suite à son
examen, la proposition du candidat Tennis Academy de Luminy a
été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à
manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-
dessous :

Critère 1 : la qualité du projet proposé :

Le projet d'exploitation proposé par le candidat sur 2 ans (durée
maximale de la future convention) s'articule autour de la pratique
du tennis, du padel, d'activités multi-sports à destination des
enfants de 4 à 10 ans et de la préparation physique des sportifs.

Il comprend également l'exploitation du club-house créée en 2021
pour répondre à la demande de ses licenciés.

Ces activités sont destinées au plus grand nombre, quel que soit
le niveau d'évolution, et sont encadrées par du personnel
diplômé.

Le candidat propose une ouverture des équipements sportifs et
du club-house 7j/7, 365 jours par an, de 9h à 20h.

Il fait état de 650 licenciés en 2022, nombre qui a été multiplié par
quatre en 6 ans, notamment en raison du développement du
padel sur le complexe sportif, sport de raquette dérivé du tennis
qui rencontre un grand succès.

Le candidat dispose des moyens humains et techniques
nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'exploitation et
s'inscrit dans une démarche environnementale qui lui a permis de
diminuer sa consommation énergétique de 35%, notamment avec
la mise en place d'éclairages LED sur les équipements sportifs et
dans les locaux liés à leur fonctionnement. Il indique avoir mis en
place des actions telles que le recyclage des balles jaunes, la
récupération du plastique ou la mise en place du tri sélectif sur le
domaine public mis à sa disposition.

Critère 2 : le montant de la redevance :

Est proposé le versement d'une redevance fixe de 18 000 Euros
(dix huit mille Euros) par an (actualisée chaque année en fonction

de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux - ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 2% des recettes réalisées sur le domaine public mis à sa disposition.

La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance fixe totale de 36 000 Euros (trente-six mille Euros) sur la durée totale de la convention, reconduction expresse incluse (hors actualisation).

Les recettes estimées par le candidat sur 2 ans sont d'environ 743 994 Euros (sept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euros). La première année, le montant de la part variable serait de 7 220 Euros (sept mille deux cent vingt Euros) et de 7 660 Euros (sept mille six cent-soixante Euros) la deuxième année, soit une part variable totale de 14 880 Euros (quatorze mille huit cent quatre-vingt Euros) sur la durée maximale de 2 ans, en cas de reconduction expresse.

Le montant de la redevance totale perçue par la Ville est environ estimé à 25 220 Euros (vingt cinq mille deux-cent vingt Euros) la première année ou à 50 880 Euros (cinquante mille huit cent quatre-vingt Euros) sur 2 ans en cas de reconduction expresse de la convention.

Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Les recettes cumulées sur la durée de la convention s'élèveraient à 763 328 Euros (sept cent soixante-trois mille trois cent vingt-huit Euros), ce montant s'appuie essentiellement sur les cotisations des licenciés (311 850 Euros sur 2 ans) et les cours dispensés sur le complexe sportif (286 854 Euros sur 2 ans).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 371 341 Euros (trois cent soixante-onze mille trois cent quarante-un Euros) la première année et à 391 987 Euros (trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre vingt-sept Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 5,56% sur 2 ans.

L'évolution des charges d'exploitation semble maîtrisée. Elles sont environ estimées à 355 415 Euros (trois cent cinquante-cinq mille quatre cent quinze Euros) la première année et à 358 791 Euros (trois cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-onze Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation proche de 0,95% sur 2 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 15 925 Euros (quinze mille Euros) la première année et à 33 196 Euros (trente-trois mille cent quatre-vingt-seize Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation d'environ 108% sur 2 ans que le candidat explique par une augmentation des cotisations des licenciés et une augmentation du nombre de cours dispensés sur le complexe sportif.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des équipements sportifs et de locaux liés à leur fonctionnement, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à l'association Tennis Academy de Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que l'association Tennis Academy de Luminy soit désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement situés sur le complexe sportif de Luminy, pour une durée de 1 (un) an, renouvelable une seule fois par décision expresse de la Ville, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire soient inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

D'ESTIENNE

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/001/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Gestion du jardin familial Montolivet 12ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage d'un terrain appartenant au domaine public communal avec "l'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone".
22-38584-DTENV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui participent également au renforcement de la trame verte de la ville.

« L'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone », gestionnaire du jardin familial de Montolivet depuis 2006, a fait part de son souhait de continuer d'assurer la gestion de ce terrain municipal.

La convention n'ayant pu être renouvelée à son terme en juin 2022, pour des raisons techniques et administratives, « l'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone » a cependant continué à gérer le jardin familial. Elle devra donc s'acquitter auprès de la Ville de Marseille de la redevance due, qui sera calculée après la notification de la présente convention. Le montant de cette redevance correspondra au nombre de mois d'occupation sans titre du domaine public.

Il est donc proposé d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville de ce terrain à « l'association jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone ». L'ensemble des parcelles est situé entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet délimité sur le plan joint. Un premier terrain d'une superficie de 19 638 m², dont 11 064 m² en surface cultivable, composé des parcelles cadastrales identifiées D67, D68, D93, D121, D126 et un second terrain d'une superficie de 6 927 m² dont 3 273 m² en surface cultivable composé de la parcelle cadastrale identifiée D124, quartier Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels en lien avec l'environnement. Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition de « l'association jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone », un terrain municipal, sous l'appellation « Jardin Familial Montolivet », pour une durée de deux ans et pour un usage de jardin familial. Ce terrain situé entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet est constitué d'une part, d'une superficie de 19 638 m² dont 11 064 m² de terres cultivables (parcelles cadastrales identifiées D67, D68, D93, D121, D126) et d'autre part d'une superficie de 6 927 m² dont 3 273 m² de terres cultivables (parcelle cadastrale identifiée D124), quartier Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition consentie à titre précaire et révocable, est conclue moyennant une redevance de 3 408,86 Euros (trois mille quatre cent huit Euros et quatre vingt-six centimes) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

ARTICLE 3 Un titre de recette dont le montant sera calculé en fonction du nombre de mois d'occupation sans titre du domaine public, durant l'année 2022, sera émis à l'encontre de l'association sur la base de 3 408,86 Euros (trois mille quatre cent huit Euros et quatre vingt-six centimes) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/002/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE
EN VILLE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET
NATURE EN VILLE - Gestion du jardin partagé
"La Bastide à fruits" dans le 12^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage avec l'Association
"VVOUM, Vers des Vergers Ouverts Urbains
Méditerranéens".
22-39152-DTENV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'Association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de créer et d'animer le jardin partagé « la Bastide à fruits », situé au bout de l'allée Archam Babayan, quartier la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement. Le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface d'environ 4 200 m², il est rattaché à la parcelle cadastrale 212873 de la section K0087, son code UPEP de surface est le numéro : I0009532_4 tel que délimité en noir sur le plan joint en annexe 1 de la convention.

Ce jardin partagé va répondre au besoin de jardinage collectif local ainsi qu'au développement d'un axe de verger expérimental que compte lui donner l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens », tout en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT L'ARTICLE
L.2125-
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation jardin partagé « La Bastide à fruits », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens », un terrain municipal d'une superficie de 4 200 m², situé au bout de l'impasse Archam Babayan quartier de la Fourragère 12^{ème} arrondissement, faisant partie de la parcelle cadastrale identifiée 212873 de la section K0087, code UPEP de surface I0009532_4, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/003/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET
JARDINS - SERVICES ESPACES VERTS -
Renaturation citoyenne des Parcs et Jardins -
Approbation de la charte participative et de la
convention d'occupation afférente.
22-39138-DPJ**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Cette politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville, s'est traduite notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National 13003, Mélizan 13008, Lamy 13007, Réservoir 13006) ou de créations d'espaces verts (jardin des sœurs franciscaines 13006, jardin de la Barrière 13009, jardin aires de jeux de Saint Barnabé 13012). Les renaturations de jardins ont fait l'objet, préalablement, d'une mobilisation citoyenne.

Ces mobilisations et le débat suscité traduisent un engouement fort des citoyens au verdissement de leur ville et une envie de prendre part, plus activement, à la construction de l'expansion de la nature en ville. Chaque mobilisation citoyenne a donné lieu à plusieurs ateliers (in situ) de construction du projet de jardin, où étaient présents des collectifs de citoyens, des riverains, et bien souvent des représentants de CIQ.

Les initiatives individuelles ou collectives tournant autour des plantations d'arbres (forêts urbaines), des régénérations de massifs dans les parcs et jardins sont encouragées, au delà des actions déjà accompagnées dans les rues ayant conduit à la délibération n°22/0607/VET du 8 novembre 2022 d'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais en " rue jardin ".

La Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation et de renaturation de l'espace public afin de favoriser ces initiatives et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains parcs et jardins en encadrant les interventions par une charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Cette charte définit les parcs et jardins dans lesquels le jardinage citoyen sera permis ainsi que les modalités d'interventions. Les citoyens souhaitant participer à la renaturation des parcs devront déposer un dossier en remplissant le formulaire au nom d'une association disponible sur le site internet de la ville de Marseille.

Les propositions de projet peuvent être déposées d'avril à juin. Chaque proposition ne pourra pas dépasser 5 000 Euros (cinq mille Euros), montant qui représente uniquement la fourniture des plantes.

Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Un comité constitué d'élus et d'élues, de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Pour permettre ces plantations par les citoyens jardiniers, une convention d'occupation temporaire intitulée « renaturation citoyenne des parcs et jardins » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations retenues, qui s'engageront à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. L'association devra également signer la charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la charte de renaturation participative des parcs et jardins de la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention type d'occupation du domaine public dans le cadre de la renaturation des parcs et jardins, ci-annexée .

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 2.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^º ET 12^º ARRONDISSEMENTS

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/004/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 4^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
22-39199-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur située :

Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

AEC Les Escourtines

Le Centre Social des Escourtines dispose d'un parc informatique afin de :

Améliorer l'accès pour tous à l'information par l'intermédiaire des nouvelles technologies.

Favoriser la communication avec les habitants.

Permettre aux professionnels de l'animation de développer des activités grâce à l'outil multimédia avec pour vocation de créer du lien social et de favoriser les échanges.

Le projet d'investissement porte sur le renouvellement du parc informatique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement durable et urbanisme année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) concernant l'association de notre secteur, pour le versement ds subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023 12 418 Euros (douze mille quatre cent dix-huit Euros)

En 2024 100 000 Euros (cent mille Euros).

En 2025 100 000 Euros (cent mille Euros).

En 2026 100 000 Euros (cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la subvention de l'association de notre secteur :

Secteur	Association/ Bailleur	Objet	Coût projet (en Euros)	Montant proposé Ville de Marseille (en Euros)
Grand Sud Huveaune	AEC CS les Escourtines	Matériel Informatique	33 978	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) concernant l'association de notre secteur, pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputée sur le Budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'association susvisée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à la signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/005/VDV**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**

22-39150-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 92 100 Euros (quatre vingt douze mille cents Euros) dont 46 000 Euros (quarante-six mille Euros) pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
29402	Savate Club Valentine	153, route des Trois Lucs 13012 Marseille	EX021530	3 000	Fonctionnement 2023

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports	353, avenue de Montolivet 13012 Marseille	EX021646	2 000	Fonctionnement 2023
42869	Team Schoelcher	93, traverse du Maroc 13012 Marseille	EX021516	30 000	Action : La nuit des gladiateurs 2023
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide	Stade de la Grande Bastide Cazaux – Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille	EX021405	11 000	Fonctionnement 2023

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 92 100 Euros (quatre vingt douze mille cents Euros) dont 46 000 Euros (quarante-six mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 28 membres.

23/006/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien
aux équipements sociaux - Subventions 2023.
23-39263-DASMONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :Par délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil
municipal a approuvé, en faveur d'associations qui animent des
Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, l'attribution
d'acomptes de subventions à valoir sur le budget 2023. Toutefois,
en raison d'erreurs matérielles dans les conventions et dans le
tableau de répartition annexés à la délibération, il est nécessaire
d'annuler cette dépense et de soumettre à l'approbation du
Conseil municipal de nouvelles conventions ainsi qu'un nouveau
tableau de répartition.Le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce
Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les
documents annexés, ont pour objet le versement non plus
seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention
due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et
Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application
de la Convention Cadre des Centres Sociaux.Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice
2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie
Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la
nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans
laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa
quote-part dans le financement de l'Animation Globale et
Coordination des Centres Sociaux.Le total des subventions proposées par le présent rapport est de
2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante-deux mille
deux cent soixante-trois Euros) dont 324 939 Euros (trois cent
vingt-quatre mille neuf cent trente-neuf Euros) pour les Centres
Sociaux de notre secteur.Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALESVU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE
2022OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBEREARTICLE 1 Sont annulés les acomptes d'un montant total de 643
435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq
Euros et vingt centimes) votés par la délibération 22/0802/AGE du
16 décembre 2022 en faveur des associations qui gèrent et
animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.ARTICLE 2 Est autorisé le versement des subventions selon le
tableau de répartition ci-annexé.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à
signer ces conventions.ARTICLE 4 La dépense, soit 2 352 263 Euros (deux millions trois
cent cinquante-deux mille deux cent soixante-trois Euros) dont
324 939 Euros (trois cent vingt-quatre mille neuf cent trente-neuf
Euros) pour les Centres Sociaux de notre secteur sera imputée
sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 -
fonction 524 – service 03032 - action 13900910.Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente
délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à
l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'ArrondissementsLE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/007/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes
22-39120-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants avec les caractéristiques suivantes dont le pilier 4 pour notre secteur portant sur le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique et de leur cohérence :

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 12 786 800 Euros (douze millions sept cent quatre-vingt six mille huit cents Euros) dont 125 000 Euros (cent vingt-cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelle conventionnée de notre secteur, selon le détail ci-après :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique						
Musique						
6574.2 311 12900902	015141	R VALLEE	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	EX021957	125 000	Programme d'activités et de gestion de L'AFFRANCHI : Actions culturelles en milieu scolaire, actions de pratiques artistiques éducatives, diffusion de spectacles, accompagnement et soutien en direction d'artistes en développement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 12 786 800 Euros (douze millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cents Euros) dont 125 000 Euros (cent vingt-cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/008/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Crèches du Sud - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de programme.
22-39198-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Cet engagement est d'ailleurs inscrit dans le cadre de la convention Territoriale Globale signée par la CAF et la Ville pour la période 2020 à 2024.

A ce titre, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, relative à l'attribution de subventions aux associations gestionnaires de crèches à hauteur de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros).

CP2023 : 147 964 Euros (cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatre Euros).

CP2024 : 720 500 Euros (sept cent vingt mille cinq cents Euros).

CP2025 : 326 136 Euros (trois cent vingt-six mille cent trente-six Euros).

Il convient également, d'approuver l'attribution de subventions d'investissement à une association de notre secteur :

La création d'une crèche de 40 places située dans le 12^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située Chemin des Amaryllis/Bd des Fauvettes dans le cadre d'un programme immobilier, d'une superficie de 450 m² avec 100 m² en extérieur.

L'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 110 000 Euros (cent dix mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'attribution de subventions d'investissement à l'association de notre secteur ayant pour objet l'offre d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, à hauteur de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) pour l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement de la subvention d'investissement suivante :

- 110 000 Euros (cent dix mille Euros) à l'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 40 places située Chemin des Amaryllis/Bd des Fauvettes, 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Les dépenses affectées à cette opération seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 08 Février 2023

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 7 février 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-001 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39150-DS - 23-001 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ÈRE RÉPARTITION 2023 - APPROBATION DE CONVENTIONS - BUDGET PRIMITIF 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 92 100 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

HANDICAP ET SPORT ADAPTE					
32677	Défi Sport	58, Ave Corot (13e)	EX021594	1 500	Action : Défi grimpe

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
11932	Burel Football Club	74, Bd Chaluss et (13e)	EX021409	14 000	Fonctionnement 2023

RAPPORT N° 22-39150-DS - 23-001 7S

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39150-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39150-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DE REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-002 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39194-DS - 23-002 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC - TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ET DE RÉNOVATION DE
TERRAINS DE BASKETBALL (RAPPORT AU
CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI
DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Épargne CEPAC.

Pour mémoire, par la délibération n°22/0247/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball ayant pour objectif principal de rénover des terrains de basketball et ainsi de faciliter la pratique de cette discipline sportive à Marseille et, en particulier, développer la nouvelle discipline olympique du 3x3, sport urbain le plus pratiqué au monde.

Puis, par la délibération n°22/0420/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'exécution avec la Fédération Française de Basketball listant les terrains de basketball concernés par cette rénovation ainsi que les modalités de réalisation des travaux.

RAPPORT N° 22-39194-DS - 23-002 7S

Dans ce contexte, la CEPAC a suggéré à la Ville de Marseille de participer financièrement aux travaux de réhabilitation et de rénovation de 10 terrains de basketball estimés à 231 000 euros TTC.

Ainsi, la CEPAC a proposé de contribuer au financement des travaux de rénovation et de réhabilitation de ces terrains de basketball à hauteur de 40 000 euros net de TVA, soit 8 000 euros par site ou 4 000 euros par terrain.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par 2 terrains situés Plateau sportif Rose Bégude, 84 Avenue de la Croix-Rouge (13^e) pour un montant estimé des travaux de 100 000 euros.

La Ville de Marseille, en contrepartie, s'engage à :

- lui permettre de donner un avis sur le choix des graphismes de street-art des terrains de basket ;

- intégrer le logo de la CEPAC aux graphismes street-art des terrains de basket ;

- réaliser et poser une plaque de remerciements ou tout autre support pérenne au nom de la CEPAC, visible par les utilisateurs, à l'entrée de chacun des sites, objet des travaux de rénovation ;

- associer la CEPAC à l'inauguration de ces sites et mettre à disposition des invitations aux inaugurations de ces terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39194-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-39194-DS - 23-002 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39194-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-003
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39198-DPE - 23-003 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA
FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF : CRÊCHES
DU SUD - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME (RAPPORT AU
CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI
DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, à hauteur de 1 194 600 euros, en vue de l'attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à buts non lucratifs ayant pour objet l'offre d'accueil de jeunes enfants.

Il nous est également demandé d'approuver l'attribution de subventions d'investissement, pour un montant global de 247 500 euros, au profit de l'Association Crèche du Sud (dont le siège social est situé dans notre secteur : 1 Chemin des Grives dans le 13^e arrondissement) pour la création de deux nouvelles crèches qui concernent les 12^e et 10^e arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 22-39198-DPE - 23-003 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39198-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39198-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-004
7S
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39202-DPE - 23-004 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE
ENFANCE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT 2023 - PAIEMENT AUX
ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS 2023
(RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS
DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À
15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la modification de la délibération n° 22/0049NDV du 4 mars 2022 et l'approbation du barème d'attribution de la contribution financière suivant, pour l'année 2023, pour les associations qui conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

1 euro par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2022 et le mois de juin de l'année 2023, et en cas de

disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire» pourrait être attribué, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Le soutien financier de la Ville pour l'année 2023 sera donc calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les EAJE et figurant sur les conventions approuvées le 16 décembre 2022 pour les LAEP et RPE. L'ensemble des structures concernées figurent sur les tableaux ci-annexés.

RAPPORT N° 22-39202-DPE - 23-004 7S

Par ailleurs, il nous est également demandé de voter en faveur du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de : 6 000 euros (pour l'année 2023) et 2 000 euros (en appliquant un prorata pour la période de septembre à décembre 2022) pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), dénommé « Le Petit Pont » et situé dans le Centre Social Malpassé, 7 avenue de St Paul, 13^{ème} arrondissement, géré par l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé.

Enfin, il nous est demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Pour bénéficier de subventions, les associations devront avoir fait une demande sur le portail subventions de la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par :

Liste des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)				
Structure	Arrt	Type	Gestionnaire	Adresse Association
Les Jardins d'Eléonore	13 ^e	MAC	AFAD	28 Traverse des Deux Tours
Un Air de Printemps	14 ^e	MAC	Auteuil Petite Enfance	40 Rue J. de la Fontaine (75016 Paris)
Alphonse Padovani	13 ^e	MAC	Crèches du Sud	1 Chemin des Grives
Le Jardin des Fleurs	14 ^e	MAC	Association Croix-Rouge Française	98 Rue Didot (75014 Paris)
Coccinelle	13 ^e	MAC	E.P.I.S.E.C	82 Ave de la Croix-Rouge
La Malle aux Découvertes	14 ^e	MAC	Ligue de l'Enseignement FAIL 13	192 Rue Horace Bertin (5 ^e)
Tiplane	14 ^e	MAC	L'île aux Enfants 13	2106 Chemin de la Seyne à Bastian (83500 La Seyne-Sur-Mer)
L'Îlot	14 ^e	Micro crèche		
La Maison des Petits Loups	14 ^e	Micro crèche	La Maison des Enfants	24 Chemin de la Bigotte (15 ^e)
Les Petites Mains de Demain	14 ^e	Micro crèche	Les Petites Mains de Demain	15 Chemin des Bessons
Les Petites Frimousses	13 ^e	MAC	Les Petits Canailous	64 Chemin de Château-Gombert
Les Cigalons	13 ^e	MAC	Maison de la Famille	143 Ave des Chutes Lavie
Les Griottes	13 ^e	MAC		
Bulle d'Eau	14 ^e	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe

Rapport n° 22-39202-DPE - 23-004 7S

Bulle Malices	de 14 ^e	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe
Bulle Sucre	de 14 ^e	Micro crèche		
Plif Plaf Plouf	13 ^e	MAC	Association Presqu'pareil	22 Impasse Zamora (12 ^e)
Crèche Château-Gombert	13 ^e	MAC	Sauvegarde 13	4 Rue Gabriel Marie (10 ^e)
Les Roseaux	13 ^e	MAC		

Liste des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
Structure	Arrt	Gestionnaire	Adresse Association
Le Petit Pas	13 ^e	CS La Garde	37-41 Ave François Mignet
Les Bout'Chou	14 ^e	AGA-MFA	10 Ave Salvator Allende
Le Petit Pont	13 ^e	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	7 Avenue Saint-Paul
RPE Nord	13 ^e	UFCV	2A Rue du Monastère (4 ^e)
RPE 3/14 ^e	14 ^e	ADAI	5 Boulevard de Maison Blanche

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39202-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

Rapport n° 22-39202-DPE - 23-004 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39202-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-005 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTSSéance du **MARDI 7 FEVRIER 2023**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **29** membres.**Rapport n° 22-39120-DC - 23-005 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations ou organismes culturels, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 12 786 800 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Rapport n° 22-39120-DC - 23-005 7S

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Arts et traditions populaires							
6574.1 312 12900905	011642	ROUDELET FELIBREN CHATEAU GOMBERT	45 BD BARA CENTRE CULTUREL PROVENCAL 13013 MARSEILLE	1	EX021422	18 000	Organisation et réalisation du 59ème Festival International de Folklore de Château-Gombert
Danse							
6574.2 311 12900902	004478	LE ZEF	AVENUE RAIMU CS70511 13014 MARSEILLE	1	EX021498	893 900	FONCTIONNEMENT 2023 Mise en œuvre du programme d'actions de la Scène Nationale : co-productions, accueils en résidences, programmation de spectacles et développement des actions culturelles et artistiques.
Arts visuels							
6574.1 312 12900903	032697	META II	36 RUE DU JET D'EAU 13003 MARSEILLE		EX021787	20 000	Accueil d'artistes en résidences, fabrication et création d'œuvres faisant lien entre le territoire et les artistes. Spécialisé dans l'art en espace public l'association développe des ateliers et une diffusion de peintures urbaines particulièrement dans le 3ème, 14ème et 15ème arr de Marseille.
Education artistique, médiation et diffusion culturelle							
6574.1 33 12900903	024695	ITINERANCES POLE 164	164 BOULEVARD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE	1	EX021336	62 300	Mise en œuvre du programme d'actions artistiques, culturelles et éducatives du Pôle 164 lieu de sensibilisation et d'accessibilité à la Danse
Livre							
6574.1 312 12900902	025248	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET	12 AV EDOUARD VAILLANT 13003		EX021341	220 000	Soutien au fonctionnement des 7 Espaces Lecture répartis sur le territoire marseillais , ouverts du mardi au samedi, accessibles à tous les publics, proposant des

		D'ECRITURE EN MEDITERRANE E	MARSEILLE				prêts de livres et de nombreuses animations autour de l'écriture, de la lecture, du conte et du multimédia, en partenariat avec les acteurs locaux.
--	--	-----------------------------------	-----------	--	--	--	---

Musique							
6574.2 311 12900902	024301	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	47 BD PERRIN 13013 MARSEILLE		EX021478	150 000	Fonctionnement général de la Scène de Musiques Actuelles LE MOULIN

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Rapport n° 22-39120-DC - 23-005 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39120-DC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39120-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-006
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 23-39263-DAS - 23-006 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SOCIAUX - SUBVENTIONS 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport concerne l'annulation des acomptes votés par la délibération 22/0802/AGE du 16 décembre 2022 en faveur des associations qui gèrent et animent des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale.

Dans cette perspective, il nous est demandé d'approuver l'autorisation du versement des subventions selon le tableau de répartition ci-annexé et de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Ainsi, le budget municipal 2023 étant approuvé à l'occasion de ce Conseil municipal, la présente délibération, ainsi que les documents annexés, ont pour objet le versement non plus seulement d'un acompte mais du montant total de la subvention due à chaque association gestionnaire de Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, au titre de l'exercice 2023, en application de la Convention Cadre des Centres Sociaux et ce, pour un montant total de 2 352 263 euros.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39263-DAS - 23-006 7S

Bénéficiaire	Centre Social	Arrt	Montant
Centre de Culture Ouvrière	Saint-Jérôme/La Renaude	13 ^e	64 648
	Sainte-Marthe/La Paternelle	14 ^e	64 648
	Siège	13 ^e	12 000
FAIL 13	Les Lilas	13 ^e	64 648
	Saint-Joseph	14 ^e	64 648
AGAMFA	Les Flamants	14 ^e	64 648
EPISEC	Val Plan/Bégudes	13 ^e	64 648

Bénéficiaire	Centre Social	Arrt	Montant
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	13 ^e	64 648
AGESOC	Frais Vallon	13 ^e	64 648
Association Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	13 ^e	64 648
Association Saint-Just	Saint-Just/La Solitude	14 ^e	64 648

La Solitude				
Association Centre Social Saint-Gabriel, Secours	Saint Gabriel/Bon Secours	14 ^e	64 648	
Association du Grand Canet	Grand Canet	14 ^e	64 648	
Association Centre Social Agora	L'Agora	14 ^e	64 648	
Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des BDR	Union des Centres Sociaux Pôle des Flamants	14 ^e	47 300	

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et sur la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux de 2023, dans laquelle la Ville s'engage sur une augmentation de 10% de sa quote-part dans le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39263-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39263-DAS - 23-006 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39263-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-007
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39134-DPJ - 23-007 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - RESTAURATION, RENATURATION, DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU JARDIN LABADIE, 13001 MARSEILLE - DU JARDIN NATIONAL, 13003 MARSEILLE ET DU JARDIN SINONCELLI, 13014 MARSEILLE - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DES TROIS OPÉRATIONS (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

RAPPORT N° 22-39134-DPJ - 23-007 7S

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain, année 2022, pour les travaux relatifs à la restauration, renaturation, désimpermeabilisation de trois jardins situés dans les 1^{er}, 3^e et 14^e arrondissements de Marseille et ce, à hauteur de 20 000 euros.

Pour ce qui relève plus précisément de notre secteur, pour mémoire, par délibération n°22/0118/VET du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration, renaturation, désimpermeabilisation du jardin Sinoncelli, 14^{ème} arrondissement, avec une affectation d'autorisation de programme de 130 000 euros.

Pour mener à bien cette opération, il nous est demandé de valider une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 4 000 euros pour le jardin Sinoncelli, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 130 000 euros à 134 000 euros.

En effet, il est apparu lors des travaux de terrassement que des dalles en béton (parfois armées) n'avaient pas été déconstruites des précédentes opérations de travaux datant d'il y a plus de 30 ans. Ces dalles constituaient un obstacle à la plantation des massifs prévue aux emplacements identifiés lors de la mobilisation citoyenne et à la désimpermeabilisation du site.

Le surcoût généré par la démolition de ces ouvrages de sous-sol et leur évacuation étaient imprévisibles et génèrent un besoin supplémentaire pour chaque opération de jardin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39134-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-39134-DPJ - 23-007 7SARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39134-DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-008 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MARDI 7 FEVRIER 2023**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39138-DPJ - 23-008 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICES ESPACES VERTS - RENATURATION CITOYENNE DES PARCS ET JARDINS - APPROBATION DE LA CHARTE PARTICIPATIVE ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AFFÉRENTE (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la charte de renaturation participative des parcs et jardins de la Ville de Marseille ainsi que de la convention type d'occupation du domaine public dans le cadre de la renaturation des parcs et jardins ci-annexées.

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Ainsi, les initiatives individuelles ou collectives tournant autour des plantations d'arbres (forêts urbaines), des régénérations de massifs dans les parcs et jardins, sont encouragées au delà des actions déjà accompagnées dans les rues ayant conduit à la délibération n°22/0607/VET du 8 novembre 2022 d'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais en "rue jardin".

RAPPORT N° 22-39138-DPJ - 23-008 7S

C'est pourquoi, la Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation et de renaturation de l'espace public afin de favoriser ces initiatives et de rendre possible le jardinage citoyen au sein de certains parcs et jardins en encadrant les interventions par une charte de renaturation participative des parcs et jardins. Cette charte définit les parcs et jardins dans lesquels le jardinage citoyen sera permis ainsi que les modalités d'interventions. Les

citoyens souhaitant participer à la renaturation des parcs devront déposer un dossier en remplissant le formulaire au nom d'une association disponible sur le site internet de la ville de Marseille. Les propositions de projet peuvent être déposées d'avril à juin.

Chaque proposition ne pourra pas dépasser 5 000 euros, montant qui représente uniquement la fourniture des plantes.

Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Un comité constitué d'élus et d'élues, de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Pour permettre ces plantations par les citoyens jardiniers, une convention d'occupation temporaire intitulée « renaturation citoyenne des parcs et jardins » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations retenues, qui s'engageront à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. L'association devra également signer la charte de renaturation participative des parcs et jardins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-39138-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-39138-DPJ - 23-008 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39138-DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-009 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 22-39199-DGAVPVPD - 23-009 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME DSU - 4ÈME SÉRIE D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2023 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2023, concernant l'opération Programme DSU - 4^e série d'opérations d'investissement 2023 en vue du versement de subventions correspondant à diverses actions s'inscrivant dans ce cadre d'intervention et ce, pour un montant global de 312 418 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et l'avenant conclus entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière à :

RAPPORT N° 22-39199-DGAVPVPD - 23-009 7S

Association/ Bailleur	Objet	Coût projet (en Euros)	Montant proposé Ville de Marseille (en Euros)
Synergie family (4 ^e)	Acquisition d'un minibus (MPT La Marie – Les Olives 13 ^e)	34 189	13 000
Association Grand Canet (14 ^e)	Le Équipement épicerie sociale et solidaire	10 973	8 778
Unicil (6 ^e)	Aménagement des jardins partagés La Marine Blanche (14 ^e)	218 086	29 706
Association/ Bailleur	Objet	Coût projet (en Euros)	Montant proposé Ville de Marseille (en Euros)
Grand Saint Barthélémy Omnisport (14 ^e)	Promouvoir l'activité écocitoyenne vélo et VTT	58 591	16 865
Association le Grand Bleu (13 ^e)	Acquisition d'un autocar	67 200	26 880

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-39199-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-39199-DGAVPVPD - 23-009 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39199-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-010 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-010 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénominations de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des propositions de dénomination de voies, figurant dans le tableau ci-annexé, suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-010 7S

N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrt	Type de voies	Propositions de noms	Référence adresse conforme à la norme AFNOR NF Z10-011
1	Projet de renouvellement urbain – Malpassé dans le 13 ^e arrondissement				
1A	Place nouvelle n° 1 formée par les voies BOUGE / sans	13 ^e	Place	Place du Partage	Place du Partage

	nom				
1B	Voie nouvelle n° 1 formée par le Boulevard BOUGE et la Traverse des CYPRES	13 ^e	Avenue	Avenue Joséphine BAKER - Résistante - (1906-1975)	Avenue Joséphine BAKER
1C	Place n° 2	13 ^e	Place	Place Maria BORRÉLY - Ecrivaine Résistante - (1890-1963)	Place Maria BORRÉLY
3	Voie sans nom qui donne accès au parking situé au niveau du n° 78 Avenue du MERLAN	14 ^e	Impasse	Impasse du Parking du MERLAN	Impasse du Parking du MERLAN
4	Rue BREMOND qui se situe entre le Boulevard Alphonse MOUTTE et l'Avenue COROT	13 ^e	Traverse	Traverse BREMOND	Traverse BREMOND
N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrt	Type de voies	Propositions de noms	Référence adresse conforme à la norme AFNOR NF Z10-011
Projet de renouvellement urbain dans le 13 ^e arrondissement					
6	Voie nouvelle réalisée dans le cadre de la L2 qui part de la rue Raymonde MARTIN et qui aboutit à la rue SAINT-PAUL	13 ^e	Avenue	Avenue Oscar EICHACKER - Sculpteur - (1881 – 1961)	Avenue Oscar EICHACKER
7	Projet de renouvellement urbain de Saint-Barthélémy / Picon / Busserine				
7A	Voie n° 1 : Passage sans nom qui part de la rue de l'ORANGETE vers l'ancienne rue de la Busserine (tronçon supprimé) Groupe Campagne Picon	14 ^e	Passage	Passage des CHICHOURLES	Passage des CHICHOURLES
7B	Voie n° 2 : Rue qui part de la rue de l'ORANGETE vers l'ancienne	14 ^e	Rue	Rue Madeleine BUSSERY - à l'origine du nom de la Busserine -	Rue Madeleine BUSSERY

	rue de la BUSSERINE (tronçon supprimé), près du centre commercial Picon			(1684 vers 1750)	
7C	Place n° 1 : Place qui se situe boulevard Charles MATTEÏ	14 ^e	Place	Place des BIGARADIER S	Place des BIGARADIER S
7D	Place n° 2 : Place qui se situe boulevard Charles MATTEÏ / Rue de la BUSSERINE	14 ^e	Place	Place de la BERGAMOTE	Place de la BERGAMOTE

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-010 7S

9	Voie nommée par délibération du 6 Juillet 1945. Voie qui débute de l'Avenue COROT. Demande de complément d'information émanant de famille pour « Avenue Lucien ALLONGE »	13 ^e	Avenue	Avenue Lucien ALLONGE (1925-1944) - Résistant - Mort pour la France -	Avenue Lucien ALLONGE
10	31 Avenue des Olives - nomination de la place devant la synagogue	13 ^e	Place	Place Avraham MIMOUN (1940-2022)	Place Avraham MIMOUN (1940-2022)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39259-DAEP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39259-DAEP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-011 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 7 FEVRIER 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT N° 22-39122-DF – 23-011 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMPM) - Plan Stratégique Patrimonial - Programme CDC 2021-2030 - Réhabilitation de la résidence des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 566 056 euros qu'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMPM) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'urgence et de sécurité de la résidence des Lauriers, composée de 398 logements situés 10, rue Marathon, quartier Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement.

RAPPORT N° 22-39122-DF – 23-011 7S

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141147, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 90 161 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39122-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-39122-DF – 23-011 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39122-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 8 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.01.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39200 – DGAVPVPD - (Commission VET) –
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE – Politique de la Ville – Programme DSU –
Annulation de deux conventions et approbation de nouvelles
conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.02.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39199 – DGAVPVPD – (Commission VET) –
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE – Politique de la Ville – Programme DSU –
4^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 – Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.03.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39261 – DAVEU – (Commission VDV) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS
DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA
VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES
– POLE ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION
– SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE – Modernisation du stade de
Saint Henri, 18 Place Raphel – 16^{ème} arrondissement –

Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.04.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39150 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1^{ère} répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.05.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39263 – DAS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Subventions 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National et Mme GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8[°]secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.06.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39120 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National et Mme GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.07.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^eme et 16^eme
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39194 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Approbation de la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Épargne CEPAC – Travaux de réhabilitation et de rénovation de terrains de basketball.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^eme et 16^eme arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.08.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^eme et 16^eme
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39259 – DAEP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de dénominations de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^eme et 16^eme arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.09.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^eme et 16^eme
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39192 – DM – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Opération d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer – Études préalables – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^eme et 16^eme arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.10.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^eme et 16^eme
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39138 – DPJ – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE –

DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Approbation de la charte participative et de la convention d'occupation afférente.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023.11.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 8 février 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39289 – DAVEU – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS – Modernisation du stade Saint André La Renaissance et de ses installations – 430, boulevard Henri Barnier – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

QUESTION ÉCRITE

QE23/01/8S : **MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**

Pour la création d'une commission d'urbanisme paritaire face aux urgences du logement.

Face aux « urgences du logement », la Ville de Marseille a pris plusieurs dispositions depuis 2020 avec l'objectif chiffré de produire 27.000 logements à l'horizon 2028 soit un volume de 4500 habitations par an dont 2300 logements sociaux.

Cette résolution ambitieuse correspond au combat que nous menons depuis de nombreuses années. Il aura fallu le rapport Nicol en 2016, l'insoutenable crise des copropriétés dégradées et le drame de la rue d'Aubagne pour que le gouvernement dote Marseille de moyens sans précédent pour lutter contre le logement indigne.

Aujourd'hui, les outils et les moyens financiers mis à la disposition des collectivités sont là. Les États généraux du logement, initié par le Maire de Marseille, ont d'ailleurs confirmé la volonté politique commune des collectivités et de l'État de répondre à cette priorité impérieuse.

La feuille de route de la Ville de Marseille sur le Plan local de l'Habitat ainsi que les objectifs de rénovation urbaine portés par le Maire et les adjoints en charge de ces politiques, sont ambitieuses. Pour autant, nous sommes face à une réalité cruelle, celle du quotidien des Marseillais, qui peinent à se loger faute d'une production suffisante de logements neufs. Les chiffres de production de logements sociaux en 2021 étaient au nombre de 600, ceux de 2022 ont suivi une tendance vraisemblablement identique et principalement localisés sur Euroméditerranée. Les crises du Covid ou des conflits internationaux ne sont pas l'unique raison de cette paralysie de la construction à Marseille car d'autres territoires, moins en tension, parviennent à produire plus et dans d'aussi bonnes conditions que celles que nous imposons aujourd'hui.

Pour accompagner ce défi majeur, et face à un blocage réel de la construction à l'échelle de la Ville, la Mairie des 15^e et 16^e arrondissements propose la constitution d'une commission d'urbanisme paritaire qui se réunirait par secteur et mensuellement afin d'apporter son expertise, en transparence et dans la collégialité, sur tous les projets d'urbanisme hors maisons individuelles et déclarations d'urbanisme.

Le Conseil d'Arrondissements du 8^e secteur de Marseille demande au Maire de Marseille.

LE CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ÉCRITE CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Mme FRENTZEL – Mme GRECH et le Rassemblement National

Article 1. la création d'une commission d'urbanisme paritaire tenue mensuellement sur tous les projets d'urbanisme déposés à l'échelle des secteurs (hors maisons individuelles et déclarations d'urbanisme).

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 8 février 2023

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Nadia boulainseur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION